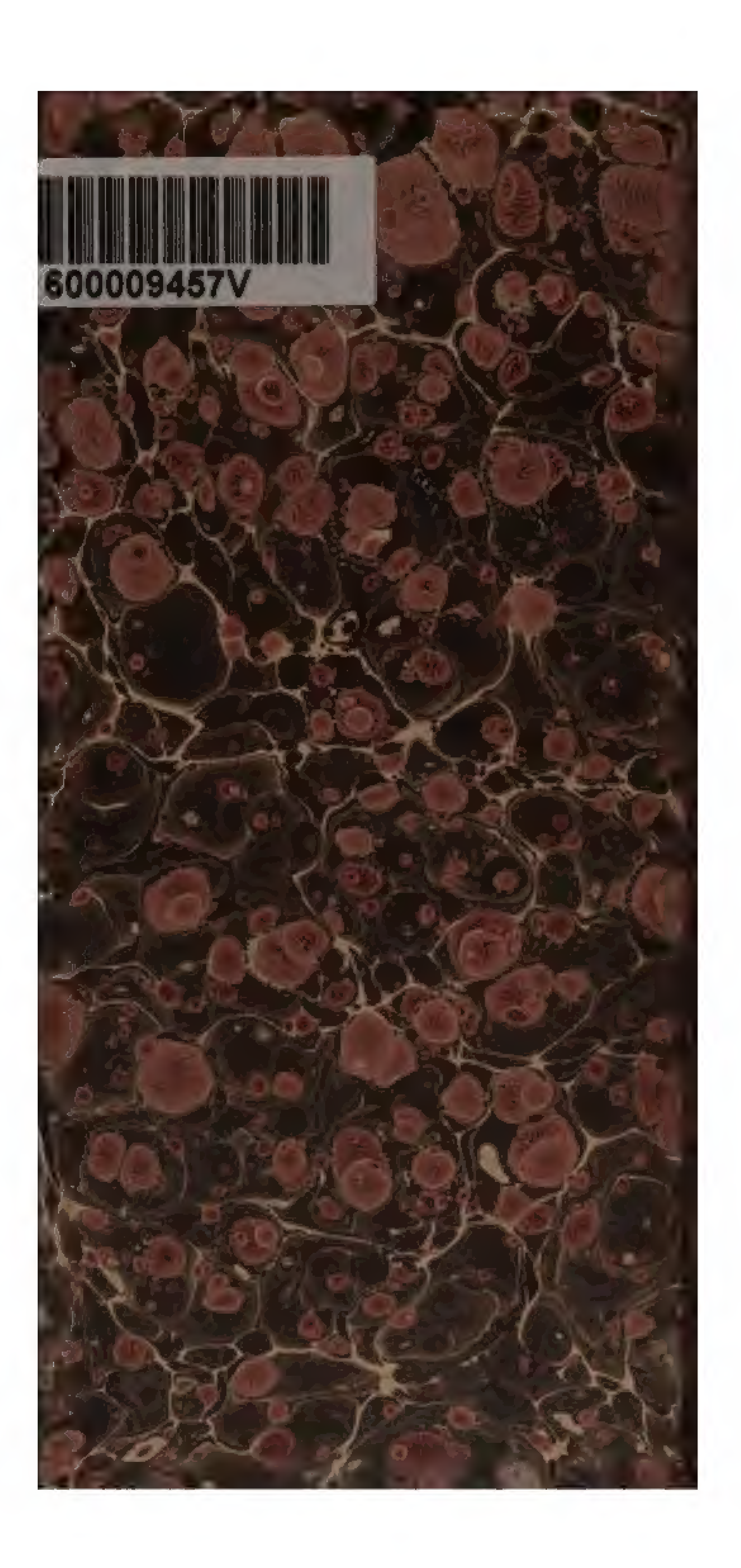
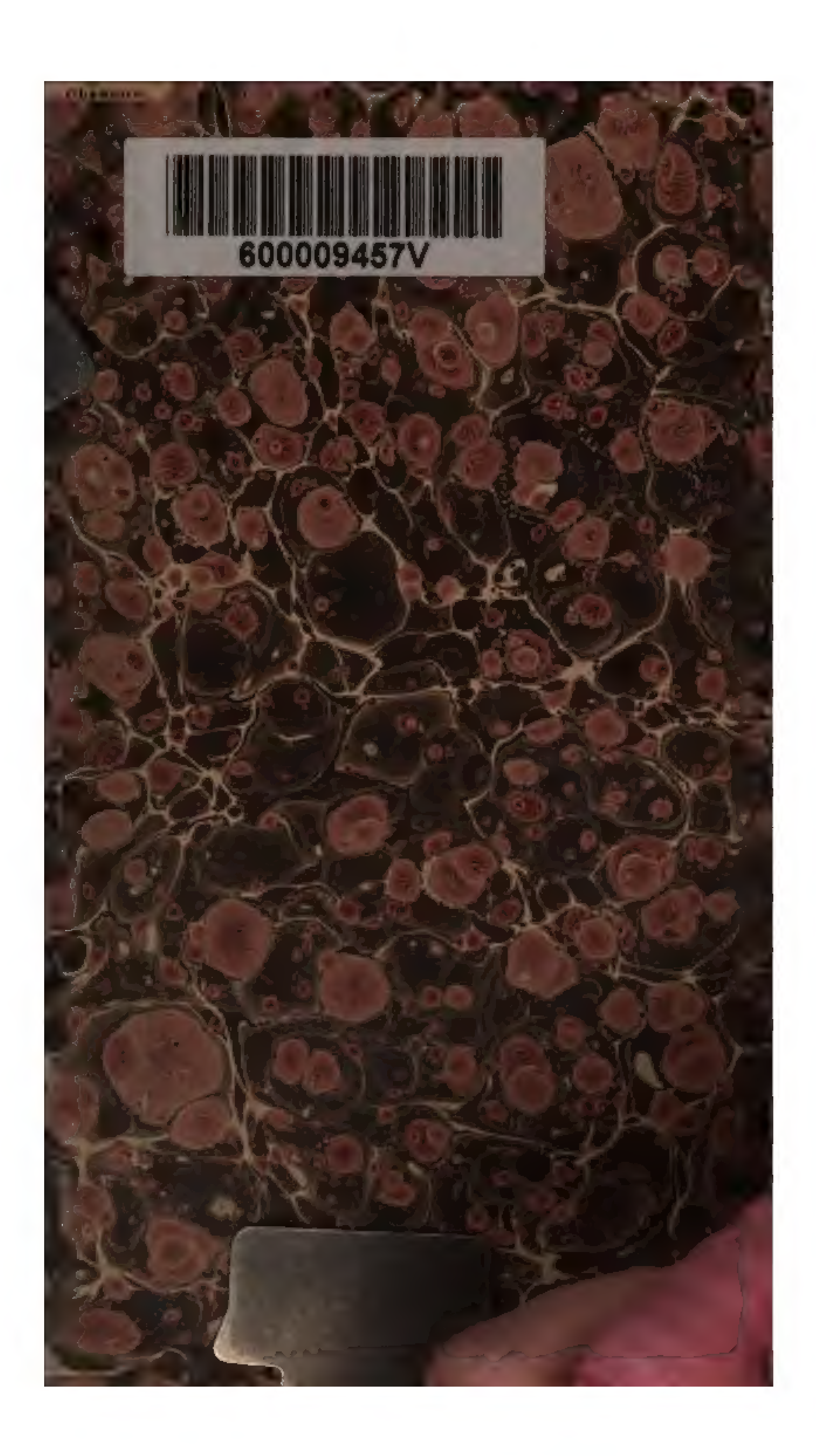
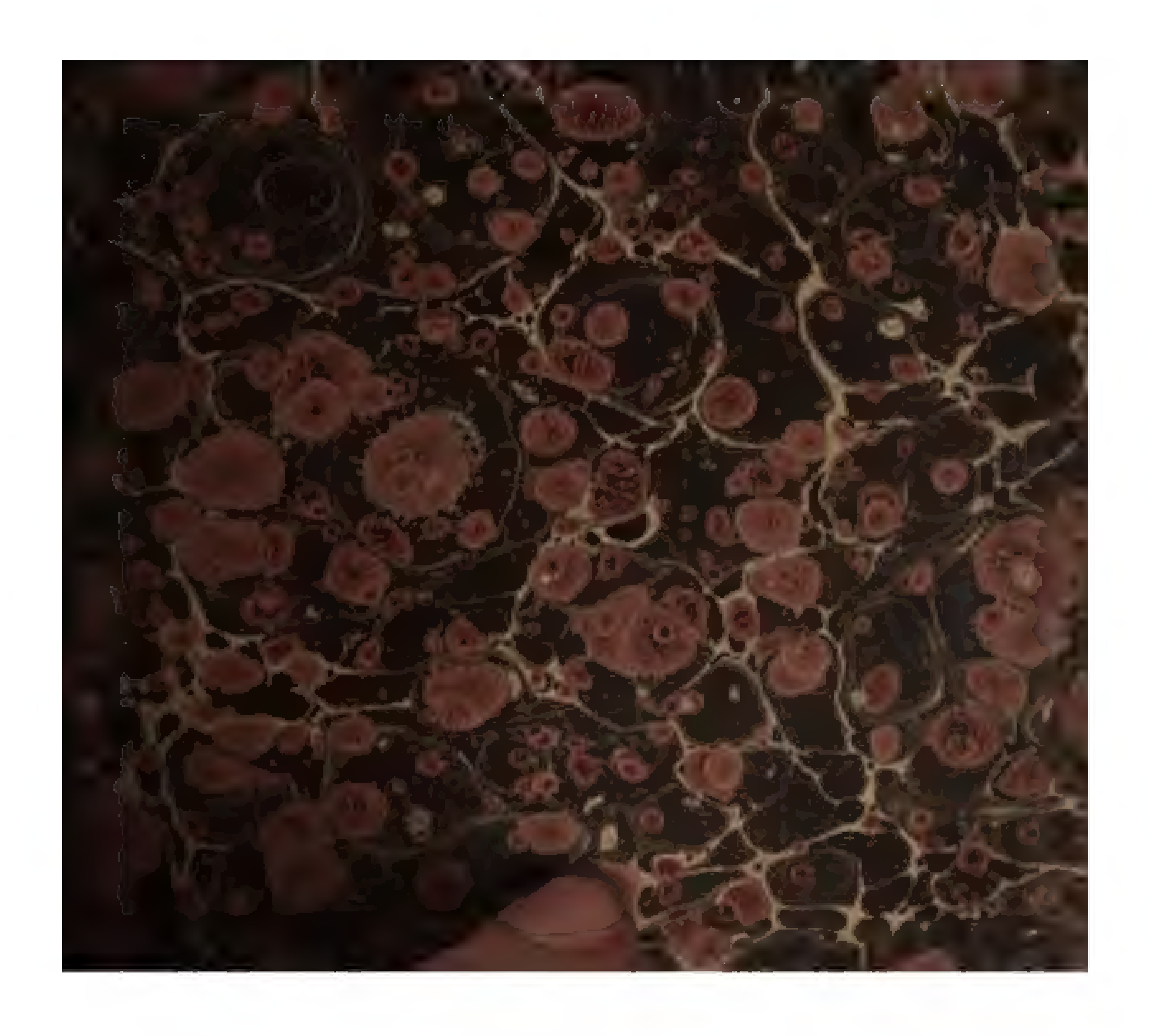





600009457V



CE QUE L'ON AUROIT DU FAIRE,

OU

ÉLÉMENS

ESSENTIELS

Pour concilier tous les intérêts de la Nation, par rapport à la constitution, posés sur une base convenable aux droits de l'homme et à l'autorité du souverain.

Terrasser les tyrans, défendre les bons rois,
. . . . .François, voilà vos loix

Non plus ultrà.

---

(1)



1789.

CE QUE L'ON AUROIT DU FAIRE,

OU

ÉLÉMENS A CONSULTER.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions peut-être utiles.

TRANQUILE spectateur de tous les événemens arrivés en France depuis l'ouverture des Etats-généraux, jouissant dans ma solitude d'une paix bannie par les circonstances presque de la France entière, je me félicitois en secret de voir ma patrie donner à l'Europe entière l'exemple frappant, de terrasser d'un seul trait, un despotisme humiliant aux yeux de tout homme pensant. Je me félicitois, dis-je, qu'une régénération prompte alloit faire, d'un gouvernement tyrannique, le meilleur des gouvernemens possi-

bles; mais un germe de dissentions, semé parmi les membres de cette auguste assemblée, a fait naître, dans tous les esprits, la discorde et le levain d'une guerre civile, que nous avons vu déja plusieurs fois prête d'éclater. Cette mésintelligence n'est point encore bannie du sein de l'assemblée; des cabales sourdes, des esprits vendus au despotisme, confondus dans la foule, suivent le cours des événemens, et saisissent tous les intans propices à leurs noirs desseins, et alimentent en secret ce feu incendiaire dont on nous fait craindre tous les jours l'explosion, et pour ralentir la marche de toutes les opérations salutaires, capables de ramener l'ordre et la tranquillité dans le royaume..

Du fond de ma solitude, fixant avec douleur mes regards sur le passé, affligé du morne silence qui règne sur le présent, méditant sur l'avenir, nulle perspective consolante ne s'offre encore à mes yeux; tout est encore envelopé d'un voile égnimatique. Si l'on n'etoit prévenu en faveur d'un grand nombre de patriotes zélés, pour l'accomplissement de ce grand-œuvre, qui doit rétablir le calme et dissiper les orages

dont on nous menace chaque jour. Il sembleroit que l'on se plaît à nous laisser floter entre la crainte et l'esperance; telle est l'alternative dans laquelle nous vivons depuis plusieurs mois.

Les membres, dont la nation avoit fait choix pour la réintégrer dans ses droits, le grand nombre décrits lumineux qui ont paru pour éclairer les hommes dans leur marche, sembloient devoir concourir à accélérer la formation de notre constitution future; mais rien n'annonce encore le terme de nos craintes : les différens partis auxquels des intérêts particuliers ont donné lieu, semblent être acharnés à vouloir éterniser des débats qui ont régné jusquà ce jour dans l'assemblée. La silentieuse incertitude dans laquelle est la nation, de voir finir les calamités dont elle est journellement victime, fait craindre plus qu'on ne pense, le ralentissement des travaux daus tous les genres, et la misere qui en est la suite inévitable; la saison ou nous entrons, qui traîne à sa suite l'oisivété et les besoins de la vie, peuveut échauffer les esprits, et faire naître mille fantômes capables de frapper l'imagination des êtres doués d'une foibles organisation. Dans des

tems moins critiques nous avons vu des preuves non équivoques du pouvoir de nos ennemis sur ces foibles individus; c'est par l'apas des récompenses qu'ils se sont laissé entraîner deja plusieurs fois à mettre en combustion; craignons que, si les ennemis de l'ordre public ont échoué jusqu'ici dans leurs infâmes projets, la lenteur que l'on met à former la constitution ne leur donne le tems de rendre une nouvelle tentative infaillible; s'ils ont réussi à ralentir la marche des opérations proposées par le petit nombre de Citoyens zélés, il est à craindre que de telles ressources ne nous fassent tomber dans leurs piéges sans nous en apercevoir. Il est donc essentiel d'accélérer, autant qu'il est possible, la constitution, pour prévenir les malheurs dont nons sommes encore menacés.

Lorsqu'il s'agit de former une constitution à laquelle tous les membres d'une société doivent se soumettre, il doit être aussi permis à tous les membres, qui composent cette société, de rendre leurs idées publiques, lorsqu'elles peuvent tendre au bonheur commun de tous. Cest dans ces vues que je présente celles qui suivent.

Pour qu'une constitution soit solide et stable, ils est de toute nécessité que tous les membres qui composent la societé qui l'a adoptée, jouissent sans restriction du droit de propriété et de sureté personnelle, que chacun jouisse de la liberté des échanges de ses travaux, comme étant une suite inséparable de sa liberté personnelle; tous doivent être libres de simplifier les frais de fabrication et de production quelconque; il est même essentiel d'étendre cette simplification sur les administrations publiques, comme règle fondamentale de l'économie de laquelle doivent dépendre l'accroissement de la population, de l'aisance et de la richesse nationale.

La justice civile est un article de la constitution sur lequel on ne sauroit trop réfléchir avant de prononcer; les formalités en doivent être simplifiées; elles doivent être dépouillées d'unfatras informe qui n'a été introduit que pour donner de la splendeur aux corps et aux officiers de judicature, et laisser les citoyens dans la perplexité de connoître leur sort.

Les loix criminelles devant avoir pour objet de servir d'exemple et de frein au hommes, portés, par de mauvaises

inclinations à nuire à leurs semblables, contre le droit civil et personnel, doivent être rendues plus précises et plus claires.

De tous tems, et dans toutes les sociétés, le besoin de défendre ses foyers a porté les hommes à avoir recours à des subsides; il doit donc exister un revenu public; ce revenu doit être perçu de la manière la plus simple, en raison des facultés de chaque citoyen, à proportion des richesses dont il peut disposer au-delà des frais de production, qui doivent toujours être défalqués. Le rapport général de la contribution ordinaire au revenu, doit être réglé d'après un état des besoins publics et des dépenses royales et publiques. Tout impôt extraordinaire ne poura être perçu sans le consentement de la nation ou de ses députés aux grandes assemblées ou états-généraux.

Les administrations ne pouront dans aucun cas anticiper sur les revenus publics, si ce n'est cependant dans des besoins urgens, extraordinaires et imprévus; mais avant, il sera reglé de quelle manière l'impôt sera remboursé, et le plus promptement possible.

Si le souverain contracte des engagemens, ils ne peuvent être hypothéqués que sur l'engagement de la nation, vu que les intérêts du souverain et ceux de la nation sont les mêmes, et que ces intérêts là sont liés à la prospérité de l'état. Les revenus du souverain étant réglés par un rapport constant avec ceux de la nation, la richesse publique et celle du souverain augmenteront proportionnellement.

Il doit être statué, qu'excepté dans des actes d'autorité qui pouroient être contraires aux principes ci-dessus, le roi ait une puissance générale et indéfinie, qui lui soit confiée par la nation pendant l'intervale d'une assemblée à l'autre des états.

La révolution présente doit produire un changement important dans toutes les parties du gouvernement. La nation consultée en corps sur ses grands intérêts, doit acquérir un rang distingué parmi toutes les nations pensantes. La somme des opinions ne peut sans doute former qu'un cahos, si les membres d'une si auguste assemblée négligent de s'y présenter avec les lumières qui doivent les rendre dignes de la confiance des cantons qui les ont députés,

devoir de communiquer les résultats de leur travail, afin de concourir, s'il est possible, à ce que la révolution présente produise un changement heureux dans tout le royaume.

Cette révolution prend sa source dans une longue suite de faits, et dans un système d'administration qui tendoit plutôt à entraîner l'Etat vers sa chûte, qu'à le conserver dans les voies de sa prospérité; les preuves en sont trop évidentes pour ne pas s'en convaincre; mais il étoit sans doute réservé à notre siècle philosophique, et au monarque bienfaisant qui nous gouverne, à rétablir la France dans sa splendeur primitive, et anéantir à jamais ce gouvernement arbitraire, ce fléau destructeur des peuples, des rois et des empires.

Lorsque Henri IV monta sur le trône de France, ce prince, dont le fanatisme, religieux avoit juré la perte, avoit conçu un plan de gouvernement à peu-près semblable à celui que la révolution présente nous promet. Ce prince, à peine sorti des horreurs des guerres civiles, après avoir souvent risqué de sacrifier ses intérêts à son amour pour les François, après avoir sacrifié ses opinions religieuses au parti dominant, travaillé

avec laplus grande activité, de concert avec Sully, à établir dans les Finances l'ordre, qu'il regardoit avec raiſon comme le principe le plus sûr d'un gouvernement proſpere; cet ordre a peu duré; ce Monarque a été enlevé à la France avant d'avoir achevé l'importante révolution qu'il projettoit.

Henri IV n'a point convoqué les Etats-Généraux; les États de Blois avoient été ſi turbulents & tellement ſoumis aux puiſſances de la ligue & des factions, qu'on en ſentoit alors plus les inconvénients que les avantages. Henri IV convoqua ſeulement une aſſemblée de Notables en 1596: ces eſpeces d'aſſemblées différoient peu des Etats-Généraux, elles étoient ſeulement moins nombreuſes.

Pendant le regne de Louis XIII, les Etats-Généraux n'ont été aſſemblés qu'en 1614; à la demande des Princes & Seigneurs mécontents les Notables ont été aſſemblés en 1617 & 1626.

Au regne bienfaiſant de Henri IV a ſuccédé, à très-peu d'intervalle près, la puiſſance deſpotique du Cardinal de Richelieu; puiſſance fondée ſur l'étendue de ſon génie & l'élévation de ſon caractere: ce miniſtre eut l'art d'exécuter ſes plans même les plus contraires à l'opinion de

ſon maître, & d'accroître ſon autorité même au ſein de l'aſſemblée des Etats de 16.6. Ce Miniſtre a ſappé les fondements des droits nationaux; il eſt un des premiers agents de l'accroiſſement de l'autorité abſolue.

Le Cardinal de Mazarin, ſes miniſtres de Louis XIV & ceux de Louis XV ont joui avec tranquillité des pouvoirs que le Cardinal de Richelieu leur avoit tranſmis. Pendant plus de cent ſoixante ans, la Nation n'a pas été conſultée.

Pendant ce long eſpace, la Nation s'eſt ſoumiſe ſans aucune forte réclamation à la puiſſance ſouveraine; les Miniſtres du Conſeil, les Commiſſaires départis, Miniſtres de l'autorité dans les Provinces, ont acquis une étendue de crédit & de puiſſance que l'on voyoit, ſinon ſans envie, du moins avec reſpect.

Les abus d'autorité s'étant multipliés de plus en plus, les plaintes ſe ſont élevées auſſi de plus en plus; elles ont acquis graduellement plus de force & ſe ſont fait de plus en plus entendre; dès lors ces places ont été moins recherchées, & leur crédit en a décliné encore davantage. Cette diminution de crédit a produit la foibleſſe des adminiſtrateurs & l'accroiſſement du crédit des grands au pré-

judice des peuples. L'esprit financier a poussé ses inventions jusqu'à l'extrême, pour la ruine des légitimes propriétaires & l'accroissement des fortunes particulieres. Cet accroissement irrégulier de fortune a monté toutes les dépenses de classe en classe, & a accru l'espèce de besoins que l'on appelle communément factices.

Pendant cette longue anarchie, si l'on peut appeller ainsi une époque où le gouvernement monarchique ne s'exerce point dans toute la plénitude de ses règles fondamentales, où la nation abandonne dans le silence ses droits aux entreprises des Ministres, de l'esprit financier & des corps intermédiaires intéressés à accroître leurs prérogatives particulières, pendant cette anarchie, chaque partie de l'assemble attiroit à soi les débris des droits nationaux, soit en or, soit en distinctions. L'amour de la patrie étoit banni à une distance immense par l'égoïsme & l'esprit de corps.

On a vu paroître, sous Colbert, un systême de prohibitions qui a coupé les racines de l'agriculture, & a excité un luxe ruineux, parce qu'il n'étoit pas fondé sur les vraies sources de richesses. Les guerres de Louis XIV, ont mis les

finances dans un désordre qui n'a préservé l'état de sa chûte que par les impôts les plus vexatoires, les plus étendus, & les plus multipliés. A peine Louis XIV avoit-il laissé en mourant à un enfant de cinq ans, un grand exemple des désordres que produit l'esprit de grandeur illégitime & de conquête, que le Régent, par le systême de Law, produisit dans l'état une secousse dont il ne s'est pas encore relevé, & multiplia, relativement aux finances, les coups d'autorité les plus contraires à la justice.

Louis XV, a eu dans l'Europe de grands succès; mais la dernière partie de son régne est tachée aux yeux de la postérité par une guerre ruineuse & honteuse, par les Edits bursaux les plus fréquens, par le désordre dans la législation des grains, par les abus d'autorité de ses Ministres, relativement à la liberté des citoyens, & par la facilité avec laquelle ce Monarque a toléré l'accroissement successif des dépenses & du déficit ou de l'excès des dépenses sur les revenus.

Dans l'état de crise où se trouvoit l'administration, lorsque Louis XVI est monté sur le trône, il y avoit trop de corps & de membres de l'état inté-

reſſés au déſordre pour que les vues bienfaiſantes de ce Monarque puſſent produire quelque bon effet. D'ailleurs, il falloit effacer la honte que la guerre de 1755, avoit imprimée ſur les armées françoiſes, mais malheureuſement l'état des finances ne permettoit pas d'entreprendre une guerre de cette eſpèce, & l'on eſt parvenu à perſuader au Monarque, ainſi qu'à la Nation, que cette guerre pouvoit ſe faire ſans impôts : tout le monde connoit le déſordre qui a réſulté de ce ſyſtême.

Le génie miniſtériel, frappé des obſtacles que rencontroit le rétabliſſement de l'ordre, mais peut-être trop occupé de maintenir l'autorité dans toute l'étendue des droits qu'il lui attribuoit, s'eſt livré à diverſes opérations qui auroient peut-être eu plus de ſuccès, ſi les finances euſſent été dans un meilleur ordre.

Il faut enfin, que l'autorité ſe réduiſe à ſes juſtes bornes, & que la Nation recouvre ſes véritables droits : telle eſt la grande révolution qui ſe prépare par la convocation des Etats-Généraux. La Nation & la puiſſance ſouveraine ne peuvent manquer d'y gagner, parce que l'intérêt de la Nation & l'intérêt du ſouverain ſont les mêmes. L'exercice de cette

puissance paroîtra sans doute plus précieux aux Ministres honnêtes & patriotes, qu'une autorité dont on peut abuser, mais qui les expose continuellement à être victimes de l'opinion publique. Un long abus d'autorité ôtera aux Ministres l'excès d'autorité : tel sera sans doute l'effet de la révolution commencée en 1787, par la convocation de la première assemblée d'Etats qui a eu lieu depuis 1726.



CHAPITRE II.

Obſervations ſur le Miniſtre chargé de préſenter aux Etats-Généraux les plans propres au rétabliſſement de l'ordre.

SULLY & Colbert, étoient de grands Miniſtres; mais ils avoient des principes vicieux. On dira ſans doute un jour, Sully, Colbert & Necker, étoient de grands Miniſtres, mais ils ont eu des principes vicieux. Sully n'étoit pas exempt des inventions du génie fiſcal, ainſi qu'on peut le voir dans les propoſitions qu'il mit ſous les yeux des Etats de 1596. Colbert a dicté des loix contraires aux droits de propriété, & nuiſibles à l'agriculture. M. Necker, dans la premiere partie de ſon miniſtère a cru que les droits de propriété pouvoient être ſoumis aux déciſions arbitraires de l'adminiſtrateur, & il ne connoiſſoit pas les principes fondamentaux de la conſtitution françoiſe.

M. Necker, en traitant dans ſon éloge de Colbert des impôts ſur les conſommations, ou des impôts inſenſibles, a dit

que *l'art de cacher aux hommes ce qui leur déplaît, n'eſt point un art à dédaigner.*

M. Necker, dans ſon mémoire ſur les adminiſtrations provinciales, (1) » propoſoit d'aſſembler la Nation ; mais il » ôtoit aux citoyens le droit *de conſentir les impôts.* Il leur accordoit la faculté » de les répartir, & le pouvoir de faire » des obſervations en cas de demandes » nouvelles, *de manière que la volonté » du Roi ſoit toujours éclairée & jamais » arrêtée.* M.r Necker avançoit, *que c'eſt » le pouvoir d'impoſer ou d'ordonner des » impôts qui conſtitue eſſentiellement la » grandeur ſouveraine ; que la france eſt » un pays monarchique,* OU LA SEULE » VOLONTÉ DU PRINCE FAIT LA » LOI ; *que le pouvoir légal d'impoſer ne » ſeroit point affoibli par l'introduction » d'une adminiſtration municipale* ». M. Necker, en parlant des pays d'états, en propoſant de les changer en pays d'adminiſtration, ſuivant ſon ſyſtême, malgré les conventions qui les ont unis à la France & malgré leurs droits, dit *que la ſeule bienfaiſance de ſa majeſté ſeroit dans le cas de dicter des loix.* M.

---

(1) Voyez Plan de Banque nationale.

Necker dit, dans le compte rendu de 1781, que *l'augmentation des impôts est soumise à la puissance du souverain.* [1] M. Necker, dans son Mémoire d'avril 1787, (2) a dit, sur l'opération par laquelle on a sacrifié 20 millions en 1781, après la retraite de M. Necker, pour mettre les payemens de l'hôtel-de-Ville au courant, *qu'il ne sait s'il auroit proposé au Roi cette disposition tant qu'il n'auroit pas senti le besoin de* DONNER UNE IMPULSION NOUVELLE AU CRÉDIT [3], *puisqu'en mettant à part une pareille considération, il auroit dû examiner s'il valoit mieux faire une dépense extraordinaire de vingt-millions en faveur des rentiers, plutôt qu'au soulagement des contribuables, plutôt qu'à l'encouragement du commerce & de l'agriculture, plutôt qu'à des constructions de canaux, de prisons & d'hopitaux, ou à d'autres objets essentiels d'administration ;* le tout par respect pour la propriété & pour les engagemens authentiques du souverain.

---

(1) Pag. 4.

(2) Pag. 104.

(3) Ou DE CAPTIVER LA CONFIANCE, suivant son expression dans ses éclaircissemens sur le Compte rendu de 1781 ; premiere édition, pag. 8.

Il ne faut pas plus de citations pour prouver que M. Necker, ne connoiſſoit pas, antérieurement à l'époque préſente, les principes de la conſtitution françoiſe, & qu'il ne s'attachoit qu'aux faits dont ſon ſéjour en france lui avoit donné connoiſſance ; & pour prouver que M. Necker n'a pas pour principe fondamental, la conſervation des droits de propriété.

Mais, ſans doute, la poſition nouvelle où il ſe trouve, l'engagera à adopter d'autres maximes ; ce Miniſtre a aſſez de génie pour trouver de nouvelles reſſources en changeant de poſition : ſa poſition de 1776, & ſa poſition de 1788, ſont bien différentes. Ne déſeſpérons pas du ſalut de l'état ſous l'adminiſtration d'un homme plein de génie & de probité ; mais formons des vœux pour qu'il ne ſe préſente pas aux états généraux avec ſes anciens principes ; car on doit préſumer qu'il n'y réuſſiroit pas.

Il eſt à deſirer qu'il adopte pour principe de toute bonne adminiſtration, le droit de propriété ; qu'il renonce au ſyſtême d'emprunter, de donner impulſion au crédit, de captiver la confiance par des demi-comptes ſpéculatifs, qui ne ſoient pas applicables à des époques fixes, &

qui, quoiqu'ils contiennent une balance exacte des revenus & dépenses ordinaires, comprennent dans les recettes futures, des sommes dépensées d'avance, & ne contiennent pas les dépenses extraordinaires prévues. Il est à desirer qu'il reconnoisse qu'en France, suivant les principes constitutifs, la seule volonté du Prince ne fait pas la Loi; que le pouvoir d'imposer ne constitue pas essentiellement la grandeur souveraine; que la Nation a droit de n'être point imposée sans consentir les impôts, &c. &c.

M. Necker lui-même, ne pourroit accuser de partialité ou de prévention injuste un citoyen françois qui, dans une crise aussi dangereuse, en rendant hommage à ses vertus & à son génie, expose les erreurs dans lesquelles ce Ministre est tombé, tandis qu'il est temps encore & même indispensable d'adopter des principes plus sûrs.

La commisération pour le pauvre salarié, l'a emporté dans son esprit sur les principes fondamentaux des loix. Dans la législation des grains, M. Necker a trop accordé aux pouvoirs d'un grand administrateur, & pas assez au pouvoir de la loi.

M. Necker, en parlant de la consti-

tution françoise, s'exprimoit sur son état actuel & non sur son état constitutif.

M. Necker a mieux aimé emprunter que d'accroître les impôts ; mais il ne pense probablement pas qu'il eût obtenu une égale confiance, si son compte rendu de 1781 eut été aussi étendu & aussi indéfini, relativement aux dépenses extraordinaires & aux recettes réelles, que celui de 1788.

Mais aussi il faut observer que parmi une multitude immense de Ministres que la Nation a à juger, il n'en est pas qui ait laissé passer autant de lumieres que lui pour éclairer son travail & ses principes, & en cela, ce Ministre a dans ce jugement un désavantage dont l'opinion publique le dédommagera sans doute.

Et l'on peut assurer que quelle que soit sa réussite dans l'avenir, le titre de grand Ministre qu'il a déjà acquis, lui sera conservé par la postérité, parce qu'il n'est réservé qu'à des êtres supérieurs aux hommes, de former un accord parfait de génie, de lumieres, de principes & de vertus (1).

---

(1) Dans une addition au Traité des richesses, faite après la retraite de M. Necker, (Trait. des rich. pag. 497) nous disons :

CHAPITRE III.

Délimitation entre la Puissance souveraine & la Puissance nationale.

SI je n'avois pas étudié ce sujet depuis long-temps, avec toutes les lumieres que peuvent donner l'application & l'examen le plus scrupuleux des faits & de la constitution, & avec toutes les ressources que donne à la réflexion le projet d'un systême suivi, je n'oserois pas l'entre-

» Pendant l'impression de cet Ouvrage, il en a paru
» deux, l'un intitulé : *Compte rendu au Roi par M. Necker*; l'autre : *Mémoire de M. Necker au Roi, sur les administrations provinciales*. Ces ouvrages contenant des principes contraires à ceux que nous avons établis, nous avons cru devoir nous permettre quelques réflexions sur les principes de ce ministre des finances. Ce qui est le plus propre à nous déterminer, c'est qu'en faisant paroître des opinions contraires à celles de M. Necker, il est impossible de lui nuire & d'altérer sa tranquillité ni même sa gloire; il a exécuté des choses si utiles à la nation, & il avoit des intentions si nobles & si désintéressées, que son nom sera toujours cité au nombre des hommes vertueux qui auront fait les premiers pas pour faire renaître la prospérité de la France abattue sous le joug des usages

prendre de crainte de tomber dans quelques égarement auquel des répétitions imprudentes attacheroient quelque sorte de prix. Nous avons avancé sur cet objet notre opinion dès 1780, & nous avons vu, avec quelque espece de satisfaction intérieure, que toutes les idées des hommes à principes se tournoient vers les mêmes résultats par des études semblables aux notres.

Notre opinion est aisée à appercevoir, par les principes que nous avons exposés dans le Chapitre premier.

Il ne doit exister dans un grand Etat que deux grandes Puissances : la Puissance souveraine & la Puissance nationale.

La puissance souveraine comprend une

» arbitraires, mais nous avons pensé que les ouvrages » de M. Necker ont acquis dans l'opinion publique » une telle célébrité, qu'il est nécessaire de réfuter ses » principes, en présentant un systême différent. Nous » avons déjà réfuté quelques opinions de M. Necker, » dans le cours de cet ouvrage; nous réfutions alors » les principes d'un auteur économique. Nous attaquons aujourd'hui les fondemens sur lesquels un » grand ministre se proposoit d'établir des réformes de » la premiere importance ».

Nous ajoutons en note : « Sully & Colbert ont erré » sur les principes d'administration. L'un donnoit dans » les formes d'impositions financieres; l'autre a tari les » sources de l'agriculture par les prohibitions. On peut » être grand ministre & commettre des erreurs en matiere de législation ».

partie de la puissance législative : la puissance exécutrice & la puissance de juger.

La puissance nationale consiste dans une partie de la puissance législative, c'est-à-dire, dans le consentement aux loix rédigées par la puissance souveraine, ou dans la rédaction des loix soumises à la sanction de la puissance souveraine.

Le Souverain & la Nation partagent la puissance législative : si la rédaction est d'un côté, la sanction est de l'autre.

En France, la rédaction est du côté du Souverain, la sanction est du côté du Peuple.

En Angleterre, la rédaction est du côté du Peuple, la sanction est du côté des Grands & du Roi.

Suivant les principes de la constitution de la Monarchie françoise, en supposant que la Nation jouisse du droit de consentir les loix qui sont relatives à la propriété & à la sûreté personnelle, la puissance souveraine est de droit & doit être indéfinie (1).

---

(1) *Ad Reges potestas omnium pertinet ad singulos proprietas.* Telle est l'épigraphe du premier Vol. du Traité des Richesses ; nous regardons cette maxime de Séneque comme la base fondamentale du Gouvernement monarchique & la loi la plus convenable à la prospérité de cette espece de Gouvernement.

En ſuivant le narré de toutes les Aſſemblées d'Etats depuis l'origine de la Monarchie, on rencontre à chaque pas le conſentement des Grands & du Peuple ; il en exiſte tant de monumens que nous n'en citerons aucun en particulier (1). Nous en citions nous-mêmes, en 1780, un grand nombre d'exemples ; nous pouvons y renvoyer, non-ſeulement pour ſuivre l'ordre complet de notre ſyſtême, mais encore pour ſuivre en détail les révolutions que les droits de propriété, publics & particuliers, ont éprouvés en France depuis l'origine de la Monarchie.

(1) Voyez la Chronologie des Etats-Généraux qui vient d'être réimprimée à Caen, en 1788.



CHAPITRE IV.

Des Pouvoirs des Corps Intermédiaires.

L'Etabliſſement de la Cour Pléniere devra peut-être être conſidéré comme la cauſe principale de la grande révolution qui ſe prépare ; je dois faire ici une remarque ſinguliere, c'eſt qu'on s'eſt bien peu entendu dans toute cette diſcuſſion entre les Corps publics & le Conſeil.

Ceux qui ont propoſé au Conſeil cet établiſſement n'ont pas apperçu que le nom de Cour Pléniere devoit plutôt s'appliquer aux Etats-Généraux qu'à une Cour de Juſtice.

Car 1°., plénier ſignifie général ou complet, & Cour Pléniere ſignifie Aſſemblée générale ; j'en trouve la preuve dans l'Encyclopédie à l'Article plénier ou Concile plénier, qui ſignifie Concile univerſel ou général ; & dans l'interprétation du mot Indulgence pléniere ; 2° on voit dans la Chronologie des Etats-Généraux (1) que la cloche d'Orléans avoit été nom-

(1) Page 37.

mée en l'Aſſemblée pléniere des trois États ; & pour peu qu'on ſoit verſé dans la connoiſſance des anciennes expreſſions du Royaume de France, on ſaura que Cour ſignifioit Aſſemblée.

Ainſi, ce qui a formé l'objet des réclamations de tous les Corps, ſeroit, dans cette ſuppoſition, ce que deſiroient en même-temps & demandoient tous les Corps, & ſi l'on demande aux Etats-Généraux ce qu'ils penſent du rétabliſſement de la Cour Pléniere, ce ſeroit leur demander ce qu'ils penſent du rétabliſſement des Etats-Généraux.

Cour Pléniere étoit un nom générique qui pouvoit s'appliquer à diverſes eſpeces d'Aſſemblées générales, ainſi il eſt poſſible que dans l'origine de la Monarchie on ait appellé Cour Pléniere l'Aſſemblée générale des trois Ordres, préſidée par le Roi & ſes grands Officiers. Cependant on voit dans une Ordonnance de Philippe-le-Long, du 17 Novembre 1318, que le Roi réſervoit des cauſes majeures pour être jugées devant lui en *pleine Cour*.

On a confondu ſans doute le nom de Cour Pléniere avec celui de Cour royale, & c'eſt-là que gît la difficulté ; nous allons l'examiner ſous ce nom de Cour royale :

remontons aux faits & à l'ancienne maxime des peuples de Germanie que Tacite nous a tranſmiſe.

De minoribus Principes conſultam, de majoribus omnes.

Pour les affaires de peu de conſéquence les Rois aſſembloient leur Cour royale, appellée Théade; pour les affaires de la premiere importance, les Rois aſſembloient la Nation; dans les anciens temps, ces Aſſemblées ſe tenoient au Champ de Mars, & dans la ſuite, les Aſſemblées du Champ de Mars ſont devenues des Aſſemblées d'Etats ou des Aſſemblées d'Etats-Généraux.

Ainſi trois degrés d'Aſſemblées: la Cour royale ou la Théade; l'Aſſemblée des Etats ou l'Aſſemblée des Notables, & l'Aſſemblée des Etats-Généraux, ou une Aſſemblée plus complette que celle des Notables.

La Cour royale étoit compoſée des Officiers du Roi & de la Couronne; dans ces Officiers étoient compris les Pairs & les Aſſeſſeurs du Conſeil, & toutes les Aſſemblées quelconques avoient la dénomination de Parlemens.

Les Lits de Juſtice nous donnent l'image parfaite de la Cour royale; mais par un long uſage, les Membres du Lit de Juſ-

tice ne jouiſſent pas de la faculté de délibérer ; la queſtion ſe réduit donc à ſavoir ſi, en France, les enregiſtremens des loix & leur vérification ſe feront dans une ſeule Cour royale, dont les Membres auront la faculté de délibérer.

La puiſſance de la Cour royale & même celle des Parlemens, relativement à la ſanction légiſlative, feroient de bien peu d'importance dans la balance du Gouvernement intérieur, ſi l'on pouvoit être bien convaincu que les Etats Généraux duſſent être convoqués à des époques fréquentes ; mais après 160 ans de ſuſpenſion, quelques eſprits inquiets peuvent regarder la Cour royale comme propre à ſurvivre pendant long-temps aux Erats-Généraux, & la regarder ou comme une Cour beaucoup trop participante aux vues du miniſtere, ou comme un ſénat ariſtocratique, beaucoup trop puiſſant, ſuivant l'union ou la déſunion que les circonſtances pourroient produire entre elle & le Gouvernement.

A bien examiner la queſtion de la Cour royale, cette Cour peut paroître également redoutable aux yeux des peuples comme propre à favoriſer les effets du deſpotiſme miniſtériel, & aux yeux du Monarque comme propre à lui oppoſer

les effets du pouvoir ariſtocratique, & peut-être cette Cour qui, dans l'origine de la Monarchie, étoit le *raccourci* des Aſſemblées nationales, & qui n'avoit à délibérer que ſur les affaires de moindre importance, produiroit-elle de moins heureux effets, ſi, n'étant compoſée que des mandataires du Souverain, elle étoit chargée de la vérification de toutes les loix du Royaume.

Si la Cour royale n'étoit chargée dans l'origine de la monarchie, que des affaires peu importantes; ſi la cour royale n'eſt autre choſe que le lit de juſtice; ſi la Cour royale ne peut-être compoſée par ſa nature que des mandataires du Roi; ſi la Cour royale ne peut être ſuffiſamment inſtruite des circonſtances locales pour vérifier les loix de toutes les provinces; ſi la Cour royale peut inquiéter, par ſon influence ſur le deſpotiſme royal ou ariſtocratique; ſi elle eſt également à redouter pour le Souverain & pour les peuples; ſi une Cour royale eſt d'effet inutile, lorſqu'on aſſemble la Nation pour délibérer ſur les affaires importantes, ſon procès me paroît aiſé à faire.

Les opérations entrepriſes pour reſtreindre les pouvoirs des Parlemens, ne

ſont pas auſſi aiſées à juger. La Nation a à mettre dans la balance des droits antiques & reſpectables, des opérations éclatantes dans les temps de trouble, des opérations courageuſes & des opérations ſoumiſes aux foibleſſes de l'humanité; les intérêts particuliers & l'eſprit de corps ont malheureuſement écarté quelquefois les membres de la magiſgiſtrature des principes de leur conſtitution, pour ſe porter à des prétentions contraires à leurs veritables droits.

On peut en général obſerver que les Rois de france n'ont jamais perdu le droit d'aſſembler leur Cour royale; que c'eſt un acte de bienfaiſance de rendre à la Cour royale un droit qu'elle perd dans les lits de juſtice, celui de délibérer à haute voix, & que c'eſt un acte de bienfaiſance de conſulter la Cour royale dans les parties de la légiſlation qui concernent tout l'état.

Qu'il étoit inutile de rétablir cette Cour qui n'a point ceſſé d'exiſter.

Que les Parlemens de province n'ont point perdu, par les loix de mai 1788, le droit de remontrances qui leur a été accordé par les Souverains, ni le droit de vérification pour les loix qui concernent leur reſſort.

Que

Que l'enregiſtrement des loix n'eſt point une ſanction ſuffiſante pour donner force de loi aux ordonnances du Roi.

Que le Roi eſt le maître de faire examiner & vérifier les loix par une Cour quelconque, avant de les faire vérifier par les Parlemens; que les Parlemens ont reçu du Roi le droit de juger, de vérifier les loix & de faire des remontrances.

Que ces droits peuvent être donnés par le Roi à des Tribunaux quelconques; que par le rétabliſſement de la Cour pléniere, on a peut-être attaché plus d'importance aux enregiſtremens qu'il ne leur en ſera dû, lorſque les loix ſeront ſoumiſes à la ſanction qu'elles doivent avoir dans une bonne conſtitution monarchique.

Que le dépôt des loix, l'enrégiſtrement, la vérification & la publication ne peuvent porter ombrage à l'autorité, ſi la ſanction a lieu.

Que les Rois de France jouiſſent depuis l'origine de la monarchie du droit de créer des Cours Souveraines, de les détruire, de diviſer, accroître ou diminuer leur reſſort.

Si Louis XVI dans les loix de 1788 à exercé un droit qui appartenoit aux mo-

narques, & que ces loix foient fujettes à des erreurs, les Parlemens avoient droit de faire des remontrances; mais ils n'ont pas eu le droit d'avancer qu'elles étoient injuftes; ils n'ont pas eu le droit d'en fecouer le joug, fans remontrances; ils n'ont pas eu le droit de lancer des anathêmes fur les officiers des tribunaux qui ont cru devoir fe foumettre à l'autorité.

Les membres des Parlemens fe laiffent peut-être trop aveugler par le defir de maintenir l'ancienne conftitution. On confond fouvent ce qui tient à la conftitution fondamentale & ce qui tient aux anciens ufages; les principes fondamentaux ne changeront jamais, & les ufages tiennent aux difpofitions humaines; les ufages perpétuent fouvent les abus, & les principes conftitutifs les détruifent.

Trois corps ont mis des entraves en France à la confervation de l'ordre, en fufcitant des oppofitions contre les opérations utiles du Gouvernement : le Clergé la Magiftrature & la Finance.

Quand la Nation Françoife connoîtra-t-elle affez généralement fes grands & vrais intérêts, pour les féparer des petits intérêts particuliers des corps intermédiaires, qui minent les fondemens

de sa puissance. Ses vrais intérêts ne peuvent être séparés de ceux de son Souverain, & les vrais intérêts du Souverain ne peuvent être separés de ceux de la Nation. Que les vrais citoyens & les vrais patriotes cessent donc d'appeller cause nationale, la cause des corps destructifs de l'ordre ! Que l'intérêt des citoyens royalistes, & celui des citoyens nationaux, ne forment plus désormais qu'une seule cause, qu'un seul intérêt ! Tels sont les vœux que forment les citoyens nationaux & royalistes.

Aucun citoyen n'a jamais fait des vœux plus ardens que moi pour la réunion & le concert des puissances nationales & souveraines ; pour que la Nation jouisse de ses véritables droits, & pour que le souverain exécute sans obstacle les plans les plus propres à rétablir l'ordre de la Monarchie. C'est à ces vœux que je me suis reconnu pour citoyen, & je croirois n'en pas mériter complettement le titre, si j'inclinois pour l'intérêt de la Nation contre l'intérêt du Souverain, ou si j'inclinois pour l'intérêt du Souverain contre l'intérêt de la Nation.

C'est à ce titre de citoyen que je suis royaliste ; je le suis par sentiment national, par respect par & opinion. Je par-

tage avec la Nation Françoise le sentiment d'amour qui l'a toujours emporté sur les factions, pour la famille auguste qui est sur le trône depuis plusieurs siecles, & j'observe, avec vénération, la multitude d'opérations importantes qui se sont déjà exécutées depuis le regne de Louis XVI, pour le rétablissement de l'ordre. Je rends hommage aux vertus que ce Monarque a toujours opposées constamment aux intrigues des membres de l'état, intéressés aux desordres; les principales de ces vertus sont la justice, la bienfaisance & l'amour de l'ordre.

Rappellons en peu de mots les actes propres à caractériser le regne de Louis XVI aux yeux de la postérité qui juge les Rois.

Ce Monarque a signalé les commencemens de son regne par des actes de bienfaisance; à peine monté sur le Trône, il a cru devoir soumettre à de nouvelles épreuves la Magistrature que Louis XV, après l'expérience d'un long regne, avoit disgraciée & avoit été obligé de traiter avec sévérité.

Louis XVI a trouvé les châteaux forts remplis des victimes de l'animosité des Ministres & des créatures des Ministres; les châteaux forts ont été évacués, & il a été

ordonné qu'il seroit pris les mesures les plus conformes à la justice, pour que les citoyens ne soient privés de leur liberté, que lorsque la nécessité en seroit attestée par les familles, & reconnue ou certifiée par des Officiers publics. C'est cependant en présence de Louis XVI que la Magistrature a osé élever les réclamations les plus vives contre l'abus des lettres de cachet : c'est parce que l'audace des rumeurs croît toujours en raison de la bonté du Souverain.

Il s'exerçoit en France, dans le commerce des grains, sous l'autorité du Roi, le monopole le plus vexatoire; les disettes des provinces & les nouvelles fortunes des monopoleurs étoient l'ouvrage du ministere; la liberté du commerce des grains a été rétablie dans l'intérieur du Royaume, & l'abondance s'est assez répandue dans les Provinces pour faire desirer l'exportation.

Les travaux des grandes routes, en présentant aux peuples des sources d'accroissement de richesses, les ramenoient en même temps sous le joug de la servitude la plus avilissante, par la maniere dont ils étoient exécutés; la corvée a été abolie, mais l'exécution d'un réglement aussi important a été suspendu pendant

plus de dix ans par les effets de l'intrigue.

Il restoit encore dans quelques Provinces des victimes de la servitude personnelle & de la servitude réelle; la main-morte personnelle a été abolie, & le Monarque a donné, dans ses domaines, l'exemple de l'abolition de la main-morte réelle; cette loi bienfaisante a trouvé des refus opiniâtres dans la Magistrature.

Louis XVI a aboli la question. De malheureuses victimes des vices de la Jurisprudence criminelle avoient été condamnés à la roue; de généreux défenseurs ont porté leur cause au pied du Trône; elles ont obtenu justice; les innocents condamnés ont été renvoyés absous.

Louis XVI a rendu la vie aux déserteurs.

Louis XVI n'a manqué aux engagemens pris dans les emprunts publics que par une suspension momentanée, que le tumulte & l'aveuglement répandus dans ses états, ont rendu indispensable. Il a mis un terme aux accroissemens arbitraires de la Taille; ce Monarque a rendu publics les comptes de ses Finances. Sa bienfaisance lui a fait adopter avec ardeur le système ruineux d'emprunter pour faire la guerre sans impôts; mais des Finan-

ciers lui ont présenté ce système sous les aspects qui flattoient ses vertus.

L'accroissement du déficit est une suite nécessaire de ce système.

Louis XVI a toujours accueilli les projets de réforme préférablement aux projets d'accroissement d'impôts.

Il a été établi à Paris une caisse d'escompte dont les avantages trop peu étendus, peut-être, sont extrêmement précieux pour la capitale.

Louis XVI a rétabli l'honneur des armes françoises & de son pavillon; il a rendu à son commerce la liberté des mers.

Louis XVI a préparé au commerce un état florissant par l'exécution de plusieurs canaux de navigation, & de plusieurs ports maritimes de la plus grande importance.

Des Ministres barbares & intolérans ont osé conseiller à Louis XIV le bannissement des citoyens François qui n'avoient pas les mêmes opinions que la Cour de Rome; Louis XVI a rendu en France l'état civil aux non-Catholiques; cette loi, qui ne pourra manquer de recevoir des extensions dictées nécessairement par la bienfaisance, la justice & la politique, & qui placera notre monarque au rang des Rois les plus

vertueux, a éprouvé des retards, des oppositions, des suppressions, & même des refus décidés de la part de la magistrature, & des entraves de la part des émissaires du Clergé.

Louis XVI a rendu dès le commencement de 1787 à la Nation un droit qu'elle avoit perdu depuis long-temps : ce monarque a appellé près de sa personne des représentans de ses peuples & les a consultés sur les vrais intérêts de l'Etat; peut-être auroit-on mieux fait de l'engager à ne point choisir lui-même ces membres & à les laisser députer par les villes ; c'étoit un pas de plus qui auroit rendu illégitimes toutes les oppositions subséquentes de la magistrature.

Louis XVI a mis tout en usage pour le rétablissement de l'ordre dans l'administration de la justice ; le magistrat vertueux qui avoit entrepris cette grande tâche a succombé.

Les intentions de ce Ministre étoient pures : le plan répondoit-il à ses intentions ? C'est ce que nous pouvons examiner. La réforme des abus étoit nécessaire ; a-t-on pris les meilleurs moyens pour y parvenir ? La tâche étoit difficile dans l'opulence. Il étoit hardi de

l'entreprendre dans l'état de discrédit où se trouvoit la Nation.

Les parlemens sont-ils, en l'absence des États Généraux, les représentans de la Nation ? Sont-ils la Commission Intermédiaire des Etats Généraux ? Sont-ils une forme des trois Etats raccourcis au petit pied ? Ont-ils le droit de modifier, suspendre & même refuser les édits ? Leurs offices sont-ils inamovibles ? Telles sont les questions principales qu'il s'agit d'examiner.

On sait de combien de troubles & de factions les derniers Etats de Blois ont été agités ; on sait que cette fameuse ligue, qui a pensé détrôner la maison régnante, semoit la discorde & entretenoit dans le peuple les semences de l'erreur & du trouble, dans la même époque pendant laquelle ces Etats ont été tenus ; on sait que les demandes de ces Etats nous sont transmises comme demandes insolentes, par les Historiens que l'on peut le moins soupçonner de partialité ou de préventions ; on sait enfin qu'on trouve dans un Mémoire du Tiers-Etat de cette Assemblée, que *les Cours de Parlemens, combien qu'elles ne fussent qu'une forme des trois Etats raccourcis au petit pied, avoient pouvoir*

de suspendre, modifier & refuser les Edits. Cette proposition qui est le fruit de l'erreur populaire & des vaines prétentions d'une des parties des Etats de Blois, on veut la faire passer dans les cercles comme une décision des Etats Généraux, & comme un pouvoir transmis aux Parlemens par les Etats. C'est la seule proposition favorable à leur systême que l'on rencontre dans les fastes de la monarchie. L'homme sage & clairvoyant ne peut y reconnoître une transmission de pouvoirs, & lorsqu'on joindra à cette réflexion l'examen des faits antérieurs, on reconnoîtra que c'étoit un fait erroné qu'avançoit le Tiers-Etat dans un moment où l'esprit de vertige, de trouble & de sédition agitoit toutes les têtes.

Les Parlemens sont des démembremens du conseil du Roi & des conseils des anciens souverains des Provinces. Comme membres de ce conseil, ils ont assisté, sans doute, aux anciennes Cours Royales & aux assemblées Nationale; mais ils ne formoient pas la partie représentative & députée de ces assemblées; c'étoit comme mandataires du souverain qu'ils y assistoient & non comme mandataires de la Nation. On

a abusé peut être du nom générique de Parlement donné aux assemblées de la Nation ou à la Cour Royale, pour prétendre que les Parlemens sont des démembremens de ces assemblées.

Saint Louis jugeoit souvent lui-même; quelquefois il chargeoit ses grands Officiers d'aller recevoir les requêtes de ses sujets, & de juger les différends à la porte du Palais. Louis le Débonnaire & Charles-le-Chauve ont aussi jugé eux-mêmes les causes de leurs sujets [V. T. des Rich. T. II. p. 137]

Les grands Officiers ou Commandans des Provinces, Ducs, Comtes ou Marquis, étoient les juges des Peuples; ce n'est que lorsque la jurisprudence s'est compliquée de plus en plus, après une longue suite de temps & par une suite de différentes révolutions, que les Rois ont cessé de juger, en chargeant les Conseillers de leur conseil de juger les procès; que les grands Officiers, devenus Souverains, après avoir été Juges, se sont créés des conseils pour juger leur vassaux.

Il existe encore des listes des Officiers de son Conseil, que le Roi nommoit annuellement pour composer, pendant des temps limités de l'année, le Par-

lement. Le Parlement ſuivoit la Cour comme Conſeil du Souverain; les Parlemens étoient donc muables & amovibles de temps, de lieux & d'Officiers, à la volonté du Souverain. Les Parlemens n'ont point d'exiſtence antérieure à cette muabilité. Si les Rois, pour donner plus de ſtabilité & de conſiſtance à leurs Parlemens, les ont rendus fixes & ſédentaires, & ont rendu les Offices inamovibles, les Rois n'ont pas perdu par là l'autorité, & n'ont pas aliéné les droits conſtitutifs par leſquels un monarque peut & doit diminuer, augmenter le nombre de ſes Officiers de juſtice & les punir en cas de mécontentement.

Les Parlemens n'en ont pas moins conſervé leur caractere de membres du conſeil, détachés pour former une Cour Souveraine de Juſtice. La diſtinction qu'ils font de conſeil légal & de conſeil de cabinet n'a jamais exiſté dans les faſtes de la Monarchie. Ces eſpeces de diſtinctions métaphyſiques n'arrêtent plus les progrès de la raiſon & de l'inſtruction que ſur les bancs de nos écoles; le conſeil d'Etat eſt tout auſſi légal que le conſeil de Judicature.

Les Rois de France ont donc joui, de toute ancienneté, de la puiſſance de ju-

ger. Ils ont la puissance de juger eux-mêmes, & la puissance de nommer des Officiers quelconques pour juger. Dans un grand Etat où les loix se sont multipliées, où la jurisprudence s'est tellement compliquée que vingt ans d'étude forment à peine un Jurisconsulte, que les bons Jurisconsultes sont extrêmement rares ; qu'un bon Jurisconsulte à Paris auroit encore des études à faire à Rouen, à Rennes, à Toulouse, à Aix, à Grenoble & à Besançon, où nos Rois ont été obligé de relever les degrés de leur trône pour abandonner les détails les plus minutieux de leurs augustes fonctions, & pour étendre leurs regards sur les intérêts les plus importans de la Monarchie ; les Rois sont obligés de confier la puissance de juger à des Officiers publics. Mais il est contre tous les principes de fait & de droit de révoquer en doute la légitimité des Tribunaux, si leur constitution n'est point avouée par la Nation.

Le Roi a le pouvoir indéfini de créer des Tribunaux, de les réformer, & l'on doit des hommages à la bienfaisance, à l'humanité & à la justice, qui le portent à mettre de l'ordre dans l'administration de la Justice civile & criminelle, en supposant même que le Chef de la magistra-

ture & le Conſeil du Roi ſe fuſſent trompés ſur la meilleure maniere de parvenir à leur but, l'opinion publique doit reſpecter leur but & les éclairer ſur leurs erreurs ; mais les Ecrivains, qui les ont attaqués perſonnellement, & qui ſe ſont ſervis des imputations que la morale décerne aux vices, pour les appliquer à des vues que l'on peut tout au plus accuſer d'erreur, ſont coupables envers la Nation & le Souverain, en ce qu'ils tendent à énerver le courage des ſucceſſeurs des Miniſtres bien intentionnés, qui ſuccombent ; car il n'eſt que trop fréquent de voir que des hommes animés de la paſſion d'écrire & de l'ambition d'acquérir une réputation à quelque prix que ce ſoit, attaquant & cherchant à renverſer tout ce qui ſe rencontre ſur leur route, & que l'on devroit reconnoître à la conſtance avec laquelle ils parlent toujours d'eux, de leurs malheurs, de leurs perſécutions, ſéduiſent la multitude.

Il faut mettre une grande différence entre un ordre légiſlatif, conſenti par la Nation, & un ordre judiciaire, conſenti par la Nation. Si la Nation créoit des Tribunaux, ou leur donnoit une conſiſtance indépendante de l'autorité ſouve-

raine, ces Tribunaux acquerroient bientôt un degré de puissance dont la Nation elle-même pourroit frémir un jour. L'ancienneté de l'établissement des Parlemens doit sans doute produire leur plus ferme appui, lorsqu'il sera bien constaté qu'ils ne peuvent plus renouveller leurs anciennes prétentions; c'est à éteindre jusqu'à la derniere particule ignée de ces prétentions que doit tendre le vœu des Etats-Généraux, en rappellant les Parlemens à la qualité auguste de Conseil du Souverain.

L'enregistrement des Loix ne tient pas à la constitution des Parlemens; les Loix ont été pendant long-temps déposées à la Chambre des Comptes. Ces Loix étoient délibérées au choix du Roi, soit dans son Conseil d'Etat, soit dans son Conseil de Judicature, soit dans l'Assemblée nationale.

Philippe de Valois rendit une Ordonnance en 1344, *pour réduire le nombre des Officiers de son Parlement*, quoique les Réglemens sur l'inamovibilité remontassent jusqu'au regne de Charles-le-Chauve, & ce qui est bien remarquable, c'est que Philippe de Valois adressa son Ordonnance de 1344, à la Chambre des Comptes, en lui enjoignant de la signifier & d'en bailler copie à son Parlement.

Ce n'eſt donc pas par la conſtitution de la Monarchie que les Parlemens ſont devenus dépoſitaires des Loix, mais par conceſſion des Souverains ; ce titre de dépoſitaire & le pouvoir qui leur a été accordé de faire des remontrances, peut-il donner le pouvoir de ſuſpendre, modifier ou refuſer les Edits ?

L'ambition des Parlemens n'eſt-elle pas ſatisfaite par les titres éminens que leur ont accordés les Monarques ? Juges ſouverains, dépoſitaires des Loix, chargés d'éclairer le Souverain par des repréſentations, veulent-ils encore être les arbitres des Loix ? chargés de ſe ſoumettre aux Loix dans leurs jugemens, veulent-ils encore être légiſlateurs ou s'oppoſer à la réforme des Loix nuiſibles ?

Les principes qu'avoient les Parlemens, lorſqu'ils ſe rappelloient encore leur conſtitution, étoient bien différens. Le premier Préſident de la Vacquerie diſoit à Louis XII, alors Duc d'Orléans :

Prince, nous ſommes les Juges du peuple ; le Roi eſt le nôtre. Eſt-ce à nous de porter des regards audacieux ſur l'adminiſtration ? Nous ne paſſons les bornes de notre pouvoir que lorſque le Souverain daigne lui-même les reculer : rendre la juſtice

au

au peuple, maintenir la paix, obéir au Roi, voilà notre devoir.

Les Souverains ſont portés par la juſtice à ne deſtituer aucun Officier quelconque, s'il ne s'eſt rendu coupable de quelque délit ; pourquoi ces principes de juſtice ſeroient-ils particuliérement en faveur des Officiers du Parlement ? Il eſt de l'intérêt de la Monarchie que le nombre des Officiers, dans toutes les claſſes du ſervice public, ſoit limité ſuivant les beſoins.

Les principes répandus dans les Réglemens de Mai 1788, ſur l'inamovibilité des Offices, ſont de la plus ſcrupuleuſe équité. Les Rois ne deſtitueront pas un Officier pour en mettre un autre à ſa place, ſi le deſtitué n'a été jugé coupable ; l'inamovibilité n'a donc lieu que tant que l'Office exiſte.

Le Monarque eſt l'arbitre de la quantité d'Officiers néceſſaires pour le ſervice public dans toutes les branches de ſon adminiſtration. Les Parlemens n'enrégiſtrent-ils pas fréquemment des ſuppreſſions comme des créations de charge de toute eſpece ?

Un des principaux actes de juſtice & de bienfaiſance du regne de Louis XVI,

eſt la ſuppreſſion des Tribunaux inutiles qui ſurchargeoient les conflits de juriſdiction, & qui ſurchargeoient les peuples par les privileges dont jouiſſoient ces Tribunaux.

Pour ſoutenir l'inamovibilité de leurs Offices, il faut bien que les Parlemens ſoutiennent auſſi l'inamovibilité des Offices des Tribunaux qui ſont à charge à l'Etat, tant par les privileges que les Membres de ces Tribunaux obtiennent, & par les produits qu'ils retirent ſur les revenus de leurs domaines, que par l'inutilité des fonctions qu'ils exercent, les pertes de temps qu'ils employeroient plus utilement dans d'autres fonctions & la complication de la machine générale.

En liſant l'Hiſtoire de France, avec la méditation néceſſaire pour en bien connoître la conſtitution, on verra que depuis l'origine de la Monarchie, les abus ſe ſont multipliés dans tous les Tribunaux de judicature; on a reconnu les abus; au lieu d'en extirper les racines, on a toujours mis des contrepoids pour contrebalancer les effets des abus. Il a réſulté de cette méthode, dont on s'eſt rarement départi, que les reſſorts ſe ſont multipliés, & que la France eſt ſurchargée de juriſdictions. Tels ſeroient

les effets de l'attachement trop févere aux anciennes maximes ou aux principes qui ne font que des acceffoires de la conftitution fondamentale ; fi ce fyftême des contrepoids fe perpétuoit, avec le principe de l'inamovibilité, la France, dans quelques fiecles, ne feroit plus qu'un compofé informe de Tribunaux & de Juges.

Si les Parlemens n'ont pas le projet de faire paffer par la fanction des Etats-Généraux en maxime légale, la propofition du Tiers-Etat de l'Affemblée de Blois (1);

(1) Seroit-ce dans cette vue que les Parlemens auroient demandé, avec tant de chaleur, la convocation des Etats-Généraux ! Leur plan de conduite auroit-il d'autres motifs que ceux qu'ils publient ? efperent-ils fe prévaloir de leurs demandes en faveur de cette convocation ? au furplus, ce mérite qu'ils fe font difputé entre eux dans leurs remontrances, ils peuvent en reporter quelque parcelle à l'Auteur de la vie privée de Louis XV, qui leur a donné cette idée, & ce confeil comme le feul cheval de bataille qui pût leur promettre quelque fuccès. Voyez Vie privée de Louis XV, tom. 4, p. 58. D'ailleurs, l'Affemblée des Notables de 1787, eft une véritable Affemblée d'Etats. Dans l'Hiftoire de France, & particuliérement dans celle du Préfident Henault, fi l'on en excepte la table, les Affemblées des Notables & les Affemblées d'Etats-Généraux font confondues fous le nom d'Affemblées d'Etats ; il en eft de même dans l'énumération des Etats tenus en France depuis une certaine époque faite par le Garde des Sceaux aux Etats de 1626 ; il en eft de même dans la Chronolo-

patibles, de donner à chacune de ces deux Cours, mêmes droits, mêmes prérogatives, de divifer de même chaque bailliage en deux bailliages ; le bailliage civil & le bailliage criminel. Cette opération rempliffoit les vues du Gouvernement, auroit pu éprouver quelques remontrances de la part des Parlemens, mais certainement n'auroit pas produit différens partis dans l'Etat, & n'auroit pas eu d'influence fur l'état des finances.

Cette propofition eft inconteftablement un moyen de conciliation propre à raffurer les partifans des anciennes conftitutions, & de la confervation des anciens corps ainfi qu'à ôter à ces corps les moyens d'accroître leur puiffance au-delà des bornes que leur doivent prefcrire le Roi & la Nation. Mais nous nous garderons bien néanmoins de nous élever contre l'opération de Mai 1788, elle étoit conforme aux droits de la fouveraineté, & il n'y a que l'ignorance ou la mauvaife foi des intérêts particuliers qui aient pu invoquer les loix fondamentales pour réclamer contre ces actes de l'autorité légitime.

Il eft fingulier fur-tout que des ignorans clabaudeurs aient dans les cercles & dans les écrits accufé, les Miniftres

d'avoir enfreint les capitulations des provinces conquises. La Franche-Comté seule auroit pu revendiquer sa capitulation, & encore son Parlement étoit-il interdit lors de la conquête de cette province; tous les autres Parlemens ont été érigés en Cour souveraines par les Rois de France. Les autres jugeoient par appel au Parlement de Paris; c'est donc par la volonté des Rois de France que le Parlement de Paris n'est plus la Cour souveraine & unique de tout le Royaume, & cette volonté des Rois, pourquoi donc seroit-elle une loi constitutive dans un temps, & n'auroit-elle plus force de loi dans d'autres? L'intérêt particulier aura-t-il le pouvoir d'appeller loix les Ordonnances royales qui lui conviennent, & volontés ministérielles les Ordonnances royales qui ne lui conviennent pas. Le bienfait des Rois, par lequel ils ont multiplié les Cours souveraines, ne peut-il plus s'étendre à mesure que le Royaume devient plus peuplé & plus florissant. Depuis quand les Rois ont-ils perdu le pouvoir de doubler, dédoubler les jurisdictions & les Cours souveraines & non souveraines? Ce pouvoir dont ils ont joui & qu'ils ont exercé de toute ancienneté, à quelle époque l'ont-ils perdu?

le désordre des finances & les vertus du Monarque qui l'empêchent de réparer ce désordre par des moyens aussi violens & aussi tyranniques, que ceux de ses prédécesseurs, peuvent paroître favorables pour les usurpations d'autorité & pour les écarts de la licence ; mais la Nation attentive à la conservation de ses droits fondamentaux & des droits dont jouit la Maison régnante depuis plusieurs siecles, doit d'autant plus redoubler d'efforts pour se mettre à l'abri des suites de cette circonstance malheureuse, qu'elle est plus convenable aux partisans de l'usurpation & de la licence.

Les ressorts des Parlemens de Paris & de Bordeaux ne sont point compris parmi les Provinces conquises ; ces deux Parlemens sont donc des subdivisions du Parlement unique. Lorsque les autres Provinces ont été conquises ou réunies, leurs Cours ou Conseils, que l'on appelloit dans le pays, Parlement, ressortissoient au Parlement de Paris, jusqu'à l'érection en Cour souveraine ; ces érections sont donc encore des subdivisions du Parlement unique. Les Rois de France jouissent, en vertu de la constitution, du droit de créer autant de Cours souveraines qu'ils le jugeront convenables.

Si le Conseil a agi, en Mai 1788, en vertu des droits de la souveraineté, & s'il ne s'en est point écarté, les imputations entachantes auxquelles les Ministres qui ont succombé sont en proie, ne doivent être considérées par les hommes sensés, dont la somme des opinions forme la base de la véritable estime, à laquelle peuvent prétendre les hommes publics; ces imputations ne doivent être considérées que comme les traits envenimés de la vengeance à laquelle se livrent les intérêts particuliers, lorsqu'ils sont en opposition avec les loix de la justice & de l'équité.

Tous les hommes sont sujets à l'erreur; Si les Ministres ont adopté un plan dont on ait pu craindre les suites dans les provinces qui jouissent d'anciens priviléges, les remontrances des corps intéressés ont dû faire ouvrir les yeux sur les erreurs; mais les personnalités sont les armes des mauvaises causes. La raison, en s'appuyant sur les principes de la justice, sur l'ordre des faits, sur la bonté des moyens, écarte loin de sa marche les personnalités. Les injures, les sarcasmes égayent la multitude; le raisonnement exerce son empire sur les têtes saines. La multitude porte des jugemens que détruit le lendemain un

nouveau flux de la multitude. Les jugemens des têtes ſaines forment la baſe des jugemens de la poſtérité.

Mais pourſuivons & prouvons par les faits, que les Parlemens de France ſont érigés en Cour ſouveraine par les Rois de France, & que le plan de Mai 1788 n'a point attaqué les droits des capitulations.

Le Languedoc a été réuni à la Couronne en 1283 : il a été établi un Parlement à Toulouſe en 1305.

La Provence a été réunie à la Couronne en 1480. La Sénechauſſée ou le Conſeil de Provence a été érigé en Cour ſouveraine par Louis XII en 1501.

Le Parlement de Dole étoit interdit de ſes fonctions par Philippe IV, lorſque Louis XIV conquit la Province de Franche-Comté, en 1674. Louis XIV releva le Parlement de cette interdiction, & lui accorda les droits de Cour ſouveraine conformément à ſon ancienne formation.

Les Juriſdictions du Duché de Bourgogne, appellées les grands jours, reſſortiſſoient par appel au Parlement de Paris, lorſque cette Province a été réunie à la Couronne en 1477. Louis XI créa dans la même année une Cour ſouveraine, qui, d'abord établie à Beaune, a été transférée à Dijon.

Les grands Jours de Bretagne reſſortiſſoient de même au Parlement de Paris. La Province a été réunie en 1532. La Juriſdiction des grands Jours a été érigée en Cour ſouveraine en 1553.

Le Parlement de Douai a été créé ſous ce nom en 1686, après avoir été érigé en Conſeil ſouverain en 1668.

Louis XI n'étant encore que Dauphin, érigea le Conſeil de Dauphiné en Parlement ou Conſeil ſouverain; cette érection a été confirmée en 1453, par Charles VII. L'on peut obſerver que dans l'origine les jugemens du Conſeil Delphinal étoient rendus au nom du Gouverneur de la Province, & l'on en peut conclure que les membres du Conſeil Delphinal étoient les aſſeſſeurs du Gouverneur

Le Parlement de Metz a été créé en 1633.

L'Echiquier de Normandie a été érigé en Cour ſouveraine par Louis XII, en 1499.

Le Parlement de Pau créé par Louis XIII en 1620 a remplacé deux Cours Souveraines établies par les Rois de Navarre de la Maiſon de Bourbon.

Tous les Parlemens de France ont donc, de fait, reçu des Rois de France le droit de juger Souverainement. Le

droit de remontrances leur a encore été accordé par les Rois de France, ce droit précieux pour la Nation, lorſqu'il a pour objet l'interêt National; il eſt de l'intérêt général qu'il ſoit conſervé, les Rois de France l'ont accordé, parce que de funeſtes expériences leur avoient appris qu'ils pouvoient être induits en erreur; ils ont conſervé ce moyen puiſſant de faire parvenir la vérité juſqu'à leur trône. C'etoit une erreur populaire de croire que les Provinces puſſent perdre ce droit. Si quelque monarque vouloit l'interdire à ſes peuples ou aux corps Intermédiaires les abus d'autorité qui ſe commettroient ſous ſon nom le rameneroient bientôt au deſir de connoître la vérité. Puiſſent les Parlemens conſerver ce droit & en faire l'uſage le plus propre à exciter la reconnoiſſance des peuples! mais plus les raiſonnemens qu'ils adreſſeront au Monarque pour réprimer les abus ou pour éclairer ſes vertus contre les impreſſions du pouvoir arbitraire, auront de force & de moyens de conviction, plus leurs démarches doivent être conformes aux régles fondamentales de leurs devoir & aux loix qui répriment avec autant de ſévérité les

écarts de l'insubordination que les entreprises de l'autorité absolue.

Que les Parlemens conservent donc dans chaque Province le droit de remontrances, parce que ce droit ne pourroit être attribué à une Cour unique que dans le cas d'une loi unique, qui n'existera peut-être qu'à une époque bien éloignée. Que la puissance criminelle soit distincte de la puissance civile, non seulement pour que chaque juge connoisse mieux la législation qui convient, & qu'il soit mieux en état de mériter la confiance Nationale & celle du Souverain ; mais encore pour que les Cours Souveraines ne réunissent pas une étendue de pouvoirs propres à favoriser de nouvelles extensions. Que chaque Cour Souveraine soit chargée du dépôt des loix qui concernent sa jurisdiction ; que les nouvelles loix leur soient adressées pour quelles soient vérifiées, c'est-à-dire, pour que les inconvéniens & les oppositions avec les loix fondamentales, qui auroient échappé à la pénétration du législateur, soient mis sous les yeux du Souverain. Que les loix qui concernent les droits de sûreté personnelle & de propriété soient consenties par la Nation ou par les députés de la

Nation, tels ſont les veux que doit former un bon citoyen

C'eſt à l'aſſemblée des Etats-Généraux que le Roi doit annoncer ſes volontés; c'eſt au milieu des repréſentans de la Nation que les loix utiles ſeront arrêtées. C'eſt dans cette auguſte aſſemblée que l'on reconnoîtra, pour peu que les lumières l'emportent ſur les troubles & les factions, que la Nation a d'autres intérêts à ſoutenir, que ceux des corps intermédiaires, qu'on reconnoîtra la fauſſeté de la maxime de M. de Monteſquieu ſur la néceſſité des puiſſances intermédiaires, pour maintenir l'équilibre dans un grand Etat. Qu'on reconnoîtra que les corps intermédiaires ont des intérêts particuliers contraires à ceux de la puiſſance ſouveraine & de la puiſſance Nationale, qui conſtitue, la puiſſance générale de l'État, que les Parlemens ont quelquefois ſoutenu leurs privileges préférablement aux vrais droits de la Nation. Que le Peuple eſt toujours la victime des débats parlementaires; que les Parlemens ont ſouvent mis des entraves au rétabliſſement de l'ordre dans la légiſlation; qu'ils ont ſouvent obligé les miniſtres de préférer les opérations faciles & inſenſibles

aux opérations vraiment utiles, & qu'il a resulté de ces opérations fausses, que le désordre s'est accru progressivement. On y reconnoîtra que le clergé & la finance ont concouru avec les Parlemens à opposer les intrigues aux loix avantageuses, à faire valoir les intérêts particuliers au préjudice de l'intérêt public. La Nation sera désabusée, sans doute, alors, du préjugé dans lequel elle est entretenue par ces arrêtés où les Parlemens semblent concourir entre eux, pour obtenir le prix des expressions les plus hardies, les plus audacieuses & les plus propres à attirer la populace seditieuse & les factieux dans leurs intérêts. On prendra peut-être des mesures pour abolir la vénalité des charges, & sans doute alors les familles anciennes & respectables, qui ont honoré de temps immémorial la magistrature, ne se laisseront plus entraîner par de prétendus esprits de corps, qui leur sont présentés sous de faux aspects, par des parvenus imbus de toutes les fausses maximes de l'ambition; l'ordre se rétablira sans doute dans les frais de procédure; les jugemens cesseront d'être ruineux pour les malheureux plaidans, & ne retiendront plus ceux que la crainte des frais ou l'impos-

ſibilité d'y ſatisfaire engage à renoncer à leurs droits légitimes.

C'eſt dans cette grande & auguſte Aſſemblée qu'on reconnoîtra que le clergé ne doit point faire un ordre diſtinct dans l'état ; que c'eſt en profitant de l'erreur des peuples que les miniſtres de l'évangile ſont devenus ſi puiſſans ; qu'ils ont acquis une maſſe énorme de richeſſe, & qu'ils ſont parvenus à employer plutôt ces richeſſes à ſatisfaire leur luxe particulier, qu'aux vrais beſoins de l'égliſe & de l'inſtruction des peuples ; ou reconnoîtra que les curés doivent être mieux payés ; on reconnoîtra qu'on doit ſupprimer les membres inutiles & onéreux au peuple ; on reconnoîtra que le Gouvernement ne doit pas être chargé de dépenſes eccléſiaſtiques, parce que les revenus de l'Egliſe ſont plus que ſuffiſans pour les dépenſes néceſſaires ; on reconnoîtra que le clergé doit contribuer aux dépenſes publiques, parce que leurs biens & leurs perſonnes participent aux réſultats de ces dépenſes ; on reconnoîtra que les miniſtres de l'évangile ſont des officiers publics qui ne peuvent tenir leurs pouvoirs d'une puiſſance étrangère, & le crédit des miniſtres de lévangile ſera réduit à ſes juſtes bornes

C'eſt dans cette grande & auguſte aſſemblée qu'on mettra un frein au luxe des partiſans & des Financiers, qu'on mettra des limites aux accroiſſemens illégitimes de fortune, qu'on réduira les emplois ſuivant les beſoins néceſſaires, qu'on détruira un faſte qui prend ſa ſource dans l'éclat que les financiers veulent tirer de leur fortune, pour s'élever au-deſſus de leur rang, & qui ſe répand delà dans toutes les claſſes de la ſociété, par les dépenſes qu'elles font pour n'être pas au-deſſous de cet éclat. On réduira la perception des impôts à ſa plus grande ſimplicité; on rendra le Gouvernement moins dépendant de leurs ſecours & de leurs offres préſentés inſidieuſement ſous le nom de ſacrifices: les financiers ceſſeront d'exercer leur empire ſur le Miniſtre qui eſt placé pour le gouverner; le Miniſtre des finances ne ſera plus dépendant des clameurs & des intrigues des financiers; ce qui exiſte d'odieux dans la finance, ſera anéanti, & les financiers qui reſteront pour exercer des fonctions néceſſaires, ſeront conſidérés & reſpectés ainſi que les Magiſtrats & les Miniſtres de l'évangile; parce qu'en reparoiſſant ſous une nouvelle forme, les trois corps pourront être rangés parmi

les ſoutiens de l'Etat, & que les membres de ces corps ſeront de bons & utiles citoyens. La gloire & la ſérénité dont jouiront ces citoyens utiles, ſeront plus pures que la fauſſe ſplendeur que produit l'ambition illégitime.

Le Gouvernement alors ſera plus maître de faire le bien, il ſera moins contrarié dans ſa marche; la confiance dans le gouvernement renaîtra parce que toutes ſes opérations ſeront ſimples, claires, publiques, conformes aux principes conſtitutifs d'une bonne Monarchie & ſoutenues par la Nation.

C'eſt des lumieres générales & des progrès de l'inſtruction que peut renaître la proſpérité dont la France eſt ſuſceptible; mais il y a tant de membres intéreſſés au déſordre, & les troubles favoriſent tellement ce déſordre, qu'il eſt bien à craindre qu'on n'en entretienne encore long-temps les ſemences, & que la France ne voye encore long-temps ſubſiſter dans leur état mal-ordonné, les trois corps qui nuiſent à l'économie de ſes organes.

Louis XVI eſt monté ſur le Trône dans un moment où les lumières s'étendoient dans les premières claſſes de la ſociété, depuis le centre du Royaume

jusqu'aux Provinces les plus éloignées; c'est principalement alors que l'opinion publique est le juge des Rois, comme des particuliers les moins importans. Ce monarque a respecté l'opinion publique & les Ministres qu'il eut successivement, ont monté leur conduite sur les principes & les vertus de leur maître.

Les Princes qui ont moins respecté l'opinion publique, ont été plus puissans peut-être, & ils ont rencontré moins d'oppositions? mais la puissance d'un Monarque ne s'accroît au-delà de ses bornes qu'au préjudice de ses peuples, & Louis XVI a su de bonne heure que la vraie grandeur d'un Souverain, ne s'accroît réellement qu'avec la prospérité de ses Etats. Malheureux sont les peuples qu'on engage à abuser des principes vertueux de leur Souverain pour en restreindre la puissance en faveur des corps intermédiaires qui tendent à accroître, sans bornes, leurs priviléges.

Si la suite des opérations de Louis XVI répond à ses vues, si les efforts de l'intrigue n'en arrêtent pas l'exécution, si la justice & la vérité l'emportent sur les effets de l'intrigue, la France reluira d'un nouveau jour: mais lorsque la postérité, dégagée de tous

les préjugés de l'intérêt préſent, comparera les opérations qui ont été exécutées depuis le commencement de ce règne juſqu'à ce jour, avec celles des règnes précédens, elle condamnera à l'opprobre les menées ſourdes & les clameurs injuſtes, ſi elles parviennent à arrêter le cours de ces opérations juſtes & bienfaiſantes.



CHAPITRE V.

Des Administrations Provinciales.

LORSQUE l'autorité, devenue absolue dans une grande monarchie, est prête à perdre le reste de son crédit, par la multiplicité des abus & par les progrès de l'instruction., c'est sans doute une invention assez heureuse que celle des administrations provinciales ; mais lorsque la Narion est prête à recouvrer ses droits & que les principes constitutifs d'une monarchie commencent à être mieux connus & plus suivis, elle pourra être rangée parmi les produits de la politique la plus rafinée du despotisme. Ce qui pouvoit être une bonne invention aux yeux du conseil en 1776 & avant 1787, ne doit plus paroître tel aux yeux des Etats-Généraux. C'étoit un bien de circonstance & de situation qui devient un moyen coûteux & un ressort compliqué, lorsque toutes les puissances sont remises dans l'état d'équi-

libre qui leur convient; c'eſt d'ailleurs un reſſort politique qui ne convient pas dans une Monarchie, où des aſſemblées partielles ne doivent pas être chargées de la puiſſance exécutrice.

L'établiſſement des aſſemblées provinciales a ſéduit les provinces qui ne jouiſſoient d'aucun droit dans le ſyſtême général du Gouvernement, qui n'avoient aucune part dans l'adminiſtration. Quelques propriétaires s'y ſont livrés, ſoit par un noble zele pour concourir au bien public, ſoit par d'autres motifs d'intérêt particulier. Mais on n'a pas apperçu que ce projet tient beaucoup trop aux vues fondamentales de l'eſprit miniſtériel, & que ſi l'etendue de pouvoir peut être neceſſaire à un Miniſtre grand & vertueux, pour produire le bien dans une monarchie, elle peut être funeſte ſous le ſceptre de l'homme vicieux. Des aſſemblées provinciales peuvent paroître propres à ſeconder le Miniſtre de l'autorité bienfaiſante, ou propres à plier ſous le joug du Miniſtre de l'autorité arbitaire, & à partager, dans l'opinion publique, le blâme de ſes vexations. Mais malheureuſement la loi naturelle & les conſtitutions d'un Etat ne peuvent abandoner au pouvoir de la vertu des

armes dont le vice peut faire un usage dangereux.

On a, peut être, à reprocher aux écrivains qui ont écrit dans ce siècle sur l'administration, d'avoir beaucoup trop favorisé l'administration & les pouvoirs des administrateurs. On s'est trop écarté du principe fondamental par lequel une Nation ne doit point perdre son droit de sanction législative ou de consentement aux loix, & l'on s'est écarté des faits qui légitiment en France ce principe; on a cru que le bien ne pouvoit être que le fruit des lumières & que les lumières étoient beaucoup plus lentes dans des assemblées que dans un chef qui les dirige; il semble que pour jouir plus promptement des effets de la vertu & du génie d'un seul, on ait passé légèrement sur le consentement de tous.

» Le législateur ne peut vouloir s'il » ne sait persuader; l'autorité a contre » elle des obstacles insurmontables, lorsque » que ses opérations ne sont point con- » formes aux préjugés ainsi qu'aux prin- » cipes Nationaux. » C'est par ces paroles que nous terminions le traité des richesses en 1780; les faits confirment de plus en plus ce que nous avions avancé

des Aſſemblées provinciales, il me ſemble voir l'eſprit de combinaiſon engendrer une armée adminiſtrative en une ramification d'autorité ingénieuſe; mais ma vue eſt toujours éloignée du vrai but qui doit conſiſter à demander le conſentement des peuples, lorſqu'il s'agit d'attaquer le bien public. Subordination, ramification de puiſſance, génie dans les chefs; telles ſont les baſes que l'on ſuppoſe à un bon Gouvernement.

Enſuite viennent les combinaiſons de pouvoir, l'équilibre des puiſſances intermédiaires, les modifications d'autorité. Partout on contrebalance les Juriſdictions les unes par les autres, les puiſſances exécutrices les unes par les autres: plus la machine devient compliquée, plus on laiſſe croire dans le public qu'il faut de talens dans un Adminiſtrateur. En voyant cette méthode de contrebalancer les autorités les unes par les autres, il me ſemble voir ſe répandre partout cette prudence des financiers par laquelle les Contrôleurs & les Receveurs ou Directeurs, éclairent mutuellement leurs actions & leur conduite: le ſyſtême des contrôles a paſſé de la claſſe des Financiers dans celle des Adminiſtrateurs. La crainte &

la subordination succèdent à l'émulation, au patriorisme, à l'amour de la gloire. Les premieres maisons de France n'ont pas dédaigné de se soumettre à cette subordination, donner l'exemple de la soumission pour obtenir le droit de commander. Telle est la maxime que l'on a adoptée dans le nouveau systême de Gouvernement qui étoit prêt à s'introduire.

Le systême des administrations provinciales présente deux vices principaux, l'accroissement du crédit des grands & la rénonciation des droits nationaux.

Le crédit des grands, au moyen duquel tous les hommes puissans par les places ou par la faveur, semblent avoir formé un accord entre eux pour se livrer réciproquement les intérêts du peuple, est dans les Empires une source principale de décadence; la part administrative qu'obtiennent les grands propriétaires dans les assemblées provinciales, est une source de crédit; mais les intérêts du peuple & les droits de consentement aux impôts & aux loix fondamentales sont sacrifiées

Dans une nation qui a constitutivement le droit de n'être point imposée sans son consentement, dans une nation où les

réclamations d'un corps puissant, forment des obstacles toujours renaissans à l'étendue des pouvoirs ministériels, il est ingénieux d'assembler des représentans des Provinces, en leur attribuant les pouvoirs les plus limités, en assujettissant tout leur travail aux décisions du Conseil, en leur ôtant le consentement aux impôts, en leur faisant accepter dès l'origine une constitution éphémere, & peu convenable à la dignité d'une assemblée populaire, & de former par ces assemblées populaires, un contre-poids suffisant pour contre-balancer les pouvoirs & les prétentions des Parlemens. La plupart des Provinces ont accueilli ce projet avec enthousiasme, par le moyen d'un appât que l'on a joint à l'hameçon, en chargeant ces assemblées de l'administration des travaux publics. On est parvenu à leur faire abandonner les droits des Etats Provinciaux, que toutes les provinces pourroient de droit réclamer, au défaut des Etats-Généraux ; mais on leur a donné une part administrative, qui doit être très-subordonnée par la forme primitive, à laquelle elles seroient rappellées dans toutes les tentatives de l'insurrection ; on a déterminé l'élite des proprié-

taires des provinces, à devenir les agens du fisc. On eſt parvenu à les rendre les inſtrumens, & pour ainſi dire, les garans aux yeux des contribuables, des accroiſſemens, ou des inégalités des contribuables : en faiſant de ces députés un nouvel ordre de commiſſaires départis, ſuivant l'expreſſion de M. Necker, & en leur donnant des fonctions qui étoient à charge aux Intendans, parce qu'elles les compromettoient dans l'opinion publique ; on a trouvé le moyen de rejetter ſur les propriétaires les effets du diſcrédit & des clameurs publiques.

L'établiſſement des adminiſtrations provinciales, telles qu'elles ont été conſtituées, eſt contraire aux bons principes de la Monarchie ; tel eſt le jugement qu'en a porté le grand & illuſtre Miniſtre de Henri IV, lorſqu'un pareil établiſſement a été propoſé par les Etats de 1596 ; c'eſt auſſi ce qu'ont reconnu ces mêmes Etats, après l'eſſai que Sully lui-même a propoſé pour les convaincre & les ramener à ſon opinion.

Il faut dans une Monarchie des Aſſemblées Nationales ou Provinciales, pour qu'elle en conſerve le titre ; mais il faut que ces Aſſemblées n'abandonnent pas les

droits que les loix de la nature & les conſtitutions primitives leur ont accordés.

M. Necker dit, pour répondre à l'objection qu'on lui faiſoit ſur la forme des élections qu'il avoit inſtituées, & de laquelle il réſultoit que les membres avoient plutôt la qualité de Commiſſaires du Roi, que celle de députés du peuple: (1) « peut-on oppoſer à un bien » ſagement conſolidé, des idées de per- » fection abſolument abſtraites, & des » combinaiſons républicaines qui ne peu- » vent ſe concilier avec l'eſprit & les » uſages des Gouvernemens monarchi- » ques. »

C'eſt que M. Necker n'avoit pas connoiſſance de la véritable puiſſance de fait & de droit, dont a joui de toute ancienneté la Nation françoiſe, & dont elle avoit ſeulement ceſſé de jouir depuis 160 ans. En établiſſant des Aſſemblées Provinciales, il falloit leur rendre en même-temps les droits qu'elles pouvoient réclamer : ces Aſſemblées les auroient, dit-on, recouvrés ; mais il auroit réſulté de cet accroiſſement de pouvoirs, des débats, dont le peuple placé au centre

---

(1) De l'Adminiſt. des Fin. tom. II, chap. VI.

de l'extenſion des puiſſances, ſe ſeroit reſſenti. La Nation françoiſe va jouir du droit d'une Aſſemblée Nationale; alors les Aſſemblées Provinciales deviendront peut-être une ſurcharge; lorſque la Nation aura réglé ſes grands intérêts dans une aſſemblée génerale, les fonctions des Aſſemblées Provinciales ne ſeroient plus que des émanations de la puiſſance exécutrice, qui doit réſider ſans bornes dans le Souverain. Les Aſſemblées Provinciales ne ſeroient néceſſaires que dans quelques cas particuliers; celui par exemple, où il paroîtroit au Souverain & à la Nation aſſemblée, qu'il faut dans une grande Monarchie une ſeule loi; alors le conſentement particulier des provinces ſeroit néceſſaire.

L'établiſſement des Adminiſtrations provinciales eſt coûteux, & la dépenſe en eſt ſi conſidérable, qu'il eſt étonnant qu'elle n'ait pas été portée par apperçu dans le Compte rendu de 1788 : car lorſqu'on éclaire les peuples, les réticences font perdre tout le fruit du mérite que la publicité peut procurer; le premier apperçu des dépenſes d'une adminiſtration, y compris les Aſſemblées principales & ſubordonnées, montoit à 100,000 liv.,

on n'y comprenoit pas les pertes de tems des députés d'assemblées annuelles & des membres de commission, ou bureau intermédiaire, ainsi que les dépenses de déplacemens; en réunissant ces pertes & dépenses, & l'accroissement des dépenses qui n'ont pu être prévues à la naissance de ces assemblées, je me joins avec l'auteur de *l'esprit des Édits, enregistrés à Grenoble*, pour estimer la dépense totale à 300,000 liv. pour chaque assemblée; trente assemblées pareilles formeroient une dépense de 9 millions; c'est un peu cher pour payer la répartition de la taille & des vingtiemes; je ne dis pas entre les particuliers, mais entre les paroisses; & pour payer la surveillance des travaux publics, c'est employer un ressort un peu compliqué, de destiner un surcroit de sept à huit mille propriétaires, pour faire cette répartition entre les paroisses, & pour surveiller les répartitions particulieres des paroisses & les travaux publics. C'est un accroissement de dépense un peu considérable, lorsqu'on cherche des ressources pour réparer le déficit.

Les assemblées provinciales ont trouvé plus d'ordre dans l'administration qu'elles

ne

ne comptoient en trouver, elles ont été étonnées de celui qu'elles ont trouvé dans différentes comptabilités : les Prépoſés de l'adminiſtration ont gagné dans l'eſtime publique par cette ſurveillance, & la publicité de leur conduite a relevé dans l'opinion générale ceux que des préjugés injuſtes accuſoient de gains illicites. Si par la ſuite la comptabilite devient de plus en plus ſimple & plus connue, pourquoi ſurcharger la machine du Gouvernement d'un reſſort auſſi onéreux ; le mouvement en eſt déjà aſſez pénible, ſans l'embarraſſer, il y a aſſez de dépenſes néceſſaires, ſans en chercher de ſuperflues.

D'ailleurs, en chargeant des propriétaires de la répartition des impôts, en leur attribuant une influence ſur la détermination des travaux publics, n'a-t-on pas à craindre que dans la balance des intérêts d'une Province, les intérêts particuliers ne l'emportent ſouvent ſur l'intérêt général.

Ceux qui par leurs poſitions & par leurs qualités avoient le pouvoir de ſubjuguer les mandataires, auront celui de ſe faire nommer dans les aſſemblées provinciales & d'y produire eux-mêmes ce qu'ils obtenoient de la foibleſſe & de la condeſcendance.

D'ailleurs, les assemblées provinciales auront trop d'affaires à expédier pendant l'époque de leur tenue, pour que les décisions ne leur soient point dictées par le travail des Commissions intermédiaires. Par quelle raisons les Commissions intermédiaires auroient-elles plus de vertu que les Intendants ; n'auroient-elles pas quelques motifs pour céder aux Députés principaux qui les auront nommés. Lorsqu'après l'ordre établi par les Etats-Généraux, les Bureaux d'Intendance auront moins de moyens d'abuser de leurs pouvoirs, ils auront moins besoin de captiver les suffrages, & ils obtiendront par cela même plus de confiance dans l'opinion publique, & comme leur travail est plus simple & plus expéditif que celui des Commissions intermédiaires, il méritera la préférence ; au surplus, cet établissement politique est un de ceux qui doivent périr par leur propre constitution. Une assemblée de propriétaires qui n'a reçu du Gouvernement aucun pouvoir législatif à qui les Parlemens ne laisseront acquérir aucune puissance exécutrice, aucune Jurisdiction, perdra nécessairement son zele, & le zele de ces assemblées est l'ame qui les soutiendra. Les assemblées d'essai commençoient déja à décliner lors-

que l'on a formé l'établiſſement général en 1787, & elles ne ſe ſont relevees que par l'enthouſiaſme général. Les membres les plus zélés, ſi l'on en excepte ceux que des intérêts puiſſans, ou des argumens irréſiſtibles peuvent retenir, ſe dégoûteront inſenſiblement de leur frêle exiſtence dans la machine politique.

Les abus qu'a entraîné l'accroiſſement du crédit des grands, fondés ſur la foibleſſe des adminiſtrateurs, ſont-ils encore à craindre, lorſque les droits des adminiſtrateurs ſeront mieux fondés & avoués par la Nation ?

On a dit en faveur des adminiſtrations provinciales que leur utilité relativement aux travaux publics, paroît la ſeule inconteſtable. D'abord la méfiance générale qui s'étoit répandue contre tout ce qui tenoit à l'adminiſtration, s'eſt fait reſſentir contre les inſpecteurs des travaux publics, & ils me paroiſſent ſuffiſamment lavés dans l'opinion des adminiſtrateurs, par la publicité de leur comptabilité & par le nouveau jour qui a relui ſur leurs travaux.

On a dit que les adminiſtrations provinciales avoient produit des rabais conſidérables dans les prix : il y a eu des rabais ſur les eſtimations, cela eſt très-

vrai ; mais les eſtimations ſont faites ſur des principes, & il n'y en a point dans les adjudications, ou du moins les principes des enchériſſeurs ſont ſouvent obligés de céder aux impreſſions que l'on reçoit dans une foule de concurrens aux humeurs de la rivalité, & à divers réſultats des paſſions inſtantanées que produit l'ardeur du gain déconcertée. D'ailleurs, les adminiſtrations, ſous les principes du Gouvernement, introduiſent une manutention abſolument nouvelle. On ſubſtitue une forme de paiement réguliere aux petits moyens que le diſcrédit du Gouvernement avoit forcé de ſubſtituer aux formes irrégulieres de la corvée. Mais quand les rabais ſeroient par-tout de 200,000 livres ſur 600,000 livres, eſt-ce une économie de dépenſer 300,000 liv. pour épargner 200,000 livres ?

Le nouveau régime étant bien conſtamment établi, les adjudications prendront une forme plus conſtante, & le taux des prix deviendra plus fixe. Il eſt même très-douteux que les rabais ſe ſoutiennent, parce que dans une nouvelle affluence d'enchériſſeurs amenés, encouragés par les députés, miſe en oppoſition avec l'entêtement des anciens entrepreneurs, décidés à dégoûter les nouveaux

venus. Il y a néceſſairement des adjudications à trop bas prix, & les dupes ne ſont pas tentés de recommencer ſouvent le même manege.

Dira-t-on que l'aſſemblée d'une Province doit néceſſairement perfectionner les projets utiles, c'eſt une grande erreur, ce n'eſt point dans une aſſemblée de cette eſpece que ſe déploie le génie des projets, les intérêts particuliers y mettent plus d'entraves que d'encouragemens; d'ailleurs, les idées s'y bornent néceſſairement aux intérêts locaux, & dans un grand état, il faut ſe tenir à une élévation plus conſidérable que celle où la plupart des membres ſont placés pour juger des grands projets dont l'intérêt eſt commun à pluſieurs Provinces.

On nous objectera ſans doute, que les états provinciaux de Bourgogne & de Languedoc, ſe ſont plus diſtingués par l'exécution des grands projets, qu'aucune autre Province; on ne peut refuſer cette juſtice à ces Etats provinciaux, mais il faut convenir que dans l'état des choſes, ces provinces avoient beaucoup plus d'avantage que la plupart des autres, par la diſpoſition des fonds. Leur plus grand mérite ſans doute eſt d'avoir ſu ſacrifier des fonds conſidérables tandis que

la plupart des autres ne jouissoient que des fonds qui leur étoient accordés par le Contrôleur général; dans le nouvel ordre des choses, si le Ministre des Finances n'a pas le pouvoir d'appliquer aux dépenses de la Cour, ce qui aura été octroyé par les Etats généraux pour les dépenses publiques, les autres Provinces reprendront nécessairement leurs avantages. L'utilité des administrations Provinciales pour cet objet disparoit, & nous persistons à penser que dans une grande Monarchie, on ne doit point charger les Assemblées provinciales de la puissance exécutrice.

Dans la disposition actuelle des esprits & dans l'etat actuel des lumieres, le systême d'une monarchie, composée du Monarque, d'une Cour royale, chargée de la vérification des loix, de treize Parlemens sans cause, sans droit d'enrégistrement & sans justice criminelle, de 150 bailliages chargés des onze douziemes de la justice civile & de toute la justice criminelle, de trente intendans chargés d'une partie de la puissance exécutrice, de trente Assemblées-intendantes, chargées de l'autre partie de cette puissance, cédera son existence au systême Monarchique, composé d'un Souverain chargé de

toute la puiſſance exécutrice, & jouiſſant d'une partie de la puiſſance légiſlative ; d'une Aſſemblée nationale jouiſſant de l'autre partie de la puiſſance légiſlative, & des Parlemens chargés de la juſtice civile & criminelle ſous l'autorité du Roi, ſuivant la diviſion que nous avons propoſée ; c'eſt ce que l'on doit deſirer pour le bien général.

Point d'impôts ſans le conſentement des peuples, point de loix contraires aux droits de propriété, publicité dans les répartitions & dans les comptes publics, avec ces baſes fondamentales, la machine du Gouvernement peut ſe réduire à ſa plus grande ſimplicité, & les projets de ſituation ſeront autant mépriſés par les Adminiſtrateurs & par la Nation elle-même, qu'ils en ont excité l'enthouſiaſme dans les circonſtances paſſées.



CHAPITRE VI.

De la Légiflation fur le Commerce & fur les Droits féodaux.

AYANT traité ces matieres avec quelque étendue, ayant comparé les opinions contraires, ayant rapporté fur ces objets un fyftême fuivi, nous y renvoyons le Lecteur, que ces objets pourront intéreffer (1). Nous nous contenterons ici de réclamer auprès des Etats-Généraux & de la Nation en général, pour la confervation des droits de propriété, & pour que les Arrêts contraires à ces droits ne foient plus foumis à l'arbitre des Adminiftrateurs, quelques habiles qu'ils foient en exceptions & en modifications.

Toutes les jouiffances & toutes les richeffes font fondées fur ce droit; fi l'on admet une petite exception; fi l'on ou-

(1) Voyez Traité des Richeffes.

vre une porte pour laiſſer paſſer une ſeule perſonne, alors l'affluence s'accroît inſenſiblement, & bientôt les gardiens n'en ſont plus maîtres. Sous un Miniſtre honnête, le pauvre reçoit des ſoulagemens par les prohibitions, ſur les grains; ſous le gouvernement tyrannique les diſettes font périr un millier d'hommes dans la miſere au ſein de l'abondance. Qui empêche un Miniſtre honnête de devenir tyrannique? ſont-ce ſes vertus? Qu'eſt-ce qu'une légiſlation ſoumiſe aux vertus d'un Miniſtre? le Miniſtre, arbitre des exceptions & des modifications relativement au droit de propriété, tient en ſes mains le ſceptre du deſpotiſme.



CHAPITRE VII.

De la Dette nationale.

SUIVANT le Compte rendu de 1788 ; la dette à payer à termes fixes est de 64,000,000 liv.

Les rentes viageres, dues pour emprunts ou pour retraites, à raison de réforme, ou pour engagemens, montent annuellement à 94,411,769 liv. dont le capital est de 944,117,690

Les rentes perpétuelles, dues par avances de cautionnemens pour emprunts ou pour acquisitions, montent à 128,938,362 liv. dont le capital est de 2,578,767,240

Nous avons donc reçu

à compte sur les revenus futurs 3,586,884,930 liv.

Je suppose que l'on veuille faire payer en cinq ans les payemens à terme fixe, dont les uns sont payables en trois ans, les autres en douze; on payera par an 12,800,000

Pour les rentes viageres on payera 94,411,769

Pour les rentes perpétuelles 128,938,362

Je suppose que, pour rembourser les capitaux de rente perpétuelle, on veuille, suivant les regles d'une sage économie, rembourser le 20e par an, on payera la premiere année 128,938,362

On payera donc en total la premiere année pour acquitter les dettes de l'Etat, 365,088,493

Les revenus ordinaires montent à	472,415,549 liv.
Il restera donc pour les dépenses de l'État	107,327,056

Les fonds que l'on destinoit à l'amortissement des dettes, seroient donc la premiere année de plus des trois quarts du revenu.

Les dépenses ordinaires de la guerre, montent à	100,000,000 liv.
Celles de la marine,	45,000,000
Les affaires étrangeres,	8,000,000
Les pensions, à	27,000,000
La Maison du Roi & des Princes, à	30,000,000
Les dépenses indispensables & étrangeres, aux perceptions assignées sur les fermes, les recettes & les domaines, à	37,000,000
Les ponts & chaussées & les ports de Cherbourg,	10,000,000
Les dépenses du Con-	

iel & de la Police,	7,000,000
Autres menues dépenſes & dépenſes imprévues,	10,000,000
TOTAL	274,000,000

Le déficit eſt donc dans ces ſuppoſitions, & en mettant de côté une multitude de dépenſes en frais de perception, de	166,672,944 liv.

Il faut donc de grandes reſſources pour effacer la dette nationale & pour laver nôtre ſiecle aux yeux du ſiecle ſuivant, d'avoir conſommé d'avance les revenus de nos deſcendans d'une maniere auſſi exorbitante.



CHAPITRE VIII.

De l'Impôt.

LE chapitre précédent eſt court mais il eſt bien affligeant ; c'eſt dans celui-ci que les Miniſtres & les deputés des Etats-Généraux doivent donner carrière à leur imagination pour calmer les inquietudes de la Nation. M. Necker eſt à nos yeux un grand homme ; mais s'il ſuit ſes principes de 1772 de 1775 de 1777 de 1781 & de 1785 , je crains bien que ſes reſſources ſoient inſuffiſantes. Le reculement des barrières , le changement du prix du ſel , la ſuppreſſion des intendans des finances , la ſuppreſſion des receveurs Généraux la grande opération du bail , quèlques millions gagnés ſur les 30 millions de la dépenſe de la maiſon du Roi ; tout cela eſt bien loin de réparer le déficit.

Puiſque ſon plan futur n'eſt pas connu haſardons le nôtre, ou du moins renouvellons nos propoſitions de 1780.

Nous avons avancé que celui qui proposoit au Monarque de rompre ses engagemens, étoit coupable.

Nous estimons que la France est bien loin de la dépense qui convient à la dignité & à la grandeur d'un Empire aussi fécond.

Nous prévoyons qu'elle peut être attaquée, & obligée de faire de nouveaux efforts pour soutenir la gloire de ses armes & pour ne point perdre ses possessions.

Sous le célebre Sully pour 30 millions qui revenoient au Roi, il en sortoit 150 de la bourse des particuliers. Selon M. Necker, pour 400 millions qui entroient dans les coffres du Roi, il en sortoit environ 450 de la bourse des particuliers; les mœurs sont donc bien épurées.

Il est aisé de présumer non seulement que M. Necker a été trompé dans le compte sommaire qui lui a été rendu des frais de perception des impôts, mais encore M. Necker & les principaux percepteurs n'ont pas été instruits de tous les profits qui sont des supplémens des traitemens fixes.

Depuis long-tems on estime que le nombre des employés de finances monte à 60 mille hommes.

M. Necker en eſtime le nombre à 50 mille (1) ſauf les percepteurs de la taille, des vingtiemes & de la capitation; en ſuppoſant quinze cents poſtes, tant aux frontieres que dans chaque ville, 40 hommes par poſte & par ville forment un produit de 60 mille.

Je crois que la ſupputation de 60 mille hommes n'eſt pas exagérée, & pour qu'ils ne retiraſſent que 45 millions, il faudroit qu'ils n'euſſent que 750 livres chacun, le fort portant le foible, ce qui n'eſt pas croyable. Suppoſons ſeulement 50 mille employés à 2000 livres chacun, c'eſt déjà 100 millions.

Or, la Nation paye 100 millions, pour percevoir les impôts les plus contraires à la liberté des citoyens, tandis que depuis plus de cent ans les écrivains politiques s'écrient que, pour la proſpérité de l'Etat, il faut ſimplifier la perception des impôts

L'aſſemblée des Etats de 1787 a condamné la gabelle, & elle a abſous les aides, les traites & une multitude innombrable de perceptions onéreuſes, par les frais qu'elles entraînent.

---

(1) De l'Adminiſt. des Fin. tom. 1, chap. VIII.

Tranchons

Tranchons donc le mot & donnons le précis de la grande opération qu'il faut enfin entreprendre : qu'en vertu d'un Edit du Roi, sanctionné par les Etats-Généraux, un seul coup de damas tranche toutes les têtes de l'hydre financier ; qu'un seul impôt soit réparti sur chaque chef de famille, en raison de sa fortune & des produits de ses terres ou de son industrie lucrative.

La Nation, remplira ses engagemens sacrés, rendra de l'argent à ceux dont elle a reçu de l'argent dans ses besoins.

La nation cessera de solder une multitude d'employés, dont les talens & les bras seront rendus aux travaux utiles ; le bénéfice s'appercevra peu dans les premieres années, parce qu'il faudra payer ; & que ce n'est que successivement que l'extinction des dettes, les diminutions des prix, & les accroissemens de productions que produira la liberté, accroîtront les revenus publics & particuliers.

Dans la plupart des provinces conquises, chaque Communauté a un état des possédans biens, résidans ou non résidans ; cet état n'est qu'une table qui contient le nom, le nombre de mesures des terres, avec la distinction de bonnes, mauvaises ou médiocres ; les valeurs sont estimées

pour chaque eſpece de terre, ſuivant l'eſpece de ſes productions.

D'après cette table, on nomme un commis répartiteur dans cette paroiſſe ou communauté, il eſt chargé de répartir une ſomme quelconque, d'après ſa table; cette répartition ſert de baſe pour la ſomme totale de contribution, qui eſt repartie au marc la livre de la premiere ſomme. L'exactitude des tables ſe vérifie ſucceſſivement.

On eſt vainement effrayé des difficultés d'un cadaſtre; d'ailleurs, ce que nous propoſons n'eſt point un arpentage, c'eſt un cens général des chefs de familles, des propriétés de culture ou d'induſtrie.

Qu'on commence par demander à chaque paroiſse ou communauté, un état des biens de la paroiſse, ou un état des poſsédant biens, réſidant ou non-réſidant; cet état ſera fait par le ſyndic & le commis répartiteur, & un expert vérificateur; il ſera expoſé continuellement à l'examen de chaque particulier; chaque poſsédant biens ſera tenu de remettre au ſyndic, un état du nombre de meſures de ſes poſſeſſions; & il ſera déclaré par la loi, que celui qui n'accuſera pas la vérité, ne ſera pas autoriſé par la loi à en réclamer davantage, à moins qu'il ne

justifie que l'erreur est fondée sur un titre, ou que ce sont ses titres de propriétés qui l'ont induit en erreur. Celui qui refusera une déclaration de l'étendue, sera tenu de payer la somme à laquelle il sera imposé arbitrairement.

La distinction de bonnes, mauvaises & médiocres terres, se fera facilement dans les paroisses ou dans les communautés.

Il sera désigné dans le cens, si les terres sont en champs, en bois, en vignes, en prés, en friches ou en bruyeres.

Les maisons y seront désignées, en raison de leur étendue & du produit qu'elles rapporteroient, si elles étoient louées. Les jardins d'agrémens & les parcs, y seront distingués, ainsi que les jardins potagers.

Dans les villes, le travail se fera par les Officiers Municipaux; même opération pour les terres, pour les négocians & chefs d'entreprise; il en sera fait dans chaque ville un cens, comprenant une estimation de l'entreprise, dont ils tirent un produit.

Ce cens comprendra un état de l'industrie de chaque chef d'entreprise; le nombre de salariés, de machines, de vaisseaux, de voitures ou de métiers employés; le nombre & l'étendue des ma-

gafins ; l'eftimation du produit fera faite d'après ce cens. Pour les états dont on ne pourra eftimer le produit, d'après une énumération des agens de cette efpece, on fera un rôle pour chaque état d'une même ville, dans ce rôle tous les chefs ou maîtres, feront diftribués en trois clafses, fuivant l'étendue de leur induftrie particulière.

Le defir de la vogue n'engagera pas les contribuables de ces clafses, à être placés dans les clafses inférieures.

Les cens & les répartitions feront dans un dépôt public, chacun y propofera les changemens qu'il eftimera lui être dus ; ces cens & rôles de répartitions, acquerront fucceffivement plus de perfection.

Il eft aifé de voir que les falariés & domeftiques, feroient inutilement compris dans cet état, fi dans l'eftimation des bénéfices de leur maître, on met en ligne de compte celui que procurent les talens ou main-d'œuvres des falariés & domeftiques ; parce que les falaires fe régleront, relativement à l'impôt payé, pour le bénéfice qu'ils procurent ; mais pour tous les chefs d'entreprife clafsés, il fera nécefsaire de joindre les falariés.

Dès l'année 1789, un cens général de cette efpece pourroit être exécuté ; nous

entendons par cens général, la somme de tous les rôles, ou cens particuliers de chaque paroisse ou communauté ; ces rôles ou cens particuliers existent déjà dans les pays de taille réelle ; dans les pays de taille personnelle, il faudroit perfectionner les rôles qui subsistent, & y ajouter les propriétés des exempts.

Les anciennes impositions peuvent être abolies sur le champ, & la répartition générale entreprise, comme elle le seroit pour une contribution particuliere, pour une construction, tombant à la charge d'une paroisse ou d'une communauté. Trois personnes suffiront dans chaque paroisse, & les Officiers Municipaux suffiront dans chaque ville pour ce grand travail, plus grand encore par l'importance de ses résultats, que par ses difficultés.

Les rôles de chaque paroisse ou de chaque communauté, ne présenteroient pas de grandes difficultés : mais pour asseoir la répartition générale entre les paroisses, villes ou communautés, il faudroit commencer par envoyer à chaque paroisse, ville ou communauté, une somme quelconque à répartir ; comme, par exemple, une somme de 100 liv. ou une somme de 1000 livres, ainsi qu'on

fait en Alſace : les rôles de la ſomme donnée étant envoyés dans les ſubdélégations & intendances, la contribution générale ſe répartiroit d'après les produits de chaque paroiſſe, ville ou communauté, comparés entr'eux. La répartition de la ſomme à payer ſe feroit au marc la livre de la ſomme ſuppoſée. En mettant une activité extraordinaire dans le travail général, le payement de l'année 1789 ne ſeroit point retardé.

Cette grande opération, qui ne pouvoit qu'être tâtonnée par un adminiſtrateur, peut être entrepriſe & exécutée en une époque très-courte, ſous la ſanction des Etats-Généraux.

Si la majorité des députés, ſi les Grands, les Eccléſiaſtiques y conſentoient, l'accroiſſement des revenus ſeroit rapide, la liberté régneroit dans l'intérieur du Royaume & aux frontieres, les prix des marchandiſes baiſſeroient inſenſiblement, nos entrepreneurs de manufactures auroient l'avantage de la concurrence naturelle ſur les entrepreneurs étrangers, parce qu'ils diminueroient leurs prix, nos productions ſeroient plus facilement attirées par l'étranger.

Mais pour faire réuſſir un tel projet, il faut ſe dégager de tous les préjugés des

prohibitions, nous craignons bien qu'on n'en ſoit encore long-temps imbu.

Néanmoins pourſuivons.

Suppoſons qu'au lieu de rembourſer la premiere année le 20[e] des capitaux dus, comme il ſeroit à deſirer qu'on pût le faire, on n'en rembourſât que le 40[e].

Alors l'acquittement des dettes coûteroit la premiere année (1). .	301,000,000 liv.
Je ſuppoſe que les dépenſes ordinaires ſoient réglées, ainſi que nous les avons portées dans le chapitre précédent, à	274,000,000
Et qu'on y joigne 5 millions de penſions pour les employés des fermes, en obſervant que nous avons compté dans les dettes de l'Etat les intérêts des cautionnemens,	5,000,000
Nous avons publié un	
	580,000,000

(1) On voit que nous faiſons abſtraction des petites ſommes.

De l'autre part.	580,000,000 liv.
plan de banque nationale qui eſt propre à faire la recette & le paiement des deniers publics, nous avons eſtimé que cet établiſſement coûteroit	5,000,000
Les recettes particulieres qui ne ſont point compriſes dans le projet de banque coûteroient	5,000,000
La dépenſe de la premiere année ſeroit de	590,000,000 liv.

Je ſuppoſe qu'en obſervant les crues antérieures des impoſitions on reconnoiſſe, ainſi que nous l'avons fait par le calcul, que les revenus ſe bonifient naturellement tous les ans d'un 50ᵉ, & que ce 50ᵉ ne ſoit perçu que pour les dépenſes publiques, les extinctions des rentes tournant au profit des peuples.

On aura la ſeconde année un impôt de 284 millions, plus le 50ᵉ de 284 millions pour les dépenſes publiques, c'eſt-à-dire, de 289,680,000 liv.

Ci-contre. . .	286,980,000 liv.
L'impôt pour l'acquittement des rentes perpétuelles de 3,200,000, ſera de	124,800,000
Celui des rembourſemens ſera de	64,000,000
Les rentes viageres & penſions des réformes qui ne ſont point compriſes dans les penſions qui ſe renouvellent tous les ans, étant la premiere année de 100 millions, ſi l'on ſuppoſe qu'ils étoient la premiere année, un 30ᵉ exigeroit un impôt de	97,000,000
Les paiemens à époques,	18,800,000
TOTAL. .	588,280,000

Et ainſi de ſuite, l'impôt diminuera au bout de cinq ans. Le bénéfice ſur le paiement à terme fixe ſera de 128,000,000 pour les peuples : au bout de quarante ans

les rentes perpétuelles feront éteintes, & les rentes viageres fe réduiront à bien peu de chofe.

Il feroit donc néceffaire de répartir la premiere année 590 millions entre les Provinces, en raifon des fommes pour lefquelles on eftime qu'elles contribuent, & il conviendroit de répartir entr'elles l'impôt fous cinq dénominations.

Les dépenfes publiques montant à . . .	289,000,000 liv.
2°. Les rentes perpétuelles montant à .	128,000,000
3°. Les rembourfemens montant à . .	64,000,000
4°. Les paiemens à termes fixes montant à	12,800,000
5°. Les rentes viageres montant à . .	100,000,000

Décharger chaque Province de l'acquittement des rentes perpétuelles, des rembourfemens, des paiemens à terme fixe & des rentes viageres, de faire pour cet effet des billets provinciaux qui feroient payables dans chaque Province, afin que les rentiers puffent fe procurer les billets payables dans leur Province, & pour que

ces billets mis dans la circulation ſans qu'on fût forcé de les recevoir, puſſent ſervir de papier-monnoie pour tous ceux que la confiance porteroit à les employer & à les recevoir en paiemens, & afin que chaque Province pût profiter également du bénéfice & contribuer en même raiſon à la crue d'impôt.

La Nation chargée de 47 millions d'impôts & de 100 millions de frais de perception, ſe trouveroit chargée la premiere année d'un accroiſſement de 18 millions, tout au plus, mais elle ſeroit bien dédommagée de cet excès de contribution, par la liberté qui en réſulteroit dans la circulation des marchandiſes & par le rabaiſſement des prix des denrées de premiere néceſſité. Nous portons cette accroiſſement à dix-huit millions, mais c'eſt pour n'être pas exagérés dans l'eſtimation des frais de perception : je ſuis perſuadé que la plupart des hommes qui ont réfléchi avec impartialité ſur ces matieres, penſent que les frais de perception montent à une ſomme beaucoup plus conſidérable. On voit donc que les dépenſes publiques recevroient un accroiſſement continuel, & que les contributions diminueroient inſenſiblement, & même de plus en plus rapidement; car les rentes

viageres, si on suppose qu'elles diminuent la premiere année d'un trentieme, diminuent l'année suivante de plus d'un trentieme, tellement que la derniere année elles diminuent de 30 trentiemes de ce qui reste.

Nous n'avons pas fait entrer ici les dépenses qui se font pour les travaux publics, & dont les fonds restent dans les Provinces, parce qu'elles ne font pas partie du Compte rendu de 1788, & parce qu'elles seroient perçues au marc la livre de l'impôt général.

En cas de guerre, les remboursemens seroient suspendus, & la Nation, en employant annuellement 64 millions extraordinairement pour les dépenses de la guerre, seroit en état de faire respecter sa puissance : ainsi l'acquittement des rentes perpétuelles ne se feroit qu'en quarante ans de paix.

Enfin les Etats-Généraux éclairés avec la Nation par les désordres que les emprunts ont produits pendant ce siecle dans les finances, demanderont sans doute au Monarque une loi pour que les Ministres soient désormais dans l'heureuse impuissance d'user d'un moyen aussi ruineux : c'est au milieu de cette auguste assemblée que Sa Majesté sera suppliée

d'interdire, par les moyens les moins irréfragables, un syſtême que ſes ſentimens de bienfaiſance, & ſa raiſon éclairée par une triſte expérience, réprouvent ſans doute, & ont déja condamné.

Mais, dira-t-on, une opération ſemblable ne produira-t-elle pas une ſecouſſe violente dans l'Etat? Que deviendront des milliers d'Employés qui ont ſacrifié leur jeuneſſe au ſervice public? seront-ils abandonnés à la miſere? pourquoi ſacrifiera-t-on des milliers d'Employés aux rentiers? n'eſt-il pas plus ſimple de faire une réduction ſur les rentes? n'eſt-ce pas l'opération qu'ont toujours préférée les grands Adminiſtrateurs?

Ce seront-là ſans doute les objèctions les plus fortes que l'on oppoſera à notre ſyſtême: nous y répondrons d'abord que les rentiers ont donné leur argent, les fruits de leur travail, de leur économie, des capitaux qui leur appartenoient auſſi légitimement que la couronne au Monarque, que les fiefs & les domaines aux Seigneurs & Propriétaires, que les inſtrumens de labourage au cultivateur, que les maiſons à ceux qui les ont fait bâtir, que les Offices aux membres des Cours ſouveraines & aux autres membres de la Juſtice, que les magaſins & les fonds de

boutique au Négociant, en un mot, que ces capitaux leur ſont garantis par les loix du contrat ſocial & par la loi de propriété, d'une maniere auſſi ſacrée & auſſi inattaquable que tous les autres objets de la propriété ; les conditions ſous leſquelles un capitaliſte a engagé ſon argent, ſont ſoumiſes à l'empire & à la protection des loix, comme les conditions de toutes les ventes, comme les clauſes de tous les contrats ; de quel droit le propriétaire des terres en particulier, & la ſomme des propriétaires propoſeroient-ils de rompre les engagemens que le Souverain a pris en leur nom ; diront-ils que c'eſt l'excès de la dette nationale & le ſalut de l'Etat qui exigent cette injuſtice ? Mais ſi le rentier prouve aux propriétaires qu'ils font des dépenſes contraires aux principes de la loi naturelle, de l'économie & de la raiſon, en faiſant mettre des cinquiemes roues d'or maſſif à leurs voitures, & qu'en réformant ces cinquiemes roues, ils pourront ſatisfaire aux conditions de leurs traités & ſatisfaire à la ſeule loi qu'ils peuvent réclamer eux-mêmes pour la conſervation de leurs propriétés, & même pour la ſûreté de leurs perſonnes, doivent-ils balancer à faire ce ſacrifice ?

Il résultera sans doute une secousse momentanée par les effets de cette réforme; mais une réforme pure & simple n'est-elle pas préférable pour les Financiers à ces tribunaux établis pour leur faire regorger plusieurs millions? D'ailleurs, nous proposons d'employer une somme de cinq millions pour distribuer des soldes viageres à ceux qui pourroient être menacés de la misere, & une administration active redoublera d'efforts & de sollicitudes pour faire refluer tous les Employés à des fonctions utiles. Lorsque le commerce de Lyon a souffert de la disette des soies, il y avoit vingt mille ouvriers dans la misere. Le traité de commerce avec l'Angleterre a peut-être produit une secousse aussi violente que celle qui résulteroit de la réforme des Agens des Fermes. Les Ministres, il est vrai, n'ont pas été très-délicats sur les banqueroutes; mais ce n'est pas à ces traits qu'on peut reconnoître les grands Administrateurs. Une banqueroute est dans un Ministre la ressource de l'impéritie, de l'ignorance & de la mauvaise foi.

Après cent soixante ans de surséance des États-Généraux, la Nation a droit d'attendre des ressources plus puissantes, plus justes & plus fondées sur les grands

principes & ſur les loix fondamentales du contrat ſocial; pour employer des moyens auſſi vils, il eut été inutile de convoquer une aſſemblée auſſi auguſte; il ſuffiſoit d'invoquer les mânes de Law & de l'abbé Terray.

Il eſt encore une conſidération acceſſoire pour laquelle les rentiers méritent quelques faveurs dans la balance générale des intérêts, c'eſt que par l'accroiſſement du numéraire, le revenu des terres acquiert dans la circulation une valeur plus conſidérable, tandis que les rentiers ne retirent toujours annuellement que la même ſomme.

Ainſi le propriétaire des terres & le rentier ayant enſemble cent livres de rente à une certaine époque, à une époque ſuivante le rentier aura cent livres & le propriétaire aura deux cents livres, même abſtraction faite de l'accroiſſement du produit réel de la terre, ou de l'accroiſſement de la quantité de productions. Cette remarque a déja été faite par M. Necker.

Un Journaliſte propoſe comme un grand effort d'imagination de faire banqueroute à la mort des Souverains : ſi c'eſt-là votre ſyſtême, en ouvrant un emprunt, appellez-le emprunt en rentes viageres

geres sur la tête du Roi ; mais outre la douleur que doit produire la mort d'un Monarque chéri, il est encore bien douloureux de perdre en même temps son revenu. Cette considération peut empêcher beaucoup de capitalistes de placer leur argent dans un emprunt semblable.

Cependant, si vous avez besoin d'argent, pourquoi vous borner à cette spéculation? cela est bien stérile ; mais si vous avez emprunté en promettant de payer perpétuellement, ou pendant la vie du prêteur, sans rogner, il faut payer sans rogner, en vertu de la même loi par laquelle le Journaliste réclame à ses commissionaires le prix des souscriptions qu'ils ont reçues, ou de la loi semblable à celle par laquelle il prétend qu'on ne doit point le mettre à la Bastille.

Le Journaliste, pour indisposer contre les rentiers, cite qu'il y a eu des emprunts, que l'on peut regarder comme usuraires, sous les regnes de Louis XIV & de Louis XV. Il n'est pas étonnant que dans un temps où les Ministres se jouoient des principes de la bonne foi & de la propriété, les Capitalistes n'ayent avanturé leurs fonds que sous des conditions très-avantageuses ; mais les dettes de cette espece forment une très-petite partie de

la grande maſſe de la dette nationale, & d'ailleurs les titres en ont, pour la plupart, été acquis dans la circulation par des Capitaliſtes non coupables d'uſure, & qui ont délivré leurs fonds en échange de ces titres, ſous la protection des loix.

Ce Journaliſte encore, pour appuyer ſon ſyſtême, déclame contre les agioteurs, parce que, quand on a une mauvaiſe cauſe, il faut beaucoup déclamer, en n'omettant aucun acceſſoire, & qu'en ſe détournant ainſi du point principal, ſouvent on réuſſit; mais qu'ont de commun ſes déclamations contre les agioteurs avec ſa thèſe principale? ſi je fais un billet de mille écus, & que ce billet, après avoir circulé dans les Académies de jeu, tombe entre les mains de l'uſurier le plus avide, mon billet perd-il ſa nature devant le tribunal de la Juſtice?

Nous n'alléguerons pas, en faveur de la fidélité aux engagemens, le ſoutien du crédit, puiſque nous demandons qu'il n'y en ait plus, ou du moins qu'il ſoit immenſe par la raiſon qu'on n'en fera pas uſage, & en cela, nous ſommes bien éloignés de l'opinion de M. Necker, qui, après s'être récrié, avec juſte raiſon, dans ſes ouvrages, contre les anticipations, dit dans ſes éclairciſſemens, qu'après le

Compte rendu de 1781, *il n'a pas voulu repousser trop sévérement les fonds d'anticipations qui se présentoient, plutôt par politique que par besoin* : car il nous paroît que moins on emprunte, sur-tout à un intérêt aussi fort que celui des anticipations, plus on accroît son crédit, & que quand on n'a pas besoin d'argent, on n'a pas besoin de politique pour en attirer à un intérêt onéreux. Lorsque nous avons proposé de suspendre les remboursemens pendant la guerre, nous ne parlons que des remboursemens non exigibles, ou des remboursemens qu'on est libre de faire ou de ne pas faire, en vertu des engagemens primitifs; mais si la suspension des remboursemens libres ne suffit pas pour faire la guerre, alors on peut faire un emprunt dont les remboursemens soient libres pour faire les remboursemens exigibles, & il n'y a que les mots de changés. Combien la France seroit-elle respectée, si elle avoit toujours soixante millions prêts à être destinés à la guerre. Considérons ici un instant combien nos entreprises d'agriculture, de commerce & d'industrie auroient gagné, si les capitaux que le Gouvernement a consommés y avoient été portés, & combien les richesses, la force & l'aisance auroient prospéré par

les accroissemens réels de production qui en auroient résultés. Depuis cinquante ans nous avons acquis une Province & nous avons perdu le revenu qu'auroient produit des établissemens de la valeur de près de trois milliards, & des établissemens qui se seroient formés par les épargnes sur ces revenus ; nous avons perdu les bras que ces revenus auroient nourris, ou la population qu'auroit produit une vie aisée, dans ces entreprises, & au lieu de tirer ce revenu des moyens que la nature nous fournit avec profusion, il a fallu fouiller dans les chaumieres & dans toutes les entreprises utiles & productives, pour procurer un revenu aux capitalistes qui ont confié leur argent à un système variable d'opinions sur la fidélité ou l'infidélité des engagemens.

Il est encore une condition essentielle pour que notre proposition réussisse. Il est indispensable que le clergé & la noblesse renoncent à leurs droits d'exemption ; plusieurs considérations paroissent devoir les y engager. Il est évident que lorsque le Tiers - Etat contribuoit seul à la Taille, c'étoit une aide qu'il consentoit à donner aux Rois pour soutenir les frait de la guerre ; la noblesse destinoit pour la défense de la patrie sa personne & ses

dépenſes, tandis que le cultivateur tranquille s'occupoit de la reproduction des biens de la terre ; il n'y avoit donc point d'exemptions, puiſque chaque ordre avoit ſa quote-part particuliere, & contribuoit d'une maniere quelconque. Le Clergé étoit conſidéré comme un Corps étant à la ſolde de l'Etat ; les bénéfices étoient primitivement des domaines publics, dont le Gouvernement donnoit la jouiſſance aux Mandataires laics & eccléſiaſtiques. Il eſt dans les principes naturels qu'une ſolde publique ne contribue pas aux dépenſes publiques. La dîme étoit, ainſi que les bénéfices, une ſolde publique. Mais depuis que la Nobleſſe ne va plus à la guerre par contribution, depuis qu'il y a des armées de terre & de mer à la ſolde publique ; depuis qu'il y a des dépenſes productives à faire pour le bien général ; depuis que les bénéfices laïcs ou les fiefs ſont devenus des propriétés & non des ſoldes ; depuis que les bénéfices eccléſiaſtiques ſont devenus auſſi des propriétés uſufruitieres, dont la valeur excéde conſidérablement le prix des beſoins publics ; depuis qu'on a joint à ces bénéfices eccléſiaſtiques des quantités innombrables de propriétés : ces bénéfices, dont une très-petite partie peut être conſidérée

comme folde de fervices utiles, doivent contribuer aux dépenfes publiques. D'ailleurs l'ordre qui réfulteroit de ce nouveau fyftême dédommageroit promptement ces corps du facrifice qu'ils feroient d'un droit dont la continuation contrarieroit l'exécution d'un plan auffi avantageux à toutes les claffes de la fociété en général, & le feul peut-être qui puiffe faire efpérer à la France une reftauration falutaire.

Le plan que nous expofons ici n'eft que le détail de notre fyftême de 1780, appliqué aux circonftances de 1788. Nous n'avons pas changé de marche ; on n'y a fait aucune attention en 1781, on n'en fera probablement pas davantage en 1789 ; mais un jour on en reviendra à notre fyftême, parce qu'il eft celui de l'équité & de l'économie ; peut-être fe préfentera-t-il bien des révolutions avant cette époque : puiffent les révolutions ramener le regne de l'équité & de l'économie ; mais puiffent ces révolutions être le plus rare qu'il foit poffible, parce que plus elles feront multipliées avant le rétabliffement de l'ordre, plus l'ordre fera difficile à fe rétablir.

CHAPITRE IX & dernier.

De la Réforme des Loix civiles & criminelles.

Ce n'eſt point dans les Etats-Généraux de 1789, qu'on achevera le grand œuvre de la réforme des loix civiles & criminelles, les eſprits commenceront tout au plus à s'y préparer. Avant que dans le Royaume on puiſſe reconnoître qu'il faut dans un grand Etat une ſeule loi, il s'écoulera un grand nombre d'années, les provinces renonceront difficilement aux loix de leurs ancêtres; ce n'eſt qu'en perfectionnant ſucceſſivement les loix de chaque province, qu'elles ſe rapprocheront de l'unité qui eſt le caractère de la perfection. Le temps & l'inſtruction ameneront cette lente révolution quant aux loix civiles; mais pour les loix criminelles, tous les bons citoyens demandent qu'il y ſoit fait des changemens conſidérables. Mais en cette matiere qu'on prenne

garde que l'humanité & le ton ſentimental ſur leſquels la plupart des converſations ſont montées, n'emportent la balance ſur la néceſſité de maintenir l'ordre public : qu'on prenne garde qu'en donnant à l'innocence tous les moyens d'échapper au ſupplice & d'obtenir les réparations les plus authentiques, on ne fourniſſe au vrai crime des ſubterfuges pour échapper à la vindicte publique. Dans la diviſion des Cours que nous avons propoſée, la Cour criminelle, plus particulièrement occupée d'un même objet, en connoîtroit mieux tous les principes, toutes les formes, & tireroit peut-être plus de lumières d'un continuel exercice & d'une expérience non interrompue.

O vous, Députés de la Nation, qui allez paroître au pied du trône, tout citoyen françois a droit de vous faire entendre ces paroles en vous remettant vos pouvoirs : Préſentez-vous avec le reſpect dû à la majeſté, à la puiſſance & à l'autorité royales, & avec la noble dignité & l'énergie que comporte la fonction importante dont vous ſerez chargés ; conſervez-y cette vertu pure qui aura déterminé vos concitoyens à vous choiſir ; que l'amour de votre Souverain & l'amour de la

la patrie forment un heureux concours de ſentimens ardens en faveur du bien public; que les foibleſſes humaines & les conſidérations illégitimes s'éloignent de vous, ainſi que la circonſpection déplacée & les ménagemens contraires aux intérêts de la Nation; que les motifs particuliers d'intérêt n'altèrent point le zèle & les ſentimens patriotiques qui doivent inſpirer vos délibérations; qu'aucun corps n'accroiſſe ſes prérogatives au préjudice de la patrie; ne retirez que les priviléges que la patrie a droit de réclamer; conſervez le droit ſacré de la propriété, qui eſt le fondement néceſſaire de toute ſociété; conſervez la liberté perſonnelle à tous ceux que leurs mœurs rendent indépendans de la cenſure publique; faites avec fermeté les réformes que demandent le ſalut de l'Etat, les lumières de la raiſon & les principes d'une ſage économie; que la loi naturelle préſide à vos penſées & à vos diſcours; que le deſir de vous diſtinguer par les charmes de l'éloquence ne vous entraîne pas dans les labyrinthes des raiſonnemens louches & vicieux; méfiez-vous vous-même des applaudiſſemens enchanteurs que l'enthouſiaſme diſtribue ſouvent avec plus de faveur à des ſyſtê-

mes de belles phraſes ou à de grands étalages de beaux ſentimens, qu'à des raiſonnemens ſuivis ou à des ſyſtêmes profonds; ne vous aſſociez à aucun parti; déclarez votre opinion avec aſſez de recueillement pour croire que vous n'êtes point entendu par des intérêts oppoſés; attachez-vous à démaſquer ceux qui, par de fauſſes vertus, ſeroient capables de ſe faire des partiſans pour ſoutenir des opinions dangereuſes; ne négligez aucun moyen de vous inſtruire : ſi vous reconnoiſſez vos erreurs, le lendemain de la clôture vous vous reprocherez les momens que vous aurez perdus ſans vous éclairer; en commençant à vous inſtruire, pénétrez-vous du cartéſianiſme le plus parfait; quittez votre ancienne armure pour rechercher parmi celles qui ſe préſenteront devant vous, s'il n'en eſt pas qui vous convienne mieux dans la défenſe des intérêts publics; ſongez à tous les maux auxquels la France ſeroit expoſée ſi elle n'obtenoit pas par vous une criſe ſalutaire; repréſentez-vous ce grand Empire diviſé intérieurement par les diſſenſions, expoſé aux horreurs de l'anarchie, expoſé aux inſultes & aux attaques de ſes rivaux, muette & immobile lorſque ſes alliés ſont

attaqués injustement, n'ayant plus aucune influence pour maintenir les principes de justice & d'équilibre dans les cabinets de l'Europe; c'est à vous à réparer tous ses malheurs par de grands moyens & par de grandes ressources, mettez votre confiance dans la bonté de sa constitution. Riche agriculture, superbe climat, industrie active, commerce étendu, armée puissante, marine nombreuse, des chemins, des canaux, des ports, des possessions dans les deux Indes; les sources de la prospérité sont immenses, elles sont toutes engorgées par l'impéritie, l'ignorance, la mauvaise foi, ou les préjugés des Administrateurs; songez sur-tout au calme & à la sérénité pure qui régneront dans votre ame, si par votre avis, ou par la force de vos raisonnemens, vous parvenez à produire une heureuse révolution, & que vous en voyiez dans le courant de votre vie, les suites & les effets. Semblables à ces anciens Militaires, qui, retirés du service, se plaisent à raconter toutes les circonstances d'une affaire dans laquelle ils n'ont eu d'autre influence que de tirer quelques coups de fusil à travers des milliers d'hommes, & qui jouissent des sentimens de joie les plus purs, en

intéressant leurs concitoyens, vous aurez des faits d'une plus grande importance à rapporter à vos commettans, des intérêts plus difficiles que vous aurez débrouillés, des ressources plus puissantes que vous aurez imaginées, présentées & fait valoir contre les efforts de l'intrigue ; & si le succès répond à vos vues, vous leur direz : J'ai contribué à relever la France dans un des accès les plus dangereux qu'ait éprouvés sa constitution.

FIN.

SAUVEZ-NOUS

OU

SAUVEZ-VOUS,

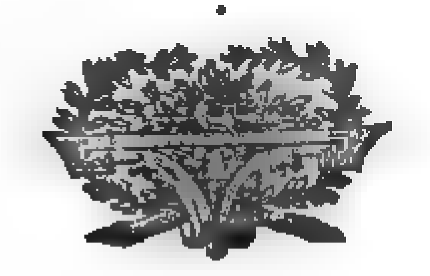
ADRESSE

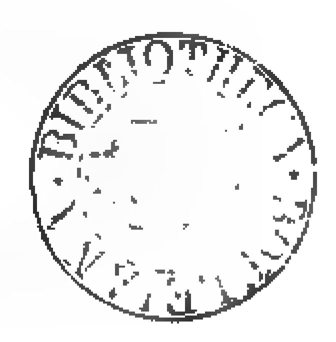
A Messieurs les Députés à l'Assemblée Nationale, et à Messieurs les Députés Bretons en particulier.

PAR UN DE LEURS CONCITOYENS.

Un fou peut quelquefois ouvrir un bon avis.

TROISIÈME ÉDITION, augmentée.





A PARIS.

Août 1789.

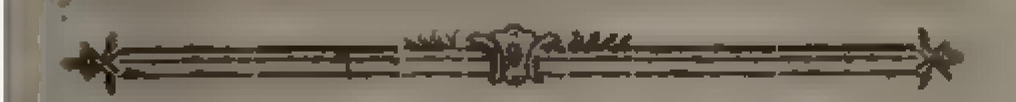
(2)

AVERTISSEMENT.

Le succès de la premiere édition de cet Opuscule, en m'éclairant sur quelques négligences qui m'étoient échappées dans la rapidité de sa rédaction, m'impose la tâche sévère d'être de tems à autre auprès de nos Représentans, l'interprête de l'opinion publique de Paris; je m'y dévoue. Puissé-je par-là suppléer à ce qu'on reproche à ma Patrie adoptive, sur l'ensemble de sa députation à l'Assemblée Nationale. Paris y a fourni, à la vérité, deux Philosophes, à qui l'on diroit que l'immortel Rousseau à légué son manteau, et cet homme, si précieux à nos cœurs, qui, semblable à un nouveau Zoroastre, nous éclairoit jadis, nous guide aujourd'hui et semble avoir puisé sa belle âme dans les régions éthérées, où son esprit plana depuis sa naissance. Mais sans chercher à dénigrer la plupart des autres Députés, que j'aime et révere, on devoit s'attendre à une meilleure collection, sur-tout pour la partie si essentielle de la Finance : puisse mon courage échauffer le zèle des cœurs patriotes, et réveiller tous les talens qui peuvent être en ce moment utiles à la Patrie!

ENVOI A M. N....

Au désespoir d'un Breton éperdu
Le seul patriotisme arracha cet ouvrage.
C'est au Talent, à la Vertu
Que le respect en fait l'hommage.



MESSIEURS,

De tous les temps le mois d'Août fut le mois de la fermentation et des orages ; ce fut au mois d'Août, de je ne sais quelle année, que le massacre de la Saint Barthelemi eut lieu ; si je voulois m'amuser à rechercher d'autres exemples désastreux à cette époque, je ne manquerois pas de citations; mais le temps est précieux, il presse, je ne veux ni le mal employer, ni vous le faire perdre, je me reporte aux faits de la veille et à ceux du jour. C'étoit l'an dernier, à pareille date, que l'Archevêque de Sens pensa faire écrouler l'édifice politique par son impéritie; ce fut le 26 Août qu'un Ange tutélaire vint éclaircir cet horison de misere. Nous voici arrivés précisément à ce terme d'incertitude et de désespoir; l'orage gronde, les nuées s'accumulent; je tombe à deux genoux; je conjure les Divinités, que l'intercession de l'Ange tutélaire a fait descendre dans le Temple National, d'avoir pitié d'une

Société mourante : ma priere est courte ; une larme dans un œil, la fureur dans un autre, je leur dis : *sauvez-nous ou sauvez-vous !*

MESSIEURS LES DÉPUTÉS BRETONS,

JE suis un de vos compatriotes ; mon père, mes frères font partie de vos commettans ; si votre éloge est doux à mon cœur, les plaintes que je vous adresserai ne doivent pas être suspectes ; votre énergie, votre loyauté, votre bravoure, votre patriotisme et votre caractère sont connus et admirés de la France : je ne crains pas de le dire, sans déprécier ses autres enfans, c'est à vous à qui elle doit sa liberté et l'aurore du jour qui l'éclaire actuellement, c'est la démarche de vos jeunes gens, partant pour Rennes, qui a appris à tous les François que l'injustice à la fin produisoit l'indépendance ; on vous a bientôt imités, toutes les mains ont secoué les fers de l'esclavage ; elles ont empoigné le fer de la vengeance : vous étiez menacés, nous vous avons sauvés ; la place de Rennes et celle

de la Bastille seront nos trophées éternels: mais nous n'avons pas tout fait ; nous avons aujourd'hui un autre ennemi à combattre ; cet ennemi, nous ne pouvons l'éloigner ; cet ennemi, nous ne pouvons pas en infecter les contrées étrangères ; cet ennemi, c'est nous-mêmes : après avoir montre du nerf, vous devez aujourd'hui montrer de la souplesse ; votre rudesse et le peu de connoissances que vous devez nécessairement avoir des objets auxquels vous n'êtes pas familiarisés sont à la veille d'opérer l'extinction de la societé ; je vous le répète, pliez aux circonstances les ressorts de votre ame ; sauvez-nous, ou nous sommes perdus.

La Présidence de M. Chapelier peut être comparée à un véritable ouragan. Deux tourbillons électriques s'elevent de deux côtés différens, et portent deux individus fameux à la Présidence Nationale ; leur choc les brise, les rejette dans l'espace, et M. Chapelier se trouve placé par cette commotion dans la région supérieure. A peine en place, l'éclair du 4 Août embrasse tout l'horison des abus, y répand un coup de lumiere, qui les consume en un clein d'œil ; mais cet éclair est suivi d'un fracas et d'un tonnerre continuel, qui s'est terminé par le bruit des serpens, des bassons, des tambours, des

trompettes et des voix aboyantes, qui remercioient la Divinité d'un ton à casser toutes les vitres, et à faire trembler tous les Diables.

La Présidence de M. Chapelier a été dépourvue de cette fleur d'urbanité, de ce tact, de ce sentiment exquis des convenances, qui a si heureusement distingué celle de ses prédécesseurs. Mais un trait de génie qu'on ne doit point oublier, c'est qu'ayant apperçu combien les Assemblées partielles et de Bureaux, fractionnoient l'esprit public, le Président Breton a fait marcher l'Assemblée en Assemblée générale, matin et soir, jour et nuit, et a ainsi concentré dans le court espace de quinze jours, la démolition de tout l'édifice gothique et Westphalien, qui masquoit le Temple de la Liberté.



MESSIEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

De vaines déclamations sur Paris, sur les Agioteurs et sur la Banque ont égaré toutes vos notions sur le crédit et les créanciers publics, et c'est à ce fil que tient aujourd'hui toute notre existence. Une collection de Ministres, sortis en grande partie de votre sein, est venue vers vous, en suppliante, vous tracer le tableau de la confusion occasionnée par la chûte du despotisme; elle vous a fait contempler les matériaux du grand édifice que vous projettez d'élever, dispersés et prêts à être mis en poussière, si vous n'en ordonnez promptement le dessin; qu'avez-vous fait? qu'avez-vous répondu à ce Comité, que vous paroissez avoir chargé vous-mêmes du pouvoir exécutif? Il vous proposoit des moyens d'exécution, dont il devoit avoir une connoissance plus approfondie que vous; vous n'avez pas même daigné le consulter, vous n'avez pas même interrogé l'opinion publique; et je dois vous dire, comme homme libre, que si vous l'eussiez consultée cette opinion, vous eussiez vu que, pour

balancer la confiance due au Ministére actuel, la majorité des opinans n'étoit pas en votre faveur ; je ne vous parle pas des égards les plus simples dus à des co-députés qui siégeoient tout-à-l'heure auprès de vous, et qui n'avoient pas le dernier rang ; j'ose le dire, dans votre Tribunal auguste ; vous paroissez n'avoir vu en eux que des Ministres, et le mot seul, plus que la chose, a troublé votre raison ; je ne vous parle point non plus de cet homme rare que vous rappellez à grands cris, après qu'il a été foudroyé pour vous, et dont vous avez jonché de fleurs le retour triomphal. S'il eût été le Député du plus petit Bailliage, ses lumieres eussent certainement dirigé tous vos Comités de finance ; il est aujourd'hui en quelque sorte le Député de la Nation ; ni ses vertus, ni ses talens, ni ses malheurs, n'ont émoussé votre inflexibilité ; vous avez rejetté le seul plan proposable qu'il vous avoit soumis ; vous en avez accepté aveuglement un autre, qui vous a été proposé par un Membre étranger à la connoissance des hommes et des affaires. Ce n'est pas tout ; le mode de votre arrêté, difficilement amendable, péche dans toutes ses formes. Vous avez en cette occasion blessé les plus simples loix de la civilité, heurté

l'opinion publique, altéré la confiance qu'on vous portoit, renforcé celle qu'on doit aux hommes vertueux et délaissés, et telle est aujourd'hui la position du Roi et du ministere; vous auriez donné par-là à un Gouvernement mal intentionné la possiblité de vous ramener au point d'où vous étiez partis avec tant de peine(1); vous vous êtes rendus coupables sans le vouloir; mais j'espere que la promptitude avec laquelle vous réparerez vos torts les excusera auprès de la Nation.

Autrement je ne vois que la continuation du désordre et de l'anarchie; les malheurs que vous aurez occasionnés, retomberont sur vous-mêmes, et rien ne pourra vous dérober à la juste vengeance de vos Commettans; mais détournons les yeux d'un aussi triste tableau, et voyons le remede après avoir vu le mal.

M. de Mirabeau, votre éloquent co-Député, vous l'a energiquement et profondément dit: vous avez erré sur le crédit National; vous avez erré sur l'agiotage et la banque de Paris; mais il n'a pu entrer dans tous les détails. Je vais essayer de le suppléer pour la partie technique de ce mécha-

(1) Le Monarque François a pleuré, et combien de taches n'effacent pas les larmes d'un Roi de France!

nisme financier, auquel vous êtes totalement étrangers.

Il est certain que l'emprunt de trente millions que vous avez voté, ne se remplit pas, et qu'il est à craindre qu'il ne se remplisse pas.

1.° A cause de l'intérêt modique auquel vous l'avez réduit.

2.° Du mot *sans retenue*, que vous y avez ajouté sans raison, dans un moment où le mot retenue a été par vous-même qualifié de barbarisme National.

3.° Par la forme que vous avez fixée à sa collocation.

Je m'explique.

L'intérêt modique que vous lui avez fixé.

Le Ministre vous avoit proposé de mettre cet intérêt à cinq pour cent, vous l'avez établi à quatre et demi; on a remarqué dans cette action trois choses.

1.° Un desir marqué de votre part de contrarier le Ministre de la Finance, et une méfiance que vous ne pouviez ni ne deviez avoir dans la conjoncture actuelle; de ce défaut d'harmonie, les Prêteurs ont dû craindre pour la suite les plus funestes effets, et ils ont dû, en s'éloignant du trésor Na-

tional, devoir vous rappeller des principes, dont vous vous écartiez.

2°. Une ignorance complette de la situation des Capitalistes et de l'état général d'engorgement de toutes les fortunes : toutes les valeurs de la finance dont la circulation est aujourd'hui arrêtée, ont élevé le taux de l'intérêt à un prix très-haut. Vous avez mis les Créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de la loyauté françoise ; vous avez légalisé par-là un nouveau prix à l'intérêt courant des capitaux, et ce que vous avez sanctionné hier est aussi sacré que vos décrets d'aujourd'hui ; d'ailleurs pour les Capitalistes étrangers, même ceux de Hollande, l'intérêt de cinq pour cent est depuis long-temps un intérêt légal et courant, et ce ne sera certainement pas la division et l'imprévoyance qu'ils voient siéger au milieu de vous, qui les déterminera à faire un sacrifice en votre faveur, quand vous n'avez encore tracé aucun plan de Constitution.

3°. Cette déduction d'un dixieme sur l'intérêt qu'on vous proposoit, fait craindre à beaucoup de personnes que vous ne l'ayez regardé comme l'équivalent d'une imposition projettée sur tous les autres effets publics ; vous les avez tachés par-là dans

l'opinion de quelques-uns. On cherche à s'en défaire ; ils tombent de jour en jour. Des gens timides, qui ne croient pas à la solidité de vos principes, aiment mieux *subir* une perte énorme, que de courir de nouveaux risques.

Empressez-vous donc de porter un nouveau decret ; conciliez dans votre sagesse le moyen de faire jouir les Prêteurs futurs et les Prêteurs actuels du même intérêt de cinq pour cent, de maniere à ce que les derniers n'étant pas plus connus que les premiers, personne ne puisse être compromis. Evitez en conséquence de faire imprimer les noms des prêteurs ; chassez sur-tout la crainte qu'on ne vous accuse de vous être trompés et de gâter vous même votre ouvrage ; il vaut mieux avoir un tort que de tout bouleverser pour le soutenir ; et la Nation sauvée vous absoudra sans peine du viol que vous craignez de faire à la pudeur de votre Emprunt.

Le mot sans retenue est un mot sans raison.

Le second paragraphe précédent vous présente déja une partie des inconvéniens de cette expression. Quoi ! vous avez condam-

né, vous avez renversé le despotisme; et ce mot, qui ne semble destiné qu'à marcher à sa suite, ce mot synonyme de faillite, ou, pour mieux dire, de vol; ce mot qui profana sans cesse la bouche de l'Abbé Terray; ce vieux barbarisme politique, vous le rajeunissez de la même main qui a affirmé traîtres à la Patrie ceux qui oseroient prononcer l'infame mot de banqueroute. Quoi! se dit-on, ces mêmes hommes, si jaloux de leurs phrases, qui, dans une déclaration des droits de l'homme, sacrifieroient tout pour conserver une tournure grammaticale, une période académique, ont osé présenter à l'Europe ce barbarisme national. On diroit qu'à sa vue le numéraire a reculé d'horreur, et qu'il a frappé de stérilité tous les canaux de l'abondance; que ce mot disparoisse donc et à jamais de vos augustes décrets, et croyez une bonne fois pour toutes, que nul impôt ne peut être mis impunément sur les richesses mobilaires, sans une réaction immédiate sur les richesses réelles, et que, par le même principe, de quelque somme qu'on impose les fonds de terre, ce sont, en derniere analyse, les rentiers, les capitalistes, et en général tous les consommateurs, *fruges consumere nati*, qui acquittent l'impôt.

La forme proposée est vicieuse.

Vous avez déclaré que l'Emprunt seroit conversible en contrats. La forme proposée par le Ministre est infiniment préférable, et vous vous êtes encore trompés par le défaut de connoissances des hommes, des affaires et des localités.

Depuis long-temps le Public est fatigué des contrats ; ce mot est accompagné d'un sentiment de torpeur qui édématise toutes les bourses ; le Public sera accoutumé encore long-temps à une circulation rapide ; la Nation est vive, changeante ; elle aime à chaque instant à varier son existence. Rendez donc, autant que vous pourrez, les élémens de sa fortune malléables et ductiles, vous aurez peut-être besoin vous-mêmes qu'un jour cette masse soit divisée en globules ; vous aurez d'autres emprunts à faire ; le mouvement en sera facilité par ce nouveau numéraire de conventions, et cet essai fait en petit d'un papier National, vous prouvera, en dépit de vos craintes sur l'agiotage, l'immense bienfait que pourra produire incessamment une immense opération en papier National, lorsque la Constitution sera

établie sur des bases inébranlables. Je crois inutile de parler de la facilité que vous aurez de faire cesser l'intérêt de 5 pour 100, s'il vous offusquoit aujourd'hui, lorsque les temps seront calmes et les esprits tranquilles; mais le moment n'est pas encore arrivé; il vous sera beaucoup plus aisé et plus court d'acquitter les effets au porteur, que des parchemins immatriculés aux Greffes Nationaux. Songez que dans la crise actuelle les fonds tiennent beaucoup aux formes publiques, et sachez que cette espece de jurisprudence, qui, dans la majeure partie du Royaume a immobilisé les contrats de rente, est encore un des écueils où votre emprunt a dû échouer. On ne peut les vendre sans purger les hypotheques, sans remplir une foule de formalités qui ne peuvent se concilier au mode actuel des choses, et la masse déjà existante repoussera toujours celle que vous vous proposez d'y amalgamer.

Je me résume, et je vous conjure, encore une fois, au nom de la Patrie, d'autoriser le plus promptement que vous pourrez, par un décret solemnel, le Ministre vertueux que vous avez mis vous-même à la tête des Finances de l'Etat, à agir suivant les circonstances; quand le vaisseau est

battu par la tempête, un Pilote sage ne s'obstine pas à tenir tête aux vents ; il calcule la force de ses mâts et de ses agrêts, il sait dériver pendant la bourasque ; mais il ne perd pas le port de vue, et quand la bonnace le lui permet, il sçait forcer de voiles, et regagner le tems perdu ; tandis que son compagnon de voyage fracassé, désemparé, coulant bas d'eau, aborde où il peut, et relâche au hasard ; encore une fois laissez agir M. Necker, il est votre homme, il est celui de la Nation, que vous représentez : celui qui, sans autre but que la gloire, vous a porté, au péril de sa vie, dans le Temple de la Liberté, ne flétrira pas au bout de sa carriere sa couronne civique ; mieux que vous il connoît vos besoins, jusqu'ici il les a tous prévenus ; prévenez à votre tour celui qu'il a d'assurer votre bonheur ; si les malheurs nouveaux que l'anarchie propage chez nous, continuent de détruire toutes les recettes publiques, hâtez-vous d'y mettre ordre, en accélérant les grandes opérations qui vous sont confiées, et pour ne pas être interrompus de nouveau dans leurs discussions philosophiques, et dans leur rédaction oratoire, calculez à-peu-près le tems que

vous y emploierez, et donnez, en commençant, à ce Gouvernement obstrué, une force de vitalité suffisante pour arriver jusqu'au moment régénérateur; alors vous aurez rempli le vœu de vos Commettans, alors vous vous serez couverts de gloire, et ce Ministre que vous avez déjà déclaré responsable uniquement de ses vertus, composant de toutes les félicités individuelles une couronne de bonheur, recevra la récompense la plus chere à son cœur, et de ses maux et de ses soins.

Observations sur la Banque de Paris.

J'ai dit que de vaines déclamations et de fausses notions sur l'agiotage et la Banque de Paris, avoient égaré les raisonnemens de l'Assemblée Nationale. Dans toutes les calamités publiques, l'indignation publique s'est toujours dirigée sur quelques auteurs prétendus de pareils maux. Il y a vingt ans, on les eût attribués aux Financiers; il y a dix ans, la Cour eût alors essuyé toute la bordée; la moderne Armide, dont MM. les Députés viennent les Dimanches et Jeudis admirer le Jardin enchanté, auroit vu l'orage

de la plainte gronder uniquement sur sa tête. La continuation de ces abus, l'habitude de ce gaspillage quotidien, n'excitent que foiblement la colere Nationale, et son animadversion paroît aujourd'hui concentrée sur les Prêtres et sur les Banquiers; quant aux premiers, M. l'Abbé Sieyes me dispense de répondre pour eux, il n'en est pas de même de la Banque, et sans autre préambule, je vais tracer un tableau rapide de cette phalange si rédoutée, si mal connue et si mal jugée (1).

Les Agioteurs.

Quand on se demande ce que sont devenus ces météores qui ont tant brillé sous

---

(1) S'il étoit permis d'égayer un sujet aussi aride, je crois qu'on pourroit effectivement comparer cette phalange à un corps d'armée dans ses trois divisions; et dans le vaste champ des affaires de Paris, regarder les Banquiers et Capitalistes escompteurs, comme l'Infanterie; les Agens de Change, comme la Cavalerie; et MM. les Agioteurs, comme les Pandoures et les Hussards. MM. de la Caisse d'Escompte, avec leur permission, passeront pour les Vivandiers de l'armée.

l'administration phosphorique de Calonne, on ne peut s'empêcher de dire, avec le sorcier Juif de Racine :

Je n'ai fait que passer, ils n'étoient déjà plus.

L'agiotage, comme le jeu, s'est éteint de lui-même, par la loi physique et centripette de la gravitation, ou pour m'expliquer plus intelligiblement, le plus pur de sa substance est resté ou aux intermédiaires, qui assistoient les Agioteurs, et qui, partageant les bénéfices du jeu, n'en diminuoient pas la perte, lorsque la chance fatale arrivoit (1); ceux-ci sont presque tous aujourd'hui ou en fuite, ou en prison, ou n'existent plus que sur le capital de quelques procès interminables ; les maisons de commerce anciennes qui avoient interrompu le cours de leur négoce, pour venir prendre

(1) On m'a reproché les initiales des noms de ces Messieurs, sur lesquels la malignité s'est exercée. J'observe que des initiales s'adaptant à tous les noms, ne désignent personne ; c'est un privilége de la presse Anglaise. Je les supprime cependant aujourd'hui pour calmer les regrets. Quant à ceux qui ont pu s'en offenser, c'est leur colere et non ma plume qui les accuse.

part à cette loterie cabalistique, ont bien vîte été forcées de retourner au gîte, clopin clopant; il seroit inutile de les nommer, on les connoît assez; on ne doit pas les empêcher de recouvrer leur ancien crédit et de réparer, par une industrie honnête, le délire d'un moment.

Quant à l'agiotage subsistant aujourd'hui, on ne connoît guère plus que quatre à cinq spéculateurs qui le soutiennent à présent; et en vérité c'est un ombre si fugitive de ce qu'il fut il y a quatre ans, qu'on ne peut s'en occuper sans une sorte de puérilité : d'ailleurs ce monstre est aux abois; et lorsque la Nation, ennemie des priviléges, aura supprimé celui de la Compagnie des Indes et celui des deux Compagnies d'Assurance, il mourra d'inanition, et la vilaine bête rendra à jamais sa vilaine ame.

L'agiotage eut lieu de tout temps. On lit dans M. de Paw qu'il étoit connu à Athènes, et qu'on y vendoit à livrer, long temps avant la récolte, les bleds futurs de l'Attique, de la Sicile et de l'Asie mineure. En Angleterre et en Hollande, il regne toujours, mais d'une maniere insensible; et en général tant

que vous laisserez à un effet public, à une opération quelconque, une éventualité, vous créez alors un agiotage : quand il est modéré, je ne crains pas de dire qu'il est utile; qu'il rentre dans la classe de toutes les spéculations : quant à l'ivresse des dernieres années, rien ne peut l'excuser que son extinction. Je n'en parlerai pas davantage ; car les temps sont passés où on faisoit le procès aux cadavres.

Les Agens de change.

Cette classe de Citoyens vivoit depuis des siecles à Paris, ignorée et tranquille ; une fortune médiocre étoit le fruit de quarante années de travaux, de sagesse et d'intelligence ; la masse énorme d'emprunts occasionnés par la guerre derniere a nécessairement exigé des intermédiaires entre la partie empruntante et les capitalistes, soit spéculateurs, soit prêteurs. Les Agens de change ont dû être les véhicules naturels de ces opérations. Il étoit impossible que, placés de la sorte, ils ne fissent pas une fortune immense et rapide ; c'est ce qui est arrivé. Les plus sages d'entr'eux se sont retirés de

bonne heure, et jouissent, en bons peres de famille, du fruit de ces commissions extraordinaires; maîtres de placer leur pécule comme ils le vouloient, l'habitude des effets publics a fait que la plupart y ont employé leurs capitaux; mais ce ne sauroit être une raison pour frapper cette nature de biens de stérilité; d'ailleurs leur mobilité les en préserve. Je ne me permettrois pas cette observation, si je ne l'avois pas entendu faire de bonne foi par un Député.

A cette corporation loyale, antique et estimable, a succédé une légion dorée de de jeunes Athlètes, arrivés en poste de tous les coins du Royaume, pour s'asseoir à leur tour auprès du tapis vert; une nouvelle légion d'Auxiliaires est venue renforcer la bande joyeuse et s'escrimer sous ses auspices dans cette nouvelle arêne; les ruines ont contrebalancé et au-delà les fortunes qui ont pû s'y faire; les méprises ont équilibré les surprises; les vexations d'une police tyrannique ont pressuré le plus pur de leur sang, en imposant toutes les charges à cent mille livres de finance, et en ne leur attribuant aucuns gages; et je crois qu'à tout prendre, pour une demi douzaine de for-

tunes qui se font encore remarquer dans le corps, la très-grande partie du reste tient le milieu entre l'envie et la pitié, et qu'il y en a beaucoup dont l'état est fort précaire; je ne vois donc pas comment l'animadversion publique, pourroit avec justice se cramponner sur cette compagnie; il falloit nécessairement des Ouvriers actifs et adroits, pour entretenir ce mouvement de rotation nécessaire à un effet public, jusqu'à ce qu'il soit placé sous la remise. Si l'emprunt a été un mal, la circulation dont on paroît se plaindre, et les abus qu'elle a fait naître en ont été la dépendance naturelle; nous aurons toujours à ce mouvement rapide des emprunts, l'obligation d'avoir permis au Roi de soutenir une guerre moins désastreuse que les précédentes, de l'avoir fini plus honorablement qu'elle n'avoit été commencée, et la Nation lui devra toujours le bienfait de sa liberté: si quelqu'un peut s'en plaindre, ce ne sont que les Agens du despotisme:

Et si je peux ici m'expliquer en personne,
La faute en est aux Dieux qui vomirent Calonne.

D'ailleurs, je n'ai plus qu'un mot à ajouter sur ce chapitre: si la dette de l'Etat a fondé

chez nous la liberté publique, la liberté doit à son tour fonder la dette publique.

Les Banquiers.

Les Banquiers de Paris ! A ce seul nom les esprits se soulèvent, et les mots d'usuriers, de vampires, de sang-sues, portés de bouche en bouche, semblent nous renouveller les scènes des Turcarets et des Bourvalais. Je ne puis voir, sans un profond chagrin, combien l'exagération des idées communiquées, emporte toujours au-delà du but. Ici ma tâche devient plus difficile. Forcé de justifier une classe d'hommes plus détestés que ne le furent jamais les financiers et les munitionnaires du Canada, je dois rassembler toutes mes forces : heureusement que la vérité m'en prête de nouvelles, et me fait espérer de triompher de l'aveuglement général.

Je commence ma discussion en établissant quatre classes de Banquiers.

1°. Les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

2°. Les Capitalistes faisant valoir leur

argent en effets publics ou en effets particuliers.

3°. Les Banquiers acceptant sur dépôts.

4°. Les Banquiers de traites et remises avec l'étranger.

J'observe préliminairement que ces quatre sortes d'opérations n'étant point incompatibles les unes avec les autres, beaucoup d'individus s'y livrent en tout ou en partie, ou alternativement, suivant les circonstances: mais je crois nécessaire, pour la forme, de discuter chaque chose séparément.

Les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

On leur fait généralement le reproche de se réserver, pour eux et leurs amis, les facilités que procure cet établissement et de profiter ainsi du bas prix auquel ils jouissent de l'escompte, pour pressurer ensuite à leur aise, et leurs confrères et le commerce, dont ils prennent les valeurs à des prix usuraires.

Il est facile de détruire cette objection.

Il faudroit commencer par définir ce

que c'est que le mot d'usure ; et s'il peut exister un intérêt légal de l'argent ; je prétends qu'aucune loi théologique ni politique ne peut le fixer. Le crédit de Paris, semblable à l'eau de la Seine, qui coule sous nos murs, a ses époques de débordemens et de sécheresses ; les exemples de l'antiquité et les exemples étrangers modernes nous présentent dans le cours de l'intérêt des disparates énormes ; chez les Romains, chez les Hollandois, chez les Chinois et chez les habitans des Antilles, il offre des variations depuis deux jusques à vingt-cinq pour cent ; par-tout il est relatif aux exploitations, aux emplois, aux demandes, aux besoins et aux risques ; la culture des terres de St. Domingue, l'équipement d'un vaisseau pour l'Inde, et un privilège sur une terre non grêvée, ne peuvent être envisagés sous le même point de vue ; celui qui prête aux uns et autres s'associant aux bénéfices de l'emprunteur, en calcule aussi les risques, et règle ses demandes en proportion : trop heureux qu'il y ait un centre, un foyer d'action, dont le principe soit salutaire ; le spéculateur doit de la reconnoissance à un établissement qui,

inspirant de la confiance, lui a sauvé à la fois un embarras majeur et une condition pire. Les loix éternelles de la nature ont ordonné que les petites masses s'attachassent aux grandes ; les planettes ont leurs satellites ; les puissances ont leurs cortéges ; et dans les Républiques les plus populaires, des hommes supérieurs jouissent de leur influence ; ainsi les administrateurs de la Caisse d'Escompte auroient pu, sans craindre le blâme, jouir du bénéfice possible de leur établissement, puisque le public, en ne s'y opposant pas dès le principe, par le refus de leurs billets, semble l'avoir sanctionné. C'est le Gouvernement qui a élevé lui-même le prix de l'intérêt, par la multiplicité de ses emprunts ; la confiance alors n'étoit fondée que sur le personnel du Roi ; de grands exemples récents faisoient craindre de grandes réductions possibles : c'etoit un risque évident ; l'accumulation des emprunts jointe a ces causes a dû faire monter le prix du numéraire, qui n'étoit plus en proportion avec la chose représentee. L'interêt a donc dû monter très-haut ; cependant la Caisse a rarement refusé les valeurs vraiment recon-

nues propres au commerce du Royaume, au prix de quatre et demi pour cent l'an; les négociations se sont faites long-tems et même récemment sur le pied de demi pour cent par mois, et ce n'est guere que depuis deux ans, que la Caisse n'ayant pû suffire à tout, le Gouvernement l'ayant épuisée, et ensuite discréditée, qu'on a entendu parler d'un intérêt de douze à dix-huit pour cent l'an; mais c'est qu'alors toutes les notions étoient confondues; l'Etat en péril et la confiance éteinte; d'ailleurs, ces reproches vagues ne peuvent s'appliquer aux Administrateurs de la Caisse. Ils ont gémi les premiers de ces malheurs; à l'exception de deux ou trois d'entr'eux, flétris dès long-tems dans l'opinion, les autres peuvent présenter sans rougir leur conduite à leurs Concitoyens; le seul reproche raisonnable qu'on puisse leur faire, ainsi qu'aux Actionnaires, c'est d'avoir manqué de fermeté lorsque M. de Calonne exigea d'eux un cautionnement de soixante-dix millions; ils sacrifierent par crainte à une Administration déprédatrice, des fonds que le patriotisme eût dû rassembler pour doubler et tripler les escomptes réels, se mettre à jamais à l'abri des surséances, et ap-

peller la liberté par leur opposition au Ministre tyran.

Après ce reproche de crainte, il en est un qu'on peut leur faire; c'est celui d'un excès de zèle en prêtant, au commencement de cette année, d'abord vingt-cinq, puis dix-sept millions, à un Gouvernement arbitraire, sans constitution, obéré, en faillite, et sous la sauve-garde d'un Ministre honnête homme, mais qui n'étoit qu'un homme amovible et mortel: envain, dira-t-on, qu'en prêtant leur fortune, ils disposoient d'une chose à eux particuliere; la société a le droit de demander compte à tous ses membres de l'emploi d'un moyen qui peut servir au bien de tous; et à plus forte raison, dans une circonstance où la Caisse ne respectoit pas les droits de la propriété, en ne payant pas indistinctement tous les porteurs de ses engagemens.

Le troisieme reproche qu'on peut leur faire, est le défaut d'une loi de police, sur laquelle les Actionnaires, membres constituans des Administrateurs, n'ont pu obtenir satisfaction; c'est la publicité journaliere de leurs opérations qui doit être connue de tous et un chacun des porteurs

d'actions, ainsi que la déclinaison du soleil, est marquée dans nos journaux quotidiens; il faut espérer qu'à l'avenir nul empêchement ne pourra les y soustraire.

En général, ces trois reproches sont si légers, si vagues et si aisés à réformer, qu'on ne peut concevoir comment M. de Mirabeau n'a pas frissonné en écrivant dans sa dix-neuvieme lettre, à une époque de proscription et d'anarchie, qu'il ne falloit pas faire pendre les actionnaires, puisqu'on pouvoit les faire payer. De telles expressions sont indignes d'un Philosophe et d'un Publiciste; et les torts de M. de Mirabeau sont d'autant plus graves en cela, que les Administrateurs, qui ont occasionné cette sortie de sa part, étoient allés, dans la pureté de leurs cœurs, féliciter et remercier l'Assemblée Nationale, et lui offrir, sur le crédit et la finance, des lumieres et des renseignemens dont l'expérience n'a que trop prouvé qu'elle manque absolument.

Les Capitalistes escompteurs.

Telle est chez nous la force de l'habitude, que tout homme qui a commencé sa carriere

dans les affaires, la finit sans jamais s'en écarter entiérement. S'il place en terre, ou à établir ses enfans, une portion de sa fortune, il en emploie le reste à conserver ses anciennes liaisons, à contempler, dans le repos, le mouvement des affaires qui l'ont occupé trente, quarante ans ; il ne peut pas s'en détacher, il ne peut renoncer à ses anciennes affections ; en un mot, il fait *valoir son argent sur la place ;* il a tous les matins, à son lever, anti-chambre et cour d'emprunteurs et de courtiers ; il s'informe de tout ce qui se passe ; il aime mieux s'endormir doucement dans ce tourbillon, que dans un donjon, à relire ses terriers poudreux ; car enfin, un capitaliste a aussi ses vassaux ; et il n'est personne qui ne soit souvent obligé d'aller leur rendre foi, hommage, aveu et dénombrement.

Du moment que l'Etat résolut d'emprunter en 1779, ses regards durent se porter sur les capitalistes : mais quelque confiance qu'on portât au Ministere, les exemples récents étoient si terribles, qu'on fut obligé de leur présenter des appâts de toute espece : loteries, chances, bulletins, annuités, lots viagers, furent les premiers véhicules d'em-

prunts très-bornés. Le premier pas fait, une sorte de confiance établie, le compte de finances rendu public, des bénéfices assez forts sur ces premiers emprunts, des emprunts viagers qui doubloient tout d'un coup le revenu; toutes ces causes engendrerent bientôt une confiance sans bornes; les compagnies les plus vastes, des emprunts démesurés, tout se créa, tout se remplit en un clin d'œil. Mais hélas! pour de légers bénéfices faits pendant quelques années, quelles pertes n'a-t-on pas essuyées sur toutes les opérations subséquentes de la finance; elles datent de cet emprunt, aussi usuraire que mal conçu, de cent vingt-cinq millions, fait par M. de Calonne, en 1785. Malgré tous ces avantages, il a constamment perdu, et il est aujourd'hui à dix pour cent au-dessous du prix de la création: nul emprunt depuis lors n'a pu rester au pair, et nous avons vu des momens où ils ont donné jusqu'à quarante pour cent de perte; ainsi on a payé bien cherement des bénéfices d'un jour, et la méfiance générale qui résulte du défaut d'harmonie, entre la Nation et le Gouvernement ayant arrêté toute circulation, chaque Capitaliste éprouve dans

ce moment le supplice de Tantale au milieu des richesses.

Le commerce et l'industrie accoutumés à trouver des ressources chez eux, sont déjà sans force et sans activité, les manufactures, les atteliers sont déserts, de tous côtés les maîtres donnent congé à leurs serviteurs et leurs ouvriers, la misere les portera aux dernieres extrémités, chacun enterre pour soi, sa famille et ses amis, le numéraire effectif qu'il peut ramasser, le désespoir et le malheur s'accroissent journellement, et nous sommes peut-être à la veille (chose horrible) de voir le Rentier et le Capitaliste vivre de pain sec.

Les Banquiers prêtant sur dépôts.

Depuis long-tems on crie contre cette opération, inconnue dans les Provinces et même à Paris il y dix ans, et défendue par je ne sçai qu'elle loi sacerdotale, qui interdit le prêt sur gages; il faut cependant avouer, pour justifier les Banquiers qui se sont livrés à ce commerce, que la masse des affaires s'étant centuplée, depuis dix ans, que toute proportion entre les fortunes et

les besoins étant rompues, les compagnies de Banque et des individus qui ont alimenté les Emprunts du Gouvernement, ont dû pour assurer leurs signatures ou leurs avances, les hypothéquer sur un titre quelconque, il n'y a eu aucunes réclamations à ce sujet. La circulation a eu lieu sans crise, et le mouvement a continué d'animer toute la machine ; si on voit avec peine les commissions extraordinaires qu'elles ont valu aux Agens en question, un mot suffit pour leur justification, c'est qu'il n'est aucun d'eux, qui dans la position où il se trouve en ce jour, ne fît de grand cœur le sacrifice de tous ses profits antérieurs, pour se débarrasser de son inquiétude actuelle, et peut-être de sa ruine postérieure.

D'ailleurs, peut-on s'aveugler au point de ne pas voir que lorsqu'une masse immense d'affaires se dirige vers un lieu quelconque, il s'ensuit nécessairement et de gros bénéfices et de grosses pertes pour les Intermédiaires ; il n'y auroit pas plus de raison d'opprimer les Fournisseurs d'argent de Paris et Lyon, qu'il n'y en auroit de revenir sur les comptes arrêtés de Fournisseurs, Constructeurs et Affréteurs de vais-

seaux de Nantes, Bordeaux, etc. des Munitionnaires des vivres de terre et de mer, des Fournisseurs de la maison du Roi, lesquels à leur tour retomberoient sur tous leurs Fournisseurs secondaires, et ceux-ci sans doute, sur leurs ouvriers; voilà comme avec des notions fausses, on ne sait ni ce qu'on dit, ni ce qu'on fait; mais la mode étôit venue de tomber sur la Banque, en bons François, il a fallu se conformer a l'usage.

Les Banquiers de Traites et remises avec l'Etranger.

Quant à ceux-ci, j'espère qu'on me dispensera de m'étendre sur leur compte, leur profession a eu lieu de tous les tems, la prospérité publique en a été le fruit, l'honneur et la fortune en ont été la récompense. Depuis quelques tems, les spéculations commerciales et industrielles des François ont pris un essort décuple. Qu'une méfiance traitreusement propagée ressserre la circulation générale, les plus grandes fortunes des Négocians seront au-dessous de leurs engagemens, des vaisseaux, des marchandises, des habitations, des créan-

ces en comptes courans, privés de leur animation habituelle, du feu qui leur donne la vie, l'argent et la confiance, vont encore aggraver le squire politique qui noue menace de la mort; alors, nouveaux Prométhées, les vautours naîtront dans votre sein, pour vous déchirer les entrailles. Saturne dévoroit ses enfans, suivant la fable, mais ici, ô mes amis ! ô François ! tremblez qu'à la suite de vos triomphes, l'histoire n'ait à salir ses pages de douze cens parricides.

Récapitulation et Conclusion.

FRERES ET CONCITOYENS,

On vous a trompés, indignement trompés sur la situation de la ville de Paris, on a injuriés sans raison tous les gens d'affaires de ce pays-cy, parce que les malheurs des tems ont altéré quelques anciennes habitudes. La Banque de Paris, à quelques mauvais citoyens près, tels qu'il s'en trouve dans toutes les compagnies, mérite tous les égards, même les respects du corps politique, dont elle fait partie; vous ne pouvez l'ébranler sans une convulsion horrible pour toute la masse; l'agiotage s'est détruit de lui-même;

l'aristocratie des Agens de Change qui s'est un moment repue de notre sang, est aussi complettement éteinte aujourd'hui, que celle de ces mêmes Vampires qui viennent de se perdre dans le vague des airs. La Caisse d'Escompte est sans moyens, les Agens de la circulation sans crédit, le fisc sans especes, les Loix sans force et l'Etat sans appui. Nouveaux Hercules, vous avez nétoyé les étables d'Augias ; mais craignez comme Samson, que les colonnes du Temple ébranlées dans votre aveuglement par vos mains vigoureuses, ne vous écrasent vous-mêmes sous leurs débris. Semblable aux ombres de la nuit, la méfiance va étendre son crêpe funebre de l'extrémité du Royaume à l'autre; toutes les valeurs de convention, les signes représentatifs seront annulés; tous les portes-feuilles seront frappés de stérilité; aucun mouvement n'aura plus lieu: il s'ensuivra d'un moment à l'autre la dissolution de la Finance, celle du commerce et des consommations, qui attaquera nécessairement la classe reproductrice et salariée, celle de l'autorité, et enfin, puisque la vérité me force de le dire, la dissolution de l'Assemblée Nationale. Si elle y avoit réfléchi sérieusement, elle auroit vû que dans

un tems de trouble et d'anarchie, quand le pouvoir exècutif est sans force, une Nation sage doit, en quelque maniere proclamer une Loi martiale, financiere, et donner carte blanche au général de la finance, pour que rien ne soit arrêté, et que le sang du corps politique reflue librement des arteres au cœur, et de-là dans tous les membres; envain les Députés diront-ils que Paris n'est pas le Royaume, et que Paris peut s'écrouler, sans que le reste de la France éprouve aucune secousse; je prétends que c'est une assertion absurde et barbare; nulle action sans réaction immédiate: Paris renferme à lui seul une partie considérable ou des propriétaires, ou des grands consommateurs, ou des grands capitalistes du Royaume. Vous avez déjà vu, dans les crises momentanées qui ont eu lieu, quel a été l'état des Provinces et des Places de commerce, lorsque Paris souffroit; et quel barbare plaisir pouvez-vous vous promettre, lorsque, sur des prétextes vains et erronés d'agiotage et d'usure, sous le prétexte de venger la France de l'aristocratie prétendue d'une Ville, vous aurez paralysé la société entière, et armé la moitié du Royaume contre l'autre? pouvez-vous compter alors vous-mêmes sur l'appro-

bation de vos constituans? et si vous survivez à cette seconde révolution, le moins qui puisse vous arriver ne sera-t-il pas une prompte et honteuse fuite auprès de ces hommes pervers que le patriotisme de cette Ville, que vous voudriez écraser après qu'elle vous a sauvés, a honni et chassé jusqu'aux extrémités du monde.

Sauvez-nous, sauvez-vous d'un si honteux malheur; la Nation partagée aujourd'hui entre vous, ses enfans légitimes et le Ministere son enfant adoptif, peut vous déshériter en faveur de celui-ci : vous êtes sur le bord du précipice; les déterminations que vous allez prendre d'ici à trois jours, décideront du destin de l'Etat; prevenez d'aussi grands malheurs, je vous le repete; comme citoyen, comme votre commettant, je m'adresse à vous, je vous dis : *Sauvez-nous;* autrement, comme votre ami, comme votre frere, je n'ai qu'un conseil à vous donner : *Sauvez-vous.*

SUPPLÉMENT.

Cet écrit a été composé dans une nuit et imprimé dans une journée. Je l'ai rédigé les larmes aux yeux, à l'aspect des maux qui ménaçoient ma triste patrie. Mes vues ne peuvent être suspectes; mon patriotisme

est pur comme ma pensée ; d'ailleurs, les circonstances particulieres à mon existence ne peuvent jetter le moindre doute sur les principes dont je faisois profession long-tems même avant qu'il nous fut permis de les exprimer librement.

S'il y a quelque amertume dans cet écrit, si mes Compatriotes les Bretons y trouvent des traits trop vifs, qu'ils y reconnoissent l'énergie mâle d'un Breton, d'un Nantais, prêt à sacrifier tout son sang à la cause de la liberté. Je connois mon pays. Mon ame parlera à la leur ; ils finiront par me rendre justice ; personne n'en rend plus que moi à leur vigueur, et à l'impulsion qu'ils ont donnée à la Nation, mais crier, mais frémir comme les anciens Francs est indigne aujourd'hui de la majesté d'un Peuple de Philosophes, et il y en a du premier mérite dans l'Assemblée Nationale. Qui pourra louer assez dignement les Sieyes, les Bergasse, les Lally, les Clermont, les Bailly, et tant d'autres. Encore une fois, défions-nous de nous-mêmes. O mes Freres ! si vous méprisez ce Paris, ce centre de lumieres, de richesses et de patriotisme ; craignez tout ; Paris tient à tout ; Paris est le cœur du Corps François.

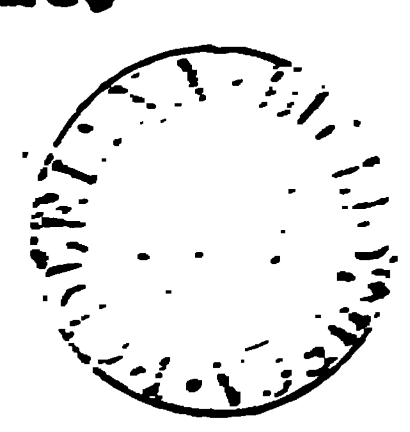
Paris ad exemplar totus componitur orbis.

Soyez justes, soyez modérés, soyez confians, vous serez libres ; autrement vous faites crouler, avant quinze jours, tout l'édifice social ; vous n'avez plus d'ennemis à redouter que vous-mêmes ;

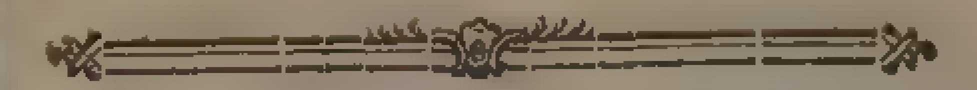
Et pour tout dire enfin,
Tes plus grands ennemis, Rome, sont dans ton sein.

FIN.

LETTRE
DU ROI,
ET MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE
DE TREGUIER.



(3)



LETTRE
DU ROI
A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE
DE TREGUIER.

Mons l'évêque de Treguier,

Vous connoissez les troubles qui désolent mon royaume; vous savez que dans plusieurs provinces, des brigands & des gens sans aveu s'y sont répandus, & que, non contens de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des habitans des campagnes, & portant l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre de faux arrêts de mon conseil, ils ont persuadé qu'on exécuteroit ma volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les châteaux, & en y détruisant les archives & les divers titres de propriétés. C'est ainsi qu'au nom du souverain,

le protecteur né de la justice, & au nom d'un monarque qui, je puis le dire, s'en est montré le constant défenseur pendant son regne, on n'a pas craint d'exciter le peuple à des excès que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion & réunir tous les malheurs, une contrebande soutenue à main armée, détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état, & tarit les ressources destinées ou au payement des dettes les plus légitimes, ou à la solde des troupes de terre & de mer, ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté publique.

Ce n'est pas tout encore, un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus sensible affection; mon peuple, renommé par la douceur de ses mœurs & de son caractere, mon peuple, dans quelques endroits, heureusement en petit nombre, s'est permis d'être l'arbitre & l'exécuteur de condamnations que les dépositaires des lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrete émotion.

Tant de maux, tant d'afflictions ont oppressé mon ame, & après avoir employé, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter le cours

de ces désordres, averti, par l'expérience, des bornes de la sageſſe humaine, je veux implorer publiquement le ſecours de la divine providence, eſpérant que les vœux de tout un peuple toucheront un Dieu de bonté, & attireront ſur ce royaume les bénédictions dont il a tant de beſoin. La beauté des moiſſons dans la plus grande partie du royaume, ce bienfait devenu ſi néceſſaire & ſi précieux, ſemble annoncer que la protection du ciel ne nous eſt pas encore entierement retirée, & nous aurons ainſi des actions de graces à joindre à nos prieres. Accompagnez ces prieres des exhortations les plus preſſantes; faites ſentir au peuple, faites ſentir à tous mes ſujets, que la proſpérité de l'état, que le bonheur des particuliers dépend eſſentiellement de l'exacte obſervation des lois. La violence ne peut jouir qu'un moment de ſes ſuccès & de ſes proſpérités criminelles; on s'éleve bientôt de toutes parts contre elle, & les hommes qui rompent le pacte ſocial, ce fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

Nulle part les fortunes ne ſont égales, & elles ne peuvent pas l'être; mais quand les riches vivent ſans défiance au milieu de ceux qui le ſont moins, leur ſuperflu ſe reverſe né-

ceffairement fur l'induftrie, le commerce, & l'agriculture ; & comme leurs jouiffances font bornées par les lois immuables de la providence, fouvent ils font moins heureux que ceux dont la vie occupée par le travail fe trouve à l'abri du tumulte des paffions. Mais ce que vous devez fur-tout rappeler à mes fujets, c'eft qu'en raffemblant autour de moi les repréfentans de la nation, j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le fort du peuple par toutes les difpofitions qui me paroîtroient pouvoir fe concilier avec les devoirs de la juftice. Déjà, par un même efprit, les prélats, les feigneurs, les gentilshommes, les hommes riches de tout état fe difputent à l'envi les moyens de rendre le peuple plus heureux, &, pour atteindre à ce but, ils offrent des facrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez donc tous mes fujets à attendre avec tranquillité le fuccès de ces difpofitions patriotiques ; éloignez-les, détournez-les d'en troubler le cours par des infurrections propres à décourager tous les gens de bien ; que le peuple fe confie à ma protection & à mon amour ; quand tout le monde l'abandonneroit, je veillerois fur lui : mais jamais, dans aucun temps, il n'y a eu en fa faveur un concours plus général de volonté

& d'affection de la part de tous les ordres de la société. Exhortez-le donc, au nom de la religion, à être reconnoiſſant, & à montrer ce ſentiment par ſon obéiſſance aux lois de la juſtice ; avertiſſez, inſtruiſez ce bon peuple des piéges des méchans, afin qu'il rejette loin de lui, comme des ennemis de la patrie, tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence, tous ceux qui voudroient le détourner de payer ſa part des charges publiques ; & le priver de l'honorable qualité de citoyens de l'état.

Les divers impôts qui compoſent les revenus publics ſeront examinés dans le cours de l'aſſemblée nationale ; ceux qui paroîtront trop onéreux ſeront remplacés par d'autres, & tous ſeront adoucis ſucceſſivement par le ménagement & la régularité des perceptions : mais juſques à l'époque prochaine où les affaires ſeront arrangées, tous mes ſujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre ; car la confuſion entraîne la confuſion, & ſouvent alors la ſageſſe des hommes eſt impuiſſante pour remédier à la grandeur des maux, & pour arrêter les préjugés des inimitiés & des défiances mutuelles. Je ferai pour le retabliſſement de l'ordre dans les finances tous les abandons perſonnels

qui feront jugés néceſſaires ou convenables ; car non pas ſeulement aux dépens de la pompe ou des plaiſirs du trône, qui depuis quelque temps ſe ſont changés pour moi en amertumes, mais par de plus grands ſacrifices, je voudrois pouvoir rendre à mes ſujets le repos & le bonheur. Venez donc à mon aide, venez au ſecours de l'Etat par vos exhortations & par vos prieres ; je vous y invite avec inſtance, & je compte ſur votre zele & ſur votre obéiſſance. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mons l'évêque de Treguier, en ſa ſainte garde.

Fait à Verſailles le 3 ſeptembre 1789. *Signé*, LOUIS, & plus bas, DE SAINT PRIEST.

MANDEMENT de Monſeigneur l'Evêque, Comte de Treguier, qui ordonne des prieres publiques pour le rétabliſſement de l'ordre & de la paix dans l'intérieur du Royaume.

AUGUSTIN-RENÉ-LOUIS LE MINTIER, par la miſéricorde de Dieu & la grace du ſaint ſiége apoſtolique, évêque, comte de Treguier, conſeiller du roi en tous ſes conſeils, &c., au clergé ſéculier & régulier, & aux fideles de notre dioceſe.

Que la paix de Dieu, cette paix ſi déſirable qui ſurpaſſe toutes nos penſées, regne dans vos cœurs & conſerve nos eſprits dans la foi de notre Seigneur Jéſus-Chriſt.

Nous ne pouvons, nos très-chers freres, vous peindre les ſentimens que nous avons éprouvés à la lecture de la lettre touchante, dont le roi nous a honoré.

Qu'il eſt digne de porter le ſceptre des Charlemagne, des Saint-Louis, des Henri IV, le ſouverain qui daigne verſer lui-même ſes inquiétudes, ſes alarmes dans le ſein de la nation généreuſe qu'il gouverne ! qui n'emploie vis-à-vis de ſes ſujets que le langage pénétrant de la confiance & de l'amour ! qui ſe plaît à ſe communiquer à ſes peuples cœur à cœur, comme un ami à ſes amis, comme un pere à ſes enfans ! Il eſt donc vrai que la couronne qui brille ſur la tête des rois eſt armée de pointes cruelles qui enſanglantent leur front ! La ſplendeur du diadême ne les garantit pas des chagrins amers, des inquiétudes dévorantes ; & lors même qu'ils ne cherchent que le bien, lorſqu'il ne reſpirent que pour le repos & le bonheur de leurs ſujets, la pompe & les plaiſirs du trône ſe changent pour eux en amertumes.

Dans la crise générale qui agite le royaume, que des esprits ennemis de toute domination ont fait naître, quand des libellistes fougueux fermentent, non plus en secret & dans les ténebres, mais par des écrits incendiaires, répandus avec audace, dévorés avec avidité; dans ces jours malheureux, où le premier, le plus illustre trône de l'univers est ébranlé jusques dans ses fondemens; lorsque les mouvemens convulsifs de la capitale se font sentir dans les provinces les plus reculées de l'Empire François; seroit-il permis aux évêques de garder un coupable silence? Cette fermeté apostolique qui est l'apanage de l'épiscopat, cette vigueur sacerdotale que nos peres ont admirée, ont respectée dans les Athanases, les Martins, les Basiles, les Ambroises, les Thomas de Cantorbéri, les Grangiers, les Chabanes, ne s'opposera-t-elle pas comme un mur d'airain aux progrès effrayans des nouveautés dangereuses?

Et quel est le ministres des saints autels, dont les entrailles ne seroient pas déchirées à la vue des combats qu'on livre aux églises? Quel est le citoyen patriote qui pourroit envisager sans effroi les suites funestes de la fermentation universelle que des anonymes effré-

nés ont excitée dans le royaume ? Il fut un temps où l'amour des François pour leur roi ne connoiſſoit point de bornes : bien loin de chercher à diſcuter & conteſter, encore moins à limiter les droits & prérogatives de la couronne, nos peres aimoient à multiplier les témoignages de leur zele, de leur obéiſſance, de leur dévouement au monarque ; la tendreſſe les attachoit au ſouverain encore plus que le devoir.

Et qui jamais mérita mieux les ſacrifices les plus abſolus de la part de ſes ſujets, que le roi ſenſible & populaire que Dieu nous a donné ? Il ne vit que pour la félicité de ſes peuples ; il veut régner ſur nos cœurs, encore plus que ſur nos biens & ſur nos perſonnes.

Heureuſe la monarchie où le ſouverain & la nation ſe diſputent à l'envi la gloire de s'immoler l'un aux intérêts de l'autre ! La proſpérité publique repoſe ſur l'autorité du ſouverain ; elle en eſt inſéparable, & le peuple dont le monarque voudroit, non ſeulement aux dépens de jouiſſances plus ſéduiſantes que celles du trône, mais par de plus grands ſacrifices, aſſurer le repos & le bonheur de ſes ſujets, ne doit connoître qu'une crainte, celle de

donner des bornes trop étroites aux droits inaliénables & ſacrés de la ſouveraineté.

Hélas ! N. T. C. F., qu'elle eſt différente d'elle-même, cette monarchie françoiſe, le plus beau domaine de l'égliſe catholique, le berceau des héros, l'aſile des rois, la patrie des ſciences & des arts !

Les princes du ſang royal fugitifs chez des nations étrangeres ; la diſcipline militaire énervée ; le citoyen armé contre le citoyen ; un ſyſtême d'indépendance & d'inſurrection préſenté avec art, reçu avec enthouſiaſme, ſoutenu par la violence ; toutes les ſources du crédit national ou interceptées ou taries ; le commerce languiſſant ; les lois ſans force & ſans vigueur ; leurs dépoſitaires ou diſperſés ou réduits au ſilence ; le nerf de l'autorité entre les mains de la multitude ; toutes les claſſes des citoyens confondues ; la vengeance avide de ſang, aiguiſant ſon poignard, déſignant ſes victimes, exerçant ſes fureurs homicides....... Oui, le ſang de nos concitoyens, de nos freres, a coulé, il fume encore ; & dans un ſiecle qui oſe s'arroger le titre faſtueux de ſiecle de lumieres, la capitale d'une nation polie, ſenſible, d'une nation renommée par la douceur de ſes mœurs & de ſon caractere,

a été souillée par des proscriptions inouies, par des assassinats dont les nations les plus barbares rougiroient.

Tels ont été les succès monstrueux de ces hommes pervers qui, abusant des talens que la nature leur avoit donnés pour un meilleur usage, ont, par leurs libelles, soufflé parmi nous l'esprit d'indépendance & d'anarchie.

Puissent ces productions infernales, puissent les plans de régénération qu'elles contiennent rentrer dans le néant d'où ils n'auroient jamais dû sortir! Conservons nos lois antiques; elles sont la sauve-garde de nos propriétés, de nos personnes, de notre gloire.

Le vice du gouvernement françois n'est pas dans ses lois, elles sont sages; il est dans les mœurs publiques, qui sont dépravées. Conservons nos lois, & réformons nos mœurs.

Les empires les plus florissans n'ont disparu de dessus la face de la terre que parce que des novateurs ont voulu changer la forme de leur administration. Rien n'est plus dangereux que de fronder les lois anciennes, de les renvoyer à la simplicité gothique de nos ancêtres, comme des principes surannés & barbares, de les mépriser comme le fruit de l'ignorance & de l'oppression. Chaque état, chaque gou-

vernement a ses lois fondamentales, analogues au caractere, au génie de ses habitans; elles sont inviolables & sacrées pour tout bon citoyen. Les monarchies sur-tout ne se soutiennent que par les principes qui les ont fondées.

L'arbre se connoît aux fruits, dit le saint évangile, c'est par les œuvres qu'on juge de l'ouvrier. Que cet oracle de la sagesse incarnée nous serve à apprécier cette foule étonnante de pamphlets séditieux que la presse vomit chaque jour. Avant que ces libelles anonymes eussent exalté les têtes, nous vivions dans la paix & dans la sécurité; tranquilles sous l'égide des lois, nos jours couloient sans alarmes; soumis à nos chefs, à nos supérieurs spirituels & temporels, nous les regardions, nous les cherchions comme nos peres; enfans dociles & respectueux, nous exécutions leurs ordres avec satisfaction; le plaisir de leur obéir nous laissoit à peine le mérite de l'obéissance : si nous ressentions quelques secousses imprévues, nous les supportions avec patience, persuadés que ces épreuves passageres sont inévitables, même dans la plus parfaite administration; mais nos humbles doléances trouvoient un accès facile dans les cœurs de nos

maîtres, nos larmes étoient bientôt essuyées; nos inquiétudes calmées par les mesures qu'on prenoit pour en arrêter le cours. Les riches jouissoient sans crainte de leur opulence, de leurs richesses; ils vivoient sans défiance, à l'ombre de leurs foyers, au milieu de nos cités; leur superflu se reversoit sur l'industrie, le commerce, & l'agriculture, ou se répandoit dans le sein de l'indigence & de la misere. Satisfait de son sort, le plébéïen vivoit content dans son état; un travail utile & modéré fournissoit abondamment à l'honnête subsistance de sa famille. Toutes les volontés, tous les esprits se rassembloient sous l'enseigne honorable du patriotisme & de la charité chrétienne. Oui, le spectacle délicieux de cette alégresse générale, de cette concorde fraternelle qui frappoit nos regards, rappeloit à notre souverain attendri les beaux jours de l'église naissante, lorsque les fideles n'avoient qu'un cœur & qu'une ame en N. S. J. C.

Hélas! ces jours sereins ne sont plus; ils ont disparu comme un songe. L'autorité du roi est affoiblie; l'église tombe dans l'avilissement & la servitude; ses ministres sont menacés d'être réduits à la condition de commis appointés; les tribunaux suprêmes sont mé-

connus, humiliés; l'ouvrier & l'artifte, qui n'ont d'autre patrimoine que le temps & le travail de leurs mains, font arrachés à leurs occupations; une contrebande foutenue à main armée détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état, & tarit les reffources deftinées au paiement des dettes les plus légitimes; le fervice militaire eft interrompu; le foldat, fourd à la voix de fes chefs, abandonne fes drapeaux & répand par-tout la terreur & l'épouvante; des brigands & des gens fans aveu foulevent l'efprit des habitans des campagnes, attaquent les châteaux, détruifent les archives; la populace révoltée porte le fer & le feu dans les établiffemens les plus utiles, dans les retraites des folitaires; le peuple fe conftitue l'arbitre & l'exécuteur de condamnations que les dépofitaires des lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais fans une fecrete émotion.

Oui, M. T. C. F., nous vous le répétons, ces maux innombrables qui oppreffent l'ame de notre bon roi, les maux plus cruels encore que nous appréhendons, & qu'il ne nous eft pas donné de prévoir, prennent leur fource dans ce déluge de brochures clandeftines, imprimées par l'orgueil & la témérité. C'eft ainfi qu'un

qu'un torrent qui a rompu ses digues, porte par-tout la désolation, l'effroi, le ravage.

Depuis que nous sommes inondés de ces anonymes incendiaires, on dispute sur tout; il n'y a plus rien de fixe, tout est indifférent; les maximes dont aucun citoyen sage & chrétien n'avoit jamais douté, sont réduites en problême. Un scepticisme pernicieux, un affreux égoïsme, voilà la religion du jour. Par un abus déplorable de la liberté, riche présent de la nature, on veut que chacun puisse penser, écrire tout ce qui lui plaira; que tous les cultes, sans distinction, soient permis; que le disciple obstiné de Moïse, que le fanatique sectateur de Mahomet, que l'adorateur insensé des plus méprisables idoles, que l'artificieux socinien, que l'aveugle & voluptueux athée, que les sectes les plus contraires, les plus absurdes, reposent, avec le chrétien catholique, sous l'aile & la protection du gouvernement françois.

Le délire de nos philosophes modernes, de nos prétendus esprits forts, va plus loin : à la charité chrétienne, à cette reine des vertus, qui est le lien essentiel de toute société & la base de notre religion, ils osent substituer une stoïque & stérile bienfaisance. Vertu

purement humaine, elle prend ſa ſource dans la compaſſion naturelle, tandis que la charité tire ſon origine de Dieu même; bienfaiſance, vertu d'appareil & d'oſtentation, qui ne vous oblige pas de laiſſer ignorer à votre gauche les largeſſes, les aumônes de votre droite; bienfaiſance qui peut vous porter à ſecourir le malheureux, parce qu'il eſt votre ſemblable; mais non à l'aimer comme votre frere, à le reſpecter comme membre d'un Dieu ſouffrant.

Bienfaiſance, humanité, vertus ſociales; jamais ces expreſſions ne furent ſi communes, jamais le ſentiment n'en fut ſi rare.

Préſent du ciel, délices des ames ſenſibles, divine charité, non, il n'appartient qu'à la religion chrétienne de former les héros & d'embraſer les cœurs de tes flammes.

» Lorſque le plus puiſſant des monarques, tempérant l'éclat du diadême, & cédant au vœu unanime de ſes provinces, appeloit ſes ſujets autour du trône, pour aviſer aux moyens de retrancher les abus qui s'étoient gliſſés dans le maniement des finances, devoit-il s'attendre que des auteurs anonymes, enhardis par l'impunité, agiteroient des queſtions délicates, inutiles, dangereuſes, & traceroient

à leur gré & ſuivant leur caprice, la ligne de démarcation qui ſépare les droits du ſouverain & ceux de la nation ?

N'eſt-il pas temps, M. T. C. F., que le peuple françois ſe réveille, & que du fond de nos cœurs s'éleve un cri général pour réclamer nos anciennes lois & le rétabliſſement de l'ordre public ?

De toutes les formes de gouvernement, la monarchie eſt la plus avantageuſe, parce qu'elle ſe rapproche le plus de l'état primitif de la nature, lorſque les hommes ne reconnoiſſent d'autre autorité que celle des peres ſur leurs enfans. Une monarchie eſt une immenſe famille dont le roi ſeul eſt le chef.

Depuis plus de quatorze ſiecles que la France eſt ſous ce régime, ſa grandeur, ſes forces, ſa proſpérité vont toujours en croiſſant. La ſageſſe de ſes lois, le courage de ſes armées, ſon attachement à la religion catholique, qui a mérité à ſon roi le titre précieux de roi très-chrétien, ſa nombreuſe population, le génie heureux de ſes habitans, l'éclat de ſes victoires, la richeſſe, la fertilité de ſes domaines, la sûreté, la commodité de ſes ports, l'étendue de ſon commerce lui ont donné une prépondérane marquée dans le ſyſtême politique

de l'Europe, & ont fait voler jusqu'aux extrémités du monde, l'honneur & la gloire du nom françois.

Nous ne prétendons pas nier, N. T. C. F. qu'il existât des abus. Hélas! les meilleures institutions n'en sont point exemptes; la main de l'homme enfante les abus, ou les fait éclore.

Mais pour réformer les abus, faut-il donc détruire les propriétés les plus sacrées, attenter à la vie, égorger les citoyens, répandre le sang?... Faut-il, sous le nom de sa majesté même, exciter le peuple à des excès que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer: la raison, la religion, la nature indignée frémissent à la pensée d'une réforme dont la seule entreprise a déjà coûté tant de sang & de larmes.

O vous, nos vénérables freres, qui, associés à notre sacerdoce, partagez avec nous les soins du troupeau qui nous est confié, vous, nos dignes coopérateurs, voici le moment de vous montrer: dans ces jours de crise & de fermentation, montez dans la chaire de vérité; faites entendre à vos ouailles des leçons de soumission & d'obéissance aux puissances légitimes que la main de Dieu lui même a placées au dessus de nos têtes. Celui qui résiste aux puissan-

ces, trouble l'ordre établi par Dieu ; que votre voix chérie retentisse à leurs oreilles ; usez de toute l'influence que vous donne la sainteté de votre caractere, pour imprimer profondément dans leur ame la fidélité inébranlable que nous devons tous à dieu & au roi.

Dites aux peuples qu'ils se séduisent eux-mêmes, lorsqu'ils se flattent d'une diminution dans les impôts. Est ce dans un temps désastreux, où l'état obéré exige les plus grands sacrifices, où chaque citoyen doit être prêt à s'immoler au bien général, que l'on peut s'attendre à voir diminuer les subsides & les revenus publics de la patrie, notre mere commune?

Dites-leur qu'on les trompe, lorsqu'on leur représente les chefs du clergé comme des hommes dévorés d'ambition, vendus à l'intrigue, & livrés aux excès d'un luxe révoltant. Ces inculpations odieuses déshonorent la bouche qui les prononce, encore plus que ceux qui en sont l'objet.

Nous sommes forcés de convenir que les revenus de l'église ont été quelquefois mal distribués, mal administrés ; mais plus souvent encore les richesses du sanctuaire sont le patrimoine des pauvres, des veuves, & des orphe-

lins, & la ressource inépuisable de familles entieres.

Dites que la violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès & de ses prospérités criminelles; que l'autorité, même légitime, ne peut exiger le respect, qu'autant qu'elle respecte les lois réunies; que livrer à la mort des citoyens, même coupables, sans entendre leur défense; enlever aux ordres, ou aux particuliers l'existence & les biens dont ils ont toujours joui sous la protection du gouvernement; enfreindre les contrats qui ont réuni à la couronne les plus riches, les plus importantes provinces du royaume: c'est un système de tyrannie & d'oppression, qui rompt tous les liens du pacte social. L'unité de religion, la sûreté des propriétés, l'exacte observation des lois; voilà les vraies, les uniques sources de la stabilité & de la prospérité des Empires.

Dites leur qu'on les trompe dans ces infâmes libelles que la philosophie a infectés de ses paradoxes, lorsqu'on leur représente les membres des deux premiers ordres de la monarchie comme des aristocrates odieux, conspirés contre le peuple, ne cherchant qu'à l'opprimer sous le joug de la tyrannie & du despotisme.

Laborieux habitans de nos campagnes, utiles & vénérables cultivateurs, ne craignons pas de vous interpeller & de vous citer à votre propre tribunal.

Qui sont ces hommes, amis de l'humanité, qui vous donnent tous les jours des conseils de paix & d'harmonie qui étouffent le germe de vos divisions intestines, qui, au sein de vos peines, versent dans vos ames attendries le baume de la consolation & de l'espérance, qui vous aident à réparer vos pertes, qui mêlent leurs larmes de sensibilité aux larmes de votre désespoir? Ne sont-ce pas ces dignes pasteurs, ces prêtres vertueux qui vivent parmi vous? Ne voyez-vous pas chaque jour leur charité industrieuse, combinée avec le crédit des gentilshommes de vos cantons, vous protéger contre l'oppression & la violence? N'est ce pas à l'accord & à l'intelligence de votre clergé & de votre noblesse que vous devez le repos & le bonheur dont vous jouissez?

Peuples tranquilles de nos campagne, portion de notre troupeau si chere à notre cœur, objet intéressant de notre sollicitude, nous prenons le ciel à témoins que nous vous portons tous dans nos entrailles paternelles; ne vous laissez point séduire à la lueur éphémere

de ces nouveautés dangereufes qu'on affecte de répandre parmi vous, pour furprendre votre fimplicité.

Ce fyftême d'égalité abfolue, que l'on ofe vous promettre dans les rangs & dans les fortunes, ne peut avoir été enfanté que par une imagination en délire ; il eft auffi contraire au vœu de la nature qu'aux principes de la raifon & de la religion.

Quand bien même les hommes feroient tous égaux dans l'ordre de la nature, ils cefferoient de l'être en entrant dans l'ordre focial ; nulle part les fortunes, les conditions ne font égales, & elles ne peuvent pas l'être. Ce même plan d'égalité dans le traitement des miniftres des autels, la fuppreffion de l'ancien patrimoine de l'églife, la fubftitution d'un falaire en argent jetteroient le facerdoce dans la dépendance & l'efclavage, aviliroient l'excellence de nos fonctions, énerveroient l'émulation, anéantiroient la majefté du culte, étoufferoient peut-être les ardeurs du zele, précipiteroient infailliblement la ruine du miniftere, & par conféquent celle de notre fainte religion.

On vous trompe donc, lorfque, fous le nom d'un prince né de la juftice, on vous promet

d'arracher des mains de vos pasteurs & de vos seigneurs leurs antiques propriétés, pour vous en revêtir : & dans quel moment vous inspire-t-on ces dispositions qui ne sauroient se concilier avec les devoirs de la justice?

C'est lorsqu'animés du même esprit, les prélats, les seigneurs, les hommes riches de tout état se disputent à l'envi les moyens de rendre le peuple plus heureux; c'est lorsqu'ils offrent des sacrifices qu'on n'auroit pas eu droit d'exiger d'eux. Mais si aujourd'hui on envahit le patrimoine, les propriétés des deux premiers ordres de l'état, qui vous garantira les vôtres pour l'avenir?

La nation qui seroit assez corrompue pour ravir, sous le spécieux prétexte d'un meilleur ordre de choses, les antiques patrimoines des corps ou des individu, mais dont le vrai but seroit de s'enrichir de leurs dépouilles, cette nation perverse, en cessant d'être juste, toucheroit à sa décadence; le particulier qui ne rougiroit pas de s'enrichir d'une maniere aussi honteuse, se couvriroit d'un opprobre éternel, & le cri de sa conscience s'éleveroit sans cesse contre une injustice dont les annales les plus reculées ne fournissent pas d'exemple, & que nulle loi humaine ne sauroit autoriser.

Nous ne pouvons que bénir le Dieu de toute consolation, & lui rendre les plus humbles actions de grace de ce que les troubles qui ont désolé le royaume se sont à peine fait sentir dans le diocese dont sa providence nous a chargé.

Proscrivons avec horreur ces pamphlets atroces & séditieux qui ont produit les excès, les malheurs qui affligent sensiblement notre bon roi, & déchirent le coeur paternel de sa majesté. Les jours de ce monarque bienfaisant & populaire sont abreuvés de fiel & d'amertume, & nous ses sujets, nous ses enfans, nous tarderions à devouer à l'exécration & à l'infamie, ces anonymes calomnieux, ces maximes incendiaires, qui en opérant la plus funeste des révolutions, entraîneroient la ruine de la foi catholique & la chute de la premiere monarchie du monde!

Rassemblés aux pieds des autels, supplions le pere des lumieres, l'auteur suprême de tout don, qui ne connoît ni changement, ni vicissitudes: supplions-le, par les mérites de N. S. J. C., le prince de la paix, de protéger son église alarmée, de perpétuer dans l'empire françois, le ministere dont il nous a confié les fonctions augustes, d'arrêter ses regards de prédilection sur le meilleur des rois, sur les

princes de ſon ſang, ſur tous les ordres de l'Etat, ſur tous les membres de la nation ; de remèdier dans ſa miſéricorde à la grandeur de nos maux ; d'arrêter le progrès des inimitiés & des défiances mutuelles ; d'écarter loin de nous l'eſprit de diſcorde, de diſſention, de ſoulevement & d'anarchie ; de deſſiller les yeux des auteurs même de nos troubles, afin que, réunis dans la meme foi & ſous les mêmes principes d'adminiſtration. nous voyions revenir parmi nous l'ordre & la tranquillité égarés.

Puiſſe le flambeau de la religion & de la raiſon diſſiper les nuages de la calomnie & de l'erreur !

Puiſſe le jour du repos & du bonheur ſuccéder à la tempête dont nous ſommes menacés !

Puiſſe ce regne que nous avons vu commencer ſous les plus heureux préſages, devenir encore le regne de la paix, de la gloire, & de l'abondance !

A CES CAUSES, en exécution des ordres de ſa majeſté, après en avoir conféré avec nos vénérables freres, les chantres, dignités, chanoines & chapitre de notre égliſe cathédrale: Nous ordonnons que dimanche prochain, 20 de

ce mois, à l'iſſue des vêpres, il ſoit fait une proceſſion ſolennelle, qui partira de notre égliſe cathédrale, pour ſe rendre à la chapelle de Saint-Yves, & que tout le clergé ſéculier & régulier y aſſiſtera. En ſortant, on chantera le ℟. *Exurge*, enſuite les litanies des Saints; arrivés à la ſtation, on chantera l'antienne & l'oraiſon du Patron; en revenant, on achevera les litanies; de retour à l'égliſe cathédrale, on expoſera le Très-Saint Sacrement; après l'avoir adoré & encenſé, on chantera les deux ſtrophes: *Tantum ergo* & *genitori*, enſuite le premier chantre entonnera le pſeaume *Miſerere*, après lequel on chantera le ℟. *Domine, non ſecundum peccata noſtra*, enſuite le pſeaume *Exaudiat*, avec les verſets & les oraiſons qui ſont dans le rituel, *pro quacumque tribulatione*; à ces oraiſons, qui ſeront précédées par celles du Trés-Saint Sacrement, on ajoutera celle pour le roi: *Quæſumus, omnipotens Deus*; & celle pour la paix; *Deus à quo ſancta deſideria*; enfin on donnera la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

La même proceſſion ſera faite dans les autres villes, paroiſſes, égliſes & communautés régulieres de notre dioceſe, le dimanche qui ſuivra la réception du préſent mandement.

Nous recommandons aux fideles d'y aſſiſter

avec piété, & chacun d'eux de prier en particulier, pour la conservation du roi, de la reine, de monseigneur le dauphin, de toute la famille royale, & pour la paix, l'union, & la concorde générale du royaume.

Et sera notre présent mandement, à la diligence de notre promoteur, lu & publié aux prônes des messes paroissiales, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception, & affiché par tout-ou besoin sera.

Donné à Treguier, en notre palais épiscopal, le 14 septembre 1789. *Signé*, AUGUST. RENÉ-LOUIS, évêque de Treguier, & par plus, par Monseigneur. ARTHUR, secrétaire.

A Morlaix, de l'Imprimerie de P. GUYON, Imprimeur du Roi & de la ville.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES SAINTS MARTYRS,

CONFESSEURS,

ANGES, CHÉRUBINS, SÉRAPHINS. &c.

Qui a eu lieu en Paradis le 15 novembre 1789.

SUR le bruit qui est parvenu au séjour des bienheureux de la merveilleuse révolution qui a eu lieu dans le royaume de France, du triomphe glorieux de la nation Françoise sur le petit nombre d'aristocrates ambitieux qui, depuis long-temps, la gouvernoient; les saints, les martyrs, les confesseurs, les anges, les chérubins, les séraphins, & tous les habitans du séjour céleste ont été convoqués sous la présidence provisoire de Saint-Pierre, leur doyen, qui, après avoir remercié l'assemblée de l'honneur instantané que lui procuroit son ancienneté, a dit:

MESSIEURS,

Notre vertueux compagnon, Denis, patron du royaume de France, ne vous a pas laiſſé ignorer ce qui s'y paſſe, & le récit des hauts faits du peuple doux, humain & généreux dont il eſt le protecteur, a ſouvent charmé vos loiſirs; la modeſte Genevieve, patrone de la bonne ville de Paris, vous a rendu un compte exact des événemens miraculeux qui y ont eu lieu ſans ſon intervention ordinaire, & même ſans la deſcente de ſa châſſe, juſqu'ici ſi révérée: permettez-moi de vous preſenter une eſquiſſe rapide des faits auſſi incalculables que merveilleux qui ſe ſont ſuccédés depuis quelques mois dans la France; ils peuvent & doivent, en ce moment important, déterminer notre conduite.

Une vieille méthode, qui tenoit à des uſages gothiques, barbares & oppreſſeurs, avoit fait convoquer les Etats-généraux par ordre. Mais le génie de la France, qui, pour la ſervir plus efficacement, avoit pris la figure d'un banquier Genevois, grand calculateur, & plus grand charlatan, eſt venu à ſon ſecours: il avoit aſſemblé des notables pour les conſulter ſur le projet d'accorder une double repréſentation au tiers-état; ſon parti étoit pris, mais il eût été fort aiſé de ſe faire approuver par eux; il n'en vint pas à bout, & n'en conclut pas moins à ſa guiſe, la moitié des états-généraux lui étoit acquiſe par cela même; mais cela ne ſuffiſoit pas encore, il falloit avoir des partiſans dans

les autres ordres. Cela étoit aisé dans le clergé, où régnoit une aristocratie bien prononcée : on s'appliqua à éloigner les évêques & abbés ; on provoqua l'insurrection des curés, qu'on admit en grand nombre ; on fomenta la division existante entre le haut & le bas clergé, & l'on parvint à son but. Il étoit plus difficile de se faire des créatures dans la noblesse, corps qui jusque-là avoit montré de l'union & de la fermeté. On prit une autre méthode ; on étudia le foible de chacun ; l'ambitieux eut l'espoir de jouer un grand rôle ; le fat fut applaudi & encouragé ; le courtisan eut la promesse de sauver le fruit de son valetage par la voie de l'ingratitude la plus atroce ; des femmes jolies ou prévenantes furent employées à séduire les voluptueux, & tout le monde fut la dupe des intrigues du Génevois. La guerre commença par des mots & des formes ; les choses s'envenimerent, les esprits s'aigrirent ; on invoqua la philosophie qui remplaça la raison ; il y eut des disputes, des conférences, desquelles chacun sortit avec son opinion, & dont il ne résulta que plus d'aigreur ; on commença à répandre de l'argent : quelques factions ennemies, voulant se jouer les unes des autres, & se détruire après s'être servies, se réunirent cependant pour faire une premiere explosion, qui étoit nécessaire à toutes.

On sut à propos faire trembler la noblesse pour son roi, qui venoit de faire une fausse démarche, qu'on appella un acte de despotisme. La majorité du clergé & la minorité de la noblesse avoient joint le tiers, le reste des deux ordres se rejoignit à l'assemblée nationale, qui

garda le nom qu'elle s'étoit donnée, & vit fondre dans son sein les prétentions & même la dénomination d'ordres, & celle d'états-généraux. Ainsi commença la révolution: Quelques gens mal intentionnés prédirent dès-lors de grands malheurs; un d'eux, entr'autres, fit cet apologue: un vaisseau étoit excellent voilier, les forces combinées des trois mâts parurent au patron une inutilité, & il pensa qu'en réunissant toute cette mâture, il rempliroit le même objet & se donneroit beaucoup d'aisance sur son pont; l'essai fut fait, le vaisseau chavira, tout le monde l'avoit prévu. L'auteur de l'apologue fut heureux qu'on n'eût pas encore inventé la lanterne, car certainement il y eût figuré l'un des premiers; l'heureuse imagination des Parisiens enfanta bientôt ce moyen doux, mais inusité, de mettre les aristocrates à la raison. Les troupes qui environnoient Paris furent frappées d'une sainte terreur; le maréchal de Broglie, qui les commandoit, fut livré, ainsi que tout son état major, au plus inconcevable aveuglement, Paris prit les armes, la Bastille fut enlevée, Launay, Flesselles lanternés, Bailli élu Maire, la Fayette Général, Foulon & Berthier mis en pieces, les troupes dispersées, les princes fugitifs, les ministres déplacés, l'assemblée nationale au pinacle, & le peuple libre *sous condition.*

La célebre nuit du 4 août porta un second coup à l'aristocratie, chacun donna ce qu'il n'avoit pas; le vicomte de Noailles les droits seigneuriaux, l'évêque de Chartres celui de chasse, le marquis de la Côte les biens ecclésiastiques, les

curés congruistes la dixme, & le marquis de Virieu ses pigeons, dont il épargna même à la nation les frais de cuisson, car le lendemain il apprit que son pigeonnier étoit brûlé. Graces soient rendues à ces généreux donateurs! tel on a vu il y a quelques jours Mirabeau nous offrir le tarif des vertus & des moeurs; c'est être doublement généreux que de l'être du bien d'autrui! Les fameux arrêtés de cette nuit à jamais mémorable furent le tocsin de la liberté; on brûla les châteaux, les titres, on poursuivit les aristocrates, on dévasta les campagnes, beaucoup de gens furent bien payés pour mal faire, & ne volerent pas leur argent.

Quatre partis alors se montrerent à découvert, les créatures soldées & non-soldées du vertueux prince Philippe Rouge, dont il fut facile de deviner le but; les amis des noirs ou ennemis des des rois qui ont formé un projet aussi impraticable que celui de la paix universelle de l'abbé de S. Pierre, la prétendue liberté du globe; leurs noms seront-ils qualifiés comme les siens les rêves de gens de bien? j'en doute. 3°. La classe des sots, la plus nombreuse sans doute, composée de ceux prêts à servir, selon la derniere impression qu'ils reçoivent, les intrigues qu'ils ignorent. 4°. Le petit nombre de gens de bonne foi qui gémissoient des abus énormes qui s'étoient glissés dans toutes les parties de l'administration, mais qui ne croyoient pas qu'il fallût tout détruire lorsqu'il ne s'agissoit que de reparer; chacun travailla de son côté & selon son plan; vous connoissez les résultats aussi brillans qu'inespérés de la combinaison de ces intérêts divers : de temps à autres

les cabales parurent s'endormir, mais on trouva le moyen de les tirer de leur sommeil léthargique par des secousses, & enfin on marcha d'un pas assuré vers *le grand œuvre de la constitution*. On fit du roi un greffier national; on donna tout, biens, dignités, prérogatives, à un être de raison, à la nation, & elle ne s'en trouva ni plus riche ni mieux nourrie, car on eut grand soin en même-temps d'affamer la bonne ville de Paris pour la tenir en alerte, & pouvoir s'en servir au besoin. L'hôtel-de-ville établit son aristocratie, & les gardes prétoriennes leur despotisme; on débaucha la moitié de l'armée, & cela n'étoit pas difficile, d'un côté de l'argent, des filles & la licence : de l'autre, la subordination & point d'argent, le choix n'étoit point douteux, vu la composition de nos Césars à 6 f. 4 d. par jour. L'amiral d'Estaing fut élu généralissime de la milice versailloise; il demanda, de concert avec sa municipalité, un régiment pour le service de la ville, réservant à ses miliciens celui du château; on fit venir le régiment de Flandres, qui arriva sain & sauf, mais qu'on eut bientôt soudoyé & gagné par les mêmes moyens qui avoient débauché leurs prédécesseurs, ainsi qu'un détachement de dragons, tour-à-tour refusés, fêtés & gagnés, il fallut cependant quelque temps encore pour préparer les voies à la seconde secousse de la révolution. On amusa le tapis par quelques décrets de l'assemblée : le *veto* royal fut le premier épouvantail qu'on offrit au peuple cauteleux; les uns croyoient que c'étoit un impôt, d'autres un personnage, & lorsqu'il eut passé à Paris, quelques provinces frontieres

prirent les armes pour lui refuser le passage. On mit ensuite en avant la question d'Espagne, on desiroit tâter l'assemblée ; elle n'étoit pas mûre. Le duc d'Orléans ne fut pas content de l'essai de ses forces ; il vit qu'il falloit frapper les derniers coups. On étoit sûr de la connivence du régiment de Flandres & des dragons, de la foiblesse & stupide cruauté de la milice versailloise, on prit acte d'une fête militaire, qu'on qualifia d'orgie indécente, on exagéra les propos qu'avoit amené une pointe de vin, on se forgea des monstres pour les combattre, on fit paroître & disparoître quelques cocardes noires, jeûner 24 heures la paroisse Sainte-Margueritie, manquer de pain la moitié de Paris, une multitude femelle marcha à l'hôtel-de-ville, qui lui fut abandonnée ; elle partit pour Versailles avec deux orateurs, recruta tout ce qu'elle trouva en chemin, vint siéger dans l'assemblée nationale, demander du pain au roi, & empêcher, (en la détournant) l'attention qu'on auroit pu mettre à la démarche des Parisiens, qui forcerent leur général à les suivre, traînerent du canon, & vinrent à Versailles reprendre leurs postes, précédés d'un horde de brigands armés de piques, de haches & de bâtons ; ces messieurs entourerent la salle & assurerent la liberté des délibérations ; l'assemblée rendit un décret sur la subsistance au milieu de ce tumulte ; le jour éclaira toutes sortes d'horreurs ; les grilles du château furent forcées, les gardes-du-corps victimes de leur fidélité, la reine poursuivie, n'eut que le temps de se sauver en chemise chez le roi : ce vertueux prince, que sa bonhommie avoit seule empêché

de se rendre aux sollicitations qui lui furent faites de partir, se livra aveuglément, demanda grace pour ses gardes, que son incertitude avoit livrés à la fureur populaire, puisqu'il n'est personne qui ne soit convaincu que s'il l'eût voulut, le petit nombre de troupes qui tenoit bon, aidé des gardes suisses qui arriverent & du régiment de chasseurs cantonné à Rambouillet, qui étoit en route, eût culbutté la colonne désordonnée des vainqueurs du Mein, & des six corps tout nouvellement devenus militaires. Jamais troupe n'a résisté au choc des gardes-du-corps; la garde nationale Parisienne n'eût certainement pas eu cette déraisonnable prétention. Mais je m'écarte, mon dessein n'a pas été de dire ce qui auroit pu & dû être, mais ce qui a été. Les gardes-du-corps massacrés, malgré les soins que MM. de Liancourt & d'Aguillon, avoient pris de relever eux mêmes les postes du château; les têtes de quelques uns durent être promenées dans les rues de Versailles & parties pour la Capitale, frisées chemin faisant à Seves, pour qu'elles y parussent plus décemment. Le roi & sa famille déterminés à suivre les heros parisiens; l'assemblée nationale disparant & decretant on ne sait qui ni quoi; les versaillois commençant à s'appercevoir, mais un peu tard, que le départ du souverain va faire de leur ville un vaste désert. On vit bientôt s'acheminer vers Paris le cortege incroyable de quarante mille sujets qui se sont emparés de leur maître; un train d'artillerie précede sa voiture, un autre la suit; la cavalerie voltige sur les ailes; l'infanterie ouvre

& ferme la marche : l'homme à longue barbe, connu sous le nom *du coupeur de tête*, & qui avoit abattu celles de deux gardes-du-corps, marche à la tête du cortege avec sa hache ensanglantee ; les lauriers couronnent les canons, l'air retentit des cris vive une nation si fidele, & d'imprecations contre les ministres du Dieu dont le souverain est l'image ; ses gardes sont à pied, leurs étendards renversés. La reine, cette femme courageuse, infiniment au dessus des proportions morales de son sexe, entend avec tranquillité gronder sur sa tête les menaces des factieux, & paroît ne craindre que pour son époux & son fils : elle étoit assurée des ressources de son courage ; logée dans un palais inhabité, privée de toutes les commodités si nécessaires à son sexe, à son habitude, elle ne se dément pas un seul moment ; elle est toujours grande, jamais découragée, & supérieure à tous les événemens. Puisse pour le bonheur de la France, l'enfant de la patrie, hériter de cette noble & rare fermeté ! Le lendemain il parut une proclamation dictée par la circonstance, par laquelle le roi déclaroit aux provinces qu'il étoit libre & heureux. L'assemblée nationale fut invitée à tenir la parole donnée de ne pas se séparer de lui ; elle se rendit dans la capitale. Plusieurs députés crurent devoir s'en séparer, quoiqu'on se fût tellement occupé de leur sûreté, que M. de la Fayette disoit un jour : *je veux que la police soit faite au point que M. l'abbé Maury se promene aussi librement que moi dans Paris*. Cette indication étoit dans le genre de celle qu'il donna au peuple lorsque

sollicité de présider au jugement du malheureux Foulon, il dit : *je hais a un tel point les méchans, que je n'ai pas même la force de les juger.* On reconnoît à ces traits le héros qui, à vingt-trois ans, c'est-à-dire, ne pouvant encore donner une signature valable dans ses propres affaires, jugeoit à mort, en Amérique, le major général Andrews, & nouveau Garrick couvroit la moitié de son visage de larmes tandis qu'il sourioit de l'autre côté à ceux qui, comme lui, signerent l'arrêt de mort. Mais revenons aux décrets de l'auguste assemblée nationale & à la liberté du monarque : une nouvelle scene d'horreurs se prépare ; le vertueux prince Philippe, l'ame de boue la plus prononcée de son parti, & ce n'est pas peu dire, gagna les paquebots depuis long-temps destinés à son auguste personne, & l'Angleterre, source où il a puisé ses principes & ses moyens. Son parti, consterné d'abord, se réveille bientôt, trouve le moyen de composer à sa guise le tribunal d'inquisition, connu sous le nom de comité de recherches, fait faire une motion tendante à demander le retour du prince, sur lequel elle à fait préparer la précieuse ressource de la question préalable, & seme le bruit de son retour pour accréditer ses papiers, dont la place est inondée. Il falloit intimider les foibles & les sots ; de nouvelles horreurs se préparent, le pain manque, c'est la base de tout ; un boulanger innocent est victime d'une nouvelle effervescence populaire, les gardes nationales refusent de marcher, & l'assemblée, pressée par les circonstances & par les vives sollicitations de la com-

mune, qui demande du pain & des soldats; décrete la fameuse loi martiale, contre laquelle les brigands réclament; (conséquemment nombreuses réclamations:) mais on a mieux aimé ne la pas contredire & se réserver seulement de ne pas l'exécuter dans l'occasion. On pend deux coquins selon le nouveau mode de procédure criminelle, & personne ne sait ce qu'ils ont dit, quoique l'un fût porteur de billets d'ameutement. Tout rentre dans l'ordre accoutumé, à quelques petits événemens près. Les habitans de Vernon voulurent suspendre les fonctions de l'un des approvisionneurs de la bonne ville de Paris, & à cet effet suspendirent sa personne, à deux reprises, à un de leurs reverberes; mais moins exercés à cet art merveilleux que les parisiens, leurs modèles, il ne vinrent à bout que de lui faire peur. Deux cents hommes de la milice parisienne partirent dans les voitures de la cour, car cette infanterie ne marche plus à pied, les canons partirent en poste, & il ne manqua que de l'argent pour payer les postillons.

Le roi avoit licencié ses gardes-du-corps, & les grenadiers nationaux remplissoient dignement leurs fonctions; de temps à autres le roi, escorté de quatre fusiliers, se promenoit librement dans le jardin des tuileries, qu'on avoit cerné de postes & de guérites; un de ses délassemens étoit d'aller visiter la salle du manege. On a proposé cependant deux plans, dans le district, relatifs aux amusemens du monarque: l'un de le faire escorter à la chasse par deux bataillons & dix pieces de canons, l'autre de mettre des élèves

de cerfs & de chevreuils dans le jardin des tuileries; cette motion a été ajournée, & le roi, ainsi que sa famille, se contentent de jouer les dimanches à la madame, de se montrer en public avec l'air riant, d'y voir face à face, pour leur plus grande récréation, les Liancourt, les Crillon, les Lameth, la Rochefoucault, Matthieu Montmorency, Castellane, Luvnes, & autres gens comblés de leurs bienfaits, qui se sont déchargés du poids de la reconnoissance; & de s'abreuver de leurs larmes tout le long de la semaine.

L'assemblée nationale, après une longue discussion, a ménagé, pour le jour des morts, l'enterrement du clergé à la chapelle de l'archevêché, sur la motion d'un prelat usarier, parjure, & luxurieux, & sous la présidence de l'avocat bredouilleur du clergé, on avoit tout préparé en cas de résistance, & comme on ne fut pas maître d'arrêter sur le champ les ressorts d'une machine aussi compliquée, le pain manqua dès le lendemain; mais cela servit à determiner la promptitude de la sanction; *à beaucoup de choses malheur est bon.*

Le lendemain on marcha droit aux parlemens; ils ne s'attendoient pas à l'attaque, on eût bientôt défait leurs troupes decouragées. Cette victoire ne coûta qu'une demie-heure de temps, & fort peu de dépense oratoire; d'autres projets qui ne sont encore qu'indiqués, mais que les circonstances développeront sans doute, font espérer que les derniers coups seront incessamment portés à l'aristocratie.

L'arrivée du baron de Bezenval à Paris ; l'histoire fort embrouillée d'une fille de Douay, que l'on a amenée ici ; l'expédition si célébre du général Lameth & de l'aumônier Goutte, au couvent des annonciades dites célestes; la protection accordée par la commune de Paris à celle de Troies ; tout nous promet de nouveaux évennemens, non moins miraculeux que ceux qui ont précédé.

L'assemblée nationale, qui veut bien juger, quoiqu'elle insiste sans cesse sur la distinction des pouvoirs, mais qui ne se soucie nullement de l'être, a défendu aux provinces de s'assembler, & malgré la saveur du fruit défendu, il semble qu'on respecte son décret, qui, semblable à la voix du seigneur, lorsqu'elle dispersa les légions, a dissipé l'assemblée du Dauphiné & celle du Languedoc; &, par un calcul bien simple le royaume se trouve mené, par qui? par l'éloquent Mirabeau ; il dirige l'assemblée, elle maîtrise la France, elle reçoit donc ses loix ; il dénonce les ministres, & veut nous convaincre que le métier de dénonciateur est la vertu du moment, lors même que le fait dénoncé est denué de vraisemblance & reste sans preuve; il établit des principes en raison des conséquences qui lui deviennent nécessaires, & change à son gré les idées reçues.

La révolution du culte se prepare : un homme dédie à l'assemblée nationale un livre, sous le titre de cathéchisme du genre humain, qui pose sur cette base : trois choses nuisent au contrat social, la propriété, le mariage & la religion ; les biens & les femmes doivent être en commun, & il ne faut point de religion; c'est le moyen d'avoir des enfans nationaux & athées. Ce livre est dif-

tribué dans les bureaux ; l'auteur professe dans la salle, & lorsqu'un saint évêque (celui de Clermont) le dénonce le surlendemain dans l'assemblée, on renvoie l'affaire au comité des rapports, tandis qu'on a renvoyé au tribunal commis pour juger les crimes de lese-nation, le mandement de l'évêque de Tréguier ! Voilà à peu-près messieurs le narré fidele de ce qui s'est passé en France depuis l'heureuse révolution qui a assuré la liberté de ce beau royaume ; il a pu vous offrir un bel exemple, car si des hommes qui ne se transmettent qu'en passant le flambeau de la vie, qui ne sont destinés qu'à végéter sur une terre qu'ils arrosent de leurs sueurs & souvent de leurs larmes, font autant d'efforts pour se procurer la liberté, & pour se soustraire au joug de l'ambitieuse aristocratie, que ne doivent pas faire les habitans du céleste séjour, qui s'y trouvent placés pour une éternité, afin de se procurer les mêmes avantages. Jusqu'ici il y a eu une hiérarchie aristocratique parmi les puissances célestes, elle doit sans doute cesser, & je vais donner le premier exemple d'un dévouement patriotique à cet effet ; je remets sur le bureau, les clefs du paradis, je veux être citoyen d'un pays libre ; nous allons commencer par l'élection d'un président : que de talens & de vertus vont balancer vos suffrages ! mais que la brigue soit bannie de notre assemblée, & qu'il ne s'y introduise d'autre ambition que celle d'être le plus vertueux. A peine le président provisoire eût il fini de parler, qu'un mouvement général détermina & fit voter à l'assemblée des remerciemens justement acquis ; & l'on procéda sur le champ à la nomination d'un

nouveau président par la voie du scrutin, & sous les mêmes conditions adoptées dans le royaume de France. Les voeux se partagerent entre trois candidats, le bieureux Saint Crépin, patron des cordonniers, avoit pour lui le penchant général de l'assemblée vers l'égalité, qui sembloit promettre une grande faveur au protecteur né d'une des plus basses classes de la société; mais d'un autre côté le bienheureux Saint-Labre, né & mort mendiant, victime du plus sale genre de martyr dont on ait jamais entendu parler, puisqu'il prétendoit avoir été volontairement dévoré par la vermine, avoit bien quelques droits à la bonne volonté de l'assemblée. Brochant sur tout, le méthodique Saint-Yves, patron des avocats, avoit aussi son genre de prétentions, ses cliens étant les principaux auteurs de la révolution qu'on prenoit pour modele, il sembloit pouvoir revendiquer la même prérogative, & pouvoir dire aux autres vous profiterez de l'usage patriotique que je vaix faire de mes talens, mais l'honneur du succès m'appartient. Quoi qu'il en soit, les voix se partagerent, & la majorité ne fut pas acquise au premier scrutin: on procéda à un second, & la promotion demeura encore indécise; Saint-Labre & Saint-Crépin furent les deux compétiteurs, & un troisieme & dernier scrutin, les voies ayant éte partagées, l'ancienneté prévalut & malgré les droits éminens que le bienheureux Labre eût pu faire valoir, il fut contraint de céder à l'ancienneté de son rival.

Ce nouveau président remercia l'assemblée en ces termes:

Je n'ai pas dû m'attendre, messieurs, à l'hon-

neur que vos bontés me déferent ; si le zele peut suppleer aux talens, je chercherai à justifier un choix qui m'honore, & à remplir les vues qui ont necessité cette convention Je crois que notre premier devoir est de nommer des commissaires, dont le travail est instant : ils doivent s'occuper de la réforme du calendrier, qui a été proposée ; tout saint aristocrate doit en être rayé & remplacé par quelques-uns de ces saints ignorés qui ont été jusqu'à ce moment relegues dans l'un des coins de ce séjour, (car le mérite est modeste) jusqu'à ce que les premiers aient merité, par une entiere abnégation de leur antique prépondérance, l'honneur qu'ils n'auront dû devoir qu'à leur inutilité sur la terre & la bassesse de leur extraction dans le monde, & à leur profonde humilité dans le ciel. Saint Yves ayant demandé & obtenu la parole, a dit : monsieur le président, messieurs, l'un des premiers objets qu'à eu sans doute la convocation générale faite en ce celeste séjour, a été le desir de travailler efficacement *au grand œuvre de la constitution* ; la reforme proposée dans le calendrier, n'est qu'une consequence des grands principes que nous allons sans doute exposer, ferons-nous précéder cette constitution d'une déclaration des droits des saints, ou la regarderons nous comme une conséquence des loix constitutives que nous nous proposons d'etablir ? c'est cette importante question qu'il faut d'abord décider, en observant toutefois de ne pas nous perdre dans des discussions méthaphysiques, & nous rendre intelligibles comme on a fait ailleurs. Nous avons pardevers nous un grand maître, l'expérience : je propose

propose donc à l'assemblée de décider d'abord si la déclaration des droits des saints sera l'élément ou la dérivation de la constitution, & de s'occuper, dans le cas où quelque chose seroit décidé en faveur de la derniere opinion, de poser les bases de la constitution céleste. Saint Yves fut remplacé à la tribune par Saint Ferdinand. Un murmure annonça la défaveur que les saints avoient dans l'assemblée; mais ayant insisté avec une fermeté digne de son ancienne existence dans le monde, il a enfin obtenu du silence, & a dit: les idées d'égalité & de liberté qui ont gagné le paradis, ont-elles produit le bonheur de la France? le produiront-elles? Ce bonheur ne sera-t-il pas trop cruellement acheté pour empêcher l'homme vraiment honnête de jouir d'un bien payé par le sang de l'innocent, la ruine de la génération présente, la violation manifeste de toutes les propriétés, & le renversement de tous les principes? ce sont ces trois questions que je me propose d'examiner, & pour lesquelles je réclame votre attention. Un tumulte vraiment indécent a interrompu l'orateur, & sans la proposition faite & adoptée à l'instant de se servir, pour la police de l'assemblée, du réglement adopté dans celle nationale des François, jusqu'à la clochette inclusivement, il n'auroit pas obtenu la permission de se faire entendre; mais le président ayant rappellé à l'ordre & long-temps sonné, l'orateur profita d'un moment de calme, & pour la seconde fois dit: les idées d'égalité & de liberté qui ont tout changé en France, & qui ont gagné le paradis, ont-elles produit le bonheur de la France? Telle est la premiere question que

j'ai posée, & à laquelle je me suis proposé de répondre. Je vois beaucoup de choses de détruites, & rien d'édifié ; le sang innocent répandu, & les vrais coupables triomphans ; l'ingratitude devenue une vertu ; les principes faits pour les conséquences & leur application ; les princes de la maison royale fugitifs; le roi de France prisonnier ; les châteaux détruits ; les archives brûlées, les nobles en fuite ; le clergé dépouillé ; les magistrats humiliés ; les bourgeois des villes vexant le peuple ; les campagnes livrées aux effets les plus cruels de la licence & de l'anarchie ; une assemblée qui décide par assis & levé, sans rien entendre, de la vie de l'homme, & des propriétés de tous les citoyens de tous les ordres. Si ce tableau peut passer pour un état de bonheur, j'avoue que je ne m'y connois pas. La seconde question est celle-ci : les révolutions qui ont maintenant lieu en France, procureront-elles le bonheur de ce royaume, j'avoue que la route ne me paroît pas la plus courte ; il est cependant un point de vue, sur lequel on pourroit à cet égard n'être pas de mon avis ; car si tout étoit assez mal en France, pour qu'il n'y eût d'autre moyen de remédier aux abus, que de les mettre au point où étoit le paradis terrestre avant la création de l'homme, & de fonder l'espoir de la voir repeupler sur la beauté de son sol, de son climat & de sa position. On a vraiment adopté la meilleure methode en faisant de ce royaume un vaste jardin à l'Angloise ; mais si cet apperçu n'est pas celui des modernes législateurs François, à coup sûr ils ne travaillent pas

plus pour le bonheur futur de leur patrie, que pour le présent.

Je passe à la troisieme question; le bonheur de l'Etat ne sera-t-il pas trop cruellement acheté pour empêcher l'homme vraiment honnête de jouir de ce bien payé par le sang de l'innocent, la ruine de la génération, présente la violation manifeste de toutes les propriétés & le renversement de tous les principes

Mon opinion particuliere à cet égard n'est pas douteuse, & je crois que celle de tous les gens sensés sera la même; mais il est des êtres privilégiés sans doute qui ont reçu de la nature un cœur inaccessible aux mouvemens de l'humanité, & l'on a vu l'un des plus célebres démagogues de ce sénat François s'écrier, avec un enthousiasme digne du sujet de l'orateur, *& ce sang est-il donc si pur, qu'on n'en puisse verser quelques gouttes;* gardons-nous, Messieurs, de nous familiariser avec de pareilles idées, avec de tels sentimens. A ces mots, & sur-tout à celui de démagogue, un murmure confus commença à marquer l'indignation de l'assemblée, & cela dégénéra bientôt en cris, chacun vouloit faire rappeller le saint à l'ordre; mais sa contenance fiere en imposoit encore, & il ne céda la tribune au bienheureux Saint-Denis (1) qu'après avoir déclaré qu'il ne recevoit d'ordre d'aucun particulier; que chacun étoit libre de son opinion, comme de sa façon de penser, & que nul n'avoit le droit de l'interrompre. Saint-Dymas, fort

(1) Le bon Lafare.

applaudi d'avance, s'expliqua ainsi : personne, Messieurs, ne me dispute sans doute l'ancienneté dans ce séjour ; qui peut ignorer qu'après une vie qui, selon les préjugés d'alors, pouvoit passer pour celle d'un brigand ; mais qui dans le fait, & d'après les nouvelles notions qui nous viennent de là-bas, n'étoit que l'égalité mise en pratique, je me trouvai crucifié à côté de notre divin Seigneur ; il me dit qu'il me donneroit à souper le soir même en paradis, & me tint parole ; nous trouvâmes en arrivant tous les patriarches & les prophetes à la porte qui attendoient le moment de marcher sur nos pas ; j'ai donc pardevers moi l'acquit que donne une longue expérience ; & ce droit incontestable de vous développer mes vues, qui contrastent entiérement avec celles du préopinant ; je crois qu'il est instant, comme le dit monsieur le président, que nous procédions à la nomination des commissaires qui doivent composer ce comité chargé de la réforme du calendrier ; ce point essentiel une fois passé, nous nous occuperons à loisir du grand œuvre de la constitution, & sûrs *qu'aucune arriere pensée d'aristocratie* ne viendra troubler nos occupations, nous éléverons l'édifice du bonheur public sur des bases inébranlables ; je fais donc la motion spéciale de procéder sur le champ à la susdite élection : la motion fut presque généralement appuyée ; mais l'un des coins de la salle où s'étoient réfugiés les Edouard, les Godefroi les Bernard, les Louis, les Stanislas demandoit l'ajournement de la question jusqu'après ce travail relatif à la constitution. L'ajournement ayant été mis aux voix,

fut refufé par la grande majorité de la chambre. Saint Matthieu obtint enfuite la parole ; mais l'affemblée, convaincue que comme ex-maltotier, il alloit propofer quelques moyens de travailler le paradis en finances, ne lui laiffa pas la faculté de parler ; & Saint-Louis s'étant levé, s'écria : « je reçois en ce moment, Meffieurs, des nouvelles de France, & la lettre que je vais dépofer fur le bureau renferme une anecdote digne de vous intéreffer dans l'affemblée du 24 matin. » Ce vertueux genevois, qui a mis ce beau royaume dans la brillante fituation où il fe trouve, eft venu offrir le plan d'une banque à l'Affemblée nationale. Il avait, dit-on, la figure décompofée, l'air d'un charlatan rendu auprès du lit d'un malade, & dont on va éprouver le remède. Le bienheureux Matthieu reffemble en ce moment au charlatan, encore fur la place publique, vantant l'efficacité de fes drogues, & rayonnant d'efpoir ; mais je crains pour lui le moment de l'expérience. L'affemblée applaudit, & chacun criant aux voix fur le fond de la queftion, le préfident profita d'un moment de calme pour la pofer en ces termes : « que ceux qui font d'avis qu'on procede de fuite à la nomination des commiffaires chargés de la réforme du calendrier veuillent bien fe lever. La contre-partie faite, le décret fut prononcé pour l'affirmative ; & de fuite on s'occupa de la nomination après avoir décrété qu'ils feroient au nombre de fix. Le choix tomba fur Saint Yves, Saint Labre, Saint Crépinien, Saint Dymas, Saint-Pierre & Saint-Thadée.

Tous les Saints inſcrits ſur le calendrier, au mois de décembre, furent invités à ſe rendre dans une ſalle voiſine pour y faire valoir leur prétentions devant le nouveau comité, ainſi que tous ceux qui avoient des reproches à leur faire; & pendant l'intervalle néceſſaire à ce travail, Saint Staniſlas, ayant obtenu la parole, propoſa à l'aſſemblée de lui lire un travail qu'il avoit fait ſur les dix-neuf premiers articles de la conſtitution françoiſe. Il eut beaucoup de peine à ſe faire entendre ſur le ſujet de l'ariſtocratie : il ne prévenoit point l'aſſemblée en ſa faveur; mais la curioſité l'ayant emporté ſur l'eſprit de parti, il commença la lecture de ſon travail.

TRAVAIL

Sur les dix-neuf articles de la Conſtitution.

Extrait des procès-verbaux de l'Aſſemblée nationale.

Articles de Conſtitution.	*Remarques.*
ARTICLE	PREMIER.
23 ſept. Tous les pouvoirs émanent eſſentiellement de la nation, &	En vertu de cette émanation, Les repréſentans de

ne peuvent émaner que d'elle.

la nation, bien convaincus qu'ils ont reçus d'elle le droit de les exercer, ont si bien fait, qu'ils sont tous sans vigueur & sans activité.

ART. II.

22 dit. Le gouvernement françois est monarchique.

Il étoit nécessaire de l'énoncer; car l'état de détresse & d'anarchie dans lequel se trouve réduit le plus beau royaume de l'Europe, n'auroit pas permis de le soupçonner.

Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi.

Il n'est point étonnant que celui qui doit faire la loi, déclare qu'il n'y a point d'autorité supérieure à elle, parce que dès-lors il s'établit au-dessus de tout.

Le roi ne regne que par elle.

Et conséquemment par ses auteurs.

Et ce n'est qu'en vertu des loix qu'il peut exiger l'obéissance.

Par ce moyen le sujet est seul juge des bornes de l'obéissance qu'il doit à son souverain.

ART. III.

17 dit. L'assemblée nationale a reconnu & déclaré, comme points

On demande s'il y avoit un seul des objets énoncés dans cet article,

fondamentaux de la monarchie, que la perſonne du roi eſt inviolable & ſacrée, que le trône eſt indiviſible, que la couronne eſt héréditaire dans la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'excluſion perpétuelle & abſolue des femmes & de leurs deſcendans, ſans entendre rien préjuger ſur l'effet des renonciations.

ſur lequel la nation eût permis à ſes repréſentans de délibérer, ils n'ont donc fait que reconnoître des vérités qu'ils ne pouvoient conteſter, & il ſemble qu'ils doivent un compte trop exact de leurs momens pour les perdre à nous démontrer que 2 & 2 font 4 : la derniere partie de cet article, qui ſeul a entraîné une diſcuſſion, eſt la queſtion relative à l'Eſpagne, queſtion oiſeuſe, car le cas échéant, le droit canon ſeul décideroit cette affaire & l'aſſemblée nationale n'a fait qu'amorcer ceux de l'Eſpagne.

ART. IV.

L'aſſemblée nationale ſera permanente.

Le ſens littéral de cet article feroit propre à faire trembler la nation; car il ſemble établir l'inamovibilité de l'aſſemblée nationale exiſtante; mais elle a bien voulu s'expliquer depuis, de maniere à nous raſſurer.

ART. V.

L'assemblée nationale ne sera composée que d'une chambre.

On avoit leurré les 47 nobles transfuges de l'espoir d'un sénat, dans lequel les places étoient déjà distribuées, ou du moins désignées, au même instant où l'on promettoit à quelques curés, qui abandonnoient leur ordre, des mitres qu'ils n'ont pas plus obtenues que les nobles leur chaire curule; c'étoit dans l'ordre, on aime la trahison, on en profite, mais on déteste les traîtres.

ART. VI.

Chaque législature sera de deux ans.

On a enrichi notre langue du mot *législature*. Un mauvais plaisant prétendoit qu'attaché aux anciennes rimes, comme aux anciens usages, il vouloit changer celui de magistrature en magistration, pour la plus grande commodité des Poëtes.

ART. VII.

Le renouvellement des membres de chaque legiſlature ſera fait en totalité.

On peut appliquer à cet article la grande vérité qu'à dit à l'aſſemblée nationale l'un de ſes membres, *elle s'eſt rendu juſtice.*

ART. VIII.

Le pouvoir légiſlatif réſide dans l'aſſemblée, qui l'exercera ainſi qu'il ſuit.

Il devroit même y réſider ſeul, & cela n'eſt pas; il ſe trouve continuellement en conflit de juriſdiction avec les deux autres, dans le ſein même de l'aſſemblée; car elle juge, ordonne, promulgue & exécute.

ART. IX.

Aucun acte du corps légiſlatif ne pourra être conſidéré comme loi, s'il n'eſt fait par les repréſentans de la nation, librement & légalement élue, & s'il n'eſt ſanctionné par le monarque.

Tous les cahiers (car s'il n'eſt pas permis de les citer dans l'aſſemblée nationale, il doit l'être au moins de s'en appuyer lorſqu'on veut la critiquer); tous les cahiers, dis-je, demandent le concours du roi & de la nation pour la confection d'une loi; mais ils *accordent* l'initiative à l'un & à

l'autre. L'assemblée nationale n'a pas pensé de même, tout ce qu'elle a pu faire a été d'accorder au roi le droit de sanctionner la loi; mais à sa maniere comme le démontrent les articles suivans.

ART. X.

Le roi peut refuser son consentement aux actes du corps législatif.

Le principe étoit trop généralement reconnu pour que le grand nombre osât le disputer; quelques-uns cependant ont eu cette noble fierté, & n'ayant pu réussir, ils ont gardé leur acharnement pour les conséquences, & se sont bien dédommagés de leur peu de succès dans l'établissement du principe.

ART. XI.

Dans le cas où le roi refusera son consentement, ce refus ne sera que suspensif.

Tout le monde conçoit que le refus d'un seul, lorsque la volonté de tous est uniforme & constamment présentée, ne peut être dans le fait que suspensif; mais il étoit inutile de l'énon-

cer, & l'on n'a pu avoir pour but, en le faisant, que d'armer l'opiniâtreté contre la prudence. Est-ce pour le bonheur de tous, ou pour servir les passions de quelques-uns? c'est ce qu'il est facile de juger.

ART. XII.

Le refus suspensif du roi cessera à la seconde législature, qui suivra celle qui aura proposé la loi.

On a eu grand soin de poser la question de maniere à ne laisser que l'alternative de la premiere ou de la seconde, & il a fallu, pour me servir d'une expression bien indécemment appliquée, lors de l'appel qui fut fait sur cet objet, *de deux maux choisir le moindre.*

ART. XIII.

Le roi peut inviter l'assemblée nationale à prendre un objet en considération; mais la proposition des loix appartient exclusivement aux représentans de la nation.

Cet article n'est que l'explication subséquente de l'article 9. On y ajoute seulement que le roi peut inviter à prendre un objet en considération, sans même énoncer qu'il sera de devoir pour l'assemblée

nationale de le faire, lorsqu'elle y sera invitée; mais il ne faut point s'en étonner, elle est au-dessus de la loi, du roi, comme l'indique son sceau lui-même : *le roi au bas, la loi au-dessus, & l'assemblée nationale tranchant sur-tout.*

ART. XIV.

La création & la suppression des offices ne pourront avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif, sanctionné par le roi.

Après avoir bien travaillé le fond & la rédaction de cet article, l'assemblée nationale l'a décrété en cette forme, après l'avoir adopté d'abord dans une autre; & la crainte de mal parler françois lui a fait dire ce qu'elle n'entendoit certainement pas dire. Les puristes ont sauvé les parlemens.

ART. XV.

Aucun impôt ni contribution en nature ou en argent ne peut être levé ; aucun emprunt direct ou indirect, ne peut être fait autrement que par un decret ex-

On n'accusera certainement pas l'assemblée nationale de ne vouloir faire ni laisser faire, car au même instant qu'elle décrétoit cet article elle votoit *de confiance &*

suivant les principes de la constitution, & selon les formes déterminées par la loi.

fié M. le comte d'Esterhazy, ne sont-ils donc pas des jugemens rendus par le corps legislatif; mais l'auteur d'une loi peut, sans doute, se dispenser de s'y soumettre.

Saint-Antoine s'éleva avec force contre l'audace du préopinant, & dit: « je crois, Messieurs, qu'il est d'une nécessité urgente d'établir parmi nous un tribunal d'inquisition; cette heureuse idée a germé en France & doit être adoptée par nous; & pour premier travail, je demande que nous lui donnions à examiner ce que vient de nous lire Saint-Stanislas; pour qu'il soit jugé ensuite comme criminel de lèse-paradis. » Quelques voix s'élevent en faveur du bienheureux Stanislas; plusieurs Saints invoquerent les précieuses inspirations qu'il avoit donné à Stanislas Clermont-Tonnerre, François dont il étoit le patron; mais la majorité opina pour le renvoi de l'affaire au comité des recherches, & la séance fut ajournée au lendemain, pour la nomination des sécretaires des membres du comité des recherches, & pour entendre le rapport du comité chargé de la réforme du calendrier, qui promit pour le lendemain le travail du de mois décembre.

JAM SATIS.

Quiconque a pu franchir les bornes légitimes,
Peut violer enfin les droits les plus sacrés.

RAC. PHED.

CONCITOYENS,

Il est tems de s'expliquer enfin franchement avec vous : le progrès des lumières, le sentiment de la liberté, l'impatience de l'oppression, nous ont fait concevoir le noble projet de nous régénérer. Dès l'instant que cette carrière a été ouverte, nous y avons marché à pas de géants; mais la vigueur même de nos efforts pourroit nous empêcher de la fournir jusqu'au bout. Ils font le désespoir d'une partie de l'Europe, et l'admiration de l'autre; ils font frémir nos oppresseurs, et triompher les vrais citoyens. Mais craignons d'être extrêmes, même dans la vertu; Ceux que nous avons chargés de nos intérêts, ont dépassé nos espérances; et, malgré eux, ils courroient risque de les tromper, si nous ne réprimions pas à tems leur zèle prêt à s'égarer.

A

(5)

Ils ne sauroient révoquer en doute notre autorité suprême ; ils l'ont reconnue ; ils l'ont prononcée, mais la nature l'avoit prononcée avant eux. Loin de nous cependant l'idée de tenir sans cesse nos délégués sous notre surveillance, d'enchaîner la liberté de leurs mouvemens : si nous avions eu cette prétention, nous aurions choisi pour nos représentans des messagers, et non des interprètes illustres par leurs lumières et leur courage, et dignes de poser les fondemens de notre constitution.

Sans vouloir donc décider cette question des *pouvoirs illimités*, sur laquelle la plume de nos Ecrivains les plus distingués s'est exercée, nous avons droit d'exiger qu'on nous serve selon nos vues, et de nous réserver d'improuver nos délégués s'ils les contrarient trop ouvertement. Quelques soient même à cet égard les décisions de l'Assemblée Nationale, nos droits restent imprescriptibles. Il seroit absurde de penser que le véritable, le seul Souverain de la nation eût consenti à se laisser lier les mains d'une manière irrévocable par ses représentans; il saura dissimuler de légers abus, pardonner de vaines contestations qui consument un tems précieux ; se consoler des mouvemens convulsifs inséparables

d'une subite, d'une grande, d'une totale révolution; mais il ne peut rester muet à l'aspect des maux qui nous menacent, si les mains destinées à élever un superbe édifice, continuent à s'entourer de ruines, si les voix éloquentes que nous avons chargé de nous régénérer, continuent a s'occuper plutôt de leur gloire passagère, que de notre prospérité durable; si, lorsque l'industrie, l'agriculture, les fabriques, le commerce, frappés d'inertie dans tous leurs ressorts, réclament des remèdes prompts et efficaces, lorsque les Tribunaux redemandent leur glaive et leur balance brisés par la frénésie de la populace; lors sur-tout que la détresse de nos finances ne permet pas un seul jour de delai, nos délégués irritent notre impatience par des digressions inutiles, par des débats où toutes les passions humaines jouent tour à tour leur rôle sous le masque du patriotisme. Déja les divisions ont éclaté trop scandaleusement parmi eux, pour que nous puissions espérer désormais rien d'avantageux de leur concours. Ils ont assez fait pour leur gloire et pour notre reconnoissance. Arrêtons-les au moment où, franchissant les bornes qu'auroient dû leur prescrire la raison & nos intérêts bien entendus, ils sont près de sub-

stituer le scandale à l'admiration, et peut-être l'indignation à l'amour. Voyez, concitoyens, à quelle situation nous a réduits leur effervescence! Tous nos vœux se réunissoient contre les abus du pouvoir, contre les déprédations des finances. Nous étions un peuple de frères; nous apportions de concert nos offrandes sur l'autel de la patrie; il n'y avoit pas de sacrifices *utiles* auxquels nous ne fussions tous résignés. Les divisions ont commencé au moment où l'on en a exigé qui, sans avantage pour le bien public, ont affligé l'amour-propre, et on a voulu anéantir jusqu'à ces distinctions futiles qui ne sont rien pour le bonheur, qui devroient être aussi méprisables pour ceux qui les attaquent que pour ceux qui en jouissent, qu'on pouvoit sans inconvénient laisser à ceux qui en ont acquis la possession, sinon tous à des titres glorieux, du moins à des titres onéreux. Eh! qu'a produit cet accès d'animosité revêtu des apparences de la justice! Nous l'avons trop vu, concitoyens! une insurrection contre les *Riches* et les *Nobles*, deux classes que la mauvaise foi a confondues en une seule, comme si tous les *Riches* étoient *Nobles*, comme si tous les *Nobles* étoient *Riches*, et comme s'il étoit nécessaire d'être l'un ou

l'autre, pour espérer ce pouvoir prétendu *aristocratique*, cette émanation du despotisme contre laquelle toute la nation a raison de se soulever. Delà cette fatale division de citoyens Français entre *Aristocrates* et *Démagogues*, division qui n'embrasse peut-être pas la centième partie de la nation, tandis qu'il y en avoit une à faire qui embrasseroit la totalité du peuple Français; les *bons et les mauvais citoyens*. Ceux-là sont *bons*, qui font des sacrifices *utiles* au bien général, et des voeux pour la liberté publique et individuelle, pour le retour de l'ordre et de la paix; mais ceux-là ne sont pas *mauvais*, qui répugnent à des sacrifices douloureux mais inutiles, qui voudroient conserver à la nation toute sa souveraineté, mais au pouvoir exécutif toute son énergie. Sous ce point de vue, le patriotisme ne voit rien que de consolant. Il enrôle dans la première classe celle des *bons citoyens*, la presque totalité des Français, et ne daigne pas accorder son indignation à la seconde. Elle est trop peu nombreuse pour exciter des alarmes; elle est trop vile pour inspirer du ressentiment.

Ah! si l'on adoptoit cette loyale distinction entre les Membres de la Nation Française, que l'on verroit bientôt disparoître ces odieuses qua-

lifications enfantées par le faux zèle, par la calomnie et par cette fatale *intolérance* qui, dans ses différentes acceptions a déja fait tant de mal au genre humain !

Eh quoi ! concitoyens, ce vice funeste contre lequel les sages de notre siècle se sont élevés avec tant de chaleur et tant de succès, est-il donc destiné à nous dominer sous toutes les livrées dont il se pare tour-à-tour ? Nos pères, en proie à l'intolérance *religieuse*, en ont éprouvé toutes les horreurs. Nous ne nous sommes guéris de cette cruelle frénésie, que pour nous livrer à l'intolérance *philosophique*. En abjurant nos anciennes erreurs, nous en avons adopté qui ne sont pas moins coupables, si elles portent moins le sceau de la barbarie. La philosophie, après avoir poursuivi, dompté le fanatisme, est devenue fanatique elle-même. Il a fallu penser comme elle, ou être exposé à ses invectives. Elle n'a pas encore, il est vrai, dressé des échafauds ; mais elle a attaqué avec les armes du ridicule et de la haine insultante, tous les objets les plus respectables, les croyances que l'humanité devroit ménager, quand elles ne seroient qu'illusoires. Il a fallu les renier, sous peine d'être baffoué ou suspecté ; et qui n'a pas

fait profession au moins du déisme, a été réputé superstitieux ou imposteur.

Une carrière nouvelle s'est ouverte cette année à l'*intolérance*, et avec quelle rapidité elle l'a parcourue ! Il y a deux ans qu'on eût cru blasphémer en prononçant les assertions mêmes qui à présent paroissent modérées au point de provoquer l'indignation du peuple, et c'est dans l'Assemblée Nationale que ce monstre nouveau, *l'intolérance politique*, a lancé ses arrêts forcénés. Vainement quelques voix courageuses se sont élevées de son sein pour ramener les énergumènes aux leçons de la sagesse. Elles ont été étouffées bien moins par la force des argumens que par celle des poumons, et une galerie indisciplinée, violant toutes les loix de la décence et de la raison, a proclamé la défaite des sages, et le triomphe de la licence. C'est dans le sanctuaire auguste de la liberté, dans cette même enceinte où l'on venoit de sanctionner les droits de l'homme, qu'on lui a contesté le plus sacré de tous ; nous disons plus, qu'on l'a empêché de remplir le plus sacré de ses devoirs, celui de dire son opinion, lorsqu'on la lui demande, lorsqu'il a contracté l'obligation de la dire, lorsque c'est un véritable crime de *lèze-nation* que de la taire !

Ah ! Concitoyens ! que ces Anglais que nous ne pouvons parvenir à imiter, lors même que nous concevons l'espoir téméraire de nous élever au-dessus d'eux ; que ces Anglais nous sont encore supérieurs à cet égard ! Parcourez tous les degrés de l'esprit humain, depuis le faîte de la sagesse jusqu'à l'abîme de la déraison, il n'est rien qui ne se dise dans leur Sénat ; rien qui ne se dise impunément. Nous ne vous citerons pas pour modèle l'urbanité de l'auditoire, ni même celles des acteurs. On sait trop que l'un est aussi bruyant que les autres sont quelquefois peu mesurés dans leurs propos. Mais leur Orateur, pendant un siècle, n'a pas vu aussi souvent sa voix réduite à l'impuissance que le Président de notre Assemblée a vu pendant six mois son influence en défaut ; et jamais un Membre des Communes n'a couru risque de payer de sa vie l'opinion quelconque qu'il a cru devoir hasarder. Ce parti de l'opposition, souvent si fougueux, attaque avec des voix de Stentor, poursuit avec la massue d'Hercule l'avis qui va prévaloir. Mais quand malgré ses efforts, il a acquis la sanction de la pluralité, quand il a été marqué du sceau de la loi, alors les opposans ne sont plus que des citoyens. La

Loi! mot sacré dont notre enfance politique est encore loin de sentir toute la majesté! Rappellons nous ici l'apologue du Statuaire. L'argile ou le bois façonné par ses mains acquiert une forme révérée. Il oublie sa source modeste. Il tremble devant son ouvrage, il se prosterne, il adore. Oui, tant que nous n'aurons pas pour la loi ce respect religieux, presque superstitieux, nous serons sans frein, sans liberté, sans bonheur.

Mais pour acquérir ce caractère auguste, il faut que la loi émane d'une source pure. Qu'elle se forme au sein des orages, à la bonne heure, mais qu'elle se forme comme la foudre dans une région sublime, et qu'elle ne s'élance pas de la fange de l'intrigue et de toutes les passions humaines. Qu'à l'inflexibilité de ses arrêts, qu'à l'immensité de sa puissance, chacun reconnoisse son origine céleste, attestée par la profonde vénération de ses adorateurs. Ne croyons pas qu'elle conserve son crédit quand l'animosité, l'envie rédigent ses décrets, quand *l'intolérance politique* les promulgue et les sanctionne.

Laissons aux Conciles écuméniques le privilege exclusif d'en prononcer d'infaillibles et de divins sous la dictée de la cabale, de l'aveuglement et de l'ignorance. Nos assemblées

prophanes n'ont pas la prétention d'opérer de semblables miracles. Dans les établissemens humains, rien de pur ne peut émaner d'une source corrompue ; et telle est assurément celle d'où sont sortis quelques-uns de ces arrêtés qui menacent la Nation d'une subversion totale. Il est donc tems de la purifier, de la renouveller, cette source à laquelle nous voulons encore tous étancher la soif de la liberté.

« Mais, m'objecterez-vous, irons-nous dans » notre aveugle mécontentement renverser l'é- » difice, imparfait sans doute, mais précieux » cependant à bien des égards, que nos Re- » présentans viennent d'élever. Le remede, » dans la crise où nous sommes, seroit cent » fois plus funeste que le mal. La contribu- » tion patriotique s'acquitte au moins sans ré- » pugnance : le trésor épuisé va se remplir ; » le commerce va reprendre son cours ; nos » atteliers leur activité. Les bras fatigués de » servir d'instrumens à l'anarchie, vont être » rappelés par le besoin même (au défaut de » la raison) aux occupations utiles. La déter- » mination que vous nous conseillez achevera » de décourager les bons citoyens, fera triom- » pher les ennemis du bien public. Les créan-

» ciers de l'état ; les étrangers qui épient avec
» anxiété les progrès de notre révolution,
» scandalisés de notre inconstance, perdront
» pour jamais toute confiance en nous. Le
» bien qu'ont fait nos Représentans disparoîtra
» avec eux, et le mal qu'ils ont laissé faire leur
» survivra ».

Concitoyens, nous avons prévu ces objections ; voilà notre réplique :

A Dieu ne plaise que nous veuillions vous conseiller de détruire l'ouvrage de notre premiere Assemblée Nationale. Il ne s'agit que de le consolider, de le perfectionner, d'en consacrer l'ensemble aux hommages de la génération présente et de la postérité, en en corrigeant seulement quelques parties.

Mais, pour opérer ces corrections, il faut, n'en doutons point, d'autres mains que celles qui ont posé les bases de l'édifice. Dans la chaleur de la composition, le génie crée, il étonne par la hardiesse de ses conceptions. C'est dans le calme de la méditation qu'il faut les finir et les rectifier. Si les mêmes mains doivent être chargées de ces deux tâches, craignons *l'esprit de système*, qui prend pour des inconséquences les légeres déviations conseillées par la sagesse ;

l'esprit de parti encouragé d'un côté par son succès, irrité de l'autre par ses défaites ; *l'esprit d'innovation*, qui dépasse toujours le but vers lequel il s'élance avec transport ; craignons, craignons sur-tout cet *esprit d'intolérance politique* contre lequel je ne puis trop vous prévenir, qui nous a déja fait assez de mal, et qui, s'il n'étoit promptement contenu (jugez combien il est dangereux) pourroit nous faire regretter jusqu'à notre situation passée.

Occupons-nous donc sérieusement à remplacer nos Représentans actuels, mais que ce soit sans humeur, sans convulsion, sans inspirer de la méfiance contre eux, sans rien diminuer du tribut de gratitude et de vénération que la Nation leur doit. Une pareille résolution ne doit pas leur paroître étrange à eux-mêmes. N'a-t-elle pas été conçue au milieu d'eux par un de ces orateurs brillans dont nous redoutons les talens en même-tems que nous les admirons ? Elle fut alors accueillie avec acclamation, ce fut une lueur que l'ange de la Patrie fit jaillir dans leur salle, pour éclairer l'abîme qui les entouroit, et dans lequel leur patriotisme craignit un instant de nous entraîner. Comment se sont-ils guéris si-tôt de

cette frayeur salutaire ! L'instant est venu de la réveiller dans leurs cœurs, de reprendre une *motion* aussi facilement oubliée qu'adoptée, et de la convertir en *décret.* Déja nous avons vu les Députés sages ou timides chercher à s'éloigner. Sans un reste de pudeur patriotique, déja l'Assemblée eût été réduite d'un quart ; et ses délibération auroient été livrées à cette poignée de démagogues fougueux, qui eussent enchaîné à leur suite la populace de leurs confreres. Déja plusieurs Bailliages parlent de révoquer leurs Députés. Prévenons cette dissolution illégale et scandaleuse par des mesures mûries et concertées, effet de la concorde, et non du découragement. Nous en avons le droit, sans doute ; et nous pouvons l'exercer sans violer même aucun des décrets de cette auguste assemblée, que nous devons rendre respectable, jusqu'à la derniere minute de ses séances. Elle a décrété la permanence d'une Assemblée Nationale ; elle a fixé la durée de chaque législature à deux ans ; mais elle n'a pas prononcé sur la durée de la sienne. C'est qu'elle a senti son incompétence. Gardons-nous de penser que son silence ait eu d'autres motifs ; et qu'elle se soit flattée de profiter d'une incertitude calculée pour prolonger

ndéfiniment son existence. Elle peut se démettre, sans regrets, de cette Administration qu'elle a exercée avec un courage qui fera époque dans l'Histoire. Son régne aura été à peine de neuf mois, mais il sera plus plein que certains régnes de cinquante ans. Elle a tracé la route ; elle l'a jonchée de trophées ; mais nous y distinguons avec frayeur des écueils contre lesquels peuvent échouer toutes nos espérances ; nous dirons à ses successeurs : Voilà ce qu'il faut honorer et imiter, voici ce que vous éviterez sans doute.

Mais ces succeseurs, à quelle époque et comment les choisirons-nous ? L'époque ne sauroit être trop rapprochée ; mais pour ne pas causer nous-mêmes de violentes secousses, calculons-la avec circonspection. Il ne s'agit pas d'étonner par des déterminations vigoureuses, mais d'enchaîner tous les suffrages par des résolutions motivées. L'Assemblée Nationale, après avoir tout parcouru, tout effleuré, depuis les discussions grammaticales jusqu'aux loix criminelles, tout attaqué, depuis les colombiers jusqu'au vatican, est enfin occupée de ce qui auroit dû faire un des premiers objets de ses soins, de l'organisation des Assemblées provinciales ; à

en juger par la rapidité de ses opérations, nous devons espérer que cette grande question sera entiérement résolue avant la fin de l'année. Eh bien, fixons le 2 Janvier prochain pour nous convoquer, d'après les formes qu'elle va fixer, et le premier Mars, pour l'ouverture de la seconde législature. Il nous faut moins de six semaimes pour choisir nos nouveaux Représentans, et pour rédiger leurs instructions; tous les matériaux sont prêts. Dans ce court espace de tems, la sagesse éclairée par l'expérience, peut présider à ces deux opérations.

Choisissons, cette fois-ci, non des Citoyens désignés d'avance par leur éloquence impérieuse ou recommandés par des écrits plus remplis de chaleur que de raison, où la force n'est pas toujours avouée par la prudence, non des orateurs qui exagerent tout, et qui trouvent commun ce qui est modéré, mais des philosophes pratiques plus connus par leur conduite sage et mesurée que par leurs systêmes, des têtes froides aussi incapables d'éprouver l'enthousiasme, que de l'exciter. Nous avions peut-être besoin de ces violentes impulsions, pour nous élancer des cachots de l'esclavage jusqu'au temple de la liberté. Les sacrifices qu'elles nous ont fait faire

pouvoient peut-être s'enfanter que dans un moment de délire. L'époque des conquêtes impétueuses est à son terme, que celle de la philosophie commence. Au règne de Romulus faisons succéder celui de Numa, et souvenons-nous que c'est à ces causes successives, à cette alternative de courage et de sagesse que l'empire humain a dû en grande partie, son accroissement rapide et sa longue splendeur.

Ainsi, concitoyens, dans nos nouvelles élections, *point de* PÉTION, *point d'abbé* SYEYES, *point de* CHAPELIER, *point de* TARGET, *point de* VOLNEY, *point de* BUZOT, *point de* BARNAVE, *point de* **MIRABEAU**, sur-tout. Ces hommes imposans, mais dangereux par leurs talens, séducteurs par leur éloquence entraînante, par la fermeté inflexible de leurs principes, peuvent être propres à éclairer les nations, mais non à les régir. Qu'ils répandent avec profusion les lumières sur la France; mais que des mains plus sages soient chargées de les distribuer. Si la nature prodigue sur la surface de la terre ou dans ses entrailles les matériaux de toutes les couleurs, c'est dans le silence, dans le calme de la réflexion, c'est lentement que le peintre, fut-il homme de génie, les broye, les nuance,

les

les déploie sur la toile ; mais si vous avez encore parmi vous des MOUNIER, des LALLY, des CLERMONT-TONNERRE, des RABAUD DE SAINT ETIENNE, de ces citoyen qui peuvent être courageux sans fureurs, modérés sans foiblesse, voilà ceux qu'il vous faut choisir, si sur-tout ils ne se précipitent pas au-devant de vos suffrages. Méfions-nous de la présomption et de l'intrigue ; avec de pareils mobiles on peut être grand orateur, enthousiaste, chef de parti ; mais il est presqu'impossible d'être citoyen. Estimons ceux qui briguent les postes d'honneur, lorsqu'en les occupant il y a autant de risques à braver, que de lauriers à cueillir. C'est l'effort, c'est le cachet de l'héroïsme. Mais loin de nous, loin de notre sénat, ceux dont la vanité avide dévore les distinctions, que n'accompagne pas le danger. Qu'ils aillent dans l'antichambre des despotes solliciter les livrées de la faveur et de l'esclavage. Voilà leur place. Nos nouveaux législateurs sont choisis, qu'elles instructions leur prescrirons-nous ?

Elles seront simples, elles ne seront point impératives, si vous nous en croyez, Concitoyens, elles ne feront point la critique des opérations précédentes ; au contraire ; elles les sanctionneront toutes implicitement. C'est le seul

en haine, en mépris le tribut d'admiration que l'Europe impartiale est disposée à nous accorder ! Soyons donc justes avant tout et ne consultons pas nos seules convenances, quand il s'agit de traités conclus dans les formes qui seules étoient admises à l'époque de leur signature. Le silence de la nation à cette époque en a été la ratification tacite. Ils nous lient aussi irrévocablement que si chaque citoyen les eût signés. Que les princes d'Allemagne, nos voisins, que la cour de Rome même n'aient pas à gémir de notre régénération. Disposons de ce qui est à nous, mais respectons la propriété des autres. Ne sacrifions pas au desir puéril d'établir par-tout le royaume une symétrique uniformité, l'obligation sacrée de remplir des engagemens solennels.

Que cette circonspection ne se borne pas même à nos relations extérieures. Gardons-nous de toutes les secousses dangereuses, qui ne sont pas inévitables. Déjà l'abolition des dîmes en a occasionné de cette espèce. Quelle nécessité commandoit une telle précipitation ! l'inconvénient auquel ce décret doit mettre fin étoit-il donc un de ces maux pressans auxquels nous ne pouvions trop tôt nous soustraire ? Un député

dont les principes peut-être exagérés ont été adoptés si avidement quand ils ont flatté les vœux de la multitude, un député a discuté cette matière avec la logique pressante dont il a déjà donné tant de preuves. Proposons son écrit à la méditation de nos nouveaux représentans. Ne leur prescrivons toutefois rien sur cet objet, qu'ils examinent, qu'ils discutent froidement et qu'ils prononcent.

Nous pensons de même quant à la destination des autres biens du Clergé. Peut-être avant que la seconde législature commence, l'Assemblée nationale aura décidé de leur sort. Mais pourquoi faut-il que ce soit irrévocablement ? Si des voix partiales ont plaidé la cause du Clergé, celles qui les ont repoussées étoient-elles bien pures ? et l'animosité qui attaque n'est-elle pas aussi suspecte que l'intérêt personnel qui se défend ?

Appelons donc de cette sentence quelconque à des juges moins prévenus. Que la nouvelle Assemblée reprenne, s'il en est encore tems, cette grande question sous œuvre ; s'il y a de nouveaux sacrifices à faire, si la patrie les commande, que ce soit la patrie qui les demande, on obéira à ses instances ; mais on repoussera les ordres impérieux dictés par les passions humai-

nes, et si l'on ne peut les éluder, leur exécution du moins amènera de nouveaux orages, sèmera la division parmi les citoyens; et qui sait si elle ne rallumera pas la torche du fanatisme?

Nos premiers législateurs ont trop perdu de vue ce grand principe de législation, de morale, et de politique, qu'*il faut opérer le bien au moins de frais possibles.* Rappelons-le à leurs successeurs; qu'ils ne confondent pas l'esprit réformateur avec la haine des abus; qu'ils respectent ceux qu'une longue possession a consacrés, et qu'on ne pourroit détruire sans causer une commotion générale. Qu'ils renoncent à cette chimérique égalité que dément cette même nature qu'on invoque en sa faveur, au moins dans l'acception ridiculement exagérée sous laquelle on la présente; égalité qui subsisteroit à peine une semaine, quand un miracle pourroit la réaliser. Ils seront plus conséquens, nos nouveaux délégués. Ils sentiront que si, dans la Monarchie Française, il y a un Roi, une famille royale, des Princes du Sang, des Ducs et Pairs, il n'y a pas de raison pour que de ces rangs distingués il se fasse un saut brusque et immense jusqu'au reste de la nation, placée toute entière au même niveau; qu'au contraire, plus les gra-

dations sont multipliées, plus les nuances en sont fondues les unes dans les autres, et moins ces inégalités sont choquantes ; que cette institution salutaire de classes très-voisines les unes des autres, depuis le citoyen le plus obscur jusqu'au rang suprême, est propre à entretenir l'émulation sans assurer les droits exclusifs à l'orgueil. La seule égalité, nous ne saurions trop le répéter, citoyens, la seule qu'on puisse maintenir, la seule sur laquelle il faille insister pour la prospérité de la nation et le bonheur de tous les individus ; c'est *l'égalité aux yeux de la loi et dans les contributions*. Il n'y a que la mauvaise foi, il n'y a que la manie dangereuse des singularités qui ait pu en proposer une autre.

Ainsi désormais tous les citoyens obéiront aux *mêmes* loix, seront jugés par les *mêmes* Tribunaux, seront soumis aux *mêmes* peines et aux *mêmes* tributs. *Toutes* les professions seront honnêtes dès qu'elles seront utiles. On ne rougira plus ni de son extraction, ni des crimes qu'on n'aura pas commis. La honte, comme la gloire, sera désormais personnelle. Français, n'aspirez pas à une autre égalité, à un autre bonheur ; et dans cette situation, imparfaite encore aux yeux

d'une philosophie spéculative, vous serez le modèle, unique peut-être, de la plus haute perfection à laquelle la foiblesse humaine puisse atteindre.

Tel pourroit être le résumé des instructions dont nous munirions de concert nos nouveaux députés. Laissons leur d'ailleurs la liberté absolue de les commenter, de les interpréter, de hazarder même des opinions contraires. Ne leur prescrivons péremptoirement qu'une chose, la soumission dont nous leur donnons l'exemple, la soumission aveugle aux décrets émanés de la majorité de leur assemblée,

Celle qui va terminer ses séances, égarée par son zèle a traité trop légèrement, sans doute, les dangers auxquels plusieurs de leurs membres se sont cru exposés. Nous avons vu avec indignation ceux auxquels leur popularité sembloit servir de sauve-garde, insulter avec une froide cruauté aux terreurs de ceux qui moins adroits, moins heureux, mais plus véritablement courageux, peut-être, n'ont pas voulu mentir à leur conscience, en favorisant l'opinion dominante. Nous frémissons encore en pensant à l'aveugle fureur dont M. MOUNIER, M. MALLOUET et plusieurs autres députés estimables ont pensé

être les victimes ; si ces scènes d'horreur devoient se répéter pour ceux qui comme eux, modérés dans leurs principes, et purs dans leurs intentions, oseront avancer des sentimens odieux pour la multitude, que seroit-ce, grand Dieu ! que cette liberté que nous venons de conquérir à si grands frais ! Prenons donc solennellement sous notre protection immédiate les nouveaux délégués que nous allons charger de notre confiance. Tant qu'ils ne la trahiront pas ouvertement par des brigues indignes de leur caractère, qu'ils soient en sûreté dans l'enceinte de l'assemblée et dans le lieu de sa résidence, comme au sein de leur famille. Qu'ils n'aient dans l'univers d'autre animadversion à redouter que la nôtre, et que celle-ci puisse s'expliquer par leur révocation, par leur punition même, si la cause de leur rappel étoit assez grave. Hors ces cas, jurons tous de venger par le glaive des loix, par tout autre moyen, si celui-ci étoit vainement invoqué, jurons de venger celui de nos Députés qui éprouveroit, nous ne disons pas un outrage, mais même une simple menace à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Sans ces précautions de *sureté*, de *liberté*, d'*inviolabilité* pour eux, Concitoyens, désabus-

sons-nous ; nous ne sommes pas libres, nous n'avons secoué un joug que pour en subir un mille fois plus redoutable.

Le despotisme d'un seul peut être oppresseur, inique, vexatoire, mais du moins il ne l'est que pour un petit nombre de personnes, il ne l'est que lorsque son intérêt réel, ou apparent le lui conseille. Il a des momens de sommeil, des momens d'indulgence, il peut même avoir des momens de sagesse. Le despotisme de la multitude a tous les traits odieux de l'autre ; mais de plus, il est constamment aveugle et féroce ; il est inaccessible à la raison, aux remontrances les plus sages. Le cri d'un insensé n'a qu'à s'élever contre les plus vertueux citoyens, ils sont à l'instant coupables et immolés.

Oui, si nous n'avons pas la certitude de faire revivre au plutôt une force réprimante qui rende aux loix leur énergie et leur activité, si nous ne sommes pas sûrs, qu'au sortir des séances de l'Assemblée Nationale, les MOUNIER, le MALLOUET, et même les VIRIEU, et les CAZALÈS pourront, quelqu'ait été leur avis pour une motion quelconque, se promener avec sécurité au milieu des plus fougueux démagogues ; si une galerie tumultueuse doit encore

avoir l'audace impunie d'étouffer par ses huées la voix du citoyen courageux, qui ose combattre l'opinion dominante; n'hésitons pas un instant, révoquons tous les décrets prononcés depuis l'ouverture de l'Assemblée, et proclamons LOUIS XVI, non plus ROI, mais SULTAN DES FRANÇOIS. Nous n'éprouverons du moins que les maux que son pouvoir illimité et son cœur bienfaisant pourront prévenir; l'ordre et le calme renaîtront, et nos neveux nous pardonneront peut-être les chaînes que nous aurons été forcés de leur transmettre.

Mais non, nous n'en sommes pas encore réduits à cette extrémité. Les fureurs populaires paroissent être assouvies. On prend du moins des mesures énergiques pour les réprimer. Tout le monde paroît fatigué du désordre. On voit ceux même que la haine a flétris du titre d'*aristocrates*, concourir, comme les citoyens les mieux famés, à sauver la patrie par leur soumission aux loix, et par des contributions volontaires. Les esprits semblent préparés pour la résolution que nous vous proposons. Ceux qui se croient lézés par les arrêtés de l'Assemblée actuelle, recouvreront une lueur d'espérance, Ceux même qui ont canonisé toutes

ses opérations commencent à se lasser d'elle. Personne ne croira perdre à un nouvel ordre de choses, et quelques-uns se flatteront d'y gagner. La modération, croyez le, concitoyens, la modération qui nous dicte cette lettre, est en derniere analyse la véritable sagesse. Les ames douces s'y attachent comme au gage de leur salut. Les ames fortes la prennent pour la foiblesse; mais tôt ou tard l'expérience y ramene tout le monde. Accélérons le retour de ce sentiment paisible. Un sentiment contraire n'a fait qu'aigrir nos maux; et c'est en l'abjurant, que nous pouvons les guérir. Pénétrons de cette vérité les nouveaux Représentans que nous allons choisir. Que leur premiere tâche, que leur seule instruction péremptoire soit d'effacer jusqu'à la trace des haines qui nous ont divisés et qui nous perdront, si nous ne les étouffons pas; et si leurs prédécesseurs ne profitent pas des derniers instans qui leur restent pour ajouter ce nouveau titre de gloire à ceux dont ils se sont déja couverts, que la la seconde Assemblée Nationale signale son avénement au trône de la législation, par le rappel de ces concitoyens fugitifs que la terreur, plus que les remords, ont éloignés de nos fron-

tieres. Loin d'elle ces moyens violens et oppressifs de les forcer de rentrer dans leur patrie, que quelques Députés effrénés ont osé proposer. Ne les punissons point, épargnons leur les menaces, et même les reproches. Invitons-les, exhortons-les à revenir parmi nous ; garantissons leur *sûreté*, *leur liberté*, *leurs propriétés*. Protégés par nos nouvelles loix, qu'ils en éprouvent eux-mêmes l'influence bienfaisante ; qu'ils commencent par les admirer ; ils finiront bientôt par les aimer. Que nos freres errants puissent venir désormais professer impunément parmi nous leurs dogmes politiques comme leurs dogmes religieux. Que, vaincus par nos vertus, qu'édifiés par notre sagesse, ils viennent se convaincre que nos intentions sont pures, comme nos principes sont sains. S'ils n'ont rien à craindre de nous, nous n'aurons rien à craindre d'eux. Rappelons-nous enfin, que dans tous les siecles, c'est toujours la persécution qui a armé le fanatisme, et que les sectes tolérées n'ont jamais été dangereuses.

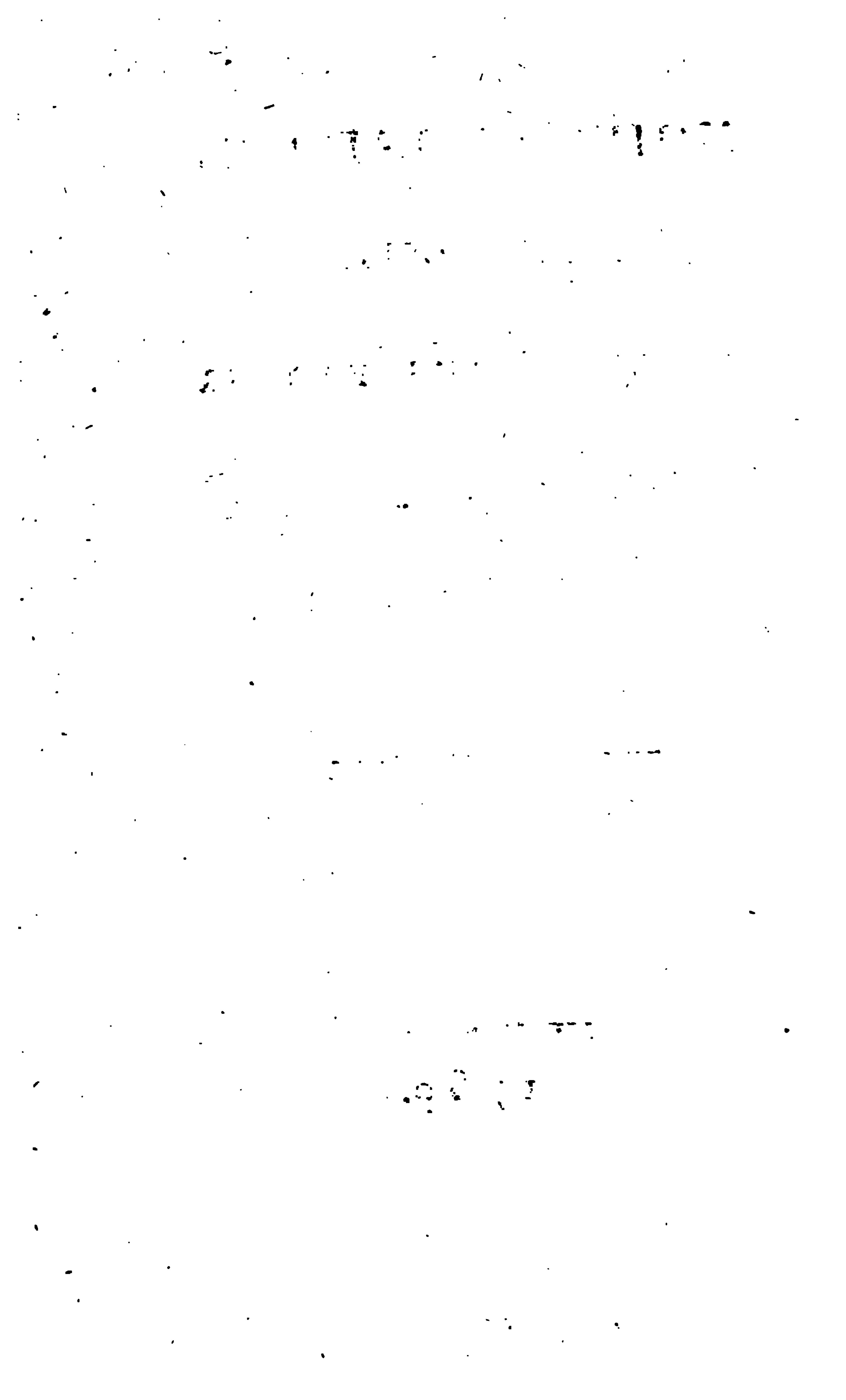
MOINS DE PAROLES

ET PLUS D'EFFETS;

ADRESSE SANS FADEUR

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1789.



MESSEIGNEURS,

DEPUIS long-temps vous devez être fatigués d'éloges ; il n'eſt pas une bourgade dans ce vaſte empire, qui ne vous ait prodigué les ſiens, vous ne vous les épargnez pas mutuellement ; je crois donc votre modeſtie dans un danger imminent, je crains que l'encens qui fume ſans ceſſe ſur vos autels, ne finiſſe par vous ſuffoquer, il vous faut un préſervatif contre les funeſtes effets de l'amour propre & de la préſomption ; j'oſerai vous l'adminiſtrer : ce préſervatif ſera l'examen impartial de vos opérations, de vos principes. Et pourquoi, Meſſeigneurs, ne me ſeroit-il pas permis, cet examen ? Il n'en eſt pas de votre aſſemblée comme d'un concile, ſelon les apparences, vous n'avez pas de prétention à l'infaillibilité, vous n'êtes pas des divinités, quoiqu'un des honorables membres ait paru douter

que vous fussiez des hommes (1) ; & quand vous seriez des dieux, j'aurois encore le droit de prononcer sur vos oracles, sans craindre d'être inquiété (2) : mais je suis bien éloigné de vouloir prononcer d'après moi. Je rends bien sincérement hommage aux lumieres, au patriotisme qui dominent dans votre auguste assemblée ; je n'aurai pas l'audace de mettre mes foibles

(1) M. Target, dans un instant d'enthousiasme, s'est écrié, après avoir entendu M. Thouret, qui venoit de le réfuter complettement, est-ce un homme? est-ce un ange que j'ai entendu? Ce beau mouvement d'éloquence a produit un grand effet, mais il n'a persuadé personne.

(2) On peut être fort tranquille en France depuis qu'on n'imprime avec noms d'auteurs, que fable pour fable ; celle d'Hercule tuant le sanglier d'Erimanthe, vaut bien celle de Jésus de Nazareth, précipitant deux mille pourceaux dans la mer ; voilà les fruits précieux de la liberté qu'on vient de nous procurer. On peut lire dans le même auteur mille gentillesses aussi instructives, entr'autres, que Louis XII, qui a mérité le beau nom de *Pere du Peuple*, ne fut qu'un sot, qui fut constamment trompé par un fripon ; un imbécille qui ruina la nation. L'épigraphe seule du livre est faite pour donner une idée de la licence de l'auteur. *La bête est dans le piege, & vîte qu'on l'assomme* : c'est en parlant du meilleur des Rois, du restaurateur de la liberté françoise, qu'on se permet ces libertés. Armez-vous de courage, ô mes concitoyens ! la philosophie moderne vous réserve bien d'autres découvertes ! Tout cela ne prouvoit-il pas que nos bons évêques, qui sont tombés aux pieds du roi, pour le conjurer de protéger la religion, n'étoient pas aussi indiscrets, que nos esprits forts ont voulu le persuader ?

apperçus à côté de vos sublimes résultats ; je ne serai que l'interprete de vos commettans. Si ma sincérité déplaît, pourvu que je ne choque pas la raison, je prendrai, comme M. le comte de Mirabeau, le stoïque parti de me consoler d'avoir indisposé quelques individus.

Le vice radical qu'on reproche à votre assemblée, & celui-là en entraîne bien d'autres, est le défaut de liberté; rappellez-vous comment s'est formée cette assemblée ; sous les auspices de la plus affreuse violence. Ce sont les pierres de la populace qui y ont amené le haut-clergé & la majorité de la noblesse ; les bons curés seuls y sont venus conduits par des vues patriotiques, & vous vous disposez à leur donner des preuves bien touchantes de votre reconnoissance. Depuis l'instant de la réunion, de quelle espece de liberté avez-vous laissé jouir ces deux anciens ordres de l'état ? Ne diroit-on pas que vous ne les avez appellés que pour les rendre témoins & spectateurs de vos triomphes? Clameurs indécentes, huées scandaleuses, railleries ameres, sarcasmes, injures atroces, ne sont-ce pas-là les procédés honnêtes qu'ils ont journellement éprouvés au milieu de vous? L'orateur même que vous voyez avec le plus de plaisir dans la tribune aux harangues, qui tant de fois flatta vos oreilles, décida vos suffrages, n'a pas plutôt élevé sa voix en faveur de son ordre opprimé,

que pouvoient faire, je ne dirai pas le clergé, la noblesse, mais tous les bons citoyens, qui sont certainement le plus grand nombre dans votre assemblée? plier sous le joug de la nécessité, embrasser, non le parti le plus juste, le plus patriotique, mais le plus agréable à la multitude; vous nous direz sans doute que l'assemblée a été la premiere à gémir de ces excès. Oh! je le crois, Messeigneurs, le grand nombre, le très-grand nombre parmi vous, veut le bien, aime la patrie; mais s'il ne peut, sans péril, suivre le mouvement de sa conscience, le malheur de la nation n'en est que plus déplorable. Mais dans un si grand nombre, il peut, il doit se trouver

---

qui y dominent, demandoient un gage de sûreté pour leur créance; on a dépouillé le clergé pour le leur procurer; des hommes qui argumentent à coups de fusils, sont toujours sûrs d'avoir raison; on parle d'une autre lettre adressée au Caveau, qui a donné lieu à l'insurrection du marquis de S. Huruge; on prétend qu'elle renferme la liste des prétendus traîtres à la patrie; la malignité ou plutôt la calomnie vont jusqu'à en nommer l'auteur. Il y va de la gloire de l'assemblée de faire toutes les perquisitions possibles, pour faire connoître cet homme abominable: s'il est dans son sein, la nation attend d'elle un grand exemple de justice; c'est un Catilina qui marque & désigne ses victimes, il faut l'immoler à la sûreté publique; s'il lui est étranger, il faut qu'elle le fasse connoître, pour dissiper des soupçons qui l'outragent. Dans le grand nombre des insurgens qu'on a fait arrêter, il s'en trouvera toujours assez qui parleront.

des

des hommes plus touchés de leur intérêt particulier, que du bonheur commun, mais s'il se rencontre un homme unique doué de toutes les qualités d'un tribun du peuple, si son éloquence, ses manieres populaires séduisent, s'il entraîne la multitude, en flattant ses goûts, en exagérant ses droits, s'il trouve le moyen de disposer de ses bras, comme de son suffrage, c'en est fait de votre liberté ; & qui nous assurera qu'il n'existe pas parmi vous quelques-uns de ces génies dangereux ! Si vous vouliez à cet égard dissiper nos alarmes, il falloit, dans l'origine, supprimer la correspondance trop intime de quelques membres de l'assemblée, avec les districts & le palais royal ; tant que cette communication existera, nous serons toujours fondés à douter de la liberté de vos décisions. Un honorable membre qui sentoit vivement les suites funestes de cette conduite, (7) osa s'en plaindre avec cet esprit de modération qui le caractérise, mais en vain, il est décidé, que dans votre assemblée, l'éloquence, le ton tranchant l'emporteront toujours sur la raison timide & modeste.

Enfin, Messeigneurs, on se plaint de votre maniere d'opiner, par assis & levé, (8) on la croit incompatible avec la liberté qui

---

(7) M. Regnault.

(8) Les mauvais plaisans tranchent le mot, & disent que cela s'appelle opiner de cul & de tête.

doit régner dans le sénat de la nation ; s'asseoir ou se lever, c'est manifester son opinion, c'est s'exposer à la disgrace d'un grand qu'on doit ménager, à la vengeance d'un homme dominant qu'on redoute, c'est plus que tout cela, c'est fixer sur sa tête le glaive de la proscription, (9) & pour s'élever au-dessus de pareilles craintes, il faut une dose de force plus qu'ordinaire. Quoi ! Messeigneurs, pour la moins intéressante des élections, vous recourez à la voie du scrutin, & vous croyez pouvoir vous en dispenser, lorsqu'il s'agit d'établir des loix, qui doivent faire la destinée de vingt-cinq millions d'hommes ? Nous sommes bien plus mécontens encore de la voie d'acclamation ; rien ne caractérise une cohue, comme cette maniere d'opiner ; la sagesse n'est point bruyante, elle craint le tumulte, elle aime à se recueillir dans le silence, un Stentor est rarement un philosophe, jamais la force des poumons ne suppléa à la raison : vous trouverez la preuve de ces vérités dans cette nuit à jamais mémorable, où, pour me servir de l'expression d'un des honorables membres, cette

---

(9) Moi qui n'ai point envie de grossir le volume du martyrologe populaire, ni de me voir accollé aux Launais, aux Flesselles & aux Foulons, si j'avois l'honneur de siéger au milieu de vous, vous ne me verriez ni assis, ni debout, je dirois, non comme Arlequin, j'aime mieux boire ; mais j'aime mieux me coucher & faire le mort.

nuit vraiment délicieuse (10) qui dépouilla une partie de la nation, pour enrichir l'autre; quel bruit! quel tumulte! quelle confusion! quel désordre! quel enthousiasme! ou plutôt quel délire! veillé-je, ou rêvé-je! s'écrioit un d'entre vous; ah! Messeigneurs, ce doute à l'instant s'est répandu dans tous les esprits; cette exclamation a retenti dans toutes les bouches; est-ce un rêve? disoient ceux-ci: nos représentans, fatigués des travaux du jour, n'ont-ils pas été forcés de céder cette nuit, à l'empire du sommeil? Non, reprenoient ceux-la, ces avis tumultueux annoncent la présence du dieu qui trouble les cerveaux; c'est une orgie; c'est une ivresse; & quel en a été le résultat? des contradictions, des inconséquences monstrueuses, des injustices révoltantes, le désordre, la licence & l'anarchie! votre but dans cette nuit désastreuse, étoit certainement de calmer les fureurs du peuple, de lui prouver vos dispositions favorables, en lui offrant des soulagemens, une perspective de bonheur. C'est ainsi que s'est annoncé M. le comte de Noailles, qui vous a mis en si belle humeur de sacrifices & de générosité; ce ne sont

(10) Oh! vraiment délicieuse, pour la cupidité, pour les philosophes anti-chrétiens, qui ont juré d'anéantir le clergé, pour tous les propriétaires, qui peuvent entonner en chorus ces belles paroles de l'église. *O verè beata nox quæ spoliavit Egyptios, ditavit Hebreos.*

pas des promesses, a-t-il dit, qu'il faut au peuple pour le calmer, ce sont des sacrifices ; eh bien ! Messeigneurs, nous sommes encore à concevoir la nature de ceux que vous avez faits : vous avez été assez généreux pour consentir au rachat des droits féodaux ; (11) mais quel avantage en résulte-t-il pour le peuple ? On sait assez que les propriétaires, dans la classe du peuple, sont le très-petit nombre, que la prodigieuse inégalité des fortunes, le plus grand de tous les maux politiques, a concentré toutes les propriétés dans les mains de quelques individus privilégiés ; est-il vraisemblable que le malheureux qui, malgré la dureté des temps, la multitude des impôts, a conservé l'arpent de terre qu'il a reçu de ses peres, & qui fournit à peine à sa subsistance, puisse trouver la somme nécessaire au rachat de sa servitude ? (12) Ces prétendus sacrifices ne sont donc qu'un leurre offert aux peuples, mais dont nous vous assurons qu'ils ne sont pas dupes.

---

(11) On attendoit d'autres sacrifices de la part de MM. de Noailles ; une maison qui a peut-être 800 mille liv. de rente, des bienfaits du roi, pouvoit bien s'exécuter elle-même, sans se montrer généreuse aux dépens de la noblesse, qui ne l'avoit pas chargé de ses intérêts.

(12) J'en dis autant du petit bourgeois, qui jouit de 50, de 100 pistoles de rente ; un pere de famille, qui a des enfans à élever & à pourvoir, pourra-t-il trouver dans ses réserves de quoi libérer son petit bien ?

Nous en disons autant de la dîme, que vous avez déclarée rachetable, & que depuis, par une inconséquence qu'on ne pardonneroit pas à une jurisdiction seigneuriale, vous avez jugé à propos de supprimer; (13) bravo, Messeigneurs, voilà ce qu'on peut appeller une opération vraiment philosophique, marquée au coin du génie, mais non à celui de la justice & de désintéressement; nous concevons à merveille que les seigneurs opulens, les riches financiers, les commerçans millionnaires, les orateurs, les procureurs qui ont échangé les possessions du pauvre plaideur, contre les paroles & du papier timbré, y trouveront leur compte. (14) Mais le peuple est assez stupide pour ne pas concevoir les avantages inestimables que vous lui procurez; il dit au contraire, que vous dépouillez

---

(13) Le décret, qui déclare la dîme rachetable, a été publié & affiché dans toutes nos provinces; lorsqu'on leur parle du décret du 11 août, elles tombent dans l'incertitude, parce qu'elles ne peuvent concevoir, comment une assemblée si auguste, si sage, qu'elles seroient tentées de croire infaillible, si elle n'avoit fait ses preuves du contraire, a pu, dans l'espace de 6 jours, passer ainsi du blanc au noir.

(14) Nous nommerions parmi vous des députés, qui, en souscrivant à ce sacrifice, ont été assez généreux pour accepter 60 mille livres de rente, & augmenter leur fortune d'un sixieme; cette grandeur d'ame est bien faite, sans doute, pour leur assurer la bienveillance & la reconnoissance des peuples.

des hommes qui le ſoulageoient, pour enrichir des tyrans qui l'oppriment; qu'il étoit sûr de trouver dans ſes néceſſités la dîme dont il ne faiſoit que les avances à ſon curé; que vous vous vantez mal à propos d'avoir, en dépouillant le clergé & la nobleſſe, rétabli l'égalité, détruit l'ariſtocratie en France; que la naiſſance ſeule n'eſt qu'un foible titre pour dominer, que les richeſſes, ſur-tout chez un peuple corrompu par le luxe & par les plaiſirs, ſont la véritable ſource de l'eſclavage pour ceux qui en ſont dépourvus; qu'en les changeant de main, vous ne détruiſez point leur maligne influence; qu'il ne réſulte de cette opération que le frivole avantage de changer de tyrans, que tyrannie pour tyrannie, celle du clergé & de la nobleſſe eſt encore la moins dure & la plus ſupportable; qu'il n'eſt pas ſous le ciel un être plus inſolent qu'un parvenu, un enrichi; qu'enfin ſi vous vouliez établir, comme vous croyez l'avoir fait, l'égalité & la liberté des citoyens, ſur des baſes inébranlables, il falloit leur procurer un partage moins inégal; que vous agiriez alors ſelon les grands principes de vos très dignes maîtres (15).

C'eſt ainſi que raiſonnent les peuples depuis vos fameux arrêtés du 4; déjà nos

---

(15) Jean-Jacques, l'abbé Raynal, & tous les grands hommes qui préparent depuis long-temps l'étonnante révolution que nous venons d'éprouver.

paysans font entre eux des partages qu'ils esperent bien vous faire sanctionner. Celui-ci veut bien se contenter du petit domaine qu'il tenoit à ferme ; celui là, mesurant ses droits sur ses forces, sur sa nombreuse famille, forme des projets plus étendus (16). Tous ont signifié aux propriétaires, aux fermiers, qu'ils se gardassent bien de faire sortir leurs bleds des paroisses, parce qu'ils appartiennent incontestablement aux paroissiens ; on a dépouillé la noblesse & le clergé, disent-ils, parce qu'ils étoient trop riches, pourquoi ne dépouilleroit-on pas également tous les grands propriétaires ? N'est-il pas contraire aux droits de l'homme & du citoyen, qu'un individu absorbe lui seul la subsistance de dix mille ? ses facultés sont les mêmes, ses besoins sont aussi bornés que les nôtres, pourquoi posséderoit-il dix fois plus que nous ? pourquoi garderoit-il des biens qu'il ne peut cultiver, ni consommer ? On reproche, disent-ils, encore à quelques membres du clergé, leurs richesses exces-

---

(16) Ce ne sont point là des faits imaginés ; je pourrois les prouver par les témoins les plus irréprochables. Un paysan disoit à son maître, qui lui demandoit une année de ferme échue depuis 6 mois, qu'il ne pouvoit pas le payer cette année, mais que la prochaine il s'acquitteroit entiérement, vu qu'il espéroit qu'on ne lui refuseroit pas pour son lot le petit domaine qu'il connoissoit, & qu'il feroit valoir mieux que personne ; qu'alors ne payant plus de ferme, il seroit en état d'acquitter & principal & intérêt.

ſives; mais au moins ils rendent en échange, à la ſociété, des lumieres, des conſolations & des bienfaits; leur état leur fait un devoir de la bienfaiſance, on l'exige d'un eccléſiaſtique, comme on exige d'un militaire qu'il ſoit brave; ils conſervent au milieu de nous une religion ſainte & ſublime, qui ſeule peut nous conſoler des injuſtices que nous éprouvons dans le partage inégal des biens que le créateur donna à tous. Mais à quoi nous ſervent ces millionnaires engraiſſés de notre ſang & de nos ſueurs, ces hommes nuls qui ſurchargent la terre d'un poids inutile, dont tout le mérite eſt de conſommer, ſans jamais rien produire, de diſſiper, par un luxe inſenſé, par des plaiſirs criminels, un bien qui procureroit l'aiſance à tant de familles honnetes & vertueuſes. Aſſez & trop long-temps nous avons travaillé pour eux; le temps du ſalaire eſt arrivé.

Voilà, Meſſeigneurs, ce que le peuple ſent vivement, ce qu'il exprime hautement; ces principes ſont déteſtables, ſans-doute, mais ils lui paroiſſent auſſi évidens que ceux dont vous avez fait uſage contre le clergé & la nobleſſe; vous avez borné les vôtres à ces deux claſſes de la ſociété, ils les appliquent ſans difficulté à tous les propriétaires; ſi les redevances féodales étoient des charges, elles lui paroiſſoient ſupportables; mais les fortunes énormes de quelques citoyens, ſont une injuſtice criante qu'il ne veut plus ſouffrir; une ſource d'eſclavage & d'oppreſſion qu'il veut tarir.

Vous

Vous lui avez appris à connoître ses forces, il est déterminé à en faire usage, il est, par rapport aux propriétaires, ce que les communes sont au clergé & à la noblesse, dans la proportion de mille à un. Graces aux sages dispositions de votre arrêté sur la chasse, il est en-armes d'une extrêmité de la France à l'autre; les loix sont muettes, l'autorité est sans force, les tribunaux sans activité, les troupes sans discipline, & prêtes à se réunir à lui; il n'attend pour tirer l'épée, & pour se faire justice, que la promulgation des arrêtés dont vous l'avez flatté, lorsqu'il apprendra qu'ils se bornent à délivrer vos propriétés de la dîme & des redevances féodales, à la destruction des pigeons, au magnifique privilége de pouvoir s'égorger ou s'appauvrir en faisant un métier qui n'est pas fait pour lui; je ne vous réponds plus de sa modération; ce baume salutaire, ce divin spécifique, sur lequel vous faites un si grand fond, ne servira qu'à irriter ses plaies (17); il vous dira dans sa fureur, est-ce donc ainsi que vous vous êtes occupés de notre bonheur? nous vous avions conjuré de supprimer le plus désastreux de tous les impôts, nous offrions même de le remplacer par

---

(17) Lorsque nos provinces faisoient parvenir à l'assemblée le triste tableau de leurs calamités, si on daignoit y ajouter foi, on ne manquoit pas de faire la réponse consolante, qu'on prieroit M. le président d'envoyer les arrêtés de la nation; ce remede a merveilleusement réussi.

une preſtation en argent proportionnée à nos facultés, & vous venez de le rétablir : nous eſpérions que déſormais l'argent ne tiendroit pas lieu de mérite pour la profeſſion des arts ; que le citoyen pourroit produire ſes talens, au moins auſſi librement que ſes opinions, & vous n'avez pas oſé toucher aux jurandes : le peuple de Paris étoit l'ame de vos délibérations, vous lui avez ſacrifié le reſte de la France ; ne venez plus nous vanter votre zele & votre courage, vous n'avez travaillé que pour la capitale ; ne comptez pas ſur la reconnoiſſance des provinces ; vous n'avez montré du zele que pour humilier le clergé, la nobleſſe & les parlemens ; de la vigueur qu'à borner l'autorité d'un prince que nous chériſſons autant que nous le reſpectons. Ah ! nous ſommes François ! nous aimons nos maîtres ; ce ſentiment précieux qui fait notre bonheur, & nous diſtingue au milieu des peuples de l'Europe, eſt le beſoin le plus preſſant de notre cœur ; ne cherchez point à l'éteindre, augmentez-le, s'il ſe peut, en rendant le pouvoir & la dignité de ces maîtres chéris, plus reſpectables encore.

Tels ſont, Meſſeigneurs, les diſpoſitions de la multitude ; elles ſont injuſtes ſans doute, mais elles n'en ſont pas moins réelles ni moins alarmantes. Ne vous flattez pas ſur les adreſſes que vous recevez de toutes les parties de la France, elles n'ont point été rédigées par le peuple, il ne connoît plus de frein, l'impunité a mis le comble à ſon audace ; cette malheureuſe égalité dont vous

l'avez flatté, & qu'il interprete à contre-sens, a renversé tous les principes; en prêchant l'égalité, vous avez établi la plus monstrueuse inégalité; ecclésiastiques, gentilshommes, en général tous les propriétaires en éprouvent les plus funestes effets; leur situation est vraiment déplorable, leur fortune, leur vie même sont à la merci d'un tribun en sabots, qui fait mouvoir la multitude à son gré, & dispose de la milice; on ne voit par-tout que des saturnales indécentes, où les valets les plus méprisables commandent à leurs anciens maîtres avec un empire, une dureté qu'on n'osa jamais avoir pour eux. Ici, c'est M. le prince de Montbarrey, commandé comme fusilier, par un savetier, son caporal; là, c'est un lieutenant-général des armées du roi, amené par deux rustres au comité de son village (18); par-tout ce sont nos paysans qui commandent nos gentilshommes, qui prennent leurs ordres. Si c'est une comédie, il est temps qu'elle finisse; je crains fort que son dénouement ne devienne tra-

---

(18) M. le comte de Montreuil, le compagnon d'armes, l'ami, le dépositaire de la confiance d'un héros que nous pleurons encore, M. de Montcalm, dont il recueillit les derniers soupirs, a été indignement conduit au comité de Seiches, en Anjou, par un maréchal & un cordonnier, qui ne donnerent d'autre raison d'une pareille incartade, sinon, qu'il étoit gentilhomme.

gique ; gardés par deux héros qui vous mettent à l'abri de toutes ces avanies (19), vous n'imaginez pas, Messeigneurs, la moitié des dangers que nous courons ; il seroit plus essentiel de vous occuper de notre délivrance, que de discuter les droits de la branche d'Espagne ou d'Orléans ; n'avons-nous pas assez de la guerre intestine qui nous dévore, sans en provoquer une étrangere, qui pourroit renverser l'édifice encore trop foible de la liberté que vous croyez nous avoir assurée. Il seroit plus avantageux de rétablir l'ordre dans nos cités, dans nos finances, que disputer indécemment pendant deux séances, sur l'article dixieme des opinions religieuses que vous n'avez jamais entendu (20).

Nous ne nous consolerons jamais du temps précieux que vous avez perdu dans une en-

---

(19) MM. de la Fayette & d'Estaing.

(20) *Nul ne peut être inquiété dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* Si M. le comte de Clermont, qui se pique de philosophie, & qui en fait souvent preuve dans l'assemblée, eût entendu cet article, il n'y eût point vu de contradiction, & il n'eût pas, en le voyant adopter par la majorité, offert sa démission, répandu des larmes, qui étoient pour le moins inutiles. Si M. Rabaud-de-Saint-Etienne, qui raisonne si bien, qui parle encore mieux, l'eût entendu, nous aurions été privés de ce discours vraiment beau, vraiment touchant, qui a fait de si vives impressions sur toutes les ames sensibles :

treprise aussi inutile, qu'au-dessus de vos forces; je veux parler de cette déclaration des droits de l'homme & du citoyen, qui a donné lieu à tant de débats, d'équivoques & de mauvaises chicanes ; quel avantage pouvoit-il en résulter pour les hommes instruits, à qui vous n'apprenez rien ; pour le peuple à qui vous parlez

---

que demandent en effet nos philosophes ? La liberté de penser, de parler & d'écrire ; mais non sans doute celle de troubler l'ordre public, de braver les loix ; ils sont trop bons citoyens pour afficher de pareilles prétentions. Eh bien ! on la leur accorde cette liberté ; falloit-il, pour ne pas les contrister, & tarir les larmes de M. le comte de Clermont, rediger ainsi l'article ? *Nul ne peut être inquiété dans ses opinions religieuses, quand même il troubleroit l'ordre public établi par la loi.* Je ne les crois pas assez exigeans pour cela ; pourquoi donc se fâchent-ils de la petite restriction qu'on a mise à une maxime trop générale ? Dans un état bien policé, n'est-elle pas de droit ? peut-il jamais être permis de troubler l'ordre public établi par la loi ? que demandent les protestans ? la liberté du culte ; eh bien ! ne suit-elle pas évidemment de l'article arrêté ? Le culte public étant la manifestation la moins équivoque, la plus énergique des opinions religieuses, leur accorder l'une, n'est-ce pas autoriser l'autre ? vouloient-ils, en déclamant contre la restriction insérée, avoir le droit d'insulter à nos mysteres, de jetter des pierres dans nos temples ? cela n'est certainement pas dans le caractere de M. Rabaud ; il doit être fort content de la modération du clergé, qui, en lui permettant de manifester ses opinions religieuses, trouve bon qu'il prie Dieu dans un temple sans image, qu'il chante les pseaumes de David en mauvais vers françois ; si quelqu'un pouvoit se plaindre de la loi, ce seroit assurément le clergé

un langage inintelligible ou dangereux ? Les hommes ne sont que trop portés à exagérer leurs droits, ce sont leurs devoirs sur-tout qu'il faut leur rappeller : avec cette métaphysique seche & quintescenciée, qui avoit tant d'attraits pour vous, vous ne ferez peut-être jamais un citoyen, & vous ferez des milliers de scélérats, qui abuseront de vos maximes générales, toujours susceptibles de commentaires & d'interprétations dangereuses.

Il faut publier ces vérités, a dit magnifiquement M. Target, elles ne sont pas assez connues, elles ne l'ont pas été des peuples qui gémissent depuis tant de siecles dans les chaînes du plus honteux despotisme, elles ne l'ont pas été de ces tyrans qui ont fait gémir le monde sous l'oppres-

---

catholique, qui n'auroit pas souffert, s'il l'avoit pu, qu'on a toléré indistinctement toute espece de culte public, parce que c'est un moyen infaillible de les anéantir tous. Si nos paysans tirent jamais cette conséquence funeste, qu'il est indifférent pour eux de servir Dieu, comme les catholiques ou les protestans, ils finiront par ne pas le servir du tout : ils prendront la liberté d'élever des doutes sur les instructions de leur curé, & c'en est fait de leurs mœurs & de leur religion, qui ne sont fondées que sur la parole du pasteur. Qu'on me permette une réflexion en finissant ; pouvoit-on présumer qu'une pareille logomachie pût avoir lieu dans une assemblée de philosophes, & y exciter les scenes tumultueuses de la séance du 23 août ?

ſion, &c. (21) Tirez, tirez, M. Target, réſervez cette éloquence pour le barreau, où on vous la paie bien cher, où elle ne tire pas à conſéquence, parce que les juges ne l'écoutent gueres, mais dans l'auguſte aſſemblée de la nation, ce ſont ces raiſonnemens qu'on demande, & non des phraſes. Non, M. Target, le deſpotiſme ne vient ni de l'ignorance des tyrans, ni de celle des eſclaves. Néron, le plus exécrable des tyrans, inſtruit par Séneque, connoiſſoit auſſi bien que vous les droits de l'homme; les Romains, ce peuple-roi, ſous ſes conſuls, qui, dans leur tribune aux harangues, entendoient tous les jours des orateurs auſſi éloquens que vous, qui avoient des écoles de philoſophie, & des philoſophes auſſi inſtruits que ceux du dix-huitieme ſiecle, ne furent avilis par le deſpotiſme, que lorſque le peuple des armées connut trop bien ſes droits, & que la démocratie militaire eut ſuccédé à l'ariſtocratie du ſénat; ce ſont la cupidité, les paſſions déréglées, & non l'ignorance qui forment les tyrans; l'empereur de

---

(21) En liſant ce chef-d'œuvre d'éloquence, où M. Target, pour ſe donner carriere, fait paſſer en revue toutes les nations de l'univers, il m'a ſemblé entendre le plaidoyer de maître Petit-Jean; & je me ſuis écrié, dans l'amertume de mon cœur, ô divin M. Bouche! qui n'aimez pas les phraſes, ſans doute parce que vous en faites d'aſſez mauvaiſes, pourquoi faut-il que votre admirable invention du ſablier n'ait point été accueillie?

Maroc, tout Maroquin qu'il eſt, ſait parfaitement bien qu'il n'a pas le droit de faire voler les têtes de ſes ſujets; & s'il ſe livre ſouvent à cet exercice, c'eſt qu'il a des charmes & des avantages pour cette bête féroce couronnée; & ſi les Maroquins ſouffrent ce pouvoir monſtrueux, ce n'eſt pas qu'ils n'en aient toute l'horreur qu'il doit inſpirer, c'eſt qu'il eſt appuyé par la ſoldateſque populaire, qui eſt la plus forte.

Un philoſophe dont on vante la force & l'énergie, a encore enchéri ſur le Cicéron françois, par une de ces idées grandes & ſublimes, qui entraînent & qui ſubjuguent: « ſi un homme éloquent, a-t-il dit, venoit ſe préſenter, qu'il parlât avec enthouſiaſme, qu'il prêchât le partage des terres, la déclaration détruiroit l'effet funeſte de ſon éloquence. Si vous bornez là ſon utilité, vous feriez ſagement de la ſupprimer; ce chimérique avantage ne peut jamais compenſer les peines que vous vous donnerez pour la conduire à ſa perfection. Ce ne ſeront pas à coup sûr des orateurs qui tenteront la grande entrepriſe du partage des terres, ce ſeront des brutaux qui auront plus de vigueur que d'eſprit, qui raiſonneront peu & frapperont fort; des furieux qui, la torche d'une main, & le ſabre de l'autre, diront énergiquement, ou cédez, ou mourez; & s'il étoit poſſible de toucher des adverſaires de cette eſpece, ce ne ſeroit certainement pas en exagérant leurs droits, mais en

en leur mettant ſous les yeux le tableau de leurs devoirs ; s'ils ſe donnoient la peine d'entrer en lice avec M. Barnave, je crois qu'ils mettroient ſa philoſophie dans de grands embarras, s'ils lui diſoient : tous les hommes naiſſent & demeurent égaux en droits, toute convention ſociale a été faite pour le bonheur du plus grand nombre, celle qui n'atteint pas au but eſt vicieuſe, & doit être réformée ; or, dans notre conſtitution actuelle, le plus grand nombre ne peut ſe flatter d'arriver au bonheur, parce que le plus grand nombre eſt pauvre, que le premier véhicule du bonheur eſt la fortune, que la miſere n'engendre que la douleur & le déſeſpoir ; il faut donc réformer cette conſtitution, détruire le vice radical dont elle eſt infectée, & ce vice révoltant eſt l'opulence, d'un côté, l'indigence affreuſe, de l'autre ; s'ils ajoutoient, l'homme eſt eſſentiellement libre, dans l'état de ſociété comme dans l'état de nature : or, il n'eſt point de liberté ſans propriété, la miſere eſt la premiere cauſe & la plus féconde de l'eſclavage ; celui qui n'a rien, eſt obligé de vendre ſon exiſtence & ſes facultés à celui qui le fait ſubſiſter. Si vous voulez donc que les François ſoient véritablement libres & heureux, il faut adopter un nouvel ordre de choſes, dépouiller ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont rien. On ne peut conteſter les principes de ces raiſonnemens, ils ſont extraits mot à mot de cette déclaration fameuſe qui doit éclairer

les hommes, les rendre meilleurs, plus libres & plus heureux. Quant aux conséquences, je me pique de dialectique comme un autre, & je ne conseille pas à M. Barnave de les attaquer.

Vous voyez, Messeigneurs, que vos philosophes ne sont pas plus heureux en raisonnemens que vos orateurs, que les maximes générales proposées comme des axiômes dans la déclaration, vous meneroient plus loin que, sans doute, vous ne voulez aller; & voilà cependant les hommes qui dominent, qui taillent & qui tranchent dans une assemblée, où le bon-sens sans faste & sans ornemens seroit mille fois plus utile que les harangues verbeuses & la métaphysique alambiquée. C'est sur-tout la manie philosophique, le ton dogmatique, les principes hasardés de vos orateurs, leur acharnement contre le clergé, qui révoltent les bons citoyens, & les disposent à augurer peu favorablement de vos opérations : tout mon sang se glace dans mes veines, quand je lis, dans un discours prononcé le 31 juillet (22) dans la tribune aux harangues, pour exci-

(22) M. Garat, pour lequel j'ai toujours été pénétré de l'estime la plus vraie; je le crois aussi bon patriote qu'excellent critique & littérateur estimable, mais je lui dirois volontiers : *Ne sutor ultra crepidam.* Vos talens vous ont mérité le titre de legislateur en littérature, mais ne portez pas plus loin vos prétentions; la philosophie est un sixieme sens que le ciel n'a pas jugé à propos de vous accorder; contentez-vous des talens agréables dont elle vous a liberalement pourvu; vous

ter l'assemblée à la clémence & à la miséricorde, ces principes hardis, qui sont vraiment l'antipode de la clémence, & qui tendent à justifier toutes les fureurs & les forfaits populaires. « Le peuple s'est armé, le » sang a coulé, c'étoit celui des coupables. » Les loix sont les ministres de la volonté du » peuple ; quand le peuple agit, il n'a plus » besoin de leurs organes » Est-ce chez les Hurons, chez les féroces habitans de l'Amérique septentrionale, chez nos barbares ayeux, qu'on a puisé ces maximes inhumaines ? Non, c'est au milieu du peuple le plus doux, le plus humain de l'univers, c'est au dix huitieme siecle, c'est devant l'élite de la nation, qu'on a parlé ce langage barbare & anti-philosophique ; c'est un homme formé à l'école des lettres, qui éclairent les hommes, qui adoucissent leurs mœurs, qui nous a révélé cette doctrine inouie ; il ne l'a pas puisée au fond de son cœur, il n'en a pas senti, sans doute, les conséquences affreuses ; mais en est elle pour cela moins dangereuse ? Si le sang que verse le peuple dans sa fureur est toujours coupable, comme celui des Foulon & des Bertier, quel est le général qui ne tremblera pas au milieu de son armée, le monarque

pouvez trancher comme un autre & plus qu'un autre dans notre académie ; mais soyez plus modeste & moins dogmatique dans la premiere assemblée de l'univers.

qui pourra repoſer en paix au milieu de ſes ſujets ? quel eſt l'homme public qui oſera oppoſer la loi aux paſſions du peuple (23), qui fait les loix, qui eſt au-deſſus d'elles, & peut leur impoſer ſilence quand il lui plaît. Voilà, encore une fois, Meſſeigneurs, ce que produit la manie philoſophique chez les hommes les plus doux & les plus honnêtes par état & par caractere. Je ne finirois pas, ſi j'entreprenois de remettre ſous vos yeux les fréquens écarts que ſe permettent vos orateurs. Quel nom donnerai-je à l'obſervation que s'eſt permiſe M. le comte de Mirabeau, dans la ſéance du 22 août, lorſqu'inſiſtant pour faire à l'inſtant même arrêter définitivement l'article dixieme ſur les opinions religieuſes, il fait remarquer que le lendemain eſt la Saint Barthelemi ? comment trouvez-vous la licence de M. Bouche, qui interrompt un prélat ſoutenant, avec dignité, la cauſe d'une irréligion dont il eſt apôtre, par un mauvais raiſonnement qu'on ne pardonneroit pas à un écolier de philoſophie ? La religion catholique eſt la religion de l'état, diſoit le prélat ; Pharamond régnoit avant Clovis, répond ſentencieuſement M. Bouche ; puiſſamment raiſonné M. Bouche ! parce que Pharamond n'étoit pas

(23) Par le mot peuple, M. Garat entend certainement la multitude & la plus vile populace ; car il parle du peuple qui a expédié, ſans autre forme de procès, les Foulon & les Bertier, & qui en promettoit autant à M. de Bezenval.

chrétien, il s'enfuit que la religion catholique, professée constamment en France depuis Clovis, n'est pas celle de l'état. Comment avez-vous pu souffrir, Messeigneurs, qu'on posât, pour principe de l'injustice la plus criante, qu'il n'existe que trois états? les fripons, les mendians & les salariés; après avoir établi comme base fondamentale de votre législation, que la propriété est sacrée & inviolable, vous ne voulez pas même reconnoître de propriétaires! O M. le comte de Mirabeau! permettez-moi de vous interpeller; quelle idée avez-vous donc prise de vos 00 députés, si vous croyez qu'avec une voix sonore, un maintien noble & hardi, un ton dogmatique & tranchant, vous pouvez leur faire illusion sur de pareilles absurdités? Vous qui n'exercez aucun emploi dans la société, n'avez pas droit de prétendre à un salaire un grand seigneur qui a 50 mille écus de rente, ne sauroit figurer dans la classe des mendians. Dans quelle classe, M. le comte, voulez-vous donc qu'on vous mette?

Quelle lâcheté de la part de ce député qui dénonce à l'assemblée un bon curé, qui a eu la simplicité de croire à l'honnêteté, à la confiance, en déposant dans le sein d'un confrere ses regrets & sa douleur (24). Comment justifier cette indiscrétion d'un mem-

(24) Un curé se plaignoit à son voisin de l'ingratitude des communes, qui après avoir été si bien servies par ses confreres, les traitoient si mal; ce

bre de la nobleſſe, qui, dans l'ivreſſe de ſon triomphe, ne craint pas de dire, Meſſeigneurs, le clergé ne nous échappera pas? non, Meſſeigneurs, il ne peut vous échapper; on ne le ſent que trop, il étoit inutile d'annoncer votre victoire avec tant de faſte & tant d'orgueil, vous l'avez ci.convenu de tant de manieres, qu'il reſtera infailliblement dans la craſſe. Menaces, promeſſes, cajoleries, tout a été employé pour aſſurer une opération ſi intéreſſante; vous avez trouvé le moyen de réunir deux élémens incompatibles, le feu & l'eau, la nobleſſe & les communes. Ce n'eſt que de ce moment que la France a pu compter ſur la ſincérité de votre réunion. L'intérêt, cet agent univerſel qui donne le mouvement au monde, a opéré ce que les prieres & les larmes de tous les bons citoyens avoient inutilement tenté. Il falloit une victime, il étoit naturel que le ſort tombât ſur le clergé. Vous lui avez dit ſans détour, vos biens nous conviennent, ils ſont néceſſaires à la libération des nôtres, cédez les de bonne grace; ne nous oppoſez point la juſtice, la raiſon, nous comptons pour rien vos raiſons, nous ne voulons que votre argent; la meilleure

---

lâche voiſin ſe leve & le dénonce à l'inſtant. Dans un college, un auſſi vil délateur eût couru les riſques d'être aſſommé: dans ce qu'on appelle la bonne compagnie, il auroit lu ſa condamnation ſur tous les viſages; dans la mauvaiſe, il eût été jetté par les fenêtres. Ce trait qui pourra paroître minutieux au premier coup d'œil, n'eſt rien moins que cela à la reflexion; il caractériſe parfaitement les diſpoſitions qui dominent dans l'aſſemblée, par rapport au clergé.

de toutes les raisons est celle du plus fort, elle est de notre côté. Nous vous offrons l'honneur du sacrifice, ne laissez pas échapper une si belle occasion de vous assurer la reconnoissance & le respect des peuples.

N'ai-je pas dans ce peu de lignes, Messeigneurs, tracé rigoureusement la marche que vous avez suivie ? Vous ne vous êtes pas mis en frais de preuves, sans doute, parce qu'il est très-sage de s'en dispenser quand on n'en a point, & très-utile d'en donner, quand on peut y suppléer par la force; vous avez commencé par déclamer contre la béate oisiveté du clergé; cette méthode a ses avantages, en ce que les injures sont plus à la portée du commun des juges, que les raisonnemens. Elle doit nécessairement réussir chez un peuple où le ridicule est l'arme la plus dangereuse, la plus victorieuse qu'on puisse employer.

On vous a répondu que, de tous les corps, le clergé étoit sans contredit le moins oisif; qu'en lui accordant quelques jouissances, vous l'avez chargé d'une tâche difficile & pénible, l'instruction & le culte public, qu'il la remplit à la satisfaction des peuples ; si vous en exceptez quelques individus trop favorisés, si on ne considere que leurs services, mais qu'il vous seroit facile de réformer & de faire rentrer dans l'ordre; que dans tous les temps, ce corps, si persécuté dans celui-ci, a rendu les plus grands services au monarque

& à la monarchie; que vous lui devez ces lumieres dont vous abusez si cruellement contre lui, qu'il a conservé ce feu sacré que la barbarie de vos aieux eut certainement laissé éteindre, que si vous voulez être de bonne foi, vous conviendrez que l'assemblée nationale a trouvé, dans cette classe, les vues les plus saines & les plus étendues, comme le patriotisme le plus zélé & le plus généreux; que si vous ne le voyez pas briller à la tête des armées, dans le commerce, l'agriculture & les arts, c'est que ces fonctions vous ont paru incompatibles avec celles que vous lui avez confiées; que livré uniquement aux opérations de l'esprit, il dirige au moins autant qu'il est en lui la marche, les travaux des professions utiles, par les lumieres qu'il répand sur les principes qui les constituent; qu'il n'est pas de société savante, d'académie, de bureau d'agriculture, à la tête desquels vous ne rencontriez des membres du clergé; que presque par-tout il préside à l'éducation publique & particuliere, qu'il porte ses lumieres jusques dans les tribunaux; que s'il ne donne pas des citoyens à l'état, vous ne pouvez vous en prendre qu'aux loix qui lui interdisent ce genre d'utilité publique; que s'il se fut permis de les enfreindre, vous ne lui disputeriez peut-être pas aujourd'hui des propriétés, que vous ne trouvez excessives & mal placées, que parce qu'il n'a pas d'héritiers naturels, mais seulement des

successeurs

successeurs selon la loi ; qu'il est bien étonnant que vous lui fassiez un crime de son respect et de sa soumission pour les regles que vous lui avez prescrites; qu'enfin, si vous comparez les services du clergé avec ceux des propriétaires répandus dans les différentes classes de la société, tout l'avantage est pour lui, qui ne jouit que parce qu'il travaille, tandis que les autres, uniquement occupés de leur jouissance, chargent le globe d'un poids inutile et presque toujours dangereux. Vous voyez, Messeigneurs, que ce moyen, sur lequel vous fondiez de si grandes espérances, n'étoit fait que pour mettre dans un plus grand jour l'injustice de vos procédés envers le clergé ; aussi vous êtes-vous adroitement retournés du côté de l'origine des propriétés ecclésiastiques. C'est-là le champ de bataille que vous choisissez de préférence, parce qu'il prête beaucoup à la légéreté de vos armes, le sarcasme et le ridicule. Si l'on en croit vos philosophes, l'église ne doit ses propriétés qu'aux fraudes pieuses de ses ministres, qu'à la simplicité et à la crédule ignorance de nos ancêtres : on cite, à l'appui de ces assertions gratuites, quelques manuscrits controuvés, des chroniques plus que suspectes, et on crie victoire ; il est vrai que nos aïeux furent assez simples pour admirer, dans les premiers Cénobites, des vertus dont la barbarie, la corruption de leur siecle, ne leur offroient plus d'exemple depuis long-temps ; assez généreux pour doter libéra-

lement les ministres d'une religion qu'ils chérissoient ; si c'est une erreur, nous pouvons bien la leur pardonner, ils n'avoient pas eu le bonheur d'être éclairés par la philosophie du 18e. siecle. Si c'est un crime pour le clergé d'avoir donné le spectacle de toutes les vertus dans des siecles où elles étoient si rares, il faut avouer qu'il mérite votre indulgence; folie pour folie, ne valoit-il pas autant donner aux églises, aux monasteres, que de concéder des terreins immenses, des domaines excellens, pour des droits ridicules ? pour un gâteau des rois, pour battre les douves du château, et faire taire les grenouilles dans le temps des couches de la souveraine du donjon. Qu'ont-ils donné au reste ? des landes incultes, des terreins arides, des étangs fangeux et pestilentiels, que les travaux et l'industrie de ces béats inutiles ont fécondés. Dans les mains de nos preux chevaliers, si utilement occupés à guerroyer et leurs voisins et les habitans des forêts, ces domains eussent été long-temps perdus pour la société ; dans les leurs, ils sont devenus une source abondante de richesses et pour eux et pour la nation. Mais à quel titre ont-ils obtenu ces concessions ? presque toujours à la charge des redevances féodales accoutumées, et du divin service.

Les seigneurs en tiroient encore un autre avantage qu'ils savoient apprécier. Les monasteres reconnoissans mettoient à leur être les puinés des peres, dont ils avoient éprouvé la générosité. Nos bons aïeux

n'étoient donc pas aussi simples et aussi crédules, que voudroient nous le faire croire nos esprits forts. Il y a plus, ils n'ont pas été aussi généreux qu'on le croit communément ; la plupart de ces belles terres, qu'on envie, ont été achetées dans ces temps malheureux, où la noblesse, possédée du démon de la chevalerie, vendoit ses principautés, ses comtés d'Europe, pour en aller conquérir au fond de l'Asie ; les moines achetoient cherement et gagnoient encore beaucoup, parce que leur vie frugale et leur économie, les avoient bientôt remboursés de leurs avances.

Comparons maintenant ces titres authentiques de propriété, avec ceux dont vous faites parade. Quel eſt celui d'entre vous qui pourroit en montrer d'aussi purs ? Seroient-ce ces courtisans, qui, à force de fatiguer le prince, d'assiéger les avenues du trône, en ont arraché ces dons excessifs, qui ont appauvri l'état, et l'ont réduit à la situation déplorable, dont il ne se relevera peut-être jamais ? Seroient-ce ces commerçans millionnaires, qui, à force de banqueroutes frauduleuses, ont amassé des fonds assez considérables pour acheter les plus belles terres du royaume ? Seroient-ce ces sangsues avides, ces vampires insatiables, qui, après avoir pompé le plus pur sang du pauvre peuple, insultent encore à sa misere, par leur orgueil et leur faste insolent ? Ah ! ne remontons pas à la source des grandes propriétés, elle couvriroit de

e

confusion la plupart d'entre vous. Ce qui est vrai aujourd'hui, l'a été de tous les temps ; l'honnête homme conserve à peine la fortune de ses peres ; il n'appartient qu'à l'intriguant, sans principe et sans pudeur, de la grossir. Voilà donc encore un grand moyen d'attaque pulvérisé ; le clergé n'a rien usurpé, ce qu'il possede, il l'a reçu, il l'a acquis, il l'a amélioré, il le possede de temps immémorial, sous les yeux de la nation, du consentement de la nation. Quel titre de propriété plus décisif exigez-vous ? Cependant tous vos orateurs ont dit, les biens du clergé appartiennent à la nation, mais aucun, que je ne sache, ne l'a prouvé. M. Buzot, qui annonce dans tous ses discours une grande rigidité de principes, et quelquefois une marche philosophique, a tenté l'entreprise : voyons comme il a réussi. Tous les cahiers, dit-il, ont demandé l'augmentation de la portion congrue pour les curés ; donc ils ont reconnu que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, et lui appartiennent. Voila ce que vos journalistes appellent un argument péremptoire et sans réplique, et moi, un paralogisme, qui devoit être sifflé dans une assemblée où la philosophie tient le haut bout. Quoi ! M. Buzot, parce que les pauvres curés, à portion congrue, ont demandé justice à la nation, contre les gros décimateurs, dont ils font les fonctions, et qui les paient mal, ils ont reconnu dans la nation la propriété des dîmes ? parce que je de-

mande au parlement une pension alimentaire sur les biens d'un particulier qui me la doit, s'ensuit-il que je suppose dans le parlement la propriété des biens de ce particulier ? Le cas est absolument le même, peut-être plus favorable encore. Les pauvres curés à portion congrue, sont des ministres à gage, à qui on a promis un salaire capable de les faire subsister ; ils ne peuvent obtenir justice de leurs maîtres, ils s'adressent à la nation qui a la plénitude des pouvoirs ; c'est un arrêt qu'ils lui demandent contre des propriétaires injustes ; en exigeant sur les dîmes une pension convenable, c'est en supposer la propriété aux décimateurs, qui ne peuvent la devoir qu'à ce titre.

Tous les biens du clergé appartiennent à la nation ! Il me semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement, tous les biens des François appartiennent à la nation ; c'est elle qui les a conquis, c'est elle qui les a partagés ; oseroit-on en conclure qu'elle a le droit de les reprendre et d'en faire un nouveau partage ?

Tous les biens du clergé appartiennent à la nation ! Cela ne peut être vrai que parce que la nation les a donnés, ou qu'ils ont été donnés à la nation par les fondateurs : lisez les fondations, et vous verrez tout le contraire ; la nation n'a rien donné au clergé, lors du partage, elle n'en connoissoit pas alors. Les bienfaiteurs du clergé n'ont jamais donné à la nation, mais à tel abbé, à tel

prince, à tel curé et à ses successeurs, à tel chapitre, à tel monaftere, tant qu'il existera; ceci gît en fait, prenez, lisez, et rendez hommage à la vérité. On peut bien dire que les fondateurs ont donné à la société, en ce sens, qui lui ont procuré un grand avantage, l'exercice et le maintien du culte public, dont ils se chargent de faire les frais. Ce n'est point au clergé qu'on donne, dit M. de Lamheth, c'est à la société, c'est pour sa prospérité. On peut être un très-brave homme et un mauvais logicien, M. de Lameth en eft la preuve; donner pour la prospérité de la socité, n'est pas donner à la société. Je donne à un avocat 100 louis pour donner les conseils aux pauvres plaideurs de la campagne; le don que je fais eft certainement pour la prospérité de la société, mais c'eft à l'avocat que je donne, et non à la société.

Tels sont cependant les raisonnemens qui ont donné lieu à la plus grande usurpation. M. de Chassé, qui se croit un grand personnage, parce qu'il a joué un très-petit rôle dans une très-grande injuftice, est peut-être le seul des adversaires du clergé, à qui on ne peut pas reprocher ses mauvais raisonnemens : pour se mettre à l'abri de cette espece de censure, il a pris le sage parti de ne pas raisonner du tout. Il a dit aux orateurs, je présenterai l'arrêté de la suppression des dîmes; vous, Cicérons de la France, qui avez de l'esprit pour moi.

pérorez, je me charge d'ameuter et de braire, et vous réponds de la majorité. (25) O Messeigneurs, c'est sur le chapitre des dimes que nous ne pensons pas en province, comme la capitale et ses environs ; ils sont peuplés de gros fermiers qui jalousent leurs curés, qui trouvent leur morale trop austere, qui desireroient fort que les jolies paysannes eussent moins de confiance en eux, qui ne seroient pas fâchés de les voir avilir, pour les dominer, et concentrer, dans leurs propres personnes, toute la considération de la paroisse. La manie philosophique les a gagnés, ils lisent Voltaire, Jean-Jacques, l'abbé Raynal, ils se croient déjà initiés aux grands mysteres ; les bons curés les embarrassent : le grand moyen de s'en délivrer, et de les rendre

---

(25) Ce bon gentilhomme Picard, dont le nom jusqu'à présent n'avoit pas passé l'enceinte de son village, a acquis une célébrité dont il ne se doutoit pas : il est aujourd'hui l'hercule de la France, qui a terrassé l'hydre dévorante du clergé ; il a produit à l'assemblée une lettre vraie ou supposée, dans laquelle un ecclésiastique menaçoit de le poignarder, elle lui a donné une importance à laquelle il ne pouvoit naturellement prétendre ; on ne parle plus que de la fermeté avec laquelle il brave ce danger vrai ou imaginaire : il est vrai que des gens trop difficiles ont élevé des doutes sur l'authenticité de cette lettre, ils prétendent qu'elle n'est ni dans le style, ni dans la maniere du clergé ; que ce corps adroit a dans tous les tems préféré l'astuce aux voies de fait & de violence ; qu'un bénéficier, qui auroit pensé sérieusement à se venger de M. de Chassé, n'auroit pas commencé par l'avertir.

plus traitables, est de les dépouiller, et de ne leur laisser que leur vertu. Avec ces sentimens philosophiques, il ont dû adopter avidement votre commode systême sur la dîme; mais il n'en est pas ainsi de ces citoyens utiles, qui font fleurir l'agriculture dans nos provinces; ils ne rougissent point encore de la religion de leurs peres, ils aiment ces ministres, qui, à leur tour, les rendent chers et respectacles aux yeux des peuples : ils n'envient, à leurs vénérables pasteurs, que l'avantage de concourir avec eux à la pureté des mœurs, au soulagement des malheureux; ils ont assez de philosophie pour sentir que la suppression des dîmes n'est avantageuse qu'aux propriétaires; que les vrais bienfaiteurs des campagnes, sont ceux qui, comme les curés, y résident toujours, y consomment leur petite fortune en travaux et en bienfaits. Fermiers et laboureurs, tous verront avec peine dépouiller les curés pour enrichir des propriétaires, qu'ils ne connoissent souvent que par leur dureté et leurs exactions.

Le grand principe de votre arrêté est que la dîme est un salaire accordé à la nation, qui peut, par cette raison, le changer à volonté. La dîme effectivement est un salaire, mais ce salaire est une propriété donnée aux ministres de la religion, pour en disposer à leur gré pendant leur vie, sans pouvoir y être troublés tant qu'ils rempliront les charges que vous leur avez imposées. En installant un curé, la nation lui

lui a dit : allez, instruisez les peuples, faites les participer aux grands bienfaits que notre religion sainte offre à tous les hommes ; soyez leur médiateur, leur consolateur & leur pere ; que le spectacle de vos vertus, la pureté de vos mœurs, les rendent meilleurs & plus heureux ; c'est entre vos mains que nous remettons l'exercice du culte public, maintenez-en la décence & la dignité ; à ces conditions nous vous mettons en possession de la dîme de votre paroisse, et du petit domaine dont vos prédécesseurs ont joui jusqu'à présent, nous vous en garantissons la jouissance, pendant toute votre vie ; voilà notre contrat, remplissez-en les obligations avec fidélité, les loix établies vous répondent de la nôtre. Telles sont les conventions de la société avec les pasteurs, leurs charges sont toujours les mêmes, leur salaire doit l'être aussi. C'est d'après ces conventions augustes et solemnelles, que les curés ont eu droit de compter sur leur existence, de faire des dispositions conformes à la fortune qu'on leur assuroit ; c'est dans cette confiance qu'ils ont réglé leurs jouiſſances, qu'ils ont pris des engagemens, que vous les mettez dans l'impossibilité de remplir. S'ils avoient pu prévoir l'injuſtice criante dont ils sont aujourd'hui les victimes, ils auroient sans doute mis des bornes à leur bienfaisance ; ils auroient fait des réserves pour le temps de la vieillesse & des infirmités ; ils se seroient accoutumés de bonne heure à l'indigence que vous leur reservez ; ils se seroient

préparés de longue main aux sacrifices qui coûtent tant dans l'âge où les besoins se multiplient, et où la force de l'habitude commande avec autant d'empire que la nature. Mais ils ont compté sur une possession garantie par la nation, ils ont eu la simplicité de croire que toute propriété étoit inviolable et sacrée; voilà leur tort, vous les en punissez bien cruellement. Vous même convenez qu'en vous emparant des biens ecclésiastiques, vous devez aux titulaires un sort égal à celui dont ils jouissoient ci-devant. Les curés, que vous reconnoissez comme les seuls ministres utiles et essentiels, seront-ils les seuls à qui vous croirez pouvoir manquer de fidélité? parce qu'ils ont des titres bien fondés à votre reconnoissance, n'en pourront-ils pas trouver à votre justice? leur propriété n'est-elle pas aussi respectable que la vôtre? n'est-elle pas sous la protection de la société comme la vôtre? elle a même cet avantage sur elle, qu'elle est fondée sur des services réels, que vous ne sauriez trop reconnoître, tandis que la vôtre est presque toujours gratuite & sans aucune utilité pour la nation. Vous pouvez faire, avec les curés à venir, les conventions qu'il vous plaira, ils n'auront pas à se plaindre s'ils les acceptent, mais avec ceux qui existent, la justice demande que vous exécutiez celles qui sont faites, et sur lesquelles ils avoient droit de statuer (27).

---

(27) Les Suisses nous ont donné là-dessus un exemple

Vous avez si bien senti que la disposition de cette propriété étoit au-dessus de vos pouvoirs, que vous en avez exigé le sacrifice de la part des députés du clergé ; les bons curés l'ont fait de tout leur cœur, et leurs confreres le feroient encore, s'il n'étoit pas consommé, parce que le patriotisme tient essentiellement à leur état et à leur caractere. Mais les députés avoient-ils le droit de le faire ? eux qui étoient spécialement chargés par leurs commettans de revendiquer toutes les dîmes pour les pasteurs à qui elles ont été données, et qui seuls les méritent par leurs travaux et leurs services. Comment ont-ils été amenés à ce sacrifice ? par une supercherie puérile, et dont personne n'a été la dupe qu'eux-mêmes ; les premiers curés dont on a produit les signatures, étoient à portion congrue, les autres ont cru leur honneur intéressé à suivre un mouvement aussi patriotique. M. l'archevêque de Paris, qui n'avoit point encore oublié les pierres lancées dans son

---

de fidélité, qu'il est bien honteux pour la nation de ne pas suivre. A l'époque de la réforme ils chasserent des terres de la republique, tous les religieux, s'emparerent de leurs biens, mais ils firent des pensions convenables, qu'ils payerent fidélement jusqu'à l'extinction totale des individus ; s'ils traiterent ainsi des hommes qu'ils croyoient inutiles et même dangereux, qu'auroient-ils fait pour des pasteurs dont ils n'auroient eu qu'à se louer ? Ah ! ce bon peuple méritoit d'être libre, puisqu'il savoit être juste.

Un curé dont la paroisse a trois ou quatre lieues de circonférence, n'a-t-il pas plus de dépenses à faire? n'a-t-il pas droit à un plus ample salaire, que celui dont tout le peuple est rassemblé dans un petit village? Le vœu de tous les citoyens est que le sort des cures soit amélioré, c'est celui de la philosophie; elle n'a cessé depuis vingt ans, de déplorer le sort de ces vénérables pasteurs, de vanter la sublimité de leurs fonctions, les services qu'ils rendent à la religion, à la société; ce sont les seuls ministres qu'elle a respectés; vous-même, touchés de leur noble désintéressement, dans la séance du quatre au cinq, vous vous êtes engagés à les récompenser; si vous bornez votre reconnoissance à 1200 livres, à quoi se réduira votre générosité! à donner le strict nécessaire à quelques-uns, qui, avec leur casuel, la porti[redacted] congrue, étoient à-peu-près au taux où vous les portez, à dépouiller le grand nombre des trois quarts de leur fortune; et vous appelez cela de la générosité, de la justice; vous avez droit d'exiger d'eux des sacrifices plus grands que ceux des autres citoyens; leur état leur en fait un devoir; ils sont accoutumés à en faire, ils en font tous les jours de toutes especes; (27) mais

(1) On a disputé long-temps et jusqu'à effusion de sang, pour savoir si les Franciscains avoient le domaine de leur soupe, lorsqu'elle étoit sur leur table; ou

avez-vous le droit d'abuser de ces respectables dispositions ? des particuliers, même opulens, a qui vous feriez acheter la protection de la société, par le sacrifice de la moitié de leur fortune, n'auroient-ils pas le droit de crier à l'injustice et à la tyrannie ? Pourquoi l'exigeriez-vous plus d'une classe d'hommes, qui n'est rien moins qu'opulente, et dont les richesses ne sont jamais en proportion avec le bien qu'ils peuvent faire ? Ah ! Messeigneurs, si vous pouviez contempler ces vénérables pasteurs, au milieu des troubles et des désordres que vos opérations ont enfantés, vous rougiriez de vos injustices, et je n'aurois pas besoin de vous exhorter à les réparer. Dans un moment désastreux, où le silence des loix, l'inertie des tribunaux, l'enchaînement de tous les pouvoirs nous laissent en proie à la plus cruelle anarchie, aux fureurs de la multitude, la voix de la religion est la seule qui puisse se faire entendre, et ces ministres zélés la font sans cesse retentir à nos oreilles, le jour, la nuit, dans les maisons, dans les places publiques, dans nos temples ; ils exhortent, ils pressent, ils conjurent les peuples d'ouvrir leurs cœurs aux malheurs et aux gémissemens de la pa-

---

seulement l'usufruit ; il est bien décidé que les pauvres curés n'en ont pas un usufruit bien certain, car dans l'instant qu'ils sont prêts à la manger, un malheureux n'a qu'à la requérir, il est sûr de l'obtenir.

trie. Si les récompenses sont le prix des sacrifices, quelle classe d'hommes a plus droit d'y prétendre que les pasteurs ? Ce sont les magistrats spirituels qui veillent à notre bonheur et à notre sûreté, c'est à eux que les peuples doivent la pureté de leurs mœurs, la soumission aux loix, et le peu de consolations qu'il leur est permis de goûter ici bas. Servir Dieu, servir les hommes, telles sont en abregé les fonctions sublimes qu'ils exercent au milieu de nous. Arbitres en quelque sorte de nos destinées, ils tiennent entre leurs mains les seuls titres qui assurent notre existence et notre état, et par la plus bizarre de toutes les contradictions, vous voulez les dépouiller de l'honnête mais modeste nécessaire que le respect et la reconnoissance de nos peres avoient attaché à l'importance de leur ministere ?

1200 liv. pour tous les curés; ah! Messeigneurs, y avez-vous bien réfléchi ? Accoutumés à planer dans les hautes régions comme les aigles, vous vous êtes permis; selon vos usages, de négliger les détails, et ce sont les détails qui devoient vous diriger dans une matiere où les spéculations générales ne peuvent produire que des erreurs (28); et de quelle conséquence

---

(28) Douze cens livres suffiroient peut-être à un curé, s'il n'étoit pas obligé de tenir sa maison, et s'il pouvoit se mettre en pension; mais cela étant impossible dans nos campagnes, il faut absolument à un

ne

ne sont-elles pas ces erreurs, lorsqu'il est question de décider du sort de la classe la plus respectable de la société? Est-il nécessaire de vous faire observer que la considération est absolument essentielle au ministere des curés; que dans ce siecle corrompu, la vertu pauvre et délaissée, n'est pas un titre pour y parvenir; que les richesses seules fixent les rangs et les égards; que si vous n'établissez entre les pasteurs et les peuples qu'une menace de

---

curé, un domestique femelle, pour faire sa cuisine, bonne ou mauvaise; un valet pour faire son jardin, l'accompagner le jour, la nuit, dans ses courses apostoliques; s'il veut se procurer du lait, du beurre, des œufs, et toutes les petites douceurs qu'on ne trouveroit pas à la campagne avec de l'argent, il lui faut une seconde servante qui ait soin de la basse-cour; pour la nourriture, les gages de ces trois domestiques, est-ce taxer trop fort que de les porter à 600 liv.? Il ne peut se passer d'un cheval, pour peu que sa paroisse soit étendue; il faut qu'il ait du fourrage pour le nourrir, et recevoir ceux des étrangers qui ont affaire à lui; je ne porte cet objet de dépense qu'à 200 liv.; reste 400 liv. pour la table d'un homme, qui est obligé, par état, d'exercer l'hospitalité, qui est le point de ralliement, le centre de réunion pour ses paroissiens; le vin, dans certaines provinces, suffiroit seul pour absorber cette somme: que lui restera-t-il donc pour son entretien, pour se procurer les livres absolument necessaires à son instruction et sa consolation? J'omets, pour ne pas ennuyer par des details de menage, beaucoup d'articles aussi indispensables que ceux dont j'ai parlé; j'en ai dit assez, ce me semble, pour prouver que les representans de la nation, bien loin d'avoir eté généreux, n'ont pas même songé à être justes.

distinction, elle disparoîtra bientôt à leurs yeux; qu'en les voyant pauvres et négligés comme eux, ils seront tentés de les mépriser, et se dispenseront bientôt de les écouter. Pourquoi ne voulez-vous pas voir, qu'en réduisant les curés au plus étroit nécessaire, vous ôtez à leur ministere son plus puissant ressort, la bienfaisance? Vous éloignez de cet état les hommes bien nés, et les hommes à talens; qu'à l'avenir vous serez obligés de confier la conduite des peuples à des hommes plus ignorans et plus méprisables qu'eux. Quel est le pere de famille, qui, soupçonnant à son fils le germe des dispositions les plus ordinaires, fera les frais d'une éducation dispendieuse, pour lui procurer un état, dont la perspective sera l'indigence et le mépris? quel est le jeune homme, qui, après un cours d'études péniblement mais glorieusement fourni, ne préférera le commerce, les arts, même les moins distingués, à une profession dont le premier devoir est un des sacrifices les plus coûteux à sa nature? qui se consacrera de gaîté de cœur à tous les ennuis de la solitude la plus affreuse, à tous les degoûts, à tous les travaux du plus penible ministere, pour une fortune qui fournira à peine à sa subsistance? Ah! Messeigneurs, si vous vouliez anéantir les mœurs, avilir la religion parmi les peuples, vous ne pourriez choisir un moyen plus infaillible et plus prompt. Dans moins d'un siecle vous verrez la France retomber dans l'ignorance et la corruption des siecles barbares; bientôt

vous verrez les ministres indécens, que vous aurez choisis, enchérir sur les excès du peuples, partager ses goûts crapuleux, introduire dans la religion, pour améliorer leur sort, les superstitions les plus absurdes, et dans les mœurs, la licence la plus scandaleuse. Pour les prêtes et les magistrats, la plus dangereuse de toutes les tentations, est la pauvreté.

Ce n'est pas tout, vous vous proposez de donner aux curés 1200 liv.; mais où prendrez-vous les fonds nécessaires pour une dépense dont vous n'avez pas calculé toute l'étendue? Vous portez la dîme à 80 millions, les autres biens du clergé à 70 millions, et il est démontré que, pour salarier les curés, les vicaires, les chapitres des cathédrales, et les autres corps du clergé, selon le tarif même que vous vous proposez d'établir, il vous faudra plus de 100 millions. De quelle ressource userez-vous donc? Aurez-vous recours à l'expédient imaginé par M. de Mirabeau? il est si ridicule, que nous ne concevons pas comment il a eu le front de le proposer (29). Eh bien moi, qui ne suis ni philosophe, ni financier, j'oserai en pro-

---

(29) M. de Mirabeau qui ne reste jamais court, qui connoît assez les hommes pour savoir qu'avec le grand nombre, il vaut mieux dire une sottise que de ne rien dire, a proposé de donner aux curés le vingtieme des contributions de leurs paroisses; ainsi dans une paroisse, qui ne paie que 3000 liv., et il en est beaucoup de ce nombre, il donne généreusement aux curés 150 liv.

poser un qui vous mettra à même de réparer vos injustices, et d'assurer aux pasteurs un sort assez honnête, pour les mettre à l'abri de l'indigence et de tous les événemens. Vous avez dans votre séance du 11 août, supprimé les dîmes ecclésiastiques, le clergé y a consenti, il en a fait le sacrifice à la nation, mais non aux propriétaires qui n'y avoient aucun droit, puisqu'ils ont acheté leurs biens moins la dîme. Eh bien, qu'elle reste supprimée pour le clergé, puisque la dignité de l'assemblée nationale ne lui permet pas de convenir qu'elle a pu se tromper; mais qu'elle retourne à la nation à qui elle appartient incontestablement dans vos principes; qu'elle soit employée à libérer l'état et non à améliorer vos fortunes. La postérité ne vous pardonneroit jamais d'avoir osé juger dans votre propre cause, d'avoir dépouillé le clergé pour vous enrichir. Maintenant les pasteurs à qui vous devez et à qui vous avez promis de la reconnoissance, bornent leurs prétentions à vous demander que leur traitement soit assigné sur la dîme, que les peuples payent avec plaisir, qui ne nuit point à l'agriculture, autant que nos modernes philosophes veulent le persuader, parce qu'au prix où sont aujourd'hui les denrées, il y a toujours un grand profit pour le laboureur qui cultive bien; ils demandent que vous leur accordiez à eux et aux chanoines des cathédrales et autres, que vous conservez comme ministres essentiels du culte public, une cer-

taine quotité de cette dîme qui leur appartient exclusivement, puisqu'elle a été donnée pour eux, et que les religieux, que vous êtes résolus à détruire n'y ont jamais eu part que comme pasteurs ; ils en demandent la moitié, et ils croient faire un beau sacrifice à la nation en se dépouillant de la moitié de leur fortune ; ils défient les citoyens les plus opulens, nos millionnaires, par exemple, de les imiter sur ce point. Que tous les François en fassent autant, bientôt la dette immense, qui nous accable, ne subsistera plus : quand elle sera liquidée vous rendrez à César ce qui appartient à César. La nation sera soulagée sans avoir à se reprocher d'injustice. Il se trouvera, peut-être, par cet arrangement, des curés qui seront encore trop riches ; eh bien, ordonnez que quand la moitié de la dîme passera mille écus, l'excédent du côté des curés sera perçu par la nation, ou employé à des établissemens utiles aux pauvres de la campagne ; par cette sage disposition, vous enrichirez l'état de plus de quarante millions, vous assurerez aux pasteurs un sort honnête, qui les mettra à l'abri de tous les événemens, sur-tout des faux calculs que vous pourriez faire en assignant des fonds pour leur subsistance ; vous ne les rendrez point odieux aux peuples en établissant un impôt pour leur traitement, vous ne les exposerez point au danger de périr de misere au premier besoin de l'état. Vous n'auriez point à rougir d'avoir usurpé la propriété d'une classe de citoyens que

vous pouviez bien faire contribuer, mais non pas dépouiller entiérement. La perception de ce revenu ne coûtera rien à la nation, les curés s'en chargeront comme ci-devant, ils en rendront un compte exact; si vous vous défiez de leur fidelité, faites-les surveiller par les municipalités, qu'ils ne pourront pas tromper, parce que leur gestion est publique, qu'elle est confiée à tant de particuliers qui y ont part, qu'il est impossible d'en faire un mystere (30). Croyez-moi, Messeigneurs, saisissez avidement ce parti, il n'en est pas de plus raisonnable : il vous sauvera bien des embarras et des reproches.

J'aurois encore beaucoup des choses à vous dire, si j'entreprenois de vous faire parvenir toutes les plaintes et les murmures de vos commettans; ils disent que dans certains instans d'enthousiasme, vous allez trop rapidement, que dans d'autres vous pérorez et disputez trop long-tems, sur des questions dont vous auriez trouvé la solution dans vos mandats. Ils se plaignent que vous ayez employé à une magnifique et ambitieuse préface des momens précieux, que vous auriez pu consacrer à la perfection du corps de l'ouvrage; que celui de la constitution tant desirée, et

---

(30) La perception des dîmes se fait par ce qu'on appelle des métiviers, des traitiers, qu'on paie en nature au cinquieme, au sixieme; il suffit de savoir la part d'un de ces traitiers, pour connoître celle du décimateur.

qui doit nous procurer de si grands avantages, en est encore aux fondemens ; qu'après la séance du 4, bien faite pour vous inspirer de la circonspection et de la modestie, le *veto* suspensif ait souffert tant de difficultés, puisque vous étiez résolus à n'admettre ni sénat, ni chambre de revision (31). Que le chapitre

---

(31) On est étonné que l'assemblée nationale, ayant accordé au roi le *veto* suspensif pour les actes du corps législatif, afin de donner à la nation le tems de réfléchir, de faire des observations, des réformes même, si elle les jugeoit nécessaires, se soit arrogé un pouvoir suprême et indépendant pour la constitution. Celle-ci étant la base de l'ordre et du bonheur public, doit naturellement être plus méditée et plus approfondie. L'intérêt de la nation exigeroit donc que la constitution, établie par l'assemblée, ne fût que provisoire, et ne passât en loi irrévocable, que quand elle auroit été confirmée par toute la nation, après un certain nombre de législatures ; mais il falloit faire passer les arrêtés cheris des fiefs et des dîmes, les mettre à l'abri des modifications, qu'un roi juste et sage auroit pu leur donner ; dans ce cas, il étoit absolument necessaire de donner à l'assemblée un pouvoir indépendant de la nation même, en matiere de constitution, et de déclarer ces actes constitutionnels ; voilà ce qu'on peut appeler une jurisprudence de circonstance. On pourroit, à force de métaphysique, donner à l'arrêté des fiefs, une tournure constitutionnelle ; ils tiennent, en quelque sorte, à la liberté, et la liberté est de l'essence de la constitution ; encore faut-il convenir que cette maniere de les appercevoir est singuliérement forcée et tirée par les cheveux. Quant à l'arrêté des dîmes, il est évidemment un acte ordinaire de législation ; les dîmes sont le salaire des pasteurs ; et la fixation d'un salaire ne sauroit jamais être une affaire de constitution.

de la finance si intéressant, si décisif pour la nation, soit à peine ébauché, que dans cette partie vous ayiez si peu d'égards pour un ministre chéri, que nous regardons, à juste titre, comme l'ange tutélaire de cet empire; que vous ayiez tant de prétentions dans un genre, où vous avez montré tant d'impéritie, notamment dans votre emprunt que vous avez manqué, pour avoir voulu redresser les idées justes et vraies de notre moderne Sulli. Nous désirerions que, vous exécutant de bonne foi, vous lui décernassiez la supréme dictature dans une partie où il a montré autant de talens que de patriotisme; que vous vous occupassiez un peu plus de notre sûreté que de nos droits, que nous connoissons assez, mais qu'on nous conteste tous les jours; que vos lumieres plus concentrées ne portassent pas sur tant d'objets. Nous craignons qu'en demandant trop, vous ne perdiez tout; qu'en lassant la patience du monarque, par vos prétentions quelquefois exagérées, vous ne le forciez à des démarches qui renverseroient, peut-être, l'édifice de la liberté, que vous avez eu tant de peine à établir. En le voyant assailli dans son palais, captif dans la capitale, nous craignons les horreurs d'une guerre civile, et peut-être les ravages d'une guerre étrangere, qui combleroit nos maux. Il n'est pas un François dans nos provinces, qui, en apprenant le traitement indignement fait au meilleur des rois, n'ait frémi de douleur, et répandu des

des larmes ameres, sa cause est devenue celle de tous les princes; malheur à nous, s'ils entreprennent de la venger! quelles seront nos ressources! qu'aurons-nous à leur opposer? un peuple fatigué des désordres de l'anarchie, qui volera au-devant des chaînes que voudra bien lui offrir le despotisme. Telle est la situation déplorable, où l'enthousiasme aveugle, les idées républicaines de vos orateurs dominans, nous ont conduits. Hélas! nous vous demandions liberté, propriété, sûreté, responsabilité des ministres, un plan pour nos finances; que ne vous en teniez-vous à ces points fondamentaux? Il existoit sans doute bien des abus à réformer dans notre constitution, il falloit retrancher les plus allarmans, supporter les autres, en attendant des circonstances plus favorables; le tems, la réflexion, l'expérience auroient fait le reste insensiblement & sans secousse: nous vous avions chargé d'émonder l'arbre, mais non de le couper par la racine.

Enfin, Messeigneurs, tous les François sont à vos genoux; ils vous conjurent de rendre au pouvoir exécutif sa force & son énergie; la contagion s'est répandue de proche en proche, le désordre est à son comble, nous tremblons, je ne dirai pas pour nos fortunes, nous sommes prêts d'en faire le sacrifice au salut de l'état, mais pour nos jours menacés de toutes parts. Nous nous dépouillerons sans peine du quart de nos fortunes, mais nous vous demandons en revanche, protection & sûreté,

c'eſt la premiere clauſe du contrat ſocial, nous en requérons l'exécution. Le danger eſt commun, & pour vous, & pour nous, on vous l'a déjà dit, ſauvez-vous, ſauvez-nous, toute la France vous le répete & vous en conjure par ma bouche.

Pardonnez, Meſſeigneurs, à mon zele & à ma franchiſe; lorſque la patrie eſt en danger, tout ménagement devient un crime; je vous l'ai déjà dit, je ſuis pénétré du plus profond reſpect pour votre auguſte aſſemblée, j'admire bien ſincérement ſes lumieres & ſon patriotiſme, mais mon admiration ne s'étend pas à tous les individus; je crois, avec M. le Vicomte de Mirabeau, que vous renfermez dans votre ſein trop de philoſophes, trop d'orateurs. En cenſurant leurs diſcours & leurs principes, j'ai uſé du droit qu'a tout citoyen de dénoncer les erreurs qui peuvent devenir dangereuſes; ſi j'ai quelquefois laiſſé tomber le ridicule ſur les perſonnes, j'ai, pour me juſtifier, leurs productions, qu'on les liſe, & qu'on nous juge; ſi ma cenſure eſt injuſte, je les crois aſſez philoſophes pour la mépriſer; & pour en profiter, ſi elle eſt juſte. Et à quoi donc, Meſſeigneurs, ſe réduiroit la liberté du peuple françois, ſi lorſqu'on le vole & qu'on l'aſſaſſine, il ne lui étoit pas permis de crier au voleur & au ſecours.

F I N.

LE SEPTIEME

COMMANDEMENT

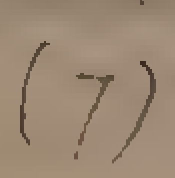
DE L'EGLISE.

LA révolution nous a tranſmis les dix commandemens de Dieu, dont fort peu de gens ſe ſouviennent, & que perſonne ne pratique. L'Egliſe, que l'on pourroit au beſoin comparer aux Etats Généraux du Ciel, a voulu auſſi ſe créer un pouvoir légiſlatif, & elle a en conſéquence ſix autres Commandemens qui ſont, hélas! tombés dans un oubli abſolu.

Cependant le diſcrédit de l'Egliſe n'eſt pas univerſel, puiſque tandis qu'en France nous pourſuivons nos prêtres avec un zèle le plus ardent, nos amis, nos freres en liberté, les Brabançons ſe battent avec une intrépidité celeſte pour défendre les leurs.

Qu'arrivera-t-il de ces admirables contradictions? Les miniſtres des autels reſteront-ils opulens en Flandres, & condamnés à la miſere chez le fils aîné de l'Egliſe? Il faudroit être ou ſorçier ou prophete, pour répondre à

A



cette queſtion, & je n'ai pas cet honneur là Tout ce que je ſoupçonne, c'eſt qu'il faudra égorger quelques centaines de milliers d'hommes dans de belles batailles, pour ſavoir avec préciſion dans quel pays il eſt juſte que les apôtres de l'évangile meurent d'indigeſtion, & dans quel autre climat il eſt bon de les laiſſer mourir de faim.

Dans ma profonde ignorance, je ne puis donc qu'attendre l'événement, pour diſſerter à mon aiſe. Mais en attendant, il m'eſt libre de rêver des projets comme à tout bon Citoyen qui n'a rien à faire. En voici un tout prêt dans le cas où le ſacerdoce viendroit à éviter ſa ruine & à reconquérir ſon antique conſidération, ce qui me ſemble être deux choſes indiviſibles, car très aſſurément la pauvreté n'obtiendra jamais les hommages & les reſpects des orgueilleux & même des vils mortels.

Je voudrois donc qu'une Aſſemblée des Etats généraux de la religion, c'eſt-à dire, un Concile général ou tout au moins œcuménique, légalement convoqué, ſans avis de notables, & même ſans celui de M. Necker, décrétât un ſeptieme commandement de l'Egliſe, qui certes ne manqueroit pas d'avoir la ſanction divine, pour prévenir le pauvre peuple contre

les menſonges, les calomnies & les perfidies des charlatans & des fourbes, qui, depuis la création du monde, ſont en poſſeſſion de le faire ſervir à leurs trames, & de le précipiter dans un océan d'infortunes, où c'eſt toujours lui qui ſouffre le plus & le plus longuement.

L'univers ſait à préſent que notre patrie a enfanté, tout à coup, pluſieurs millions de grands légiſlateurs, qui ſont vraiment bien autre choſe que Solon & Monteſquieu. Lorſque j'entendis dire que l'on étoit ennuyé de notre vieille conſtitution, qui pourtant nous laiſſoit exiſter depuis 14 ſiecles, avec aſſez de gloire, au milieu de dix nations rivales, j'eus quelque inquiétude, & je fus faire des queſtions aux grands hommes de l'Aſſemblée Nationale, pour ſavoir comment ils s'y prendroient pour nous en donner une plus à la mode & cependant à l'épreuve d'une auſſi longue durée. Ils me répondirent tous, en d'autres termes, que cette opération n'étoit qu'une miſere pour eux depuis qu'ils s'étoient ſaiſis de la puiſſance légiſlative, qu'il ne s'agiſſoit plus que de retourner cette trop ancienne conſtitution, c'eſt-à-dire, de mettre la pyramide à l'envers avec la baſe en l'air.

Enſuite je fus à l'hôtel-de-ville de la capitale interroger d'autres grands légiſlateurs. Là, on

m'assura qu'en formant quelques milliers de municipalités dans le royaume, dont celle de Paris seroit la souveraine, l'union, l'accord étoient immanquables, & que tout iroit à merveilles.

Et puis dans les soixante districts, où l'on m'apprit que, dans leur sein, résidoit entiérement & exclusivement la nation, avec sa dignité, ses lumieres, son pouvoir & son intégrité.

Et puis encore au palais royal, au café du Caveau, au café de Foi, au café de Valois, à tous les cafés possibles, chez tous les marchands de pamphlets, qui seuls se trouvent bien de notre patriotisme; & dans tous ces lieux-là, on me prouva, qu'un roi n'est bon à rien, que l'Assemblée Nationale n'est qu'une bavarde, que l'hôtel de-ville radote, que les districts sont des impertinens, & qu'il n'y a de sagesse que dans les motions du palais royal.

Enfin, sur les rues, ou j'ai vû, dans leur sublime enthousiasme, Messieurs de la nation voler les boucles de souliers, arracher les boucles d'oreilles, & les oreilles aussi.

J'avoue que j'ai été affligé de voir que tant de grands hommes eussent des principes si différens; & j'ai été humilie pour la pauvre espèce humaine, & pour ma triste patrie, en

obſervant que tous ces illuſtres perſonnages n'ont que les opinions qui leur ſont données par l'intérêt ou par la vanité de leur maniere d'exiſter. Cela ne fait pas honneur à notre eſprit public. Cependant il faut être juſte, & je dois convenir qu'il eſt pluſieurs objets ſur leſquels tout le monde eſt preſque d'accord: c'eſt ſur la néceſſité d'aſſomer le clergé, d'exterminer la nobleſſe, & de maſſacrer le pauvre peuple, s'il s'aviſe de s'ameuter lorſqu'il ne ſera pas payé pour cela.

Quant aux prêtres & aux nobles, je ne ſuis nullement inquiet de leurs reſſources pour ſe ſauver de cette criſe. Le tems leur en amenera mille, dont la plus mauvaiſe ne laiſſera pas encore d'être infaillible. Mais c'eſt ce pauvre, ce malheureux peuple, dont l'agonie commence toujours dès que l'orage gronde, & qui, quelque parti qu'il prenne, ſe trouve conſtamment la victime du vainqueur, quel qu'il ſoit : quel ſera ſon ſort ?

Cette queſtion eſt digne de cauſer les ſollicitude d'un bonhomme. J'ai ſenti que j'en chercherois vainement la ſolution dans les lumieres que j'avois été chercher aux Etats, à l'hôtel-de-ville, dans les diſtricts & au palais royal. Enfin je me ſuis aviſé de ſonger qu'en obſervant ce qui s'eſt paſſé ſur la terre,

depuis la création jufqu'à ce jour, je pourrois, à l'aide d'une fi longue expérience, pénétrer au moins quelques pas dans l'obfcurité de l'avenir.

J'ouvre donc l'hiftoire, & j'y vois que depuis Adam jufqu'à Meffieurs Necker & d'Orléans, la faveur du peuple fut conftamment recherchée, payée, obtenue par tous les charlatans en politique, par tous les conjurateurs. Je vois que dans tous les lieux, dans tous les temps, les menfonges, les calomnies, les alarmes abfurdes font le philtre avec lequel on charme, on tranfporte ce peuple fi crédule; toujours lui feul a porté la peine des forfaits furpris à fon ivreffe. Par-tout il reffemble au jeune Séïde à qui un fcélérat commande, au nom du ciel, un parricide exécrable, pour en recueillir feul les fruits & s'en réferver la vengeance.

Voyez dans ce moment les Brabançons. On leur dit : Défendez vos prêtres, il y va de votre liberté; & les voilà, furieux, qui courent aux armes, qui fe révoltent contre leur fouverain, & qui égorgent fes troupes.

Regardez dans le même inftant les François. On leur prêche qu'il n'y a point de liberté à efpérer s'ils ne dépouillent leurs prêtres, & auffi-tôt ils fe portent contre eux aux plus odieux excès.

Ainſi, les Brabançons & les François, évidemment dans des vues, des principes, des ſentimens, des intérêts diamétralement opposés, ſe trouvent abuſés par un même mot, & entraînés au même crime.

O peuple trop infortuné ! c'eſt ton caractère ſimple & candide qui te livre inceſſament aux piéges des fourbes. Ils ſavent, les perfides, que tu as plus de ſentimens que d'idées plus de paſſions que d'opinions ; qu'il eſt inutile de ſe méfier de ta raiſon, parce que l'on eſt toujours aſſuré d'agiter ton cœur ; ainſi ils n'ont jamais à craindre de te paroître abſurdes, lorſqu'ils n'ont beſoin que de te paſſionner.

Les ſcélèrats ! quels moyens affreux n'ont-ils pas employés pour détruire le plus bel Empire qui ait exiſté ſur le globe ! Si l'hiſtoire ſe ſouille du récit de tant de trames ſi lâches, ſi elle tranſmet des manœuvres ſi honteuſes & ſi noires, ce ſera donc les François, ces philoſophes du dix huitieme ſiecle, qui auront remporté ſur tous les peuple, aux yeux de la poſtérité, le prix de la baſſeſſe, de l'infamie, & de la férocité !

Toutes les inſtitutions qui ont pour objet un intérêt général, un bien collectif, conſidérées n'agiſſant que dans un cercle étroit, que dans leur rapport avec chaque individu

pris isolément, offrent à l'ignorance & à la mauvaise foi des moyens infinis de les combattre. Cette escrime si facile & si funeste a fait toute la science de cette philosophie tant vantée; & il ne lui a fallu que trente ans pour dissiper tous les principes du bon ordre, pour dégrader notre raison, pour anéantir chez les peuples la foi religieuse, l'obéissance aux souverains, & le respect qu'il importe de conserver pour les rangs & pour la naissance.

Dans cette disposition des esprits, il ne falloit plus qu'une étincelle pour allumer un terrible incendie. Malheureusement les dépositaires de l'autorité du monarque en abusoient avec excès, & ont véritablement forcé la nation à s'opposer à leurs brigandages. Mais pour des gens sensés, uniquement animés de l'intérêt de leur patrie, une potence, placée à perpétuité dans la cour des ministres, eût terminé cette affaire à jamais.

Ce n'étoit point à cela que l'orgueil, la cupidité, la scélératesse prêtendoit se borner. Les uns couroient après une grande renommée; d'autres vouloient de grandes places, celui-là osoit prétendre au trône. Cependant la bassesse, la vie infame des ambitieux leur montroient autant d'obstacles qu'il y avoit d'hom-

mes raiſonnables & de gens d'honneur en France; c'eſt pourquoi la premiere idée des conjurateurs fut de ſoulever la multitude contre eux, & de les livrer à la fureur du peuple (1).

C'eſt donc ce noble projet qui a enfanté le réſultat du mois de décembre 1788, les délibérations à prendre, ces millions de pamphlets virulens, colportés, donnés gratis dans toutes les villes, les villages, & les hameaux du royaume. C'eſt de là donc qu'eſt ſorti cet abſurde & exécrable roman du deſſein de la cour de ſaccager Paris, comme ſi tout ce que Paris renferme de plus précieux n'appartenoit pas à la cour. C'eſt de là qu'eſt venu ce grand mot d'ariſtocrate qui a la vertu d'al-

---

(a) Depuis que j'exiſte, je n'ai pas ceſſé d'être frappé de la ſingularité d'une prophétie. Tout le monde ſait avec quelle bonne foi Marie de Médicis croyoit à l'aſtrologie judiciaire, & à tous les genres de ſorçellerie. Elle fit venir un moine qui poſſédoit un miroir magique dans lequel les gens crédules voyoient ſe deſſiner tous les événement de l'avenir. Cette foible princeſſe y vit clairement les diſcordes du regne de Louis XIII; la grandeur & les infortunes de celui de Louis XIV; la gloire & la honte de celui de Louis XV. Mais après ce règne le miroir ſe troubla, & ne laiſſa plus voir que des rats & des ſouris.

lumer la fureur du peuple, & qui lui a fait commettre tant de crimes. C'eſt à cela que nous devons, non pas la liberté d'écrire, mais celle de calomnier. C'eſt cela qui a fait naître des fanges de la capitale, ces milliers de reptiles dont nos libraires recueillent & font circuler le verni. C'eſt donc à ces civiques combinaiſons que nous ſommes redevables de la proſcription des vainqueurs de Joanesberg & de Berguem ; & de celle d'un grand nombre de nos plus illuſtres & de nos meilleurs Citoyens. Enfin voilà la ſource infecte qui nous a enrichis d'un crime nouveau, celui de lèze-nation.

Lorſque le premier peuple de la terre ſe plaiſoit à déployer ſa majeſté, a réunir ſa puiſſance ſur le premier trône du monde; lorſqu'il mettoit ſa grandeur à être gouverné par le plus cheri, le plus puiſſant, le plus reſpecté des rois, toute déſobéiſſance, toute infidélité, tout attentat qui menaçoit le repos, la fortune, la gloire des François, étoit appelé crime de leſe-majeſté.

La loi qui a déſigné ce crime, qui en a prononcé la peine, eſt écrite à la tête de notre code. En exiſte-il, pourroit il en exiſter une qui l'eût abrogé ? Se peut-il même que jamais on en porte une autre capable de l'atténuer.

Mais votre crime de leſe-nation, ouvrez les faſtes de votre hiſtoire, citez ſeulement une tradition qui faſſe ſoupçonner ſon exiſtence. Non, ce monſtre en politique ne pouvoit naître que dans le moment d'une démence épidémique, que dans l'inſtant où le délire général ſeroit à un tel excès, que l'on ſe trouveroit aſſez inſenſé pour faire d'un crime & d'une loi qui n'exiſtent pas, la matiere d'un jugement.

Voulez-vous ſavoir quel eſt le plus grand de tous les crimes en politique ? c'eſt celui qui ſépareroit, qui mettroit en oppoſition les intérêts, les devoirs, les droits du ſouverain & ceux de ſon peuple, & c'eſt préciſement ce que fait votre crime de leſe-nation. Ayez, dans vos Aſſemblée Nationales, quelques orateurs factieux, qui troublent l'harmonie entre le monarque & la nation, & auſſi-tôt la France ſera couverte de vingt-quatre millions de criminels de leſe-majeſté ou de leſe-nation, car il faudra bien que chacun ait ſon opinion & choiſiſſe ſon parti. C'eſt encore là le réſultat viſible de votre ridicule ferment de fidélite, exigé des troupes, à la nation, au roi, à la loi; ferment qui diviſe trois choſes identifiques, qui oblige à un double parjure dans le cas de ſciſſion, qui

devient alors impoſſible, conſéquemment nul & abſurde. (a)

Ainſi voila donc aujourd'hui le châtelet de Paris forcé de juger un crime chimérique, par une loi encore dans le néant lors des prétendus délits. Et quels ſont les accuſés? Deux hommes qui ont ſuivi les ordres auxquels il avoient fait ferment d'obéir, des ordres dont l'objet étoit de prévenir les maux qui déchirent le royaume & qui avancent rapidement ſa deſtruction.

Vaillant peuple helvétique, au milieu de la corruption de l'Europe, tu ſus garder dans toute ſa pureté ton reſpect pour la foi du ferment, qui, plus encore que ta bravoure, te diſtingue des autres nations. Jamais l'hiſtoire d'aucune contrée n'eut un parjure à te reprocher, tu le ſais; mais ce que tu ne ſaurois croire peut-être, c'eſt qu'un de tes citoyens, un de tes généraux eſt puni d'avoir gardé ſa foi. Il eſt accuſé, pourſuivi, empriſonné chez le peuple dont tu fus l'allié le plus conſtant, chez celui pour lequel tu

---

(a) Il y a de plus, ferment à leurs municipalités pour les troupes dites nationales; d'où il réſulte que chaque maire & ſon aréopage a le droit ou le pouvoir de déclarer la guerre, & de la faire aux villes voiſines.

verſas plus de ſang. Tu ſeras donc l'unique nation ſur la terre à laquelle on aura reproché d'avoir trop reſpecté tes ſermens. Si la gloire de ta renommée t'invite à conſigner cette étonnante bizarerie dans tes faſtes, toujours auſſi généreux que fidèle, tais au moins le nom du peuple coupable : le retour de ſa raiſon lui amenera le repentir.

Et quel eſt l'autre accuſé ? C'eſt l'un des grands officiers de la couronne, le chef de l'un des régimens de l'armée du roi, un prince d'une des premieres maiſons ſouveraines de l'Europe. Et l'on trouve mauvais qu'un homme qui a tous ces titres, ait du reſpect pour les lois, de l'obéiſſance, & de la délité ! On lui reproche d'avoir ſuivi des ordres que ſon général avoue lui avoir donnés. Juſques-là le délit ne doit pas paroître fort grave. La calomnie dit, il eſt vrai, qu'étant entré au jardin des tuilleries avec un détachement de ſon régiment, il y avoit pourfendu une femme d'un coup de ſabre. Un autre jour elle aſſure que c'étoit un vieillard; une autre fois que c'étoit un enfant : car la calomnie à ſes regles, & elle ſe garde bien de faire ſuccomber des Hercules ſous les coups du mortel qu'elle veut déchirer.

Mais cette calomnie verſatile, par la raiſon

seule de sa versatilité, n'est évidemment qu'une plate & impudente calomnie, qu'il ne seroit qu'indécent de s'occuper à combattre.

Dailleurs, si un mensonge de cette nature pouvoit laisser des doutes, la maniere ordinaire de les lever est facile & sûre ; c'est de rechercher la vie de la personne calomnié. Que l'on parle de M. le prince de Lambesc dans les écuries du roi, dans les régimens où il a servi, dans ceux qu'il a commandés, dans tous les pays, dans tous le cercles où il a vécu, & par-tout on entendra dire unanimement qu'il est impossible d'être plus loyal, plus généreux, plus sensible, plus compatissant que lui. Or un homme loyal, généreux, sensible, & compatissant, ne s'amuse pas à pourfendre des vieillards, des femmes, & des enfans.

M. le prince de Lambesc a reçu des ordres, il les a exécutés avec un zèle & une sagesse qui, dans notre convalescence, lui mériteront certainement les éloges de toute la nation : voilà la vérité.

François, l'honneur, la fidélite, l'amour pour vos rois firent vos héros ; ils vous donnerent ce caractère vaillant & généreux qui fut l'exemple & l'envie de l'Europe. Ces vertus font compter à votre empire autant de

siecles de gloire que de siecles de durée, parce que vous les conservâtes dans vos défaites comme dans vos victoires. Elles ne s'éteindront jamais dans vos âmes, toujours elle y puiseront une nouvelle vie. Si quelquefois on surprend à votre sensibilité, à votre ardeur, des passions qui les offensent, bientôt vous détesterez les prestiges qui vous égarent. Votre erreur & les souffrances qui la suivent, en vous en rappelant le prix, vous les rendront plus cheres; & dans tous les temps, c'est à votre tribunal qu'un homme d'honneur, qu'un sujet fidele demandera d'être jugé. Sans doute que la terre qui vit naître les amis, les defenseurs, les sujers d'Henri IV, n'a pu produire des juges capables de condamner des soldats, des Citoyens attachés à leurs devoirs & à leurs sermens envers Louis-XVI. Pour en trouver de pareils, il faudroit les aller chercher dans les climats sauvages où les idées d'obéissance & de fidélité, entierement inconnues, n'ont point encore d'expression.

J'ai cité ces exemples d'égarement, comme les plus propres à montrer jusques à quel excès de déraison ou d'injustice peut s'emporter un peuple vif & sensible. Il n'en est point de plus digne d'être heureux que le

nôtre. C'eſt à lui à qui il ſeroit bon que meſſieurs les philoſophes priſſent la peine de parler, mais de parler en honnêtes gens, pour lui rappeler les principes & les devoirs propres à lui procurer une vie douce & paiſible.

C'eſt pour lui que, dans tous les momens, les miniſtres de la religion devroient s'efforcer de rendre utile & fructueux le miniſtère de la prédication. Qu'ils lui montrent ſes erreurs, qu'ils l'avertiſſent des périls où elles le conduiſent, qu'ils lui décele par quels moyens, pour quel objet on l'a tant abuſé ; enfin qu'ils faſſent le ſeptieme commandement de l'égliſe que je leur demande, & que ce commandement ſoit un dogme qui préſerve les nations de l'hypocriſie & de la rage des charlatans, des ambitieux, & des fourbes, la terre leur devra ſa gratitude éternelle.

OUVREZ DONC LES YEUX!

OUVREZ donc les yeux, Français, mes chers concitoyens! vous êtes tous malheureux, quand vous pourriez tous jouir de la félicité la plus parfaite; vous déchirez en lambeaux le plus beau, le plus riche royaume de la terre, & ce royaume est à vous! vous en êtes les possesseurs! Toute l'Europe vous porte envie, au point qu'elle voudroit toujours vous faire la guerre, si elle osoit, pour diminuer votre puissance: vous la détruisez bien mieux vous-mêmes, si vous continuez, que ne sauroient faire vos plus cruels ennemis. Ah! Français! que vous savez bien les servir!

Vous avez été de tous les temps la Nation la plus polie, la plus généreuse, la plus aimable de toutes les Nations civilisées; vous êtes aujourd'hui la plus farouche. Vous étiez tous freres; vous ne faisiez qu'un peuple d'amis, malgré la ligne de démarcation qui étoit entre les trois ordres; mais vous vous donniez la main par-dessus cette ligne; vous la franchissiez même pour mêler votre sang, & contracter une éternelle amitié: aujourd'hui vous voulez vous baigner les uns les autres dans ce même sang, &

A

(8)

cela, parce que l'enfer a vomi des monstres armés de poignards, qu'ils vous présentent, au lieu de les tourner contre eux : vous etes aveugles au point de les prendre avec transport pour les plonger dans votre sein. La discorde plane sur vos têtes, secoue son flambeau, voit que vous recevez ses feux, que vous alimentez vous-mêmes, au lieu de les éteindre : elle s'applaudit. Jusqu'à quand, trop aimable Nation, tarderez-vous à déchirer le bandeau qui vous aveugle ?

Ecoutez un ami, un vrai citoyen, qui voudroit avoir mille vies pour vous les toutes sacrifier, un ami qui voit de sang-froid, qui n'épouse aucune querelle, qui ne prend point de parti contre un autre parti, parce qu'ils sont tous ses freres, qui voit très-bien ceux qui ont tort & ceux qui ont droit de se plaindre. Pensez-vous, en effet, que, dans les trois Ordres, il n'y ait pas des gens bien vertueux, & qui gémissent des troubles qui nous agitent depuis si long-temps? Il y en a, n'en doutez pas; mais dans les trois aussi il y a des méchans indignes du jour; je pourrois citer dans tous, dont personne ne prendroit la défense, tant ils sont en horreur, même chez leurs confreres; tout le monde les connoit; ainsi je les abandonne à leurs propres remords, dont tôt ou tard ils seront dévorés. Quand le

Ciel, qui sur nous tient sa main appesantie, daignera nous regarder d'un œil plus favorable, il permettra que le crime dans toute sa noirceur paroisse aux yeux de tous, pour subir le juste châtiment qu'ils auront mérité. Oui, Français, voila ma prédiction, voila le vœu que je forme pour vous.

Je ne puis, cependant, résister à cette puissance cachee, qui maitrise toutes les volontés, qui veut que je vous fasse connoitre l'exécrable abbé Fauchet, plus méchant que l'enfer, dont il est sorti. Ce démon infernal, ce prêtre sacrilege, ose, par ses impuretés, souiller la chaire de vérité; il ose se servir de ce livre sacré, où sont écrits tous les préceptes de notre divin Sauveur, qui a voulu mourir pour nous sauver tous; ce livre saint, ce livre qu'un Dieu de paix a seul pu dicter. Eh bien! c'est de ce livre tout divin, qu'il ose interprêter des maximes aussi fausses que lui, pour semer par-tout le feu de la division. Il excite tout son auditoire à se baigner dans le sang de ses freres; & la justice ne fait pas de ce monstre, la pâture des vautours dévorans! Ne nous occupons plus de cet être si méprisable : revenons à notre sujet.

Nous avons la plus belle récolte en grains qu'on ait vu depuis long-temps; le pain

manque presque par-tout ; les bleds sont superbes, de la plus excellente qualité ; le peu qu'on nous donne ne vaut rien : c'est donc la faute de l'administration.

Le royaume, à lui seul, a plus d'argent que la moitié de l'Europe ; il ne circule pas un écu : c'est donc le défaut de confiance, par conséquent la faute de l'administration.

On a toujours perçu les impôts. Je connois même des pays où tout 89 est payé six mois d'avance, ce qui ne s'est jamais vu. Il n'y a pas un écu, dit-on, au trésor royal; on ne paye nulle part, ou presque point; depuis un an, tous les payemens sont retardés ou suspendus. Qu'a-t-on fait de l'argent ? Je n'en sais rien ; c'est donc encore la faute de l'administration.

Vous vouliez, dites-vous, secouer le joug du despotisme : vous avez rudement secoué celui que vous portiez ; mais vous êtes plus esclaves qu'on ne l'est chez l'empereur de Maroc. On ne peut dire un mot sans courir les risques d'être pendu, ou d'avoir la tête tranchée sans nulle forme de procès ; on ne peut entrer ni sortir de la ville (j'écris à Paris), ni aller d'un village à un autre sans une permission, à laquelle encore a-t-on fort peu d'égards, tant les ordres sont respectés ; on ne peut voyager avec son

fusil ou ses pistolets pour sa sûreté personnelle, sans en avoir la permission (qu'on a de la peine à obtenir). Quand nous étions sous le despotisme, on auroit eu des canons, que personne ne l'eût trouvé mauvais. Bientôt il faudra une permission pour se moucher dans la rue, ou pour y cracher ; enfin nous sommes dans la plus cruelle de toutes les anarchies ; il n'est dans le monde rien de pire.

Vous avez appris au soldat qu'il pouvoit violer son serment : sur-le-champ vous lui en faites prêter un autre. Son premier fut fait de la maniere la plus solemnelle, la plus majestueuse au plus grand Roi de la terre : aujourd'hui, c'est à la municipalité, peut-être, d'un village. La chûte est un peu grande! Pensez-vous qu'il y sera plus fidele ? Vous voulez borner son obéissance! est-il bien sûr qu'il n'interprétera pas à sa maniere les occasions où il devra vous obéir, ou se conduire selon son caprice? Vous avez à craindre que vous payerez une armée, & que vous n'en aurez pas. Voilà le fruit de la séduction. Quiconque séduit est toujours mal servi; & le séducteur, & le séduit, sont d'infâmes personnages ; convenez-en.

Direz-vous qu'il falloit prévenir qu'on ne tirât l'épée contre le citoyen? Oui, sans doute;

vous auriez eu grande raiſon, ſi ce projet avoit pu être formé: mais croyez-vous, de bonne foi, parlant ſérieuſement, que pareille extravagance ait jamais pu ſortir de la tête d'un Français? Il s'en faut de beaucoup que je ſois dans le ſecret du cabinet, mais ce cabinet, le gouvernement, tout le royaume me le diroient, eſſayeroient de m'en donner les preuves les plus convaincantes, que je leur rirois au nez, & n'en croirois pas un mot. Comment! vouloir ſe baigner dans le ſang des Pariſiens! réduire leur ville en cendres! Où ſeroit donc l'avantage qu'on en retireroit? Car, il ne faut pas penſer qu'on faſſe le mal pour le ſeul plaiſir de le faire. Ce n'eſt pas ordinaire. Je ſais fort bien qu'il ſe trouve des monſtres de cette nature; mais, heureuſement, ce n'eſt pas le grand nombre, ſurtout en politique; & je mets en fait, que, dans tout le royaume, il n'eſt peut-être pas un individu, qui ne perdît à ce que Paris fût brûlé, & ſes habitans égorgés, excepté les brigands, qui, brûlant d'un côté, pilleroient de l'autre. Contre ceux-là, je penſe qu'on pouvoit avoir des projets: vous en avez vous-mêmes: vous invitez même les troupes à vous aider pour les expulſer du royaume: mais ces troupes, aujourd'hui diſciplinées dans un genre juſqu'à pré-

ſent totalement inconnu, ſe prêteront-elles à faire une choſe pour laquelle vous avez tant crié que c'étoit le ſang du citoyen qu'il falloit bien ſe garder de verſer, & laquelle choſe étoit l'unique qui leur avoit été commandée? Car vous ne diſconviendrez pas que le premier jour, ce certain dimanche 12 juillet, il n'y avoit abſolument que la canaille qui fût réunie. Il n'y avoit pas, dans toute cette redoutable cohorte, un ſeul citoyen honnête, & toutes les portes & fenêtres des maiſons étoient fermées. Je l'ai vu; de plus, j'ai vu que tous ces brigands, dans ce moment, étoient abſolument dépourvus de toute arme quelconque : mais nous ſommes dans un ſiécle où tout eſt extraordinaire. L'événement qui nous occupe eſt neuf. Je crois même qu'il reſtera unique, qu'il ne ſera jamais pris pour modele. Nous l'étions jadis de l'Europe entiere; mais les temps ſont bien changés!

Pour rendre plus palpable ce que je viens d'avancer, eſſayons quelques réflexions. Voyons s'il eſt poſſible qu'on ait conſeillé au Roi, de réduire Paris en cendres.

Monſieur le prince de Condé, qui penſe comme un héros, comme un grand prince doit penſer, qu'on a proſcrit pour ſes conſeils prétendus, n'a-t-il pas un palais dans Paris, qui,

dit-on, lui coûte huit ou dix millions? Il eft tout meublé; toute fa maifon y étoit; il n'en étoit rien forti: il me paroîtroit bien étrange qu'il eût voulu facrifier tant de richeffes pour punir les Parifiens; ou qu'il n'eût pas du moins évacué fon palais; car il faut croire qu'il n'auroit pas été ménagé au milieu de tant de flammes. Qu'on réponde à ce raifonnement.

Monfieur le prince de Conti, qui n'a jamais dérogé au fang dont il fort, monfieur le maréchal de Broglie, étoient dans le même cas, chacun relativement à leur fortune, ainfi que tous ceux qu'on cite pour avoir confpiré; ils avoient tous leurs femmes, leurs enfans, leurs amis, leurs titres; la majeure partie y avoient leur fortune; tout étoit dans Paris; rien n'en étoit forti; rien n'en devoit fortir; je les crois très-défintéreffés, mais je ne crois pas qu'ils veuillent brûler leurs maifons pour incendier leurs voifins: quand on voudra me perfuader, il faudra me donner des raifons plus vraifemblables, moins groffieres & moins ridicules: je fais qu'on l'a dit; je fais qu'un Peuple crédule l'a cru. Ne m'a-t-on pas dit auffi, du ton le plus perfuadé & le plus affirmatif, qu'on avoit vu mettre un baril de poudre dans les carrieres, pour faire fauter tout Paris? A quoi j'ai répondu qu'il en

falloit bien moins, puisqu'avec quatre livres on feroit sauter tout le royaume : on a cru la chose, & l'on m'a pris pour l'homme du monde qui calculoit le mieux la force de la poudre. Je demande si de pareils raisonnemens ne sont pa pitoyables ? Toutes ces bêtises ont été cependant imprimées & lues avec la plus grande avidité ; croyant très-positivement qu'il n'y avoit pas un seul mot qui ne fût dans la plus exacte vérité.

N'a-t-on pas dit aussi (ce qu'il falloit croire sous peine d'être coupable du crime de leze-nation) que, le lendemain de la prise de la Bastille, quinze mille hommes étoient venus pour la reprendre, & qu'on avoit vu tout un régiment de hussards escadronner dans un souterrain, qui va de la Bastille à Vincennes, qui est large comme le plus grand égout de Paris Cependant il n'y avoit pas un soldat ; mais cent mille hommes furent mis sous les armes pour aller s'opposer à cette trahison.

On disoit aussi, très-affirmativement, qu'on avoit caché, à l'abbaye Montmartre, quinze mille fusils, quinze mille habits de paysans, pour armer & vêtir le même nombre de soldats, qui, par ce moyen, auroient été déguisés, & auroient ravagé Paris. Des gens censés avoient beau démontrer l'absurdité du raisonnement,

disant qu'il ne tomboit pas sous les sens qu'on fit entrer une si grande quantité d'armes & d'habits dans une ville qu'on vouloit prendre ; qu'au contraire, il étoit d'usage, que la raison même l'exigeoit, d'en faire sortir tout ce qui pourroit contribuer à sa défense : n'importe, on la cru ; on l'a imprimé ; rien n'étoit si vrai : on fait enfin la visite, on ne trouve pas un fusil, un pistolet, un haillon ; mais la magie des aristocrates avoit rendu tout invisible ; car tout existoit. Les siecles futurs croiront-ils tant de rêves-creux ?

Monsieur le prince de Lambesc, ne peut, au moins, être justifié ; car il est bien démontré qu'il est entré dans le jardin des Tuileries, à cheval, sabre à la main, voulant tout tuer à lui seul, hommes, femmes, enfans, tout, sans nulle distinction. Je n'ai jamais parlé à M. le prince de Lambesc ; ainsi je ne puis être soupçonné de vouloir le défendre quand il a tort ; mais je ne crois pas d'homme assez fou pour avoir un tel projet : je sais qu'il étoit sur la place de Louis XV, ou aux Champs-Elysées ; qu'il a été insulté par la populace ; qu'on lui a jetté des pierres à la tête ; qu'il a voulu se sauver dans les écuries du Roi ; que ne pouvant passer par les rues, il est entré dans le jardin des Tuileries pour y arriver ;

qu'un homme a arrêté ſon cheval par la bride ; que le prince lui a dit, par trois fois, de le laiſſer aller ; que cet homme n'ayant jamais voulu lâcher priſe, il a voulu lui donner un coup de ſabre ſur le poignet ; qu'il l'a manqué, & qu'il en a bleſſé un autre qui ne lui faiſoit rien. Sans doute, c'eſt un grand malheur que le coup ait porté à faux ; mais je ne vois pas qu'une maladreſſe ſoit un crime, & je demande quel eſt celui qui, vivement pourſuivi par une populace effrénée, ne punira pas, s'il le peut, quiconque l'arrêtera, pour l'empêcher de ſe ſauver ? Voilà le crime atroce de M. le prince de Lambeſc, qui, dans toute autre circonſtance, eût été tout naturel.

Mais l'armée formidable du maréchal de Broglie ! ce gros train d'artillerie ! dira-t-on encore que ce n'étoit pas pour des projets odieux ? N'eſt-il pas évident que c'étoit pour égorger tout Paris ? le livrer à la fureur du ſoldat ? le réduire en cendres ? Qu'on donne des raiſons plauſibles, ſi l'on peut, pour juſtifier une pareille atrocité.

J'ai déja fait voir qu'il n'étoit pas poſſible que ce projet fût venu dans la tête de qui que ce puiſſe être ; je le ſoutiens encore : je dirai maintenant que je conviens que cette armée étoit parfaitement inutile : l'artillerie d'un ridicule extrême ; ont

n'en avoit pas besoin ; on voit que je n'ai pas le desir de flatter personne ; j'écris franchement ce que je pense. Quatre régimens dans les environs auroient suffi pour en imposer, & cinq cents hommes de bonne volonté étoient plus que suffisans pour maintenir le bon ordre dans la ville, & il n'y avoit pas un coup de fusil à tirer.

J'aurois fait publier que l'on prévenoit tout citoyen honnête de se retirer de toutes les émeutes, attendu que l'on feroit main-basse sur tous les attroupemens de brigands : personne ne se feroit exposé : je serois entré dans le jardin du palais-royal ; j'aurois pris le premier faiseur de motions, & l'aurois fait pendre sur-le-champ à une des croisées du palais. Tous ces brillans orateurs auroient tremblé, & Paris eût été tranquille, ainsi que tout le royaume : j'aurois aussi fait pendre tous ces crieurs de libelles menteurs & séditieux, ainsi que leurs auteurs, si j'avois pu les connoître, & ceux qui répandoient de l'argent ou des pétards pour exciter à la révolte : l'état eût été purgé de tous ces horribles monstres, & nous n'eussions pas éprouvé les malheurs que nous éprouvons. Revenons au maréchal.

Monsieur le maréchal de Broglie, flatté du commandement général des troupes, dont il

étoit fort aimé, a voulu faire voir une armée aux Parisiens, imaginant, je pense, intimider tous les factieux. Il ne falloit pas une armée pour cela, je viens de le démontrer : il a voulu la composer de la même maniere, que si elle eût été pour être en présence de l'ennemi : voilà son tort ; mais la preuve qu'il n'avoit pas d'autre projet, c'est l'inaction dans laquelle il a resté ; inaction qui l'a fait appeller le temporiseur. Effectivement, quatre régimens, avant qu'ils aient été séduits, auroient réduit Paris, le jour même que tous les bourgeois se sont armés, sur-tout si, comme on l'a dit, on leur en avoit promis le pillage ; mais un tort réel, qu'il a eu, c'est de n'avoir pas fait entrer dans Paris un régiment, dont il auroit été sûr, le jour même du renvoi de M. Necker, qui auroit été continuellement en patrouille, & qui auroit dissipé la canaille de Montmartre, à laquelle tout a Paris été en proie pendant vingt-quatre heures. Un autre de ses grands torts, c'est d'avoir souffert les horreurs qui se sont commises dans le palais-royal, principal foyer de tous nos désastres ; car il savoit très-bien, qu'il ne pouvoit nullement compter sur le régiment des Gardes-Françoises. Ainsi, voilà toutes les prétendues trahisons ex-

pliquées, & je crois bien détruites, d'après la raiſon même : qui n'y croira pas, ſe plaît dans ſon aveuglement.

Monſeigneur comte d'Artois eſt du nombre des proſcrits!... Ma plume s'arrête, je frémis, mes cheveux ſe dreſſent ſur ma tête.... Quoi! le frere de mon Roi eſt obligé d'aller chercher aſyle en pays étranger! d'y mener ſa femme, ſes enfans? La poſtérité le croira-t-elle? La Nation n'a-t-elle pas à craindre, que ce ſoit une tache, dont elle aura de la peine à ſe laver? Il ne m'appartient point d'oſer juſtifier ce prince aimable; je ſais que ſes dépenſes ont été exceſſives, que le feu de la jeuneſſe, ſon cœur ſenſible & trop généreux, l'ont ſouvent porté à méconnoitre le prix de l'or; qu'il l'a peut-être trop prodigué; mais pour ſes ſentiments! je défie que prince en ait eu de plus nobles : c'eſt un franc & loyal gentilhomme, tel enfin, qu'un prince doit être : ſon ame eſt grande & toujours incapable d'une baſſeſſe; tout prince qui ne penſe pas ainſi, eſt le plus vil de tous les hommes.

Je crois bien qu'il aura conſeillé au Roi, ſon frere, d'être Roi; je le lui aurois conſeillé moi-même, je le lui conſeillerois encore; mais où eſt donc le crime de vouloir qu'un Roi ne ſe

laisse point détrôner par une indigne cabale de factieux, dont le chef a l'ame si basse, qu'il n'ose se montrer à visage découvert, qui ne connoit que la basse intrigue, mal concertée, où la lâcheté perce de toutes parts; qui n'a pour compagnons que des brigands, qui l'assassineront lui-même, quand il ne les paiera plus, ou qu'ils connoîtront les maux qu'il a causés. Voilà le sort des traîtres.

Ouvrez dônc les yeux, Français! voyez les choses telles qu'elles sont.

Voyons sans fiel & sans critique les Districts de Paris, qu'on appelle les Communes, & que je crois ne devoir connoitre que sous la dénomination que le Roi leur a donnée: ils sont citoyens comme moi; ils sont Français; ils sont mes freres; si je dois condamner leur erreur, je dois dois dire que le cœur ne la partage pas; il est bon; mais ils étoient aveugles: il faut les plaindre.

Il est bon d'observer, pour ceux qui ne connoissent pas la maniere dont Paris a été convoqué, que ces Districts n'étoient composés que des électeurs du Tiers. Ces électeurs avoient été choisis par le grand nombre, & réduits à une certaine quantité, lesquels ont nommé les députés dudit Tiers. Ce sont les seuls qui se sont assemblés; le clergé & la noblesse ont été comp-

tés pour rien ; il y avoit long-temps qu'on les regardoit ainsi aux Etats-Généraux.

Enfin, le lundi 13, Paris étant encore à la merci des brigands, ce qui vraiment étoit très-effrayant, tous les Districts s'assemblerent, & ordonnerent à tous les bourgeois de s'armer pour leur propre défense ; ce qui fut fait en moins de quatre heures de temps, & qui doit leur faire à jamais un honneur infini : aussi-tôt les patrouilles furent établies ; les brigands dont la plupart avoient pris des armes chez tous les fourbisseurs, même au garde-meuble, chez le Roi, où ils avoient pris des armes très-curieuses & d'un grand prix, furent désarmés, (on a tout remis au garde-meuble), plusieurs chassés de Paris, les plus scélérats pendus sur-le-champ ; enfin cent mille hommes, au moins, rendirent, dans vingt-quatre heures, Paris aussi tranquille qu'il l'a jamais été. S'ils s'en fussent tenus là, sans doute on ne pouvoit que les approuver : mais les têtes se monterent, & pour avoir voulu passer les bornes, ils se sont égarés.

Tous n'avoient point de fusils ; mais tous étoient armés de sabres, pistolets & épées, & ils furent aux Invalides, s'emparerent de tous les canons & autres armes quelconques, ne laisserent pas une épée à ces vieux vétérans.

Ils

Ils furent flattés de ce succès, qui, cependant n'en étoit pas un, puisqu'on ne leur fit pas la plus petite résistance, pas seulement la plus petite représentation. Tout fut ouvert. On laissa tout faire. Ils se porterent ensuite, dans le même moment, à la Bastille, qui étoit imprenable, si elle avoit été défendue. M. Delaunay, son gouverneur, qui, dans cette occasion, n'a montré ni bravoure ni talens, leur parle; on ne l'entend pas; on baisse les ponts, on entre; il perd la tête, fait tirer du canon chargé à mitraille sur ceux qui sont entrés, fait relever les ponts, les fait rebaisser. La cohue entre, le fort est pris, on s'empare de toutes les armes, des canons, des munitions de guerre, on délivre les prisonniers; le gouverneur est traîné à la place de Grève; on le massacre, ainsi que le major, & M. de Flesselles, prévôt des marchands, qu'on soupçonne de trahison (on l'a justifié depuis); on leur coupe la tête, on les porte en triomphe au bout d'une pique dans le Palais-Royal; on crie victoire! les Parisiens sont un peuple de héros, qui, dans deux heures, ont pris deux forts, dont l'un étoit imprenable: il est vrai que les portes étoient ouvertes par-tout; mais n'importe, ils ont sauvé l'Etat. Le lendemain on a travaillé à démolir la Bastille, qu'on veut raser entiérement. Voilà la

chose telle qu'elle s'est passée : ceci prête à beaucoup de réflexions.

Si les Parisiens n'avoient fait que s'armer pour leur propre défense contre des brigands, puisqu'on ne les défendoit pas, rien n'étoit si naturel; s'ils l'étoient suffisamment, puisqu'ils les avoient déjà expulsés, mais prendre les Invalides, la Bastille.... ! Je ne prononcerai pas; je laisse juger le lecteur impartial & de sang-froid. Je me permettrai, pourtant, de dire que, si le Roi m'avoit confié la Bastille, je serois mort sous ses ruines, croyant emporter dans ma tombe l'estime de mes concitoyens. Quant aux Invalides, je conviens qne ce n'est pas une place forte; mais j'aurois eu bien de la peine à regarder comme amis des gens qui auroient voulu m'enlever mes canons & autres ames, pour s'en servir contre des Français. Le Roi n'avoit point déelaré la guerre aux Parisiens; il les avoit, au contraire, assurés qu'il étoit bien loin d'avoir des projets contre la ville, qu'il ne vouloit qu'assurer la tranquillité publique, qui depuis long-temps étoit troublée, ce que personne n'ignoroit, D'ailleurs, les roupes commençoient à se retirer dans leurs quartiers. Poursuivons toujours sans amertume, & toujours dans la plus exacte vérité.

Le Roi voyant que tous les sacrifices qu'il

avoit faits, que toutes ses condescendances n'avoient rien produit, que les malheurs augmentoient chaque jour, il se décide à aller seul, avec ses deux freres, aux Etats-Généraux ; il leur dit qu'il vient se mettre au milieu des Représentans de tout son peuple, il les invite à trouver des moyens de le rendre heureux, de faire renaître la tranquillité publique ; que puisqu'on desire le renvoi des troupes, il les renvoie, (elles furent effectivement renvoyées), & qu'il ratifioit d'avance tout ce qu'ils avoient fait, & tout ce qu'ils feroient à l'avenir, tant il compte sur leur zele, leur amour, leur fidélité pour la Nation & pour sa propre personne. Un roi peu-il faire quelque chose de plus ?

Cette démarche ayant été de toute nullité, le surlendemain il vient à Paris, dépouillé de tout appareil de puissance, sans gardes, sans suite, escorté seulement par la milice bourgeoise de Versailles, qui, à l'instar de la capitale, en avoit aussi formé une (il ne l'avoit pas demandée) ; elle le remit à celle de Paris à une certaine distance de la ville ; il arrive, près de deux cent mille hommes sont sous les armes, le fusil chargé à balle ; plusieurs en avoient de très-mauvais, qui partoient seuls, même au repos (il arriva des accidens ; des personnes furent tuées). La majeure partie de cette

milice ne connoissoit pas le maniément des armes, on n'avoit pas encore eu le temps de la composer toute de gens connus. Il n'y avoit pas un soldat dans les environs de Paris ; cependant toutes les avenues, les places, les débouchés des rues étoient aussi hérissés de canons chargés à mitraille, ou à boulets ; défense expresse de crier un seul vive le roi : je l'ai entendu défendre dans les rangs ; aussi l'ordre fut-il ponctuellement observé.

Sa Majesté arrive enfin à la maison de Ville ; on lui fit un discours que chacun sentit selon qu'il étoit organisé, & l'on sait que depuis long-temps les opinions sont différentes : on lui présente une cocarde (que tout le monde portoit), il a prit ; on décide, ce jour même, que sur les ruines de son château de la Bastille, qu'on venoit de lui prendre, il seroit érigé une statue à Louis XVI, avec cette inscription, DE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ : enfin, le soir, à son retour, un Peuple innombrable oublie les ordres du matin, se livre aux mouvemens de son cœur, plaint le sort d'un Monarque si bon, si facile, & crie à tue-tête, vive le Roi : tout ce bon Peuple s'attendrit : jamais scene ne fut plus touchante.

M. Bailly avoit alors remplacé M. de Flesselles ; il est vrai que le Roi ne fut pas consulté,

mais il l'approuva. Il lui succéda sous la dénomination de maire ; celle de prévôt des marchands ne convenant plus aux marchands, échevins de la ville. Monsieur de la Fayette, gendre de la maison de Noailles, laquelle maison, comme tout le monde sait, est depuis long-temps comblée, ainsi que lui, des bienfaits du Roi, étoit commandant de la milice bourgeoise (qu'elle s'étoit aussi nommé elle-même).

Deux jours avant sa nomination, il avoit fait, aux Etats-Généraux, une motion, portant en substance, que, pour qu'un peuple soit libre, il n'a qu'à le vouloir : plusieurs comprirent qu'il vouloit faire du royaume une république ; ce qui fut très-applaudi. Il demanda encore, avec beaucoup de chaleur, la liberté indéfinie de la presse. Monsieur de Lalli-Tolendal prit aussitôt la parole, & réfuta parfaitement cette motion, d'après tous les bons principes ; il fut aussi très-vivement applaudi. Je l'ai vu, je l'ai entendu : ainsi, le pour & le contre eurent, dans le même moment, le plus grand succès. Et Monsieur de la Fayette, deux jours après, fut nommé chef de la milice bourgeoise, dans laquelle milice sont plusieurs conseillers au parlement, plusieurs chevaliers de Saint-Louis, des colonels, des maréchaux-de-camp.

Eh bien, Français ! mes chers concitoyens, ouvrirez-vous enfin les yeux ? Votre Roi n'a plus de puiſſance: vous vivez dans la plus cruelle des anarchies : vous en avez éprouvé déjà les plus funeſtes effets ! Quand reviendrez-vous d'une erreur qui vous coûte ſi cher ? N'écarterez-vous point tant d'épaiſſes ténebres, qu'il vous ſeroit ſi facile de diſſiper ? Diſons comme M. de la Fayette, vous n'avez qu'à le vouloir.

Il n'eſt pas étonnant que cette nouvelle adminiſtration, tout-à-fait étrangere à la choſe, n'ait pas encore acquis toutes les connoiſſances néceſſaires pour diriger une ſi importante machine : auſſi tout va-t-il horriblement mal. Les ſubſiſtances ſont toujours au moment de manquer abſolument : les boulangers ſont continuellement perſécutés : s'ils n'ont pas des farines, on dit qu'ils les cachent ; on veut les maſſacrer : s'ils en ont quatre ſacs, on dit qu'ils ſont accapareurs, & courent encore les riſques de perdre la vie. Le peuple eſt toujours prêt à ſe révolter. Chaque jour il paroît des écrits affreux pour l'exciter davantage. Ce ſont toujours les ariſtocrates qu'on accuſe.

Il y a trente mille hommes ſous les armes dans Paris, tous excédés de fatigue, & l'on ne s'apperçoit pas qu'il y ait une police.

Enfin, le lundi matin, 5 Octobre, deux ou trois cents femmes du fauxbourg Saint-Antoine (qu'on avoit ameutées), se portent sans armes à l'Hôtel-de-Ville pour demander du pain. Tout le monde est effrayé! Elles disent qu'elles vont à Versailles en demander au Roi. Des brigands se joignent à elles avec des piques, des bâtons, ou autres armes. On bat la générale dans toute la ville. Tout le monde se met sous les armes. On va, on vient, on court, on ne sait ce qu'on fait, on ne sait ce qu'on veut. Nulle disposition, nul projet. On dit qu'il faut aller chercher le Roi à Versailles, pour le garder à Paris, & qu'alors les subsistances ne manqueront plus. Toute la journée se passe ainsi. Les femmes, dès le matin, s'étoient toutes portées à la place de Louis XV, ou aux Champs-Élisées, pour faire l'avant-garde de cette armée, demandant continuellement qu'on se joigne à elles, afin de partir. Enfin, le soir, à six heures, les troupes, au nombre de vingt mille, se mettent en marche, traînant avec elles un train considérable de grosse artillerie. Le régiment des Gardes-Françaises, tous les soldats qui avoient quitté leurs drapeaux des différens régimens, faisant en tout six mille hommes, qu'on appelle troupes soldées, mar-

chent à la tête de la colonne qui se joint aux femmes, qui en font effectivement l'avant-garde : on arrive bien avant dans la nuit à Versailles : on court au château : la populace entre sans nulle résistance : on massacre quelques Gardes-du-Corps, (qui ne se défendoient pas) : on coupe la tête à deux : (on les porta le lendemain en triomphe, au bout d'une lance, dans tout Paris, & au Palais-Royal) : on entre dans la chambre de la Reine, (qui fut heureusement avertie par ses Gardes-du-Gorps), & qui eut à peine le temps de se sauver, presque en chemise. Un malheureux forcené ouvre son lit avec sa lance, & reste fort surpris de ne plus la trouver..... Pourra-t-on lire ce trait sans frémir? Je l'écrits, glacé d'effroi.....

Les Gardes-Françaises furent en arrivant s'emparer de tous les postes qu'ils avoient occupés avant qu'ils fussent dans la milice bourgeoise, & prirent sous leur protection les Gardes-du-Corps, qui, sans cela, eussent été tous massacrés. Mais on les désarma tous : la plupart furent démontés, & leurs chevaux volés. Enfin, le lendemain mardi 6, le Roi, la Reine, monsieur le Dauphin, Monsieur & Madame, & madame Élisabeth, furent menés à Paris, à sept heures du soir, au milieu de tout ce cor-

tege. On y voyoit les Gardes-du-Corps à pied, à cheval, le tout mêlé avec la milice bourgeoise, ainsi que les Cent-Suisses de la garde, & Leurs Majestés, ainsi que la famille royale nommée ci-dessus, après avoir été à l'hôtel-de-ville, furent conduits au château des Tuileries, où l'on n'avoit pas eu le temps de rien préparer pour les y recevoir. Monsieur & Madame allerent au Luxembourg.

Les Gardes-du-Corps furent privés de leurs fonctions. Le Roi est gardé par les Gardes-Françaises. Leurs officiers sont de leur choix, la plupart pris parmi eux. Voilà le sort du premier monarque du monde.

Ceci paroîtroit un véritable attentat, sans le prétexte qu'on donne à cette démarche si extraordinaire; mais je crains que le monde méchant ne soit pas pleinement convaincu.

On dit que la milice bourgeoise ne s'est portée à Versailles que pour conserver les jours de Leurs Majestés, qui étoient menacés par cette populace de Paris. Il est à craindre qu'on dira que si elle avoit eu autant de zele, pourquoi, avec trente mille hommes, n'avoir pas dissipé cette populace qui étoit si peu nombreuse? Pourquoi cette populace, si elle avoit eu ce projet à elle seule, auroit-elle attendu tout le jour à la

place de Louis XV & aux Champs-Élisées ? Pourquoi cette milice si bien intentionnée a-t-elle fait marcher cette même populace en avant-garde ? Toutes ces choses se présentent à l'esprit.

Si l'on ne donne quelque puissante raison qui éclaire parfaitement sur les véritables intentions des administrateurs, on sera tenté de croire que, dès long-temps, le projet étoit formé de mettre le Roi en leur puissance, persuadant au peuple que lui ou son conseil retenoient toutes les subsistances. Il est certain que toutes les apparences font croire qu'il est en captivité ; car, pour l'ordinaire, on ne va pas de nuit (sans prévenir) avec vingt mille hommes & du gros canon, inviter son Roi de venir dans sa capitale.

La politique aussi de faire, sur-le-champ, abonder cette grande quantité de pain chez tous les boulangers, n'a pas paru adroite. On eût dit que Sa Majesté avoit porté dans sa voiture au moins vingt mille sacs de farine. Le peuple crédule l'a cependant cru ; mais les gens habiles l'ont vu tout différemment.

Quinze jours après l'arrivée du Roi, la disette des farines s'est fait sentir tout naturellement, par l'insuffisance des lumieres qu'il faut pour

cette grande administration. Quelques brigands se révoltent encore. On va chez un malheureux boulanger, on le traîne à la ville. Il y est pleinement justifié. On le reconnoît pour le plus honnête homme de Paris, & il l'étoit. Il a fait je ne sais combien de sacrifices pour fournir du pain. N'importe, on le pend, on lui coupe la tête, on la promene, selon l'usage, dans Paris, au milieu de ces trente mille milices bourgeoises, qui trouvent la chose horrible, & qui n'osent l'empêcher. Eh bien, Français! faut-il encore vous aider dans vos réflexions? Je ne m'en permettrai pas.

Paris est toujours à la veille de mourir de faim. On accuse toujours les aristocrates. C'est le grand mot; il est dans la bouche de tout le monde, & personne ne l'entend. N'importe, on cherche toujours ces aristocrates, on ne les trouve pas : on ne sauroit les trouver, puisqu'ils n'ont jamais existé. Mais peut-être qu'un jour on voudra bien ouvrir les yeux, & voir les choses telles qu'elles sont. Certainement elles sont on ne peut pas plus claires. 1°. C'est que les provinces refusent leurs secours ; ce qui prouve qu'elles ne pensent pas cmome Paris. Il y auroit cependant de la témérité à croire qu'elles ne pensent pas bien pour cela ; 2°. c'est que de

tout temps il eſt reconnu que, dans l'adminiſtration de la ville, la partie des ſubſiſtances eſt la plus difficile de toutes. Elle tient à une infinité de branches qui ſe diviſent & ſe ſubdiviſent à l'infini. Si la plus petite vient à ſe rompre, toute la machine eſt détraquée. Il y avoit quantité de commis dans ces bureaux, qui, depuis quarante ans, s'en occupoient continuellement, & chaque jour ils acquéroient de nouvelles connoiſſances. On a tout renvoyé. Deux grands hommes ſont arrivés : l'un a fait le voyage de l'Amérique : on dit que c'eſt un héros, ce qui ne feroit pas encore un adminiſtrateur : l'autre a paſſé ſa vie à meſurer avec ſes compas & ſes lunettes les diſtances de la terre à la lune. Je ne vois pas encore que ce ſoit des titres pour bien adminiſtrer les ſubſiſtances d'une ville immenſe. Il y a bien encore les communes; mais ce ſont des marchands bijoutiers, des orfèvres, des épiciers; des marchands de draps, d'étoffes, de papiers, &c. &c. &c.; tous fort honnêtes gens, fort habiles dans leur métier, mais qui n'eſt pas relatif aux farines ni au pain. Il y a bien auſſi des avocats, peut-être quelques procureurs. La chicane en nourrit bien quelques-uns, mais elle fait mourir de faim le grand nombre. Je ne dis là rien de neuf.

Il faut encore observer que, malgré la grande habitude qu'il falloit pour assurer les subsistances d'une aussi grande ville que Paris, le gouvernement faisoit des sacrifices inouies pour procurer des grains, & pour dédommager les boulangers, afin qu'ils donnassent le pain à meilleur marché qu'il n'est dans tout le royaume, à cause de cette immense quantité de bas peuple. Aujourd'hui, on a ôté toute puissance & toute ressource au gouvernement. La Ville elle-même s'est ruinée en extravagances (c'est ainsi que je caractérise les dépenses faites depuis la révolution ; peut-être y auroit-il une autre expression), & a ruiné tous ses habitans, & l'on ne veut pas voir que les provinces n'apporteront plus leurs grains, ni même les fermiers des environs, pour les vendre beaucoup au-dessus de leur valeur ; que les boulangers ne sont pas assez riches ni assez dupes pour acheter du bled fort cher, & vendre du pain fort bon marché. On ne veut rien voir de tout cela ; on veut avoir le pain pour rien, n'importe d'où il vienne, ou pendre les boulangers & les aristocrates, qui sont des traîtres. Ceux-ci, on ne les trouve pas tant ; leur inexistence les tient cachés. Eh bien ! Parisiens, vous-mêmes, mes chers concitoyens, qui fûtes toujours bons,

mais toujours trop crédules, n'ouvrirez-vous pas enfin les yeux ? Ouvrez-les, croyez-moi, ou vous resterez ruinés sans ressource. Votre ville, qui n'est opulente que par le grand concours des étrangers, deviendra déserte : vous serez accablés de mille maux ; vos maîtres n'ont nulle espece de connoissance en administration ; chaque jour ils vous le prouvent ; ils perdent leur temps dans les districts ; vous en avez un nombre infini, & tous different entr'eux, parce que chacun veut faire ses loix, que tous ensemble n'ont pas un législateur.

Ils passent leur temps en minuties, en vains débats. Rien ne sauroit réussir. Pour couvrir leur incapacité (quoique d'ailleurs fort honnêtes gens), ils vous disent qu'il y a des traîtres ; tout leur fait ombrage ; une cocarde plus ou moins nuancée les inquiete. N'en a-t-on pas du tout, on vous force d'en prendre, où l'on vous arrête. Il n'est plus permis de sortir hors des barieres ; les troupes sont continuellement sous les armes, pour passer des revues, pour aller & venir, toujours sans nul objet, & le résultat, c'est qu'il n'y a point d police.

On refuse de tirer sur des brigands qui font mille ravages, qui massacrent eux-mêmes vos

concitoyens, & l'on a toujours mille canons tout prêts pour aller contre un ennemi qui n'existe pas; & celui qu'on suppose, ce sont des Français, leurs freres, leurs peres, qui ne penseroient pas comme eux. Vous dis-je un mot qui ne soit dans la plus exacte vérité ?

Jetons un coup-d'œil sur les Etats-Généraux; voyons leur composition; voyons ce qu'ils font, ce qu'ils ont produit; peut-être en tirerons-nous des faisceaux de lumieres, qui porteront le grand jour dans toutes les parties du royaume.

Je crois devoir commencer par faire observer que les Etats-Généraux sont sans doute une assemblée très-respectable, puisque c'est une assemblée qu'on peut nommer d'ambassadeurs. Dans cette qualité, leur personne est sacrée; mais ils ne sont pas autant que leurs maîtres qui les ont envoyés; & ces maîtres, c'est la Nation; c'est elle qui les a revêtus de pouvoirs qu'elle a déterminés à son gré; qu'elle peut révoquer de même, & je prétends qu'il ne leur est pas permis, sous tel prétexte que ce soit, de s'écarter en rien des instructions qui leur ont été données, ou chaque individu, qui a concouru à les nommer, est en droit de leur en demander raison. D'ailleurs, si leur devoir

ne les retient pas assez, l'honneur leur en impose la loi, par le serment solemnel qu'ils ont fait entre nos mains. Je dis de plus, un député qui se croit un roi n'est cependant pas autant, quand il est en fonctions, qu'un simple citoyen qui a pu l'élire, puisqu'il n'est que son fondé de procuration, & que même il ne lui est pas permis de s'occuper de ses propres intérêts : ils sont & doivent être nuls. Il ne doit s'occuper que de ceux de ses commettans, auxquels tout son temps appartient. Il est payé pour cela; &, comme je viens de le dire, il a fait le serment de suivre, en tout, les ordres absolus qui lui sont prescrits. J'ajoute encore, qu'il ne peut & ne doit accepter de place ni de dignité, hors desdits états, sans en avoir obtenu la permission de ses commettans, & qu'il ne soit délié par eux du serment qu'il leur a fait, ou bien toutes les loix de l'honneur & de la probité sont violées.

Je m'attends bien qu'on dira qu'un simple citoyen, qu'un simple électeur n'est rien : cela peut être; mais il a le droit d'inviter tous ses concitoyens, tous ses co-électeurs de s'assembler & de reprendre toute leur puissance, afin de révoquer leurs pouvoirs dont on a abusé.

Je dois dire aussi que, d'après la constitution du

royaume,

royaume, conſtitution aussi ancienne que lui ; qui eſt dans toute sa vigueur, jusqu'à ce qu'il en ait une autre qui l'anéantiſſe, que le Roi ſeul avoit le droit de convoquer les Etats-Généraux. Je demande s'il les a convoqués pour que l'on détruise ſa puiſſance ? & ſi nous les avons nommés pour qu'ils culbutent tout ? D'après ces deux principes, continuons à développer notre idée.

Si le Roi avoit ſeul le droit de convoquer les Etats-Généraux, il pouvoit ſeul en indiquer la forme. C'eſt ce qu'il a fait par ſon réglement pour l'exécution de ſes lettres de convocation, du 24 janvier dernier. Il l'a fait parvenir à tous les bailliages dans toute l'étendue du Royaume, & c'étoit pour qu'on s'y conformât. Il n'a pas été ſuivi : premiere insurrection.

Il avoit eſpéré que la voix de la conſcience auroit ſeule été écoutée dans le choix des députés aux Etats-Généraux. Cependant, vous le ſavez tous, dans preſque toutes ſes provinces, la cabale & l'intrigue ont captivé la majeure partie des ſuffrages. Combien n'y en a-t-il pas qui ont couru de bailliage en bailliage, portant cinquante, ſoixante procurations, répandant de l'argent, faiſant de belles promeſſes ou de grandes menaces ! Tous les moyens étoient

mis en usage, ce dont tout le monde s'est apperçu ; aussi juroit-on beaucoup après les procurations ; & qui sont enfin parvenus à se faire élire ? Vous n'êtes donc pas légalement représentés, ni selon votre vœu ; leur composition est donc illégale & vicieuse ? Arrêtons-nous un moment sur cette composition.

Dès l'instant que l'on sentit qu'il n'étoit plus possible de refuser les Etats-Généraux, on chercha à diviser tout le Royaume, en demandant toutes les opinions. Tout le monde sait que c'est le moyen le plus sûr, puisqu'il y en a autant que d'individus, & que chacun tient à la sienne ; aussi parut-il une foule d'écrits, plus ridicules les uns que les autres : on n'en tint nul compte ; jamais ont n'en eut le projet ; mais on avoit celui d'en venir où nous sommes. Peut-être croyoit-on que les choses n'iroient pas si loin ; je veux bien le croire. Enfin, après de longs débats, pour savoir si l'on admettroit à ces Etats un nombre égal de chaque ordre, ou si le tiers à lui seul seroit aussi nombreux que les deux autres ensemble, ce dernier avis passa ; mais comme on vouloit détruire entierement la noblesse, qu'on craignoit de ne pas y réussir, si elle se réunissoit au clergé, ce qui auroit fait une égale balance, on s'avisa de composer ce dernier

de tous les curés de villages ; la plupart fils de chauderonniers ou de cordonniers, qui à peine savent lire dans leurs bréviaires, qui ne sont qu'à la portion congrue ; & puis on a donnécette foule de procurations pour accaparer toutes les voix ; ensorte qu'on peut dire avec vérité que la véritable noblesse & le véritable clérgé réunis, ne sont pas un sixieme des Etats-Généraux : le Tiers a donc les cinq autres sixiemes : joignez à cela les avocats & les procureurs, accoutumés à défendre quelquefois en un jour le pour & le contre, toujours de la maniere la plus indécente : il faut encore comprendre le clergé & la noblesse qui ont abandonné leurs corps pour passer au Tiers ; ainsi que ceux qui tiennent tout des bienfaits du Roi, qui, les premiers, ont été contre : voila comment sont composés les Représantans de la premiere Nation du monde : je défie qui que ce puisse être, de prouver le contraire.

Le Roi n'avoit convoqué les Etats-Généraux, qu'afin de pourvoir aux besoins pressans de l'Etat, de les consulter sur la réforme qu'il se proposoit de faire sur tous les différens abus qui se sont glissés dans toutes les parties de l'administration (ce qui étoit bien sage), mais non pour recevoir des loix. Un très-petit nom-

bre de députés (qui se sont arrogés tout le pouvoir) connus par leurs écrits menteurs & séditieux, ou leurs intrigues basses & fatigantes pour se faire élire, veulent en donner à tout le royaume! Français! nobles & vaillans Français, le souffrirez-vous?

Quand le Roi monta sur le trône, ne trouva-t-il pas des loix établies? Ces loix n'ont-elles pas rendu l'État florissant & redoutable à ses ennemis pendant quatorze cents ans? N'a-t-il pas juré aux pieds des Autels, devant la Nation, qu'il les maintiendroit? Et l'on veut aujourd'hui rendre le Roi parjure, détruire des loix qui nous faisoient vivre heureux, pour en substituer de nouvelles que la discorde aura dictées, & que la crainte aura fait adopter? Ah! Français! dans quels affreux abîmes allez-vous vous précipiter!

Le Roi avoit ordonné que tous les députés seroient munis d'instructions & pouvoirs généraux & suffisans, pour proposer, remontrer, aviser & consentir sur tout ce qui est énoncé dans ses lettres de convocation; nul n'en est pourvu; tous ont des pouvoirs si limités, qu'ils sont dans l'impossibilité de rien consentir, ni de rien opérer légalement. Je sais que plusieurs se sont pourvus de nouveaux pouvoirs

par-devers leurs bailliages; mais ces bailliages étoient-ils assemblés pour faire ces changemens, comme ils l'étoient quand ils ont donné leurs ordres?

Les deux premiers ordres, du moins la majeure partie, ont fait serment, d'après le vœu de leurs commettans, de ne délibérer que par ordre. Le Tiers a pris les mêmes engagemens pour ne délibérer que par tête, les trois ordres réunis. Il n'est donc plus possible de rien faire, ou des sermens seront violés. Alors, qui pourra se soumettre à ce qu'auront décidé de tels représentans? & quelle confiance peuvent-ils inspirer?...

Enfin, le Royaume est composé de trois ordres, qui tous librement doivent délibérer; & ce n'est que le consentement unanime des trois, conjointement avec le Roi, qui fait la loi aujourd'hui; ce n'est que le Tiers, qui, à lui tout seul, s'est constitué la Nation; ce qui est bien loin d'être le vœu de leurs sages & vertueux commettans; ils aiment trop la justice. Peuvent-ils donc faire un réglement quelconque, qui soit légal? Français! j'en appelle à votre équité, qui fut toujours franche & loyale.

Dira-t-on que les trois ordres sont maintenant réunis? S'ils le sont, quant à leurs per-

sonnes, ils ne le sont nullement par leurs opinions : d'ailleurs, peuvent-ils prendre sur eux (ainsi que je l'ai déjà dit), d'outre-passer en rien leurs cahiers & leurs instructions ? Dans ce cas, ils sont révoqués de droit.

Si les derniers passés au Tiers ont cédé, c'est parce qu'ils se sont vus menacés de périr par le fer, ou dans les flammes ; ce qu'on ne peut se dissimuler, par les sacrifices inouis & impraticables qu'ils ont fait pour se soustraire eux-mêmes aux horreurs qui se sont tramées & commises à Paris dans le Palais-royal, où toute la plus vile populace se réunissoit pour se livrer à la licence la plus effrénée. Et l'assemblée des États-Généraux, après avoir ôté au Roi les moyens de punir, bien loin de réprimer ce désordre si scandaleux, a reçu des députations de ces forcenés. (M. Bailly en étoit alors président). Je veux croire que c'est par crainte ; mais alors les Etats-Généraux ne sont donc pas libres ? S'ils ne le sont pas, ce qu'ils feront peut-il passer pour une loi ? Voilà le fruit de tous les libelles & écrits séditieux qu'ils ont autorisés par leur demande indiscrete de la liberté indéfinie de la presse, qu'ils ont même prise, sans qu'elle fût accordée ; & cette liberté si grande n'est pourtant que pour les écrits in-

cendiaires ; tout autre est dangereux pour son auteur. Tout mon corps frémit.

Enfin, les Etats-Généraux, quoiqu'illégalement assemblés, ont-ils du moins produit quelque bien ? Nul. Au contraire, le royaume est par-tout en combustion depuis qu'ils sont assemblés ; toutes les propriétés sont attaquées ou détruites ; nul citoyen n'est en sûreté ; il n'y a plus d'asyle nulle part. Plusieurs têtes qui n'étoient point coupables, ont été coupées sans nulle forme de procès. Un criminel sur l'échafaud, juridiquement condamné, est délivré à Versailles, sous les yeux du Roi, devant les Etats-Généraux assemblés ; & ce criminel.... avoit assassiné son pere.... Crime pour lequel les plus grands législateurs de la terre n'avoient osé prononcer de peine, tant ils étoient persuadés qu'il ne pouvoit exister dans la nature. Français, je m'arrête... mon sang se glace dans mes veines. Mes cheveux s'hérissent sur ma tête.

Jamais les siecles passés, jamais les siecles futurs n'ont vu, ni ne verront les abominations qui se passent aujourd'hui. Les Etats-Généraux ne sont donc qu'horriblement désastreux.

La Nation Française, la plus belle, la plus généreuse de la terre, est-elle dignement repré-

sentée. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'aller aux Etats-Généraux. On ne pourra pas en rapporter la haute idée que Cinéas avoit conçue du peuple Romain, lorsque, revenant de son ambassade, il dit à Pyrrhus, que Rome lui avoit paru un temple, & le Sénat une assemblée de Rois : mais au contraire, on sera indigné de voir tout ce qui s'y passe. On diroit que c'est une assemblée des halles. Tout s'y passe dans le tumulte le plus affreux ; personne ne s'entend ; tout le monde parle à la fois, sans nul égard les uns pour les autres. On s'y dit des choses que l'homme le moins délicat ne souffriroit pas ; on s'apostrophe, personne ne s'offense, personne n'est ami, & tous sont divisés. Voilà nos augustes représentans.

On dira, sans doute, que ma plume écrit des vérités toutes nues, sans nul déguisement ; je consens même qu'on dise que j'écris en maitre irrité. Oui, Français, voilà la qualité que nous avons tous le droit de prendre. Je le sais d'autant plus, qu'ayant été l'un des commissaires pour la rédaction des cahiers d'un des plus grands bailliages du royaume, je sais que ce sont nos ordres absolus que nous leur avons donnés, qu'ils ont juré de suivre, & qu'ils ne suivent pas.

On croiroit peut-être qu'on parle avec respect

de la perfonne du Roi ; on en parle de maniere à révolter un Français. Je n'en citerai qu'un exemple, tant je répugne à retracer une licence qui dégrade l'homme policé : mais n'oubliez jamais, & vous le favez tous, que quiconque offenfe un Roi, a déja fait injure à la Nnation, qui doit la venger.

Séance du 18 feptembre. Le Roi ayant fait fa réponfe fur la fanction que les états lui demandoient, fur leurs arrêtés du 4 août & jours fuivans, avec une modération, une fageffe, des égards, j'ofe dire, que je n'aurois pas eu à fa place ; M. le Chapelier a fait fur cette réponfe, la motion la plus indécente, la plus déplacée qu'on ait jamais faite. Sur cela, M. le Vicomte de Mirabeau a repliqué de la maniere la plus convenable & la plus raifonnable poffible. Alors le comte fon frere prit la parole, & dit, (après avoir approuvé la motion de M. le Chapelier) :

» Ofons dire au Roi, Meffieurs : vous vous êtes trompé fur la nature de nos demandes. Nous n'avons pas entendu vous demander des avis ; nous vous avons démandé votre fanction ; la juftice & les circonftances la rendent néceffaires. (Feuilles de Verfailles, du 19 feptembre 1789, N.° 49). Je demande fi jamais un

ſujet s'eſt permis de propoſer de parler ainſi à ſon Roi, & ſi quelqu'un ſouffroit que qui que ce puiſſe, lui dit que ce n'eſt pas ſon avis qu'on demande, & ſi le Roi n'a pas le droit de le donner? Voilà cependant les termes peu ménagés dont on ſe ſert à l'Aſſemblée; voilà quels ſont les orateurs qui dirigent tous les gens ſages, & il y en a beaucoup! pluſieurs, dans les trois ordres, étant retenus aux véritables principes, n'oſent rien dire........& le ciel ne lance pas ſon tonnerre!... Mais ces gens ſages & vertueux, qui gémiſſent de tant de déſordres, qui ſont le plus grand nombre, ſervent-ils leurs commettans par leur craintive inaction? Ils ont oublié qu'ils étoient Français, lorſqu'en tremblant, ils ſe ſont mis ſous le joug.

Eh bien, Français! n'ouvrirez-vous pas les yeux? Permettrez-vous long-temps qu'on vous aviliſſe ainſi aux yeux de toutes les nations? Je crois vous avoir ſuffiſamment démontré l'illégalité de ces états, les torts énormes qu'ils ont envers vous, les malheurs qu'ils vous ont cauſés; vous le ſentez tous; car il n'eſt pas un ſeul individu dans le royaume, qui ne ſoit en ſouffrance. L'hiſtoire nous fournit des exemples d'Empires détruits, de trônes renverſés;

mais ce que les uns perdoient, les autres le gagnoient. Aujourd'hui personne ne gagne, & depuis le Roi jusqu'au mandiant, tout le monde perd. Le mandiant meurt de faim, ne trouvant plus de superflu chez personne; chacun craint de manquer bientôt du nécessaire indispensable. On n'a jamais vu rien de pareil.

Français, les temps sont arrivés. Si les malheurs ont quelquefois conduit à l'indépendance, les malheurs doivent vous faire rentrer dans vos droits & vos devoirs. Assemblez-vous par bailliages dans toutes les provinces, comme vous l'étiez quand vous avez nommé vos députés; ou seulement par chaque communauté, & tous les notables du lieu sans distinction d'ordre; n'admettez plus de procurations, & révoquez vos pouvoirs; prononcez que vous ne voulez plus d'Etats-Généraux.

Suppliez le Roi de vouloir bien reprendre sa puissance, & promettez-lui tout secours; demandez-lui de réformer les abus, ainsi qu'il en avoit le projet; fournissez-lui, vous-mêmes, des moyens pour y parvenir, si vous croyez en avoir de bons; demandez-lui de vouloir tenir tous les engagemens qu'il a pris lors de la séance royale du 23 juin dernier, & la responsabilité des

ministres; ce sera plus que suffisant pour vous rendre heureux.

Les hommes sont faits pour être gouvernés, les Français plus qu'aucune autre nation; mais c'est un Roi qu'il leur faut.

Vous, Messieurs des Parlemens, faut-il vous rappeller ces temps si glorieux où vous donniez tant de preuves de votre zele, de votre amour, de votre fidélité pour vos Rois, & pour le maintien intact de la monarchie? Vous dormez quand l'Etat est au moment de sa chûte, quand mille démons cherchent à le détruire de fond en comble! Reveillez-vous; qu'un beau zele vous ranime; montrez-nous tant de vertus, que nous soyions forcés d'oublier vos anciens torts; on ne peut se dissimuler que vous en avez, n'eussiez-vous que celui d'avoir demandé les Etats-Généraux; c'en est assez. Je sais qu'une suite de méchans ministres vous ont vivement tourmentés, que, peut-être, ils vous ont forcé à les demander; mais de vrais magistrats restent toujours sans reproche & toujours respectueusement inébranlables.

Reprenez tous, en un même jour, vos fonctions comme ci-devant; ratifiez sur-le-champ vos promesses sur tous les sacrifices pécuniai-

res; que nul n'en ſoit exempt dans le royaume; lancez tous enſuite des arrêts foudroyans contre tous les perturbateurs du repos public, ſans diſtinction quelconque; faites la plus exacte recherche des auteurs des maux que nous ſouffrons; que nulle conſidération ne vous arrête.

Caſſez tous, en un même jour, les Etats-Généraux, & tout ce qu'ils ont fait: vous ſerez immortels.

Je vous ai fait voir, & vous connoiſſez vous-mêmes leur irrégularirés, les maux affreux qu'ils nous ont faits. En faut-il d'avantage, pour vous porter à faire ce que vous devez, & ce qui eſt en votre pouvoir? Vous en trouverez un exemple ſous le regne d'Henri IV. On tint les Etats-Généraux à Paris, en 1593: ils furent caſſés par un arrêt de la Cour du 30 Mai 1594. (Voyez Moréri, édition d'Amſterdam, 1648).

Vous ſervirez la Nation, qui vous approuvera, ſoyez-en sûrs. C'eſt le vœu des grands; c'eſt le vœu des petits; c'eſt le vœu de tous; c'eſt encore celui du Roi; & jamais vous ne l'aurez mieux ſervi. Ne dites pas, pour excuſer vos refus, que vous attendez que Sa Majeſté vous faſſe connoître qu'elle deſire que vous preniez un parti. Voyez ſa poſition; je ne vous en dis pas davantage. Quoi! faudroit-il un ordre

pour sauver l'Etat? Sauvez-le, & présentez ensuite vos têtes. Vous verrez qu'elles vous resteront, & vous serez couverts de gloire.

Suppliez le Roi de vouloir bien révoquer & annuller tout ce qui s'est passé dans son lit de justice le 4 Mai 1778; & tout ce que je viens d'indiquer, m'adressant à la Nation, vous l'obtiendrez: je connois son cœur paternel.

Demandez-lui encore d'approuver les milices bourgeoises, je n'y vois nul inconvénient, quand elles seront ce qu'elles doivent être; je pense même qu'elles peuvent être utiles.

Que dans chaque ville, chaque bourg, chaque village se garde désormais. Mais pour éviter les inconvéniens, suite nécessaire de tant de gens armés, dont la majeure partie ignorent entierement le maniement des armes, qu'il y ait seulement, dans chaque endroit, autant de bons fusils, épées & bayonnettes, qu'il y aura de gens en état de porter les armes que toutes cesdites armes soient déposées en un lieu de sûreté dans chaque paroisse, avec aussi la quantité proportionnée de poudre & de balles, & qu'il n'y ait que les gens de service qui soient armés, avec encore la restriction que toutes les armes nécessaires au service journalier resteront toujours au corps-de-garde; ensorte que ceux qui

monteront la garde, prendront toujours celles de ceux qui la descendront. Ces milices seront aux ordres de la municipalité, dont les premieres cours souveraines auront la grande police.

Lorsque ces gardes auront arrêté quelque malfaiteur, ou quelqu'un de suspect, elles le conduiront, sur-le-champ, aux juges naturels, qui le jugeront selon les loix. Les patrouilles, en cas de besoin, se communiqueront d'un village à un autre, & seront doublées ou triplées, si le cas le requiert, ce qui rend parfaitement inutiles toutes les Maréchaussées du royaume, qui lui coûtent beaucoup.

Ceux qui n'auront pas acquis le droit du port-d'armes, doivent être désarmés. Le bon ordre l'exige.

Je crois indispensable d'exercer toutes ces milices au maniement des armes, dans la belle saison, les jours de Fêtes & Dimanches.

Ce nouveau réglement rendant tous les Français soldats, ils doivent tous être exempts de la milice royale; le Roi se réservant, dans les cas de guerre, de demander à chaque paroisse, ou district, un certain nombre d'hommes proportionné à celui des habitans, & toujours ceux de bonne volonté, auxquels tous les habitans, sans distinction, feront un sort.

O vous, braves & généreux militaires, vaillans ſoldats, lorſque j'invite la Nation à reprendre ſes droits, à faire ſon bonheur, & remettre ſon Roi ſur le trône, je n'oublierai point de vous rendre l'hommage qui vous eſt dû (mes vœux s'adreſſent également aux armées navales & aux armées de terre).

Vous fûtes toujours l'honneur & l'appui du trône. C'eſt votre valeur qui ſoutient les empires, qui fait toute leur puiſſance. Votre ſang verſé tant de fois a rendu la France floriſſante & redoutable à ſes ennemis pendant quatorze cents ans. Elle n'exiſte que par vous. Votre caractere n'eſt point changé. L'honneur ſeul vous guida toujours, l'honneur ſeul vous guide encore, & vous n'aurez jamais que lui pour guide. Je ſuis ſoldat comme vous : je ſuis votre ami; je vais donc vous parler, comme ſi j'étois parmi vous.

Les ſoldats ſont les vrais ſoutiens d'un empire; eux ſeuls le défendent; c'eſt donc eux qui doivent y tenir le premier rang: mais prenez bien garde à ce que je vais vous dire. Il faut bien diſtinguer un empire, d'avec une république: dans une république, les ſoldats n'y ſont regardés que comme des valets que l'on paye. Voyez la Hollande; le plus petit marchand s'y croit

croit plus qu'un colonel ; le soldat y est avili. Voyez, au contraire, tous les grands empires, les soldats y sont des héros que l'on respecte ; & plus le Roi sera grand, plus ses troupes auront de considération.

On veut faire de la France une république, où tous les états seront confondus. On veut bien y conserver une ombre de Roi, mais seulement pour les apparences : sa puissance sera nulle. Il est donc de votre intérêt, ainsi que de toute la Nation, de vous opposer fortement à cet odieux projet : tout doit vous y porter : l'honneur, le devoir l'exigent.

Vous servez le plus grand Roi de la terre. On veut que vous serviez les municipalités. Vous serez aux ordres du plus petit juge de village, & vous savez le cas que vous en faites.

On cherche à vous suborner : tout suborneur est un lâche que vous méprisez. On vous fait entendre qu'on veut vous mener contre des Français, vos concitoyens ; on vous trompe. Pensez-vous que votre Roi voulût faire la guerre à ses propres sujets ? Quel fruit lui en reviendroit-il ? Mais ouvrez les yeux, soldats ; ce sont vos suborneurs qui sont armés contre vous. Paris, à lui seul, renferme une armée. Il a une artillerie des plus formidables : & contre

qui, eux qui font fonner fi haut les projets odieux (qu'on n'a jamais eu) d'armer les Français contre des Français? Contre qui font-ils armés eux-mêmes? Les ennemis font-ils fous leurs remparts? On ne voit que des gens foumis. C'est donc de toute évidence, que c'est contre vous qu'ils font armés. N'êtes-vous pas des Français? Vous l'êtes fans doute, & de bons & de véritables Français, l'honneur & l'élite de la Nation. Eux fe font égarés. Ne croyez pas pourtant que ce foit tous les Parifiens! c'eft un petit nombre qui veut ufurper l'autorité.

Mais le Roi, qui eft un bon pere, gémit fur leur aveuglement, retient fon bras, ne punit point; il attend leur repentir, leur ouvrira fon fein paternel, toujours prêt à les y recevoir. Suivez donc aveuglément les ordres de vos officiers: foyez fûrs qu'ils ne vous ordonneront jamais rien contre les loix de l'honneur. Sans doute ils vous commanderont d'aller contre les émeutes populaires. C'eft votre fûreté, c'eft la fûreté publique. Ils vous commanderont même de tirer fur des brigands attroupés. Mais les brigands font-ils Français? Des brigands ne font d'aucune nation, quoiqu'il y en ait dans

tous les pays. Mais par-tout ils sont l'horreur de genre humain, & par-tout on cherche à les détruire. D'ailleurs, vous le voyez, ces misérables massacrent eux-mêmes chaque jour les plus honnêtes gens. Vous êtes avares de leur sang, quand ils cherchent à répandre le vôtre!

Mes amis, mes camarades, voilà tout ce que notre bon Roi avoit exigé de ses Gardes-Françaises. C'étoit de maintenir l'ordre dans Paris, d'en chasser les scélerats & les bandits. Il ne voulut rien de plus.

Les Gardes-Françaises ont été trompés eux-mêmes; ils en conviennent, & leur repentir se manifeste chaque jour. Ils sont prêts à rentrer dans le devoir pour n'en jamais sortir. Il ne leur manque qu'un homme qui sache les ramener dans les voies qu'ils suivoient autrefois. Il s'en est trouvé mille pour les égarer; il ne s'en présente pas un seul qui ait assez de courage pour leur montrer leur erreur. Eh bien, soldats! c'est à vous Gardes-Françaises que je parle, vous en trouverez un, c'est moi. Je me lie à vous. Je me livre à vos mains. Je sais les risques que je cours, non de votre part (vous avez conservé l'esprit noble du soldat): c'est de la part de ceux-même qui vous ont tendu des pieges; mais vous me défendrez, j'y compte. Si l'on m'assassine

avant que vous ayez le temps de me défendre, vous vengerez ma mort. J'aurai sauvé la Patrie, & je mourrai content.

(Je me ferai connoitre dès que vous le desirerez).

Vous connoissez vos torts ; on ne peut vous les dissimuler; mais je sais combien vous avez résisté ; je sais combien votre cœur répugnoit à ce qu'on vous a fait faire, & les efforts qu'il a fallu pour vous gagner. Je sais aussi que dans votre erreur même, vous avez toujours montré que vous étiez soldats.

Votre colonel sans doute a de grands reproches à se faire. S'il avoit toujours su vous prendre par l'honneur, vous ne seriez jamais sortis des bornes qui vous étoient prescrites. Si j'avois eu celui de vous commander, vous n'auriez rien fait d'indigne de vous, & la France ne seroit pas plongée dans les malheurs affreux qui l'accablent aujourd'hui. Soldats ! vous pouvez encore tout réparer, & vous couvrir d'une gloire immortelle.

Votre Roi est prisonnier, vous le voyez. Vous l'avez garanti de la fureur d'une populace effrénée, dont les projets étoient inconnus ; ce qui vous a rendu l'estime de tous les gens de bien. Dites aujourd'hui que vous prétendez qu'il soit

libre, il le fera. Ses Gardes-du-Corps n'exifteroient plus fans vous. Finiffez votre ouvrage. Demandez qu'ils reprennent leurs fonctions auprès de Sa Majefté, ils les reprendront. N'eft-il pas affreux, qu'un Roi de France ne puiffe avoir des Gardes-du-Corps, quand le plus petit Souverain a les fiens? Songez, foldats, que voici le moment où vous pouvez faire la plus belle action du monde, mettre le Roi dans le cas de ne jamais oublier ce trait de zèle, d'amour & de fidélité, & de contracter une amitié inviolable avec toute la nobleffe du royaume, & avec le plus beau & le premier corps de toutes les troupes de France.

Après un fervice auffi fignalé que vous aurez rendu au Roi, demandez-lui de vouloir bien oublier le paffé, de vous rendre fes bontés; demandez-lui de vous réintégrer dans tous vos droits, de redevenir fa garde la plus fidelle; il ne vous refufera pas : demandez-lui auffi de rappeller vos officiers, excepté le colonel, puifqu'il eft la caufe première de votre égarement. Vous obtiendrez tout, tant le cœur de ce MONARQUE eft bon & généreux. Vous reprendrez votre ancien uniforme, & le nom fi glorieux des Gardes-Françaifes de la perfonne facrée du plus grand Roi du monde.

Votre exemple a porté l'insurrection dans presque toutes les troupes. Votre exemple les fera toutes rentrer dans le devoir, & la faute que vous avez faite va servir à vous immortaliser, attendu que toutes verront qu'il a fallu vous tromper pour vous mettre dans l'erreur ; mais qu'aussi-tôt que vous l'avez reconnue, vous avez su vous repentir (ce qui part toujours d'une grande ame); & que, pour prouver que l'honneur est toujours la base de vos principes, vous prétendez rendre à l'état sa premiere splendeur. Il vous la devra véritablement, & vous en aurez toute la gloire. Songez que tout vous invite à faire ce que je vous dis; l'honneur, le devoir & la reconnoissance. Car vous n'oublierez pas que votre Roi vous a toujours soldés, quoique vous ne fussiez plus à lui, tant il espéroit sur votre retour.

S'il en étoit parmi vous, qui n'approuvassent pas ce projet, ne les forcez pas; contentez-vous de les mépriser ; & rappellez ceux de vos camarades qui seront de bonne volonté, qui se sont retirés dans leurs Provinces. S'ils ne suffisent pas pour vous mettre au complet de ce que vous étiez, vous prendrez, pour y parvenir, ceux que vous croirez les plus dignes

d'entrer dans un corps aussi auguste que le vôtre va devenir: croyez que je vous donne un bon conseil: invitez aussi tous les soldats, cavaliers ou dragons, qui sont à Paris, de suivre votre exemple. D'ailleurs, vous le voyez, on ne veut plus à Paris de soldats qui quittent leurs drapeaux. On cherche même à se défaire de vous autant qu'on le peut, ne vous trouvant plus nécessaires; mais restez toujours.

Je parle maintenant à toute l'armée. Vous voyez les moyens violens que les parlemens ont employé contre les brigands, auxquels cependant on doit la révolution: dès qu'elle a été faite, on leur a fait la guerre, on les a chassés; on en a pendu plusieurs. Tous ces faiseurs de motions du Palais-royal, auxquels on donnoit beaucoup d'or pour échauffer les esprits, sitôt qu'ils n'ont plus été nécessaires, on les a arrêtés, comme perturbateurs du repos public; on les a mis au carcan; on ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

Je crois vous en avoir dit assez pour vous faire ouvrir les yeux, soldats; c'est à vous à faire tout rentrer dans l'ordre. Vous avez la force en main, jurez sur vos glaives, que vous défendrez votre Roi envers & contre tous. Dites que vous prétendez qu'il reprenne toute

ſa puiſſance ; que c'eſt votre vœu , que vous le voulez. Vous aurez la gloire d'avoir remis ſur le trône le plus grand Monarque du monde, & d'avoir rendu à votre patrie la tranquillité qu'elle a perdu depuis ſi long-temps, & qu'elle deſire avec tant d'ardeur. Si vous ne le faites pas , vous ſerez auſſi malheureux que nous : la confiance publique étant perdue , il ne circule pas un écu. Qu'allons-nous devenir ? MAIS je connois votre valeur , je ſais combien l'honneur vous anime : je vous vois tous empreſſés d'envoyer une députation au Roi , pour l'aſſurer de votre fidélité. Quelle gloire ne ſera-ce pas pour le premier régiment ou la premiere garniſon qui en donneront l'exemple ? Ah ! ſoldats, je vois que les premiers qui liront cet écrit, ſeront les premiers à ſe ſignaler ; d'autant mieux que vous n'avez pas un coup de fuſil à tirer. Vous n'avez qu'à prononcer affirmativement , que vous voulez que tout rentre dans l'ordre , & tout y rentrera. Soldats ! ſongez que voici le moment où vous pouvez à jamais couvrir de gloire tout le militaire Français.

SIRE,

Votre Majesté vient de voir ce que mon zele m'a suggéré pour elle ; je la supplie de vouloir bien permettre que je lui adresse encore directement quelques réflexions.

Si votre régiment des Gardes-Françaises fait ce que je lui prescris, ainsi que je le crois, je pense que Votre Majesté doit leur pardonner, & les rétablir tels qu'ils étoient.

Si les troupes, comme je n'en doute pas, se déclarent pour vous, à l'exemple des Gardes, je crois qu'une amnistie générale devient nécessaire, & qu'il conviendra que Votre Majesté se rende, dans la belle saison, au milieu de ses braves soldats, pour y jouir de leur amour & de leur fidélité. C'est le vrai moyen de les maintenir dans ces heureux principes, qui sont les seuls vrais. Je crois qu'il seroit à propos, en attendant que ce projet puisse avoir lieu, de vous occuper le plus promptement possible, d'augmenter leur solde, qui vraiment n'est pas suffisante. Je sais que le soldat Français ne sert que pour l'honneur; mais encore faut-il qu'il ait de quoi vivre. Il convient aussi, par toutes sortes de raisons, de rendre les compagnies aux capitaines, les lieutenances colo-

nelles, & les majorités aux corps, & de ne donner les régimens qu'à des officiers d'un mérite reconnu. Je ne conseillerai jamais à Votre Majesté de s'armer contre ses sujets.

Je sais combien ce projet odieux pourroit l'offenser : je la supplie aussi de croire qu'il ne peut jamais entrer dans mon ame ; elle est trop généreuse ; mais il faut qu'un Roi sache se faire obéir. Sans doute le plus bel attribut des Souverains, c'est celui de pardonner, de faire grace. Mais un Roi qui pardonne toujours, par sa bonté trop facile, rend tous ses sujets malheureux. Leur devise doit être justice & fermeté.

Sire, si Votre Majesté ne casse pas elle-même les Etats-Généraux, elle doit du moins applaudir à ce que les Parlemens lui rendent ce service ; service qui devient de la plus grande importance pour toute la Nation ; elle le desire, elle fait de vœux ardens pour l'obtenir.

L'état est dans une crise où jamais puissance ne s'est trouvée ; on invite de toutes parts à venir au secours ; toutes les bourses restent fermées ; ce qui prouve le peu de confiance qu'on a dans les Districts de Paris, & dans les Etats-Généraux. Mais, Sire, reprenez votre puissance ; montrez à vos peuples (les plus aimables, les plus généreux de la terre), que vous allez

ſupprimer tous les abus, que vous allez les gouverner en pere, que vous allez être Roi; des millions vont s'offrir à vos yeux.

L'impôt volontaire du quart du revenu d'un chacun ne produira rien, étant ridicule, & le Souverain lui-même ne le demandant pas; mais, Sire, quand vos ſujets verront l'ordre rétabli, l'état d'un chacun aſſurera la monarchie ſans atteinte, inébranlable ſur ſes fondemens: le commerce libre & protégé, que vous leur ferez connoître, les beſoins preſſans de l'état, vous verrez tous les corps, les arts, les métiers, les compagnies, les maîtriſes, tous vos ſujets venir à votre ſecours, & d'une maniere efficace. Mais pour leur donner plus de confiance, ordonnez que toutes ces ſommes reſtent en dépôt au même lieu dont elles ſeront ſorties, qu'elles ne viennent point au tréſor-royal, & que chacun acquitte les articles que vous leur aurez déſignés, & que le tout ſoit rendu public par la voie de l'impreſſion.

Je ne crois pas qu'un particulier iſolé doive faire de ces ſacrifices, & ſur-tout quand ils ne peuvent être que très-modiques. L'exemple ne ſéduit perſonne, & prête beaucoup à la critique: mais quand ce ſera par corps, par compagnie, par généralité, alors chacun con-

tribuera librement, selon son zele & ses facultés, & la modeste indigence (qui souvent a plus de vertus, que ces riches qui affectent un zele si patriotique) n'est pas humiliée, & partage l'honneur de sa généralité, qui n'en est point jalouse.

Sire, connoissez les Français, gouvernez-les bien; ne leur demandez jamais que ce qu'ils pourront faire; que votre autorité ne soit jamais compromise; que vos décrets soient mûrement réfléchis, dictés par la justice; mais une fois lancés, qu'ils restent irrévocables: prenez toujours les Français par le sentiment qui leur est le plus cher, celui de l'honneur; que le vice n'opprime point la vertu qui seule doit tout obtenir. Vous les conduirez aux enfers, & vous serez le plus grand Roi du monde.

Vos affaires sont bien embrouillées; mais si j'avois le don de communiquer mon ame à vos Ministres, je voudrois, connoissant la Nation comme je la connois, qu'avant six mois, on ne doutât plus de voir bientôt la France ce qu'elle doit être.

Résumons. Pour établir l'ordre, il faut nécessairement en revenir à notre premiere constitution; on a beau dire qu'elle n'existe pas, elle existe. Quand même on ne pourroit pro-

duire de réglement positif qui la fixât, un usage de quatorze cents ans, qni nous a rendus si puissans, si florissans, heureux enfin, doit avoir force de loi constitutive. Nous voyons, j'en conviens, des abus énormes. Eh bien, c'est ces abus qu'il faut extirper. Mais il ne faut pas tout détruire, il faut perfectionner.

Il n'en est pas d'un empire, comme d'un édifice quelconque, & pourquoi? c'est que celui-ci n'appartient qu'à un seul, ou à une petite société, qui peut réunir ses opinions pour le renverser entierement, afin de le réédifier sur un autre plan, ce qui ne blesse personne. Mais un empire composé de vingt-cinq millions d'habitans, dont les intérêts sont si divers, ne doit jamais supporter que de légers changemens, ou tout va mal. L'exemple est sous nos yeux, chaque individu le sent fortement.

Les hommes, sans doute, paroissent être nés pour être tous égaux, parce qu'il est bien démontré moralement & physiquement qu'ils viennent tous d'un seul. Cependant, la nature a gravé dans nos cœurs, non pas le caractere de l'esclavage, mais la nécessité absolue d'obéir; ensuite les circonstances dans lesquelles on est né; l'éducation qu'on a reçue, ont formé les différentes nuances. Je dirai plus, je crois que

voulu détruire la nobleſſe & le clergé, dont leur acharnement n'a pas été diſſimulé, ni leur terrible animoſité, ils ont dit que le Tiers faiſoit la preſque totalité du royaume, pour faire voir que le reſte méritoit bien peu d'égards. Mais on peut répondre à ces glorieux défenſeurs, que s'ils ſe ſont modeſtement rangés dans cette vaſte & générale claſſe, ce n'étoit que pour en tirer tout l'avantage, & non pour ſervir les malheureux. Ils en donnent aujourd'hui la preuve, voulant fixer à tant de marcs d'argent d'impoſitions (car toutes leurs expreſſions ſont nouvelles, ainſi que leurs opérations), ou tant de poſſeſſions de biens-fonds, pour être quelque choſe dans l'état; ſans conſidérer que ceux qui ſeront exclus par ce réglement, feront encore la preſque totalité du royaume; car ſi l'on comptoit tous les payſans qui ne ſeront pas dans tous les cas requis, tous les ouvriers, les manœuvres, les domeſtiques, les pauvres, & les ſoldats enfin, avec auſſi la majeure partie de leurs officiers, & tant d'autres que je ne nomme pas, tant l'énumération ſeroit grande, ce ſeroit encore la preſque totalité, pour me ſervir toujours de leurs termes didactiques, & à coup ſûr la partie la plus redoutable. Ce ſont pourtant tous des hommes,

des

des citoyens, par conféquent ayant tous les mêmes droits. Je voudrois qu'on fût conféquent ; mais quand on veut faire le mal, on s'aveugle fur les conféquences.

Je prie le lecteur de me permettre un épifode qui trouve ici fa place tout naturellement. Comme il y a des ducs aux Etats-généraux, qui fe font affimilés aux avocats, & même fort au-deffous ; qu'il y a des avocats dans ces mêmes Etats, qui fe croyent fort au-deffus d'un duc, faifons-les marcher enfemble.

Je fuppofe que ces deux Meffieurs ont dit quelque dureté chacun à leurs domeftiques, qui fans doute leur auront marqué : ces domeftiques prendront de l'humeur, & rendront à leurs maîtres une volée de coups de bâton. Il n'y a plus de quoi les tuer : nous fommes tous égaux. On appelle la garde : la garde vient, prend les battus & les battans, & les conduit au diftrict, partant du nouveau principe de la parfaite égalite parmi les hommes, du droit enfin de l'homme : il n'y a point de fang répandu. Les domeftiques ont de l'honneur ; ils ne fouffrent point de propos qui bleffent leur délicateffe ; ils ont fait ce que leurs maîtres auroient fait en pareil cas : c'eft une affaire d'égal à égal, c'eft-à-dire pourtant de canaille,

puisqu'il n'y a que la canaille qui donne & qui reçoit des coups de bâton. On les conduit tous quatre au corps-de-garde, comme ayant troublé l'ordre de la société, puis on les renvoie chez, eux après leur avoir bien lavé la tête.

Les deux maîtres veulent au moins renvoyer leurs domestiques. Ceux-ci répondront, cela vous plaît à dire! nous sommes les maîtres, parce que nous sommes les plus forts; nous sommes la presque totalité; car parmi tous vos gens, tous vos vassaux (ils ont chacun une fort belle terre), qui sont nos égaux & nos compagnons de fortune, il n'y a que vous & vos fermiers, qui payent un marc d'argent d'impositions. Nous allons vous faire sentir que c'est à nous à faire la loi ; & pour que la révolution soit totale, nous allons partager entre nous vos biens, & vous mettre à la place du dernier de votre village, c'est-à-dire, que vous n'aurez rien. Vous ferez parler les loix tant qu'il vous plaira, nous ne les avons pas faites, nous n'avons pas été consultés, parce que nous n'étions pas assez riches; nous ne voulons pas nous y soumettre

Nous avons parmi nous (nous entendons tous ceux qui, par vos réglemens, sont exclus de

donner leurs voix dans l'Etat), des gens de la plus grande distinction, soit par leur naissance, leur mérite, leurs talens, & beaucoup de braves soldats; ceux-là seront nos chefs, seront nos guides dans tout ce que nous ferons, & vous resterez le presque rien de la presque totalité, ce qui fera peut-être alors un tout organisé d'une maniere tout-à-fait nouvelle. Mais les Etats-Généraux sont du neuf & du très-neuf, nous en ferons aussi.

Nous conserverons notre roi, parce qu'il est bon; nous lui dirons de l'être toujours, mais de ne pas toujours pardonner, attendu que les gens sages & vertueux n'auroient pas plus d'avantage que les scélérats, & que ceux-ci nous tourmenteroient sans cesse, vu l'impunité dont ils seroient sûrs: nous lui dirons enfin d'être juste.

Nous conserverons aussi nos nobles, auxquels nous ferons un meilleur sort que le nôtre, pour qu'ils ayent aussi plus de considération quand ils auront des vertus, & pour qu'ils puissent nous aider au besoin. Nous voulons les conserver, parce que non-seulement ce sera une justice, mais encore pour que ce soit un objet d'émulation pour nous qui voulons entrer dan quelque belle action. D'ailleurs, il nous com-

manderent, préférant leur obéir à ceux qui feroient si parfaitement nos égaux.

Quant aux Parlemens, nous pourrions fort bien nous en passer, même leur faire perdre leurs charges, attendu que nous leur devons en partie les maux que nous souffrons, & qu'ils ne savent ou n'osent les réparer: eux qui vouloient autrefois être nos maîtres, paroissent aujourd'hui avoir peur de tout, tant leur soumission & leur inaction est grande. Nous aurons des juges que nous prendrons parmi les gens les plus éclairés, les plus vertueux, & les plus sages; jamais parmi les jeunes freluquets, qui ne connoissent que les coulisses de l'Opéra, les longues toilettes, & les grandes frisures.

Nous laisserons dans le néant tous les avocats, tous les procureurs, (les juges eux-mêmes connoitront les loix), & ces gens de la cour, qui ont affecté une si grande popularité, qui n'étoit que feinte, vu la circonstance.

Si tout ce que je viens de dire arrivoit, je crois que les Etats-Généraux chanteroient bien vite la palinodie de cette si grande égalité qu'ils ont voulu mettre entre les hommes! Convenons donc que ces Messieurs, qui ne veulent être

dominés par qui que ce puisse être, voudroient étendre leur domination au-delà de toutes les bornes. Ils nous prouvent cependant qu'elle ne seroit pas aimable. On voit tous les jours parmi les hommes qui s'élèvent, que moins ils étoient faits pour être quelque chose, plus leurs chaînes sont pesantes.

Ces messieurs, pour bien nous prouver encore qu'ils veulent être absolus, oublient qu'ils ont des maîtres. Ces maîtres sont leurs commettans. Ils ont fait un arrêté qui défend aux provinces de s'assembler. Je voudrois savoir pourquoi Paris n'est pas compris dans cette défense. Cependant, Paris est sous le glaive de leur justice. Paris, sans consulter ce redoutable sénat, s'assemble de lui-même, lance aussi ses décrets absolus : il reste permanent, & il est très-problématique de savoir où réside le souverain pouvoir. Tout cela fait voir que lorsqu'on n'est pas bien décidé au combat, que ce n'est jamais que de très-loin, que l'on défie son ennemi ; c'est ainsi que je vois, c'est ainsi que tout sera perdu, si nous restons dans notre aveuglement. Revenons donc comme nous étions ; supprimons les abus dans toutes les parties de l'administration, & perfectionnons notre code criminel, ou c'est fait de la France ;

ſon commerce eſt dans une ſtagnation la plus effrayante. La grande émigration qui ſe fait journellement, la ruine pour toujours, enrichit nos voiſins, & prouve évidemment que le général n'approuve pas tout ce qui ſe paſſe : car ceux qui reſtent ne peuvent faire autrement : mais des cris d'indignation s'élèvent de toutes parts.

L'émigration qui ſe fit lors de la révocation de l'Edit de Nantes, a fait une plaie qui ſaigne encore. Celle-ci renverſe tout, & devroit bien faire ouvrir les yeux : ouvrez-les, Français ! voyez que tout ce qu'on fait, vous conduit à votre ruine totale. Votre Roi ne peut plus rien, il eſt priſonnier, dans toute la force du terme : on ſe ſert de ſon nom pour vous aveugler davantage. Mais tout ce qu'il ſanctionne, tout ce qu'il fait ne peut avoir force de loi. Il eſt certainement bon, mais il ne peut rien faire par lui, n'étant pas libre. C'eſt à vous à le remettre ce qu'il doit être, il le deſire ; il n'attend que ce moment pour vous rendre heureux, & réparer les maux qu'on vous a faits.

En terminant cet écrit, j'invite tous les bons Français, qui aiment la nation, qui chériſſent leur Roi, de m'aider à le rendre pu-

blic dans tout le Royaume; le faiſant imprimer dans les Provinces, pour que chacun puiſſe le lire, & le faire lire dans toutes les Paroiſſes. J'invite ſur-tout à le communiquer à toutes les troupes.

P. S. J'ai différé juſqu'au moment de l'impreſſion de cette petite Brochure, de parler de la tragédie de Charles IX, que l'on donne aux Français, eſpérant qu'on m'éviteroit, en le retirant, l'horreur d'en faire mention.

Cette tragédie, comme ouvrage dramatique, eſt la plus mauvaiſe, la plus mal-faite de toutes les pièces qu'on donne au théâtre, & ſeroit tombée, dès le premier acte, ſans la circonſtance actuelle, qui la fait applaudir depuis le commencement juſqu'à la fin. Je prie le lecteur de croire que je n'y ai point été, que je ne l'ai point lue, que je ne la lirai point, que je n'irai point : j'en ai beaucoup trop de ce que j'en entends dire.

Malheureuſement tout le monde connoît le maſſacre horrible, exécrable, inimitable de la Saint-Barthélemy. C'eſt cette action qu'on ſe plaît aujourd'hui à ſe retracer ſans ceſſe devant les yeux.., Nos crimes ne ſont-ils donc pas aſſez grands? Veut-on les noircir davan-

tage ? Oui, ce crime abominable ne fut qu'un jour, qu'un moment, peut-être, suivi du repentir. On veut aujourd'hui qu'il dure toujours.

L'on voit sur la scène le Cardinal de Lorraine, revêtu de la pourpre sacrée, des habits pontificaux : on diroit que c'est au Saint des Saints qu'il doit offrir un sacrifice : c'est pour bénir les poignards de mille assassins, qui vont les plonger dans le sein de leurs frères, de leurs enfans, de leurs pères.... Voilà le spectacle qui fait dans ce moment le délice des Parisiens !.. Grand Dieu ! jusqu'à quand souffrirez-vous que des hommes, qui se disent éclairés, surpassent en férocité les siècles les plus barbares, au mépris même d'une si sainte religion ? Les villes, que dans votre colère vous fites autrefois périr par le feu de la foudre, étoient-elles aussi coupables ? ou nous réservez-vous une plus terrible vengeance ?

Tremblez, nouveaux administrateurs ! la mesure est comblée ! Quoi ! vous tenez votre Roi prisonnier ! Sa trop grande bonté le fait acquiescer à tout ce que vous demandez, & vous êtes assez infames pour oser encore, sous ses yeux, lui retracer l'image d'un crime commis par un de ses prédécesseurs, qui jamais n'eût trouvé place dans l'histoire, si le Ciel l'é-

ternissant, eût voulu nous punir toujours d'une action si détestable.

Vous présentez à la Reine un méchant, parce qu'il est sorti du même sang dont elle sort, pour rendre plus amer le calice dont vous l'abreuvez sans cesse! Vos descendans auront le meme sort : on ne leur parlera de vous que pour les faire rougir : mais vous avez beau faire, elle nous montre aujourd'hui combien elle est grande, & combien vous êtes bas; c'est l'hommage que lui rend dans ce moment un des plus grands Rois du monde, parlant à un de nos Princes du Sang, dont voici les propres paroles.

Le roi d'Angleterre ayant fait attendre deux heures M. le duc d'Orléans, lui dit : « Le Roi de France m'a donné connoissance des événemens arrivés dans son royaume; j'en suis sensiblement touché : sa cause est celle de tous les Souverains; je n'ignore pas non plus l'extrême courage de la Reine, & son grand caractère : je suis très-aise de témoigner au premier Prince du Sang de France, les sentimens que j'éprouve, & qu'il doit partager plus qu'aucun autre ».

Ces paroles sans doute, dans la bouche d'un grand Roi, disent bien plus que toutes les

plumes éloquentes n'en pourroient dire. La mienne ne l'est pas; aussi j'admire, & avec respect, me tais; mais c'est dans l'adversité qu'on connoît les grandes ames.

Dira-t-on, pour justifier la représentation de cette piece, que c'est le peuple qui la demande? Le Peuple ne lit pas, ne connoît point l'histoire, ne va point à la comédie. D'ailleurs, trente mille hommes armés dans une ville, doivent y maintenir l'ordre, ou leur chef est indigne de les commander. Auroit-on d'autres projets? Il est affreux d'y penser; je souillerois ma plume de vouloir les éclaircir. Je finis.

A l'Auteur du Pere-de-Famille.

Au moment, Monsieur, que je corrige la premiere épreuve de la derniere feuille de ce petit ouvrage, je reçois votre excellent tableau. J'ai pris d'autant plus de plaisir à le lire, que tout récemment je venois de voir dans l'histoire le trait que vous avez si bien adapté à la circonstance actuelle. Souffrez que je vous témoigne, avant tout, la satisfaction que j'éprouve de voir que vous êtes non pas ce qu'on veut appeller aujourd'hui un bon patriote, mais un bon & loyal Français, qui aime son Roi, sa

patrie, & qui veut le bien. Voilà, monſieur, des titres qui valent bien, je penſe, celui qu'on voudroit nous faire prendre à tous : mais on a beau faire, le grand nombre, & le très-grand nombre, penſe comme nous.

Vous gardez l'anonyme, mon cher monſieur, & vous faites bien ; cependant nous avons la liberté indéfinie de la preſſe ; mais cette liberté ſi grande, excepte, j'en conviens, les écrivains ſages & vertueux. Conſolez-vous, monſieur, notre tour pourra venir ; je ſuis dans votre même cas.

Vos portraits ſont parfaitement reſſemblans ; ils ſont ſi bien faits, que tout le monde les reconnoît. Je dois vous dire auſſi, que dans les petits grouppes qui ſont ſi artiſtement jetés ſur votre tableau, on reconnoît à merveille toutes les petites figures.

Permettez-moi actuellement d'avoir l'honneur de vous dire, que, dans l'hiſtorique, il vous eſt échappé un trait qui peut avoir ſon prix, c'eſt que ce Marcel, après avoir été tué, fut traîné dans la rue & dans la boue, en préſence d'un peuple qui l'avoit ſi paſſionnément aimé, & qui n'y porta pas le plus léger obſtacle, & les chaperons mi-partie rouges & bleus, furent jetés au feu le 24 août 1358, jour auquel le

ne cessent d'invoquer le Ciel pour l'accomplissement de leurs voeux.

La canaille des trois ordures proteste contre, voulant faire du Royaume un vaste désert.

FIN.

LE FLAMBEAU DU PEUPLE





LE FLAMBEAU DU PEUPLE.

Quousque, tandem, abutere, Catilina, patientiâ nostrâ?

C'EST assez long-tems voir gemir ma triste patrie sous des ruines qu'elles pressent. C'est assez voir la discorde empoisonner de son souffle impie tous les ordres de l'état. Réveillons-nous, mes concitoyens ! & faisons enfin entendre la voix plaintive des malheureux négocians & du peuple entier, victime d'une révolution exagérée & de législateurs armés de fers assassins, & des torches des brigands. Observons, & profitons de nos erreurs récentes pour parer des maux plus grands.

Avons-nous été assez trompés ? Conduits par des fils dont nous avons toujours ignoré les moteurs, nous avons sans cesse marché envi-

tonnés de ténebres, & avons été surpris du jour qui nous faisoit voir les événemens dont nous avions été les causes ignorantes. Trompés par un prince, que le caractere & la vie passée auroit dû nous rendre suspect, nous avons béni son nom exécrable. Trompés par lui & ses vils agens, nous avons aidé ses desseins impies. Il vouloit se placer sur un trône qu'il auroit souillé. Braves citoyens ! nous étions ses complices & nous nous associons à cette vile canaille soudoyée par lui pour détrôner un roi trop bon & trop vertueux pour ses peuples, & le remplacer par un monstre de crapule.

Long-tems le jouet de ce prince méprisable, encensant l'idole que nous devions briser, nos yeux avoient peine à s'ouvrir à la lumiere affreuse qui devoit les éclairer; nous doutions encore ! La conviction nous ayant forcé à voir juste, nous avons rougi, nous étions honteux d'avoir trempé dans des complots aussi infames. Mais nul retour sur nous ne nous a sauvés de nouvelles fautes. Faut-il donc sans cesse tromper, ou être plus disposés à l'être ?

Vertueux, bons, & par conféquent crédules ; nous nous fommes armés pour défendre notre vie, nos biens, notre liberté. Rien de plus noble que la preftefſe de nos moyens, & la promptitude avec laquelle, armés du fer patriotique, nous avons purgé notre fein des brigands qui l'infectoient. Mais devions-nous enfuite nous fervir de ce fer pour tyranniser & captiver le meilleur des Rois. Précédé par des brigands, & fuivi par des canons & des traîtres, nous avons été le fupplier de venir vivre parmi nous, il a enchaîné les bras qui pouvoient s'oppofer à nos tentatives, & s'eft rendu à nos follicitations. Mais que vois-je, grand Dieu ! Ma plume m'échappe ; . . . . il faut éclairer : parlons.

Qui voyez vous, ô Parifiens ? Les auteurs des crimes qui fe font paſſés fous nos yeux. J'ai vu la couche de la compagne du Roi, baignée de fes auguftes larmes, & fouillée du fang des glaives retirés du flanc de fes gardes. J'ai entendu des femmes, des Euménides, brandiſſant leur glaive, regretter de n'en avoir pas percé le fein de la Reine. Mais maintenant perçons ces myfteres d'horreur. Ces femmes

n'avoient pas imaginé ce complot, elles n'étoient que les inſtrumens des bras impies, ceux qui ſe vantent ſi haut d'être vos défenſeurs. Ces perturbateurs du repos public. Barnave, d'Aiguillon, Lameth, Duport, Chapelier, &c. &c. &c.... étoient à leur tête. Je les ai vu à travers de leur déguiſement. J'ai reconnu leur front marqué du ſigne de la honte & du meurtre. Ils vouloient égorger vos maîtres, annuller juſqu'au nom du Roi, & libres dans leur fureur, faire de la France une république; & les bras enſanglantés ſe déclarer ſénateurs & protecteurs de ce peuple qu'ils ont égaré.

Voilà des horreurs connues. Voyez, ô mes concitoyens! dans quelle abîme on nous conduiſoit, & nous encenſerons toujours ces monſtres! & nous les chargerons du ſoin de notre bonheur? Semblables à ces peuples qui, dans leur fanatiſme, adoroient des crocodiles, & ſe font honneur d'être ſaintement dévorés par leur idole.

Rougiſſons, ô François! de l'eſclavage de politique dans lequel nous tenons notre Roi.

Vous vous étonnez de cette expreſſion ; mais quel autre peint mieux ſa poſition ! Vous lui ôtez ſes gardes, parce que vous les croyez dévoués à ſa perſonne. Un inſtant ſes ſujets ont l'air de lui permettre de les rappeller ; ils s'y opoſent enſuite. Réfléchiſſez, François, à ces oppoſitions ! Voyez tous les droits du Souverain renverſés ; le reſpect, dû à la Majeſté du trône, foulé au pied par les ſujets ; entendez le rire ſardonique des autres puiſſances, des autres peuples ! Rougiſſez. Je ne défends pas les gardes-du-corps, parce que vous n'entenderiez pas leurs juſtifications. Aſſaſſinés par de vils rénégats déguiſés & ſuivis de femmes de la lie du peuple, voyant les jours du Monarque & de la Reine en danger, ayant devant les yeux le fer parricide ; ils ont ſervi de bouclier à leur maître.

Vous les blamez aujourd'hui ; un jour vous les admirerez. Votre amour pour le Roi & ſa Famille ſe réveillera en vous, & vous envierez le ſort de ces martyrs, tombés ſous vos coups. Je ne prends pas leur défenſe ; je le répete encore, & je dis qu'il eſt odieux que le

ſoupçon de leur fidélité vous empêche de les laiſſer près du Roi. Vous vous élirez donc en geoliers, la porte du Louvre n'eſt donc plus qu'un guichet? O mes amis! eſt-ce là la confiance que nous devons à celui que nous appellons notre pere! Il pouvoit fuir devant notre armée; il ne l'a pas fait; il pouvoit la combattre; ſon cœur en auroit ſaigné. Il eſt venu ſe donner à vous..... Vous confier ſa femme & ſes enfans! & le lieu de ſa demeure eſt par vous converti en priſon....! Hériſſés de ſoupçons & entourés d'un doute qui outrage égalemen le Souverain & ſes ſujets.

Voilà des reproches affreux que la poſtérité nous fera..... Eſſayons de laver nos fautes, quand il eſt encore tems; mais.... je m'égare. L'indignation d'avoir été trompé, me fait toujours paſſer le but que je m'étois preſcrit. Je reviens ſur mes pas, & vais vous découvrir les moyens de les réparer.

Pluſieurs claſſes d'hommes ſont utiles dans un royaume. Le paiſible labouteur qui cultive nos champs, donne des défenſeurs à l'état & de-

grain à ſes freres. Enſuite le riche commerçant, qui fait abonder dans ſa patrie les productions de l'étranger, & y verſe les tréſors du nouveau monde. J'ajouterai l'homme riche & libre, qui ſacrifie ſa fortune à défendre ſa patrie, qui verſe ſon ſang preſque gratuitement à la tête de nos troupes, & qui, de retour dans ſes foyers, occupe ſes habitans inactifs, ſoulage les infirmes, eſt utile à tous. Cet homme, dans la capitale, fait fleurir le commerce & verſe dans la bourſe du marchand l'argent qu'il recueille dans ſa terre.

Il exiſte une autre claſſe d'individus, ſangſues du peuple & des grands, jaloux de tous les ordres, dangereux pour tous, & qui, ne pouvant s'élever à la conſidération du noble, de l'honnête commerçant, ni du laboureur, cherche à les rabaiſſer tous pour s'égaler à eux. Je veux parler des philoſophes, de l'avocat, des abbés & de tant d'autres individus dont nous ſommes ſans ceſſe les victimes. Mépriſable par eſſence, preſſurant le laboureur dont il eſt éloigné, & le commerçant qui ſe paſſe de lui, il a des intérêts différens de tous, il ne devroit pas être admis à

faire nos loix. Et ce sont cependant ces reptiles qui, abreuvés du venin qu'ils épanchent, menent tout, détruisent tout, reçoivent l'argent de l'anglois qui nous méprise, en fomentant nos désordres, & jettent dans notre monarchie la division pour profiter de la subversion du royaume; comme ils profitent des querelles des cliens, ils ont fait des prosélites qui, méprisables & depuis long-tems méprisés comme eux, cherchent à mettre en lambeaux la France pour s'élever sur les membres palpitans des victimes immolées à leur rage.

Barnave a voulu trahir nos maîtres, & méprisé dans sa patrie, n'a été choisi que pour des apparences mensongeres d'un talent dangereux chez les traîtres.

Chapelier étoit craint à Rennes par les honnêtes bourgeois; il a toujours sacrifié les intérêts du peuple à son avidité, & ne l'épouse que pour le mieux pressurer quand il l'aura accablé & trahi.

Mirabeau, Messieurs..., ne parlons pas de ce monstre. Maudit des siens, méprisant le peu-

ple, qu'il a trompé, chargé de décrets & flétri de toutes les manieres : voilà l'homme qui veut prendre nos intérêts.

Les Lameth, qui toujours ont abusé de la faveur, dont l'un par sa bassesse a séduit la fille & le pere, & ne lui a montré que mépris jusqu'au moment où, populaire par calcul, il s'est retourné vers le peuple qu'il méprise, pour insulter à la noblesse dont il est méprisé. C'est lui, je le répète, qui s'est montré en même tems assassin & patricide dans la scene infâme dont notre Reine a pensé être la malheureuse victime.

Je me tais sur les autres. O mes concitoyens, serons nous plus long-tems le jouet de la crapule du barreau & des objets du mépris public? Une assemblée guidée par de tels gens peut elle nous promettre le bonheur ? Lisons dans nos ames. Voyons le tableau de notre triste Patrie. Le commerce éteint, nos femmes & nos enfans réduits à demander après avoir donné. Les travaux de notre jeunesse perdus par les malheurs du moment; les faillites fréquentes de nos confreres. Jettons nos regards plus loin, nos Colonies prêtes à se donner à l'Etranger; les droits sacrés des Provinces en-

tira ; les émigrans rentreront ; la France se calmera, les perfides anglois perdront leurs espérances ; les colonies nous resteront ; la banqueroute ne sera plus à craindre ; les suppots de la chicane perdront l'espoir de nous avilir ; les provinces deviendront tranquilles, les propriétés seront respectées ; & nous serons benis de nos descendans qui ne nous reprocheront plus notre crédulité & nos erreurs.

Je néglige de parler d'une idole dangereuse, mais bientôt démasquée. Fourbe avec assurance, manquant du courage qui fait entreprendre, & de la suite qui fait réussir. Catilina moderne, au-dessous des événemens qu'il n'a jamais su prévoir, & par lesquels il est mené ; trop faux pour ne pas tromper facilement un peuple franc & bon, & trop médiocre pour ne pas dévoiler incessamment lui-même sa turpitude & sa bassesse.

O mes concitoyens, j'ai démasqué les vices : puisse le bonheur de mon pays en être la récompense !

FIN.

ADRESSE
AUX PROVINCES,
OU
EXAMEN DES OPÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Ils n'ont rien respecté, & ils veulent qu'on les respecte.



1789.

ADRESSE

AUX PROVINCES.

MESSIEURS,

TOUS vos Députés vous assurent deux fois par semaine, qu'ils sont les régénérateurs de la France ; que vous devez à leurs soins le bonheur dont vous jouissez, & celui qui vous attend ; cependant les sages gémissent, & pas un ne daigne vous instruire ; écoutez une voix plus courageuse qui vient vous parler le langage de la vérité, & vous peindre les hommes que vous avez honorés de votre choix.

Vous aviez dit à vos députés : rétablissez les finances ; assurez les propriétés des citoyens contre la déprédation du fisc, & leur liberté contre les ordres arbitraires. Vos idées étoient simples & justes. Vous connoissiez les maux qui vous affligeoient, vous en indiquiez le remède, heureux si vos députés avoient pu croire que leur sagesse ne surpassoit pas la vôtre, & que le malheureux qui souffre est toujours le plus habile à indiquer ses maux !

Ainsi, pour les finances, vous aviez ordonné de combler le déficit par des économies, par des améliorations & même par des impôts. Vous étiez loin de penser alors que ce deficit ne fut que de 56 millions; vous deviez donc croire que cette plaie seroit facilement guérie, puisqu'en la supposant bien plus profonde, vous en aviez indiqué les remèdes certains.

En effet, le roi proposoit, sur sa maison, une réduction de douze millions, qui la laissoit encore la plus brillante cour de l'Europe, ci. . . . , . . . 12,000,000 liv.

La maison de Monsieur, pouvoit être réduite à quinze cens mille livres, & la même somme donnée à M. le comte d'Artois, laissoit une bonification de plus de 3 millions, ci. . 3,00,0C00

Tout le monde indiquoit sur les domaines engagés, une opération de dix millions; il suffisoit de sanctionner aux engagistes actuels, la jouissance de ces domaines pendant quarante ans, ci. 10,000,000

On pouvoit bonifier plus de

huit millions ſur la perception des impôts, ci. . . . . 8,000,000 liv.

Le clergé pouvoit ſe charger d'une ſomme de huit millions employée annuellement à des œuvres pies & indiquée dans le diſcours d'ouverture de M. Necker, ci. 8,000,000

La ville de Paris ſe feroit chargée de l'entretien du pavé, des lanternes, des ſpectacles, en détruiſant à ſon profit, l'exemption des droits d'entrée pour certains particuliers; c'étoit une bonification de douze cent mille livres; ci. . . . 1,200,000

La taille des nobles & du clergé étoit évaluée à plus de huit millions, & leur vingtieme à plus de douze, ci. . 20,000,000

La capitation du clergé qui n'en paie point, celle de la nobleſſe qui en paie ſi peu, celle des privilégiés qui obtiennent toujours des indemnités, offroit un bénéfice de trois millions, ci. 3,000,000

On pouvoit ôter deux millions des pensions excessives, ci. . . . . 2,000,000 liv.

On pouvoit bonifier quinze millions sur la guerre, ci. . . . 15,000,000

Voilà quatre-vingt millions que la voix publique offroit, pour ainsi dire, à vos finances, c'est-à-dire, le déficit comblé, tel qu'il étoit du moins à l'ouverture de votre assemblée, & vingt-quatre millions au-delà.

Si on eut alors ouvert un emprunt de trois cens millions, à quatre pour cent, il eut été certainement rempli, puisque l'Angleterre, la Hollande, & même en France, les corps & les pays d'états, empruntent à ce même prix; ces trois cens millions employés à racheter les emprunts onéreux, donnoient encore une bonification de plus de sept millions, ci. . 7,000,000

Vous étiez donc alors avec un excédent de plus de trente millions de revenu, & cepen-

dant vous n'aviez point augmenté les charges du peuple, puiſque vous n'exigiez que des contributions proportionnelles des riches qui s'y étoient ſouſtraits.

Alors en appliquant une ſomme annuelle de vingt millions en rembourſemens, vous faiſiez la loi à tous les capitaliſtes; vous ouvriez un emprunt perpétuel pour reconſtruire à quatre ce qui étoit à cinq pour cent; & en ajoutant toujours à la caiſſe d'amortiſſement, les bénéfices faits par ces nouvelles conſtitutions, nous aurions vu la dette s'éteindre bientôt & l'argent à trois & peut-être à deux & demi pour cent, comme en Hollande. Jamais empire n'auroit vu ſes finances dans une plus heureuſe poſition.

Il reſtoit encore une ſomme annuelle de dix millions qu'il auroit fallu conſacrer aux rembourſemens ſuſpendus par l'archevêque de Sens. Ce n'étoit pas ſans doute remplir toute juſtice, puiſqu'ils étoient bien plus conſidérables; mais c'étoit faire pour ces capitaliſtes plus qu'ils n'eſpéroient, d'ailleurs, un grand nombre eût certainement replacé ſes fonds, & en autoriſant encore cette caiſſe à ouvrir des emprunts à plus bas intérêts, les amortiſſemens euſſent été plus rapides.

Le ſort de la gabelle & des aides étoit en-

core fixé par vos mandats ; il falloit en laisser l'administration aux provinces qui les auroient conservé ou converti en d'autres impôts ; & en les appliquant à l'acquittement des rentes viageres, ils eussent diminué chaque année, & cette certitude en eut rendu le fardeau très-supportable aux peuples.

Voilà donc ce qu'on pouvoit faire, ce que vous aviez ordonné qu'on fit pour vos finances, & voici maintenant ce qu'à fait l'assemblée nationale.

On a proposé & décrété la justice gratuite, c'est-à-dire, une augmentation annuelle de plus de cinquante-un millions d'impôts ; car cette opération suppose un remboursement de plus de huit cent millions, dont l'intérêt est de quarante millions & comme on ne payoit pour les charges de magistrature, qu'une somme de treize millions ; voilà bien vingt-sept millions d'augmentation.

Ce n'est pas tout ; il faut détruire les droits du roi sur les arrêts & les actes de procédure ; car tous les plaideurs savent qu'ils sont bien plus chers que les épices : c'est pour le fisc une perte de 14 millions.

Il faut ensuite assurer des appointemens aux magistrats. Quelques foibles qu'on les suppose

pofe, on doit au moins les évaluer à 10 millions (1). Voilà donc en totalité une opération qui coûtera à l'état une impofition annuelle de 51 millions; & cependant, en rendant la juftice gratuite on laiffe les frais les plus onéreux, ceux des procureurs, des avocats, des témoins & des experts.

Les droits de centième denier, de marc d'or fur les offices; ces deux impôts qui n'atteignent point le peuple; font encore détruits par la juftice gratuite.

L'abolition du régime féodal anéantit la plus grande partie des bénéfices qu'on pouvoit faire fur les engagiftes des domaines du roi.

Les municipalités & les gardes bourgeoifes font devenus un objet très-difpendieux qui confommera plus que le produit des droits d'octroi.

Le clergé eft tellement réduit, que loin de bonifier fur ce corps, il faudra certainement une impofition pour le fervice divin.

La deftruction des droits feigneuriaux annulle, pour ainfi dire, les augmentations d'impôt qu'on pouvoit demander aux feigneurs.

La défertion de la plus grande partie de l'armée, le gafpillage d'armes, des chevaux, d'habits uniformes, fait par les déferteurs, compenfe

---

(1) Il y aura 80 cours fupérieures.

pour long-temps les bonifications qu'on pouvoit faire fur le militaire.

La feule défertion du régiment des Gardes exige un rembourfement de 8 millions, &, ce qu'on ne croira jamais, la ville de Paris a donné 1,200,000 livres aux Gardes-Françoifes.

Cette armée de déferteurs qui s'étoit jettée dans Paris coûtoit 17,000 livres par jour pendant près de deux mois.

La nouvelle municipalité établie dans cette ville ne procure du pain qu'avec des frais énormes. On envoie moudre à douze lieues; on établit des moulins à bras où huit hommes, à 30 f. par jour, ne peuvent moudre que trois feptiers de grains. En un mot, la totalité des entrées fuffit à peine aux frais de cette nouvelle adminiftration (1).

La ville de Paris s'eft encore emparée du produit de la pofte aux lettres; car, le défordre confomme tout. Dira-t-on que l'affemblée nationale n'eft pas coupable de ce défordre? Mais n'eft-il pas la fuite du foulevement de Paris; & n'eft-ce pas elle qui la produit? Les principaux auteurs ne font ils pas dans l'affemblée? N'a-t-elle pas fait en petit, dans toutes les villes du royaume, ce qu'elle a fait en grand dans la capitale? N'eft-ce pas elle qui a approuvé le peuple, lorfqu'il a

---

(1) C'eft une perte pour le fifc de 35 millions par an.

, cé les prisons des Gardes-Françoises? N'est-ce s elle qui a crié aux armes, sous prétexte qu'on uloit l'égorger, qui a répandu ces contes absur-s, qu'on avoit mandé des canoniers pour tirer r les députés à boulets rouges, qu'on avoit is des barils de poudre sous la salle? Que sais-! tous les moyens les plus odieux ont été em-loyés pour abuser le peuple; les couriers dans es provinces, la nouvelle des brigands; tout le oyaume, Paris à la tête, ne s'est révolté que pour elle, par elle, avec elle; & on ne lui demanderoit pas compte de cette révolte! Elle a tout vu & tout approuvé; elle a refusé de seconder M. Necker lorsqu'il cherchoit à rétablir le calme; elle a dit qu'elle n'étoit forte que par la sédition du peuple; elle a avili le roi; elle a donné l'exemple des proscriptions; elle a produit, elle a fomenté, elle fomente encore la sedition; & lorsque cette sédition cause tous nos malheurs, elle n'en seroit pas coupable!

Les inquiétudes données à tous les citoyens ont causé des émigrations infinies, qui ont prodigieusement diminué le produit des impôts sur les consommations. (1)

---

(1) Ainsi des insultes faites à madame l'Infantado, qui consommoit en France environ 800,000 livres, [illegible]

Le déſordre des finances a rendu impoſſible toute converſion avantageuſe des rentes, car il eſt notoire qu'on porte en pays étranger l'or & l'argent en nature, & on peut ſe flatter ſi peu d'emprunter à quatre pour cent, que le dernier emprunt, qui, par facilité de donner la moitié en papier, offroit un placement à ſix pour cent, n'a pas pu ſe remplir.

---

plus de la moitié appartenoit aux pauvres, viennent de lui faire quitter le royaume, & l'ont ramenée dans ſa patrie. Il eſt public qu'on ne compte plus à Paris que trois Anglois. La conſommation de cette ville eſt diminuée de plus de 400 bœufs par ſemaine. Qu'on ſe rappelle en effet la quantité de fortunes immenſes qui ſe conſommeront aujourd'hui chez l'étranger. M. le comte d'Artois, madame la comteſſe d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, madame la princeſſe de Louiſe de Condé, la ſuite immenſe de ces princes, M. le Baron de Breteuil & toute ſa famille, M. le maréchal de Broglie, M. le prince de Lambeſc, M. le prince de Vaudemont, M. le Préſident d'Aligre, M. le Prince de Monaco, madame de Polignac, M. le duc de Luxembourg, M. le comte d'Eſcars, M. de Villedeuil, M. de Barentin, &c.... En un mot, il n'y a pas de jour où l'hôtel-de-ville de Paris n'ait ſigné plus de deux cents paſſe-ports: & ſoyez étonnés de la diminution des conſommations, de la rareté du numéraire & du nombre infini de pauvres.

» Les banqueroutes ſe multiplient à l'infini ; perſonne ne vend, on a contremandé toutes les demandes faites aux manufactures de Lyon ; le fiſc perd tous les droits que ces marchandiſes acquittoient. «

La contrebande qui a approviſionné de tabac preſque toutes les provinces du royaume a diminué pour long-tems les produits de cette ferme.

» La gabelle & les aides ſont détruites partout. Les provinces qui y étoient ſoumiſes, ont acheté au plus bas prix leur ſel, & elles en ſont fournies pour longues années. On ne ſauroit ſe flatter de remplacer ces impoſitions dans un tems où le commerce eſt mort, où les capitaliſtes envoient leurs fonds en Angleterre, où tous les riches fuient en pays étranger, & où le peuple étant ſur le point de manquer de travail, ſollicite des ſecours au lieu de pouvoir en offrir. «

La deſtruction de l'autorité royale a fait armer le peuple & a déſarmé la force publique. Les impôts ne ſe paieront donc pas ? Car celui qui paie eſt armé, & celui qui fait payer ne l'eſt pas.

Les frais de l'aſſemblée coûtent déjà plus de cinq millions.

Les colonies ne veulent plus être soumises à recevoir la morue & les farines des mains de la métropole ; ainsi voilà deux branches immenses de commerce détruites, & par conséquent des pertes pour le trésor royal.

L'ordre de Malte si nécessaire à notre commerce du Levant, déclare qu'il ne peut plus rester atta ché à la France, si on ne lui rend pas ses dîmes ;

Voici donc les opérations de l'assemblée nationale pour le rétablissement de nos finances. L'homme le moins versé dans la connoissance de nos affaires & du crédit, auroit trouvé une bonification de plus de cent millions, & l'assemblée en soulevant le peuple a rendu très-difficile, & dans plusieurs provinces impossible la perception ordinaire des impôts ; elle a annullé en corrompant les troupes, les bonifications qu'on pouvoit faire sur la guerre ; elle a empêché toute conversion des intérêts onéreux. Elle n'a pas pu faire remplir un emprunt à cinq pour cent, & pas même à six. Elle a fait déserter tous les étrangers & fuir hors de leur pays les plus riches consommateurs du royaume ; elle a consommé par ses milices bourgeoises la totalité du produit des octrois ; elle

a prodigieusement diminué le produit des entrées de Paris, & fait consommer le reste par la nouvelle municipalité qu'elle a établie ; elle a entiérement détruit le commerce, cette branche la plus productive des impositions ; elle a fait sortir le numéraire du Royaume, au point qu'il manque sur la place. Elle a rendu nécessaire une augmentation d'impôt de six millions par un fameux arrêté de la justice gratuite ; elle a presque nécessité la banqueroute, ou du moins la suppression des paiemens, & son génie n'a vu d'autres ressource que le désastreux expédient de la fonte de l'argenterie, qui a tant déshonoré M. Silhouette, mais celui d'imposer sur tous les citoyens l'énorme contribution du quart de leurs revenus, & comment la payer cette énorme contribution ? Quoi ! dans la destruction de toutes les fortunes, lorsque le peuple a été ruiné par l'hiver le plus cruel & la cherté la plus excessive des grains, lorsque les seigneurs voient leurs droits détruits, & une partie de leurs châteaux brûlés, lorsque le clergé ne sait plus ce qu'il possede, c'est alors qu'on propose une imposition plus forte que la taille & les vingtiemes ! Je le demande, étoit-ce là vos ordres, ou quels hommes avez-vous honoré de votre confiance.

Mais peut-être avez vous cru que cette demande exorbitante ne vous avoit été faite qu'après avoir recherché toutes les améliorations possibles, qu'après avoir examiné les états de recette & dépense, qu'après s'être assuré du moins que c'étoit à la fois l'unique & le certain remede de tous les maux. Apprennez ce que les générations futures auront peine à croire ; l'assemblée n'avoit rien vu, rien examiné; pas un seul état n'avoit été mis sous ses yeux, de maniere qu'en vous demandant ce redoutable impôt, aucun de vos députés ne peut vous certifier qu'il suffira à nos besoins; pas un ne sait si cette ignominieuse ressource de la vaisselle qui montre aux nations étrangeres le dernier état de la détresse, peut rétablir les affaires. Que dis je? l'assemblée a même defendu toute discussion sur la demande de cet impôt, & parce que M. de Mirabeau espere perdre M. Necker, si ce plan ne réussit pas ; il a fallu l'adopter sans examen. Quel despotisme plus violent a été jamais exercé sur vos fortunes, & quel ministre auroit osé demander cette immense contribution sans en constater la nécessité?

Voilà comment vos députés ont exécuté vos ordres

ordres pour le rétablissement des finances, et voici comment ils ont conservé aux propriétés le respect dont vous leur aviez fait une loi si précise.

PROPRIÉTÉ.

Vous appelliez une propriété tout ce qu'on avoit acquis sous la sauve-garde des loix; cependant on détruit le fief que vous possédiez à ce titre; vous croyez l'état de votre fils assuré par son bénéfice, on le lui enlève. Vous aviez un office de magistrature; c'étoit à la fois votre fortune et votre existence; vos concitoyens se louoient de votre intégrité, de votre exactitude, et cette place acquise et méritée, il faut la perdre: car dans le désordre de nos finances, vous ne vous flattez pas d'être remboursé, et cependant vous ne pourrez la vendre, puisque personne ne voudroit l'acheter.

Votre fortune étoit en droits seigneuriaux, et ils sont détruits, car il suffit à vos redevables de vous dire qu'ils sont un reste ou un remplacement de servitude. Quelle propriété sera donc sacrée aujourd'hui, si toutes les loix sont annullées, si les obligations les moins contestées

sont détruites ; si des députés, envoyés pour sanctionner tous les droits, ont celui de les violer tous ?

Jusqu'à présent, lorsqu'on attaquoit vos propriétés, les cours faisoient au moins entendre vos remontrances, et voilà une assemblée qui dépouille tous les citoyens et n'en souffre aucune ; qui ne permet pas même au roi d'en faire; qui défend au père du peuple de veiller pour ses enfans, et qui le force de sanctionner en aveugle des principes destructeurs de leurs fortunes et de leurs droits.

Vous aviez demandé que la noblesse payât comme les autres citoyens; elle y consent; elle l'offre avec plaisir, et on la dépouille.

Vous demandiez que vos seigneurs habitassent leurs terres pour les enrichir, voilà qu'on les en éloigne, en détruisant toutes les seigneuries.

Vous demandiez des réglemens sur les dîmes, et on les enlève au clergé.

Vous vouliez qu'on rendît utiles les religieux, en les employant à l'éducation publique, et on les chasse; leurs richesses étoient une véritable propriété pour les lieux qu'ils habitoient, et elle va passer dans les mains des rentiers.

Vous regardiez la religion de vos peres comme la plus chere de vos propriétés, et on a prêché publiquement le calvinisme dans votre assemblée.

Vos propriétés pouvoient à peine supporter les impôts qu'elles acquittoient, et on vous a mis entre la nécessité d'une banqueroute, et celle d'une augmentation d'impôts fort au-dessus de vos forces.

Vous regardiez les colleges, les hôpitaux, les séminaires; en un mot, tous les établissemens publics comme une propriété sacrée; vos députés les ont dépouillés de leurs droits seigneuriaux et de leurs dîmes, c'est-à-dire, de la plus grande partie de leurs dotations.

En un mot, cette assemblée à qui vous aviez donné la charge spéciale de défendre toutes les propriétés, a cependant attaqué à la fois le fonds, le revenu et le mobilier : le fonds, en vous dépouillant de votre fief, de votre charge, de votre bénéfice, de votre terre ; le revenu, en vous en imposant le quart, fans en constater la nécessité ; le mobilier, en vous faisant porter à la monnoie toute votre argenterie et celle de vos églises.

Mais tandis qu'elle remplissoit si extraordinairement vos ordres sur le respect dû à vos pro-

priétés, que faisoit - elle pour vous rendre libres ?

Liberté.

Vos idées étoient claires sur la liberté. Vous vouliez n'être responsables qu'à la loi, et pouvoir faire tout ce qu'elle ne défend pas ; ainsi vous demandiez la destruction des lettres de cachet et de tous les moyens de vengeance personnelle que les ministres pouvoient exercer; cette demande étoit juste, et le roi, d'accord avec vous, s'étoit déja exprimé comme son cœur le fera toujours.

Mais aviez-vous ordonné qu'on jettât l'allarme dans toutes les villes et bourgs du royaume, pour armer tous les citoyens les uns contre les autres ?

Aviez-vous ordonné d'envoyer des couriers pour vous annoncer des prétendus brigands qui n'ont jamais existé que dans votre assemblée notionale ?

Aviez-vous ordonné de débaucher toute l'armée et de faire des soldats autant de déserteurs qui inquiétent la capitale et vont certainement infecter les provinces ?

Aviez-vous ordonné qu'on abusât du nom du Roi pour envoyer de prétendus ordres de sa part, afin de piller et brûler les maisons des Seigneurs et des Religieux?

Aviez-vous ordonné qu'on mît à mort des citoyens sans aucune forme de procédure ?

Leur aviez-vous donné la premiere idée du jeu de la lanterne ?

Aviez-vous ordonné à un petit M. Barnave de dire au milieu de l'Assemblée qu'il ne falloit pas s'occuper des fureurs du peuple, parce que le sang qu'il versoit n'étoit pas pur?

Aviez-vous ordonné qu'on fît de votre Roi un Roi de théâtre; qu'on le fît passer sans gardes et comme un criminel, dans un double rang de cent mille hommes armés, tous prêts à le tuer au moindre signal d'un de vos députés?

Aviez-vous ordonné qu'on lui enlevât jusqu'à sa garde, et qu'on en fît la fable de toutes les nations?

Aviez-vous ordonné qu'on assaillît son palais, et qu'il fût pendant 24 heures entre la vie et la mort, lui, sa femme, ses enfans et toute sa famille ?

Aviez-vous fait le complot de porter à Paris la tête de la Reine, de vous précipiter dans son ap-

partement, de vous baigner dans le sang des malheureux gardes qui ont péri pour la sauver, et avez-vous partagé la rage des forcenés, lorsqu'ils ont appris qu'elle avoit échappé à leur fureur ?

. . . .

Aviez-vous ordonné de tenir votre Roi dans les fers, et étoit-ce le prix que vous réserviez au prince qui avoit rendu à la nation ses premiers droits ?

. . . .

Aviez-vous ordonné de retrancher à ce malheureux Prince ses amusemens les plus innocens; de ne lui donner d'autre garde que ses Bourreaux, et d'autre occupation que celle des crimes qu'il a à redouter ?

. . . .

Aviez-vous ordonné que la liberté fût telle qu'on ne pût voyager sans un passe-port de la ville de Paris; qu'on fût arrêté dans tous les bourgs, conduit dans tous les Hôtels-de-Ville, et par-tout insulté ?

Aviez-vous ordonné à vos députés de s'assurer d'une armée de brigands, prêts à égorger tous ceux qui n'opinent pas pour des fureurs ?

Aviez-vous ordonné d'assommer M. l'Archevêque de Paris, et de forcer les opinions à coups de pierre ?

Aviez-vous donné des listes de proscription où l'on inscrivoit tous ceux qui ne vouloient d'autre liberté que celle des loix ?

Aviez-vous ordonné à vos députés de jetter l'effroi parmi tous les citoyens, de faire fuir les étrangers, de rendre sanguinaire la plus aimable nation de l'univers, et de faire jouer votre assemblée sur les théâtres des peuples voisins, comme la farce la plus ridicule et la plus atroce ?

Aviez-vous ordonné de n'être pas fidèle à vos mandats, et de prononcer qu'on n'en devoit tenir aucun compte ?

Aviez-vous ordonné d'ôter aux loix toute leur autorité, aux tribunaux leur exécution, et de faire une coalition avec le palais royal, pour ne laisser de force publique que celle de cet infâme lieu ?

Aviez-vous ordonné de faire tenir dans l'esclavage depuis trois mois M. le Baron de Besenval, avec une garde qui coûte à la ville de Paris 600 livres par jour ; et lorsque M. Necker frappé de l'émigration de tous les riches du Royaume demanda qu'on retablît le calme, et qu'on remît M. de Besenval en liberté ; aviez-vous ordonné de ne pas écouter ce ministre ?

Aviez-vous ordonné que la correspondance de vos députés ne fût qu'une correspondance incendiaire ?

Voila cependant ce qu'on a fait, voilà l'ouvrage de vos députés, et, graces à leurs soins, il n'est pas un citoyen dont la liberté et la vie ne soient à discrétion; il n'en est pas un qui ne sacrifiât une grande partie de sa fortune pour se trouver dans la position où nous étions, il y un an; et cependant si on avoit daigné lire vos cahiers et exécuter vos ordres, cet empire seroit parvenu à un dégré de prospérité dont l'imagination se forme à peine une véritable idée. Oui, vos demandes furent raisonnables; mais cette sagesse qui les dicta, n'a pas présidé au choix de vos députés. Quels hommes, j'ose vous le demander, avez-vous choisis! Tout ce que vous méprisiez peu d'années auparavant; des jeunes gens à qui vous ne connoissiez pour talens que des fureurs, et pour expérience que de l'intrigue; des magistrats deshonorés par leur conduite, lorsque le despotisme expirant cherchoit à se ranimer par l'établissement des grands bailliages, des officiers de justice subalterne qui veulent détruire les parlemens pour profiter de leurs dépouilles; des propriétaires qui fatiguent les campagnes de leurs prétentions, et qui occupés à rivaliser avec leur seigneur, ne le sont presque jamais à secourir le peuple; des prêtres crapuleux et d'une sale ignorance; des

nobles

nobles toujours prêts à se tourner vers le puissant, et qui n'ont vu dans votre confiance que des moyens de fortune : quel sentiment d'honneur, quelle fidélité à leurs devoirs, pouviez-vous espérer de pareils choix ?

Qu'est-ce, je vous le demande, qu'un petit Robespierre, qui n'étoit connu à Arras que par son ingratitude pour l'Evêque qui l'avoit fait élever ?

Un Mirabeau, échappé à la corde, mais jamais à l'infamie, et dont le nom seul est une grosse injure ?

Un Prince qui n'a jamais été connu de vous que par sa crapule, son amour de l'argent et son insouciance de l'opinion publique ?

Un Pethion de Villeneuve, chez qui vous n'aviez pu distinguer que la confiance de la sottise, et qui, vil instrument des factieux, est comme ces crieurs de la foire, que l'on fait aboyer à la porte des théâtres, pendant que dans l'intérieur on joue la pièce ?

Un Barnave, insolent, fat, ignorant, à qui l'esprit tient lieu de principes et de morale ; en un mot ce qu'on appele un drôle ?

Deux Lameth, cet famille jadis si intrigante et si basse à la cour ; plats valets dans le temps de la servitude, et insolens dans le temps de l'audace. Vous les verrez à la tête des furieux, tant que les fureurs meneront à la fortune ; vous les retrouverez dans les antichambres si elles

sont encore la source des graces, et toujours intriguans par essence, se payer du mépris, par les places ou par l'argent ?

Un Castellane, perdu de dettes, qui crie contre le despotisme, et ne vit depuis plusieurs années que par des arrêts de surséance ?

Un Duport, dégoûtant de mauvaise foi, de subtilité et d'intrigues ?

Un Goupil de Préfeln, que vous aviez vu se traîner dans la boue du parlement Maupou, et dans celle des grands baillages ?

Un curé Grégoire qui, avec un autre curé Dillon, dispute de propos séditieux, et au lieu d'un ministere de paix, qui exige des talens et de la vertu, ne remplit et ne pourra jamais remplir qne le rôle d'un factieux ?

Un Cottin, qui n'étoit connu de vous que pour avoir opprimé ses vassaux, et que vous avez depuis cru populaire, parce qu'il vous a cent fois offert de remplir la Bretagne de carnage et de sang ?

Un Glezen, son digne émule, qu'on a vu aspirer à une place dans un comité formé pour punir de prétendues trahisons, la quitter lorsqu'il a vu ses confreres moins sanguinaires que lui, y rentrer lorsqu'il l'a vu composé d'une maniere digne de son ame féroce, et dénoncer à la nation un citoyen vertueux que les ames hon-

nêtes ont vengé, en vomissant le mépris sur son vil dénonciateur ?

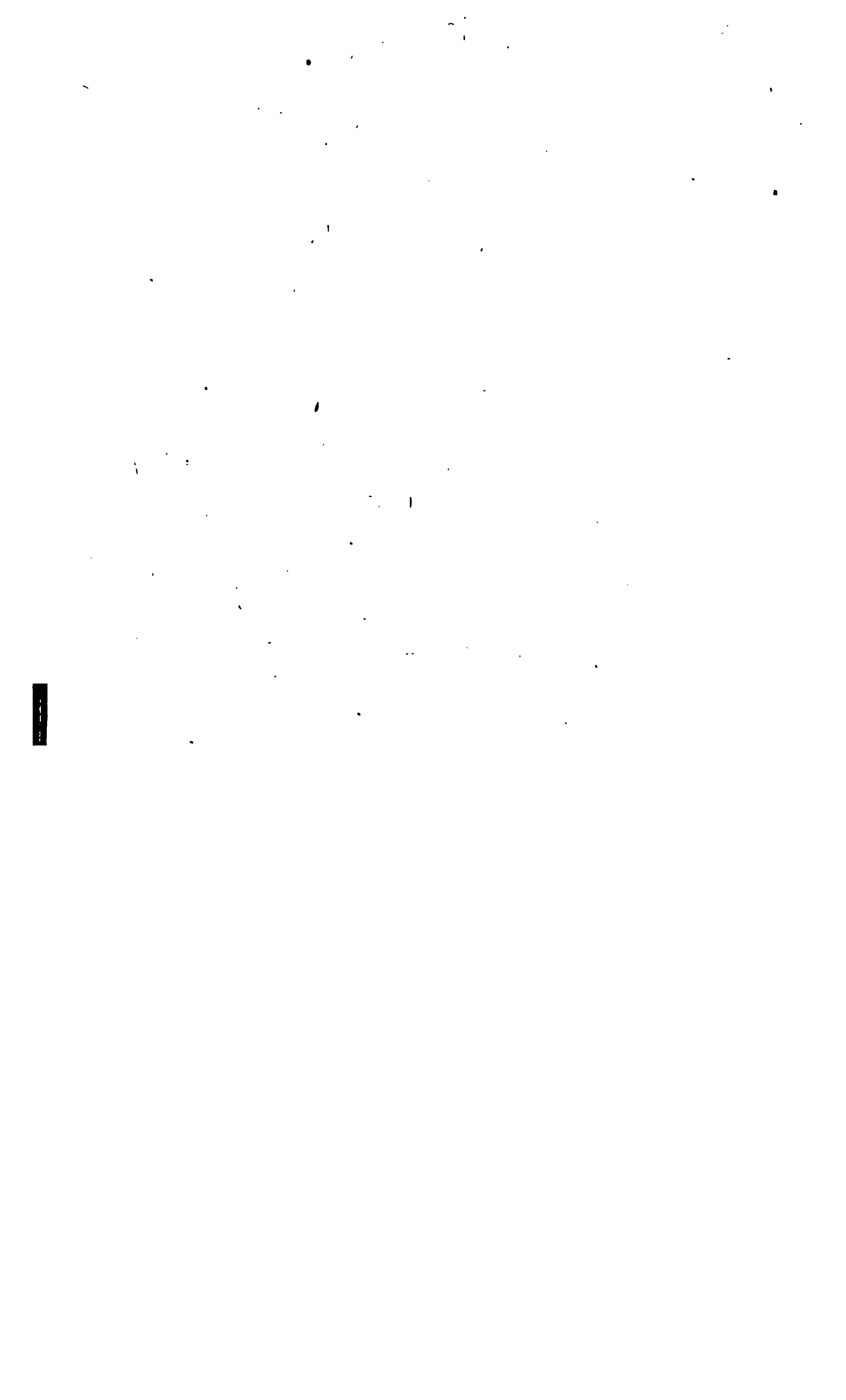
Un abbé Sieyes, que vous avez vu se déshonorer à l'assemblée d'Orléans, et qui, après avoir tenté en vain tous les moyens de faire fortune, est venu confondre les conditions pour voler et piller dans le désordre ?

Un Clermont-Tonnerre, également méprisé dans les deux partis qu'il a trahis et servis tour-à-tour; esprit sublime pour les petites choses, et si mince pour les grandes; qui se croit digne de la fortune, parce qu'il est trompeur comme elle, et qui, envieux de tout, mais n'ayant que les petits moyens de sa médiocrité, ne connoît l'ambition que comme les impuissans connoissent l'amour, par des inquiétudes et par la jalousie ?

Un la Borde, riche de quarante millions volés à l'état, le financier de l'archevêque de Sens, alors le plus fidele suppôt du despotisme, et qui, après s'être enrichi du sang des malheureux, veut encore qu'on détruise pour lui les rangs où l'argent seul ne pouvoit pas atteindre ?

. Un Gouy d'Arcy, qui, dans cette vile assemblée, n'a pas pu même éviter le mépris ?

Un marquis de la Cote, vil intrigant en

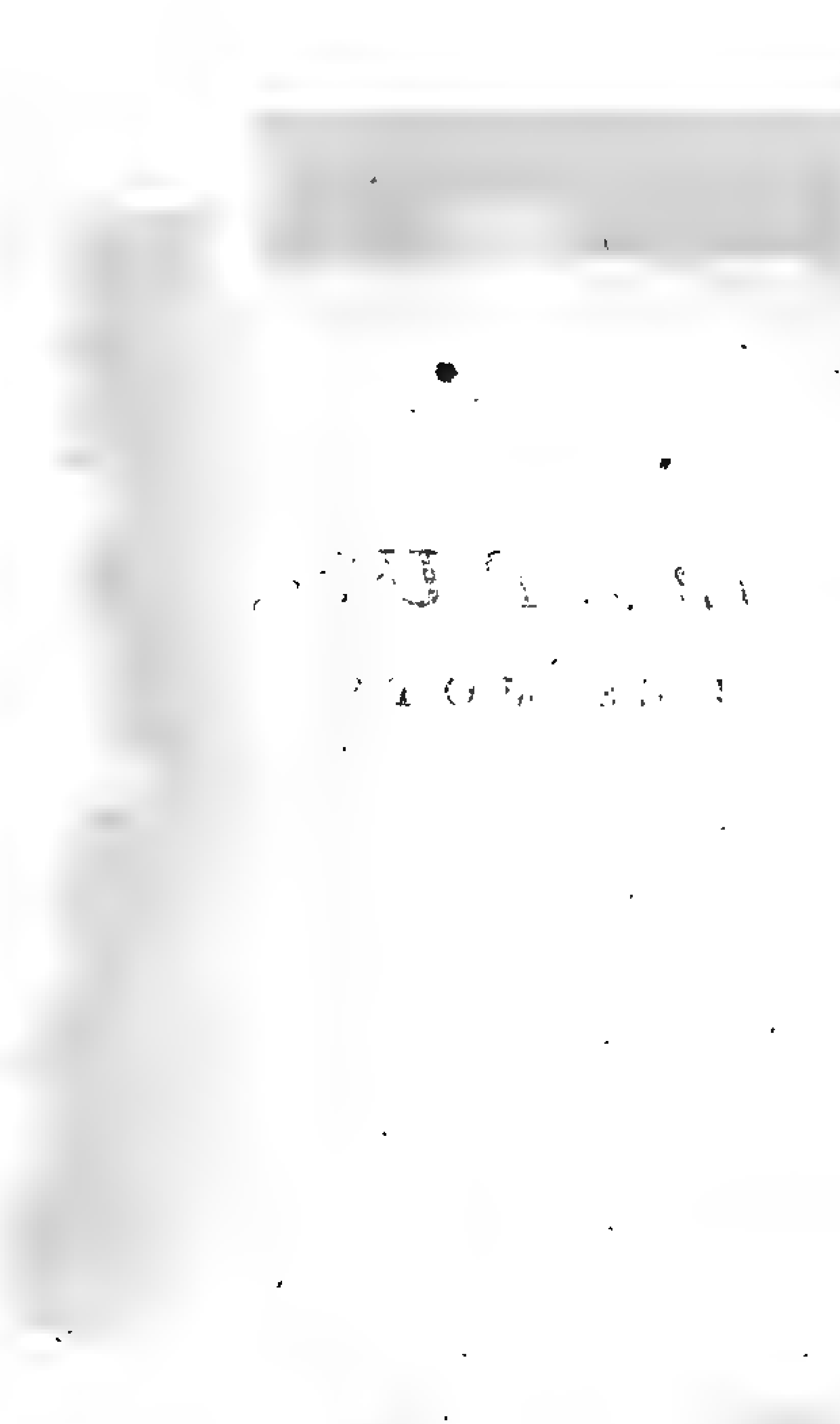


L' ABUS

DES MOTS.







L'ABUS

DES MOTS.

LIBERTÉ, propriété, patriotiſme, ariſtocratie, deſpotiſme, regénération, conſtitution, gloire de la nation.

Telles ſont les expreſſions faſtueuſes dont on nous étourdit tous les jours. J'en cherche l'application avec ſoin, avec empreſſement, avec le déſire ſincere de la rencontrer d'une maniere qui ſatisfaſſe mon eſprit & mon cœur; & jamais je n'en trouve que l'énoncé inſidieux & faux dans des feuilles incendiaires, productions journaliere & dégoûtantes des cerveaux exaltés, dans la bouche de nos hardies profeſſeurs de la prétendue félicité publique, dans les événemens & les faits qui plongent le royaume dans le deuil, ébranlent le trône juſque dans ſes fondemens & précipi-

tent la monarchie françoise vers une destruction presque inévitable.

François, de tout rang de tout état, de tout âge, mes amis! mes freres! examinons froidement, & voyons ce que chacune de ces expressions emphatiques a produit jusqu'à-présent pour notre bonheur.

Libertés — le Roi, la Reine, le Dauphin prisonniers à Paris, arrachée de leur palais par une horde de furieux, de vagabonds, de malfaiteurs, & par vingt mille bayonettes, sous peine de payer de leurs têtes augustes & sacrées, le refus de suivre cet infâme cortége; neuf princes ou princesses du sang errans, fugitifs, & ne pouvant reparoître en France sans la crainte que d'exécrables forfaits ne souillent la terre de leur sang; les familles les plus illustres expatriées; une émigration de plus de 200,000 individus, 300 membres de l'Assemblée nationale forcés d'assurer leur existence par la fuite, parcequ'ils ont crainte de trahir leur confiance ou la con-

ſiance de leurs commettans. Son préſident, un des plus zélés défenſeur des droits du peuple, un des premiers apôtres de la liberté, mais d'une liberté raiſonnable, menacé de l'infernale lanterne ou d'un lâche aſſaſſinat, & obligé de fuir; le chef de nos armées proſcrit malgré les lauriers qui devoient défendre ſa tête reſpectable, malgré les vertus privée qui le diſtinguent; un prélat reſpectable, le pere des pauvres, ami de la paix, étranger aux intrigues, ne pouvant ſauver ſes jours que ſous le déguiſement d'un laquais; l'inquiſition la plus rigoureuſe ſur les démarches; l'impoſſibilité d'aller librement ſe promener à un quart de lieu des barrières; le danger d'avoir une opinion contraire à la démance du moment; le ſecret des lettres plus voilé que jamais, & leur arrivée interceptée quand leur contenu ne favoriſe pas les vues de nos prêcheurs de liberté. — Telle eſt celle dont on jouit en France, depuis le Monarque juſqu'au dernier ſujet.

Propriétés. — Ses droits conteſtés par les titres les plus authentiques, détruits; les tranſactions les

plus solemnelles entre les propriétaires & les censitaires annullées ; le quart des revenus jeté dans le gouffre du deficit ; les domaines de nos Rois, leur patrimoine envahis ; les biens donnés par nos peres au clergé acquis par ces derniers, accrus & ameliorés par ses soins, volés avec une impudence prétendue juridique : tel est le respect que nous avons pour les propriétés.

Patriotisme. — Un gentilhomme qui n'a point de terre, faisant par son ordre le sacrifice des droits seigneuriaux ; un évêque qui ne peut, ni ne doit chasser, faisant celui de la chasse, un duc celui des dixmes ; des avocats celui des maîtrises, la vanité se dépouillant pour le moment d'un superflu qu'elle remplacera bientôt, & faisant emphatiquement enrégistrer ses bienfaits dans les journaux : un prélat provoquant, par un motif particulier d'ambition la ruine de l'église : un prêtre abusant de sa fatale éloquence, pour débiter la dans chaire évangélique les maximes de la philosophie moderne, & exciter à la licence en présentant au peuple l'appas spécieux de la liberté : des officiers qui cherchent à rompre les loix de

la discipline militaire en feignant un respect profond pour l'Assemblée nationale, qui abandonnent leurs drapeaux pour se livrer au libertinage, à la débauche, sous le vain prétexte de servir la nation : une exaltation de prétendues idées de bonheur public, qui aigrit le citoyen contre le citoyen, porte le trouble dans les familles, brouille le fils avec le pere, le frere avec le frere, fait méconnoître les droits sacrés de la nature, fouler aux pieds les devoirs doux & consolants de l'amitié, des déclamations scandaleuses, des écrits calomniateurs, incendiaires, qui arrachent le malheureux peuple à ses travaux, échauffent les têtes, préparent les esprits aux crimes, & les font exécuter avec une ivresse, une barbarie digne des cannibales : voilà ce que nous nommons aujourd'hui patriotisme.

Aristocratie. --- Le François qui aime son Roi, parce que c'est le Roi, qui craint de voir la royauté dégénérer en Stathouderat de Hollande, en puissance précaire & idéale d'un Roi de Pologne, en présidence des États-unis de l'Amérique, qui croit que le bonheur de la France

n'eſt pas d'être gouverné par 1200 Souverains, mais par un ſeul, qui, dans ſa ſageſſe & ſa bonté, appelle auprès de lui 1200 repréſentans de ſon peuple, lui en faire connoître les beſoins, pour corriger les abus, & non pour tout bouleverſer; le prêtre dont le zele ferme & pur cherche à ramener au reſpect dû à la Religion; le militaire qui, fidel à ſon devoir veut contenir les ſubordonnés dans l'ordre & la diſcipline, le magiſtrat qui conſacre ſes travaux à maintenir & faire reſpecter les loix; le négociant dont l'induſtrie met dans ſa dépendance des êtres que ſon commerce fait vivre; l'artiſan vis-à-vis de ſes ouvriers; le citoyen, dans telle claſſe que ce ſoit, qui ne croit pas à l'égalité primitive & chimérique des conditions & des rangs, qui ne traite pas un porte-faix avec les égards qu'il croit devoir à un prince, & qui ne voit dans la diſtinction des états que les conventions raiſonables par leſquelles les hommes vivent en ſociété; quiconque enfin ne profeſſe pas ouvertement les principes deſtructifs de tout ordre, de toute ſubordination, & ne concoure pas à rompre les uns après les autres, les chaînons de la ſociété; eſt dès-lors un ariſtocrate, un être qu'on doit perſécuter, pourſuivre, atta-

quer & faire périr par le supplice réſervé, il y a ſix mois, aux malfaiteurs, aux voleurs de grand chemin, aux aſſaſſins.

Deſpotiſme. --- Avoir accordé au tiers-état une repréſentation double de celle qu'il a eu juſqu'à-préſent aux états-généraux, avoir laiſſé des provinces ſe ſoulever & s'organiſer ſuivant leurs prétentions; avoir toléré dans toute l'étendue du royaume, des attroupemens, des révoltes; avoir laiſſé impunis des crimes qui déchirent l'humanité; avoir accordé amniſtie ſur amniſtie aux moteurs & fauteurs des inſurrections, aux ſoldats qui abandonnent leurs drapeaux, attaquent leurs officiers; avoir environné de troupes la capitale, pour prévenir les excès honteux qui s'y ſont commis; les avoir éloignées dès le moment qu'elles ont paru faire ombrage aux habitans.

Avoir ſacrifié miniſtres, généraux, avoir abandonné ſes prérogatives, ſon autorité; avoir immolé au public ſes goûts & ſes plaiſirs; être ſans ceſſe revenu ſur ſes pas auſſi-tôt qu'il a pu

appercevoir qu'il avoit été trompé ; tel *eſt* le deſpotiſme exercé par un malheureux prince qui n'eſt point la cauſe de nos malheurs, & qui cherche, avec l'anxiété, d'un pere tendre à les réparer.

Conſtitution. — Affirmer hardiment qu'une monarchie qui exiſte avec gloire depuis 1400 ans, a pu ſubſiſter ainſi ſans avoir de conſtitution, vouloir perſuader le phénomene prodigieux & abſurde de la réunion de 24 millions d'hommes ſans un gouvernement légalement conſtitué, partir d'une hypotheſe auſſi inconſéquente pour établir comme baſe de la conſtitution que l'on prétend manquer à la France, une déclaration métaphyſique & générique des droits de l'homme pris dans l'état primitif de la nature ; avouer comme des principes juſtement conſtitutifs les plus ſacrés de ces droits de la liberté & la propriété, & en écarter l'application journellement, & chaque fois qu'ils contrarient les vues de nos modernes légiſlateurs ; détruire toutes les loix qui exiſtent ſans que leur réunion forme une conſtitution, & renvoyer à un autre temps les loix qui doivent nous conſtituer : conſacrer comme

un moyen de félicité publique le principe vague & dangereux que tout ce qui ne sera pas défendu sera permis : confondre tous les états, tous les rangs, anéantir les ordres, rendre la noblesse odieuse, le clergé méprisable, la magistrature suspecte ; éblouir le pauvre peuple par des mots qu'il n'entend pas : le tromper, l'aveugler. Voilà ce qu'on décore du titre imposant de constitution.

Régénération. --- Le trésor-royal épuisé, le le crédit publique anéanti : les recouvremens devenus extrêmement rares & presqu'impossibles : un déficit de 56 millions, porté, en moins d'un an, a plus de 150 par les non-valeurs, suites inévitables des désordres actuels : Paris a peine assuré de sa subsistance pour le lendemain. Le peuple mourant de faim près que dans tout le royaume, pour ainsi dire au moment de la récolte, & ne pouvant attendre qu'avec le froid du désespoir la récolte prochaine : les provinces boulversées : les châteaux incendiés, les terres dévastées : plusieurs millions d'hommes, les armes à la main, sans frein, sans discipline : ce qu'on

appelle l'armée, sans subordination & presque débauchée : le commerce maritime sans activité : les manufactures languissantes, les ouvriers sans travail, la misere provoquant les crime. La populace livrée à une licence sans borne : la religion profanée, ses ministres honnis : les tribunaux sans force, leurs fonctions suspendues pour un temps illimité, dans des circonstances ou l'égide des loix ne fut jamais plus nécessaire : le conseil sans pouvoir, le roi sansautorité, tous les droits confondus : les destructions absolues de toutes les barres sur lesquelles reparoît l'édifice gothique, & par lamême respectable, de l'empire françois à telle est la régénération.

Gloire de la nation. --- Certes l'enseigne de notre gloire est éclatante. Cette cocarde prétendue patriotique substituée, avec un fol enthousiasme, à la couleur des lys, n'est-ce que la livrée d'un Prince, fameux par ses vices, sa débauche, la bassesse de ses goûts, sa passion effrénée pour l'argent, ses moyens vexatoires & odieux pour s'en procurer, connu sur-tout par son mépris pour l'opinion publique, quil n'a

cessé de braver insolemment, jusqu'au moment où sa criminelle & lâche ambition lui a fait prostituer les trésors accumulés par son avarice ; ce sont les couleurs d'un être qui, par sa conduite abjecte, a, le premier, fait perdre de vue les respects religieux qae nous nous plaisions à avoir pour le sang de nos Rois, qui, par un rafinement de scélératesse, voudroit faire rejaillir sur la tête sacrée de nos maîtres, la haîne que son ame fangeuse mérite seule, qui corrompt avec son or, l'armée, le peuple, & les ames viles, dignes de s'associer à la sienne ; qui prépare les crimes, & abandonne lâchement ses complices au moment du danger, & lorsque la trame de ses projets infernaux est découvette : voilà le signal de cette gloire dont on veut nous éblouir. C'est véritablement une honte, un abus criminel des mots. Lorsque tout l'Europe connoît le désordre effroyable de nos finances : lorsqu'une partie de ses états peut fémir des suites désastreuses que pourroit avoir pour eux-mêmes ces désordres. Lorsque notre cabinet est sans nul considération dans les cours étrangeres ; lorsque notre effervescence & nos troubles sont

connus sous une dénomination dérisoire, le mal françois ; lorsque chaque jour peut craindre d'éclairer un nouveau crime ; lorsque le fatal reverbere est tous les jours prêt à descendre pour quelques innocentes victimes ; lorsque le peuple parisien s'est assouvi de sang, y a trempé avec une barbare joie, ses mains criminelles ; lorsqu'une populace effrénée s'est portée vers le séjour du Roi, excitée aux derniers forfaits par d'infâmes conspirateurs ; lorsqu'elle a souillé le palais de nos maîtres, jusqu'à leurs appartemens, jusqu'à leurs meubles, du sang de leurs fidels gardiens, auxquels on a supposé atrocement des crimes, & qui ont eu l'incroyable courage de se laisser égorger sans se défendre, afin d'épargner de nouveaux forfaits à la populace aveuglée ; lorsqu'une tête sacrée a été à la minute d'être la victime d'une sacrilege fureur.... Ici la plume me tombe des mains, mon sang se glace.... ah ! malheureuse nation, on te parle de gloire ; & l'opprobre te couvre.

LETTRE

DE L'ABBÉ RAYNAL,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Marſeille, ce 10 Decembre.

Vous voilà, Meſſieurs, au grand moment de criſe de votre ouvrage, & je liſois hier avec étonnement dans quelques-uns des mille journaux qui nous tranſmettent vos opérations, qu'après avoir fini les décrets qui concernent votre plan de municipalités & de départemens, vous vous applaudiſſiez comme ſi vous touchiez au terme de votre immenſe entrepriſe. Vous aviez *le droit*, diſoit un de ces papiers impoſteurs, de *ſuſpendre un moment vos travaux pour vous livrer avec orgueil à les contempler.*

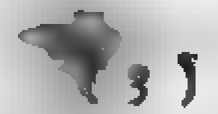
A la fin, grands Dieux, de votre tâche atlantique! & vous n'êtes entourés que de ruines, & ces ruines ſont ſouil-

A



lées de ſang & baignées de larmes ; & des bruits ſourds & vagues, une terre qui fume & qui tremble de toute part, annoncent encore des exploſions nouvelles !

A la fin de tout, ô ciel ! & les baſes de votre conſtitution ne ſont pas encore toutes poſées, & il n'en eſt pas une ſeule qui n'ait beſoin d'être revue & affermie ! votre déclaration des droits de l'homme eſt une pièce inſuffiſante, meſquine, obſcure, pleine de principes faux, dangereux ou contradictoires. C'eſt plutôt un appel de diſcorde, & un ſignal de guerre, qu'une introduction compoſée dans un eſprit de philoſophie & de paix. Il faut que tous vos décrets ſoient développés en loix exécutives & exécutables. Quand la réflexion s'approchera de pluſieurs de ces productions immaturées, elles s'évanouiront comme des vapeurs d'un ſonge au réveil du matin, ou elles feront naître des inconvéniens plus grands



que les abus qu'elles prétendent détruire.

Un seul de vos ouvrages, & il faut convenir que c'est le plus important, porte un grand caractère ; c'est celui de la division du royaume, & de l'organisation de votre puissance législative. Laissez, pour celui-là, laissez crier autour de vous toutes les passions, tous les préjugés, tous les intérêts de corps ou d'individus ; ce bel ouvrage, s'il s'accomplit avec sagesse, est fait pour régénérer la France, & pour servir un jour de leçon & de modèle à l'europe entière.

Qu'il continue, qu'il poursuive donc avec courage ; ce comité de constitution, le seul d'entre tous ceux que vous avez formés, qui renferme des têtes fortes & des penseurs profonds, le seul qui se montre capable de vous éclairer, & de vous conduire dans le travail que vous lui avez confié !

Qu'il vous fasse enfin relever la puis-

ſance exécutive de l'aviliſſement & de l'inertie où elle eſt tombée; qu'il la détermine, la fixe & la limite, mais que ſur-tout il l'arme de force & de conſidération. Il eſt temps, il eſt plus que temps de mettre la liberté ſous ſon appui. Vous n'avez plus à déſirer pour la liberté, que le frein & la protection qui lui manquent. Vous n'avez plus à craindre pour elle, que cette licence funeſte à laquelle un des deux partis qui vous diviſent la porte, & à laquelle l'autre s'applaudit tacitement de la voir arriver comme à l'époque du bouleverſement univerſel, & du retour de ſes eſpérances. Le trône, le trône doit maintenant vous occuper. Naguère par un renverſement de toute idée de raiſon & de juſtice, il étoit la baſe de votre monſtrueux gouvernement, & c'étoit alors vraiment l'image ſi juſte du Chevalier Temple, quand il comparoit le gouvernement d'un ſeul à une pyramide aſſiſe ſur ſa pointe.

Aujourd'hui, dans votre constitution, la nation a repris sa place, mais le trone doit être la clef de la voûte, & le comble de l'édifice.

Vous voulez aller plus loin & plus haut que les Anglois; vous prétendez rendre votre gouvernement plus populaire & votre représentation nationale plus juste; l'entreprise est sans doute plus belle que ne l'a été la leur, & elle est plus digne de votre siècle; car il faut bien qu'en vieillissant l'espèce humaine gagne quelque chose du côté des lumières; c'est remonter plus avant aux vrais principes de la liberté de l'homme; c'est vous fonder plus immédiatement & plus solidement peut-être, sur les grandes bases de la raison & de la nature. Mais peut-on violemment ramener tous les préjugés à la voix de la raison? peut-on rappeler à l'état social de théorie le plus parfait, à l'état le plus voisin de l'état de nature, une société de vingt

quatre millions d'hommes, qui est déjà un prodige contre nature, enfin une nation vieille, riche & corrompue ? Au lieu des rouages compliqués de notre ancienne machine, ce sont sans doute des élémens plus simples, & qui paroissent plus aisés à concilier, de n'avoir d'une part, qu'un roi, & de l'autre, un peuple sans aucune distinction d'ordres, de corps, de classes, de priviléges, ou de prétentions. Mais est-il bien sûr que des intermédiaires & des contrepoids ne soient pas nécessaires pour maintenir & pour assurer l'équilibre des deux pouvoirs ? Est-il bien vrai qu'une sorte de hiérarchie de rangs, de dignités & de distinctions, (remarquez que je ne dis pas de priviléges & de préférences, contraires à la liberté & à la justice); ne soit pas indispensable pour donner de la force à l'autorité, pour graduer la subordination, pour faire considérer les services publics ou les vertus utiles, & pour empêcher

que tout un peuple ne s'assoupisse dans les langueurs de la vie privée, ou ne se tienne éveillé que par un état continuel de commotion & au bruit des orages ?

Cette simplification théorique, ces principes absolus d'uniformité & d'égalité éblouissent aisément des innovateurs, surtout quand ils se sentent de la classe humiliée ou opprimée. On veut venger des injures, & secouer des chaînes, & on se prend à la fois avec aigreur & avec enthousiasme à ces changemens comme à des conceptions d'audace & de génie.

A l'appui de ces idées de liberté, d'égalité, de simplicité, d'uniformité, on cite continuellement la nature ; ce sont-là, dit-on, ses droits, sa marche, ses procédés.

Mais s'il s'agit des droits de la nature, ou pour parler plus juste, des prétendus droits que l'homme tient d'elle ; c'est assurément une bien grande & bien abusive erreur que de vouloir faire dériver les

S'il s'agit maintenant de la marche & des procédés de la nature, de laquelle quelques-uns de vos Orateurs, aussi mauvais physiciens que moralistes, veulent tirer des inductions ou des comparaisons, pour soutenir, en fait de constitution, leurs idées d'uniformité & de simplicité ; la nature n'agit suivant vos principes, ni dans aucun de ses effets, ni dans aucun de ses travaux ; elle procède avec mesure & avec variété, elle mûrit avec lenteur, elle ne se développe que par des nuances & par des intermédiaires ; elle ne se conserve & ne se maintient que par des gradations, des oppositions, ou des balancemens.

Mais étudiez l'histoire, ce grand tableau de la nature morale, cet immense amas de faits & de preuves où la raison doit chercher l'expérience, le présent l'avenir, & l'imagination un frein ; quelle société, quel peuple a jamais osé se constituer sur les bases de la plus parfaite

faut chercher tous les droits de l'homme ; c'eſt à l'état ſocial qu'il faut toujours le ramener ; c'eſt l'état ſocial qu'il faut lui faire bénir ; c'eſt l'état de nature, au contraire, qu'il faut toujours lui faire perdre de vue : car dans l'état ſocial, il ne trouvera que des idées de propriété, de paix, de protection & de bonheur, au lieu que dans l'état de nature, il ne trouvera que des idées de force, de violence, d'uſurpation & de crime.

Voilà, ſelon moi, la fauſſe baſe ſur laquelle poſe votre déclaration, & voilà ce qui doit, ſi, la laiſſant telle qu'elle eſt, vous en faites le premier chapitre du code des peuples, ſoulever & animer continuellement le pauvre contre le riche, l'homme obſcur contre toute eſpèce de diſtinction, la force contre la foibleſſe, le plus grand nombre contre le plus petit, & delà briſer, ou mettre ſans ceſſe en danger de l'être, tous les liens de l'ordre ſocial & tous les reſſorts de l'ordre politique.

eux a osé rêver pour un grand peuple, une constitution fondée sur ce nivellement abstrait & chimérique? Montesquieu n'est plus, il est vrai, pour vous qu'une autorité usée & un flambeau pâlissant; les préjugés de noblesse & de magistrature déshonorent son génie; par-tout il n'a fait que bégayer quelques élémens de la science que vous avez créée en six mois. Mais Rousseau! votre ami Rousseau, cet immortel & malheureux écrivain, dont, avec raison, vous ne répétez pas le nom sans transport, voyez, comme sans doute, dans son contrat social, il s'élève, il franchit, il renverse, & il reconstruit; c'est ainsi que doit procéder le philosophe dégagé de toutes les entraves humaines; c'est à une régénération complette, c'est au beau idéal, c'est à un modèle de perfection qu'il doit atteindre; mais Rousseau est il ensuite invité par la Pologne à lui tracer un plan de constitution

& de loix? Il redefcend des abftractions & des hauteurs métaphyfiques, il confulte les localités, les mœurs, les ufages, la politique extérieure, il compofe avec les préjugés & même avec les abus. Voyez-le encore invité à fe faire le légiflateur de la Corfe, d'un peuple déjà libre, pauvre, & ifolé; il s'informe de la conftitution qu'a ce peuple; il demande s'il y a une nobleffe, un clergé, des préjugés ou des ufages qu'il faille ou ménager ou concilier; il ne prend pas au hafard la hâche & le niveau, il ne regarde pas même un tel pays comme une table rafe fur laquelle il puiffe laiffer errer fon imagination.

Relifez, Meffieurs, le dernier ouvrage de Mabli, ce beau teftament de mort, cet ouvrage pofthume, fi fupérieur à tout ce qu'il a publié dans fa vie; il m'eft doux de penfer que c'eft peut-être au bord du tombeau que l'efprit

humain, semblable au soleil à la fin du jour, jette quelquefois ses plus beaux & ses plus purs rayons. Rappellez-vous, quand cet ouvrage parut il y a un an, combien vous le trouviez en avant de son siècle; combien il parut audacieux aux esprits timides, raisonnable aux esprits bien faits; comme tous les bons citoyens se disoient: voilà la vraie mesure & le but où il faut tendre. Combien vous l'avez dépassé! Voyez combien de sagesse & de maturité il demandoit aux états généraux, dont il prédisoit la convocation. Voyez comme il vous recommandoit d'affermir la liberté naissante sur la justice & la modération. Par-tout, à chaque page, il vous dit: devenez libres, si vous êtes sages; mais soyez sages si vous voulez rester libres. Par-tout il vous crie; n'exagérez rien, ne demandez pas imprudemment l'avenir au présent, & ne faites pas à la liberté plus d'ennemis que n'en avoit le despotisme.

Jettez les yeux sur ce grand & vertueux génie à qui vous devez votre convocation, à qui vous devez plus, à qui vous devez le mode de cette convocation, sans lequel vous n'eussiez fait que discuter inutilement vos misères, & vous agiter impuissamment dans vos chaînes. Combien vous avez profané ses saintes intentions! combien vous avez trompé sa prévoyance! combien, quand il vous a fait forts, vous vous êtes montrés peu généreux! combien, pour prix du bien qu'il vous a mis à portée de faire, vous avez rendu ses talens iuntiles, calomnié ses intentions, annulé son influence, & mis sans cesse en opposition vos louanges forcées, avec votre conduite volontaire! Il vous avoit fait entrer dans le vaisseau en péril, pour vous aider à le sauver. Vous deviez faire de lui votre pilote, & travailler aux manœuvres & à la réparation du bâtiment, pendant qu'il

tiendroit le gouvernail; vous l'avez réduit à la passive condition de passager, & l'équipage toujours en dissention ou révolté ne l'écoute un moment, que quand la terreur devient plus forte que la mauvaise volonté, & que la mer est prete à vous engloutir dans ses abimes. Enfin l'ambition, les passions, les intrigues, on dit même les crimes de quelques-uns de vous, peuvent lui avoir fait naître des regrets; il doit en avoir conçu du moins le dégout du genre humain, & le besoin de la retraite; un homme juste & éclairé, forcé de se repentir d'avoir voulu le bien & de se désabuser de ses illusions les plus cheres! Quelle plaie profonde vous avez dû lui faire!

Et moi, non que je me trouve le droit d'associer mon nom à ces noms célèbres, mais au moins digne de marcher à leur suite, par cet amour qui m'enflamma toujours pour la liberté & pour l'humanité,

humanité; vous me croyez sans doute uni de cœur & de pensée à la mémorable révolution qui peut si heureusement changer la face de mon pays. J'ai prouvé, je pense, que la vérité m'étoit sacrée, & je l'ai prouvé dans des temps où la hardiesse étoit dangereuse, tandis que dans ces temps de délire & de faction il n'y a plus que la sagesse qui le soit. Eh bien ! je tremble, je l'avoue, pour une cause qui m'est chere, à la vue de l'exagération de quelques-uns de vos principes, & de l'immaturité d'une partie de vos opérations ; ma pensée va quelquefois jusqu'à s'en détourner avec douleur, en songeant à quelques-uns de vos moyens & de vos instrumens, & à desirer que le tombeau se ferme promptement sur moi : mais vous recevrez d'un vieillard qui s'éteint la vérité qu'il vous doit ; quand j'en ai frappé sans crainte les oreilles des tyrans, je la dirai sans ménagement à

des hommes qui veulent devenir libres?
L'esprit de parti & d'amour propre est, cetil estai, plus intolérant que l'orgueil des trônes; je blesserai vraisemblablement les deux factions qui vous divisent; mais je serois parmi vous; j'aurois à ménager des jours pleins de jeunesse & d'espérance, que je ne vous sacrifierois pas l'opinion de ma conscience; je ne craindrois ni l'épée des aristocrates, ni la proscription des démagogues, ni la hache de ces hordes de bêtes féroces qui vivent le jour dans la fange, & la nuit dans les greniers de votre Capitale.

Le temps, MM. le temps peut seul prononcer entre vos opérations & mes craintes; car il n'y a, comme je vous l'ai dit, sur le globe & dans l'histoire, aucun terme de comparaison pour nous juger; il n'y a, & il n'y a jamais eu aucune grande Nation constituée suivant vos principes. Mais vous êtes lancés, & ce n'est plus

en arrière qu'il vous eſt permis de retourner. Le peuple que vous avez exalté, votre ſiécle que vous avez mis en mouvement, ne vous ſuivroient pas. Il faut achever maintenant ; mais il faut achever par la ſageſſe & par la réflexion ; il faut modifier & affermir.

On vous preſſe de mettre à exécution la formation de vos municipalités & de vos départemens. Ah ! gardez-vous de prendre cette imprudente détermination ! ne livrez pas ce bel ouvrage à des barbares qui ne ſont pas encore en état de l'entendre, à tant d'ennemis ouverts ou ſecrets qui l'attendent pour en traverſer l'accompliſſement, & pour faire de vos fondemens un amas de ruines. Songez à la Magiſtrature, qui ſubſiſte encore, & dont les pouvoirs ne ſont pas anéantis ; aux Intendans & à leurs ſuppôts qui tiennent encore les fils ou les renſeignemens de toute l'administration ; aux municipalités actuelles

qui sont presque toutes composées d'hommes élus par l'ancien gouvernement, ou qui ayant acheté leurs charges, voient à la fois leur fortune compromise & leur existence évanouie. Songez à cette foule de noblesse que vous avez mécontentée par-de-là ce qu'il étoit nécessaire; à tant de membres du clergé que leurs préjugés & leurs intérêts plus puissans sur eux encore, ont irrités contre vos opérations. Frémissez de ces millions de bras armés que l'intrigue, l'animosité, la vengeance, enfin jusqu'à l'ignorance bien intentionnée peuvent faire mouvoir. Réfléchissez que tout ce que vos ennemis veulent, que tout ce qu'ils espèrent, c'est de voir naître, c'est de multiplier, c'est de couvrir, si vous leur en donnez l'occasion, tout le royaume de scènes de discorde, de sang & de larmes.

Mais que gagnerons-nous, allez-vous répondre, à ce délai? ce que vous gagne-

res? De lier, d'appuyer l'une sur l'autre toutes les parties de votre édifice, de recréer & de remetre en action la puissance exécutive, d'organiser la nouvelle puissance judiciaire, de vous faire une force publique qui soit, non un instrument de terreur & de trouble, non une épée nue dans les mains du premier brouillon ou du premier méchant qui voudra s'en servir, mais un appui salutaire pour l'exécution de vos décrets & pour la tranquillité publique.

Ce que vous y gagnerez? le temps d'éclaircir ou de modifier plusieurs de vos décrets, dont l'énoncé vague, obscurci encore par votre dangereuse déclaration des droits de l'homme, tient en suspens le sort des propriétaires, favorise les spoliations qu'on exerce sur eux, & met enfin par-tout l'usurpation à la place de la possession, & la violence à la place de la justice.

Ce que vous y gagnerez? de pou-

voir vous occuper, il en eſt enfin temps, de la partie pauvre du peuple, de cette partie qui n'a que ſes bras pour reſſource, de cette partie nombreuſe & ſacrée qui n'a point parmi vous de repréſentans, qu'aucun de vos décrets n'a encore ſoulagée, & pour laquelle même la voix d'aucun de vos orateurs ne s'eſt fait entendre; de cette claſſe, qu'il faut l'avouer, & je l'avoue en gémiſſant, la nobleſſe & le clergé ont toujours plus ſecourue par leurs bienfaits, que ne l'a fait le plébéien parvenu & endurci, qui craint preſque toujours de faire retrograder un regard vers ſa ſource. Hélas! qui le croiroit, que c'eſt dans une aſſemblée où le peuple a ſi heureuſement repris l'aſcendant auquel il avoit droit; que c'eſt dans cette aſſemblée où la cauſe de l'indigent a été ſi foiblement ſervie, pour ne pas dire ſi cruellement délaiſſée! Vous l'avez averti de tous ſes maux, vous l'avez inſtruit de tous les abus,

vous l'avez détaché de ses travaux ; vous lui avez enlevé les bénéfices du luxe, les secours de la bienfaisance, & jusqu'à la résignation de l'habitude. Vous l'avez aigri, vous l'avez soulevé, vous l'avez armé, & vous croyez pouvoir faire rentrer paisiblement dans son lit ce torrent débordé ; vous croyez que vos loix lui pourront servir de digue, & qu'il ne voudra pas à son tour tirer parti d'une révolution dont vous l'avez fait l'instrument. Ah! réfléchissez-y, occupez-vous de lui ; il en est plus que temps ; ou tremblez que cette masse épouvantable ne réclame aussi envers vous les droits de la nature que vous lui avez si faussement enseignés, & ne vous écrase de tout son poids.

Ce que vous gagnerez enfin à ce délai ? c'est de publier à la fois votre constitution entière, c'est de la faire revêtir, en la publiant, de la sanction libre & solemnelle du Souverain, & d'en faire tout ensemble, & le même jour,

dans le royaume entier une cérémonie éclatante & une consécration nationale, à dater de laquelle, & dès le lendemain, votre nouvelle organisation commencera à s'établir.

Mais vous proposez des délais, répliquez-vous, & en attendant l'anarchie est répandue par-tout. L'anarchie ! Eh ! ne voyez-vous pas que c'est encore une exagération avec laquelle vos ennemis veulent vous égarer & vous jetter dans de fausses mesures ? Quand vous n'agissez pas, ils vous reprochent votre lenteur ; quand vous agirez, ils vous feront un crime de votre action. Ah ! la suspension, l'attente, l'état de passage & de crise ont sans doute leurs inconvéniens ; il en résulte çà & là dans le royaume, des conflits & des scènes scandaleuses ; mais que sont des accidens rares, des troubles partiels & isolés, auprès d'un désordre qui pourroit se communiquer comme un embrâse-

ment & devenir presque général ? On met à présent ces accidens & ces troubles sur le compte du sommeil & de l'interregne des loix, inévitables dans toute révolution; l'espérance soutient, & la maturité ou l'ensemble que les législateurs semblent vouloir donner à leur ouvrage, paroît un bienfait dont on leur fait gré, & que l'imagination double encore; mais quand vos loix paroîtront, le désordre qui naîtra de leur établissement, vous sera imputé tout entier, la prévention disparoîtra, & il n'y aura plus pour vous que des ennemis & des juges.

On vous effraie de l'anarchie qui existe; il y en a sans doute; il faut que vous ayez cette pensée devant les yeux, mais pour vous animer & non pas pour vous précipiter; au fait, on laboure, on sème, on vit, la terre mûrit en paix les germes qui y sont déposés, les chemins sont sûrs, la plus grande partie des villes, & toutes les

campagnes sont tranquilles ; ce ne sera pas le prolongement de quelques semaines de plus dans la crise actuelle qui mettra la France en péril ou en flammes ; & ces semaines sont nécessaires pour faire éclore & pour développer à la fois toutes les parties de votre constitution.

Revenons donc sur tout ce qu'il me paroît que vous devriez finir, avant de rien mettre à exécution de ce que vous avez déjà préparé.

Ce qui se présente d'abord à moi, c'est l'organisation du pouvoir & de l'ordre judiciaire. Cette opération doit nécessairement accompagner l'organisation du pouvoir administratif : car ces deux pouvoirs se touchent par beaucoup de points, & leurs relations ou leurs limites ne peuvent se déterminer avec justesse, & avec précision, que par un travail & un plan commun. Il faut classer les diverses branches de police, & adjuger à qui

leur ſurveillance & leurs fonctions appartiendront. La police ſubalterne appartiendra inconteſtablement aux municipalités; mais même pour le maintien de celle-là, il faut des meſures coërcitives, il faut des jugemens & des peines. Voilà donc les municipalités érigées en tribunaux, & participantes à la puiſſance judiciaire. Ce qu'on appelle la haute police, a juſqu'à préſent appartenu aux parlemens & à d'autres cours ſouveraines; l'adjugera-t-on de même aux nouvelles cours de judicature, ou ne croira-t-on pas devoir la faire dépendre auſſi de l'adminiſtration, & par conſéquent des municipalités & des départemens? ne penſera-t-on pas que les ſeules loix civiles & criminelles doivent être confiées aux magiſtrats, & que ceux qui jugent de la fortune & de la vie, ne doivent pas, par d'autres fonctions, ſe mêler trop journellement avec les petites paſſions & les intrigues des hommes?

Enfin, si l'on veut réfléchir au grand nombre de citoyens employés dans les magistratures ou dans les municipalités actuelles, & qui, par le nouvel ordre de choses, vont se trouver dépossédés de leur état, alarmés sur le remboursement de leur charges, & par-là aigris & mécontents; si l'on joint à cela tous les suppôts & agents subalternes qui vivoient de la complication & des abus de ce fatal régime, & qui, au moment de sa destruction, grossiront encore le nombre des malveillans & des malheureux, ne sentira-t-on pas qu'il y auroit à la fois une prudence & une morale politique à présenter en même temps au peuple, le nouveau plan qui va s'établir sur tant de ruines? alors on ne feroit pas accroire au peuple que l'esprit de l'Assemblée Nationale n'est qu'un génie malfaisant qui détruit pour détruire, & qui ne sait rien édifier; alors le bien qu'on fait ou qu'on prépare

balanceroit les maux de la secousse présente, & les applaudissemens de la masse des citoyens couvriroient les improbations ou les gémissemens des individus; alors aussi s'offriroient devant ceux qui se verront dépouillés, de nouvelles carrières, & de nouveaux moyens de placer leurs talens ou d'obtenir de la considération. Eh ! dans un moment où toutes les opinions sont passionnées, où toutes ont le caractère du désespoir, de la crainte, de la haine, de la vengeance; où toutes s'arment ou sont prêtes à s'armer, n'est-ce pas un devoir pour les législateurs que de ne pas laisser errer tant d'imaginations ou malades, ou blessées, ou furieuses sur de vastes & désolantes incertitudes, de rassurer les unes, de guérir ou de calmer les autres, & de faire briller aux yeux de toutes, par l'exposition d'un plan complet, des principes évidens d'ordre & de justice pour le présent, & des perspecti-

ves de consolation ou de bonheur pour l'avenir ?

L'organisation d'une force publique se présente ensuite à moi ; cette opération ne me paroit pas d'une manière moins pressante devoir marcher de front avec les autres. Mais quel grand problême ! Entre quels écueils effrayants il se montre à mes yeux ! s'il est mal résolu, vôtre liberté peut se briser sur les uns, ou votre puissance nationale peut périr sur les autres ; vous pouvez d'un côté retomber sous le despotisme ; vous pouvez de l'autre devenir le jouet & le partage de vos voisins. Quelle opinion, quel phare vous guidera dans cette passe périlleuse ! Je vous dirai mon avis en tremblant ; car l'un & l'autre naufrage m'épouvantent également ; & puis la vieillesse doute, c'est-là tout ce qu'apprend la vie.

En quoi consiste aujourd'hui votre force publique ? car je n'y peux pas com-

prendre encore ces milices nationales, qui n'ont pas de constitution légale & qui n'offrent par-tout que des citoyens que la terreur & le patriotisme ont fait courir aux armes; dans une armée qui est frappée de dissolution dans toutes ses parties, qui flotte entre la Nation & le Souverain, qui vient de prêter serment à l'une, & qui tient, par un serment antérieur & par mille liens particuliers, à l'autre; qui ne pourra reprendre l'esprit d'unité, de subordination, de discipline qui sont les principes constituans d'une armée, que quand la coalition sera parfaitement rétablie entre la Nation & le Roi, que quand elle saura positivement de qui elle dépend, de qui elle doit attendre ses récompenses, ses punitions, son régime, ses loix, toute sa constitution enfin.

Les aristocrates s'en prennent mal-à-propos à cette armée, de l'indifférence a cause qu'elle a paru apporter à l royale;

de la défection éclatante de plusieurs corps, de la tiédeur ou de la mauvaise volonté manifestée dans presque tous. Toute autre armée, composée de même, environnée des mêmes circonstances, attaquée par le même concert unanime de moyens de corruption, eût cédé de même, & peut-être plus généralement encore. Des régimens tout composés de soldats étrangers, & travaillés par les mêmes moyens, eussent également succombé. Vous citerez les Suisses dans nos guerres de la Ligue & de la Fronde. Mais les circonstances & la séduction n'étoient pas de la même nature. C'étoient des guerres de parti; elles se faisoient de chef à chef. La masse de la nation en étoit en quelque sorte spectatrice, elle ne se mêloit ni de combattre ni de corrompre. Les soldats fidèles à tous les préjugés de la discipline, suivoient leurs drapeaux & ne se séparoient pas de leurs officiers; en s'assurant de ceux-ci par leurs chefs, on tenoit tout dans

dans sa main. On eût pu voir alors, & l'on vit des régimens entiers passer d'un camp à l'autre, ou abandonner la cause qu'ils avoient embrassée. Mais ces insurrections de discipline, ces défections partielles, cette dilapidation par lambeaux, voilà ce qui ne s'étoit pas encore vu, & ce qu'il a fallu des circonstances aussi nouvelles que celles-ci pour produire. Ce que cela doit prouver, & cette observation n'est pas indifférente à la solution de votre problême ; c'est que quand l'esprit de liberté est général dans une nation ; c'est que quand il a gagné par un soulevement éclairé tous les êtres pensans, & par une communication d'enthousiasme ou de séduction jusqu'à la dernière classe du peuple ; les troupes elles-mêmes sont & seront toujours entraînées par ce torrent, & infidèles au souverain qui comptera sur elles.

Bénissons le sort, car il faut toujours porter ses vues sur les résultats ; oui, bé-

nissons le sort de ce que, par cette puissante supériorité de l'esprit public sur l'esprit de profession, les soldats se sont tout-à-coup animés de sentimens de patriotisme & de paix, ensorte que l'armée n'auroit pu être, au moyen de cela, dans la main du pouvoir royal, qu'un frêle roseau. Hélas ! supposons à leur place les soldats d'Alexandre suivans leur maître à la vengeance, en croyant le suivre à la gloire, que de sang eût coulé ! la France ne seroit aujourd'hui qu'un monceau de ruines, ou un pays conquis gouverné par ses lieutenans.

La crainte d'un roi guerrier ou conquérant, la crainte d'un roi, qui chef de son armée, & la commandant cinq ou six ans loin de vos frontières, en feroit une armée d'enthousiastes, d'ambitieux, d'avanturiers & d'esclaves, & reviendroit vous accabler du poids de ses talens & de ses victoires, voilà la seule chance qui peut, si vous vous garantissez de vos

propres excès, devenir redoutable à la liberté de vos descendans; il est donc juste & important qu'elle entre dans ce que vous devez prévoir; car l'avenir appartient aux législateurs; c'est-là le véritable champ où doit se porter leur pensée, & ils sont encore plus comptables à la postérité qu'aux générations présentes.

Mais outre que la nature dans sa colere doue rarement les rois de ces talens funestes qui enchaînent les peuples à leur destinée, vous avez mille moyens de prévenir ce danger; rendez vos rois citoyens; ne les environnez que d'institutions & de loix qui les forcent à le devenir; détournez des berceaux & de l'éducation de leurs héritiers, tout homme ambitieux & corrompu; veillez sur leurs goûts, observez leurs passions, & si vous vous appercevez qu'ils en aient de dangereuses pour votre liberté, si vous voyez sur-tout que de grandes facultés guer-

rières s'y joignent, redoublez de surveillance & sur eux, & sur leurs ministres. Adoptez dès ce moment-ci cette politique franche, noble & pacifique, qui convient à une grande nation ; dites hautement, que vous ne voulez ni acquérir, ni perdre ; que vous regardez comme tracées par la nature, les limites que se prescrit votre sagesse ; que vous voulez des amis & non pas des alliés ; que vous souhaitez que tous vos voisins soient heureux, & qu'ils fondent comme vous leur bonheur sur la liberté ; mais que toutes leurs révolutions vous seront étrangères ; ne payez jamais de subsides ; n'ayez plus ni espions, ni émissaires ; brisez tous les misérables fils de ces trames ourdies par vos diplomatistes ; n'ayez & ne recevez des Ambassadeurs que pour entretenir généreusement d'un peuple à l'autre des échanges de secours, de bons offices, & de lumières ; tracez ce système de politique à vos souverains,

& que leur conseil vous réponde de son maintien. Mais sur un objet aussi important que la paix & la guerre, ah ! ne vous bornez pas encore à cette insuffisante responsabilité. Qu'importe à la nation qu'un ministre soit changé, que sa tête tombe même sous le fer de votre justice si elle est coupable, après que ses intrigues ou son ambition auront compromis votre honneur, vos intérêts, votre sûreté, & vous auront engagés dans une guerre que vous ne pourrez ni éviter, ni cesser, ni suspendre ?

En simplifiant ainsi, en aggrandissant, & sur-tout en épurant votre politique de toute vûe d'ambition, & de tout esprit d'intrigue, vous préviendrez sûrement beaucoup de guerres ; car c'est elle qui vous les a jusqu'ici attirées presque toutes ; c'est ce faux & funeste systême d'alliances, de contrepoids, de balance, de traités préservateurs ou conservateurs, c'est ce petit art de faire de grandes dé-

pêches, & de nouer ou de conduire des négociations secrètes, c'est cette manie de prévoir ce qui n'arrive jamais, & cette fureur d'embrasser le présent pour pacifier l'avenir, qui vous a coûté tant de sang, de trésors, & de larmes. Allez donc à la racine, frappez l'abus où il renaîtroit toujours, ne laissez pas au Roi le droit de faire la paix & la guerre.

Ce droit, vous dira-t-on, n'est presque qu'imaginaire, puisqu'il est restraint & comme annullé par l'attribution que vous vous êtes exclusivement réservée du pouvoir d'imposer & d'emprunter; ce droit n'est donc plus dans le fait qu'une décoration du trône; ce droit est compris en Angleterre dans la prérogative royale. — Eh! quand la guerre sera déclarée, ou que la puissance exécutive vous l'aura rendue inévitable, pourrez-vous refuser les fonds qu'elle exigera? —— Le droit de prononcer sur ce qu'il y a de plus important pour une nation,

le droit de l'immoler, de la ruiner, d'étendre cette ruine sur les générations suivantes ; car aujourd'hui, quelques années d'une guerre même heureuse peuvent former une plaie qui dure plus d'un siécle! on regarderoit un tel droit comme un droit de décoration & de dignité! S'il n'est qu'illusoire, il est inutile & absurde de l'inscrire dans la constitution d'un peuple éclairé; s'il est réel, il est dangereux, & vous seriez insensés de le laisser dans les mains d'un seul homme. —— Le Roi d'Angleterre le possède ; mais outre que l'exemple de nos voisins n'est pas obligatoire pour nous; ce qui a moins d'inconvéniens dans une isle en a d'immenses dans le continent. Vous ne pouvez pas, comme les Anglois, vous environner de citadelles flottantes, & dire comme eux : « tant que nous le voudrons, nous » serons en paix & nous verrons tous les » troubles de l'europe se briser contre

» nos rivages, ainſi que les flots impuiſ-
» ſants qui les battent. »

Vous venez de voir qu'un peuple immenſe qui veut unanimement devenir & à plus forte raiſon reſter libre; car il eſt plus aiſé de conſerver ce qu'on a, que de l'obtenir, doit peu craindre une armée, ſur-tout quand elle eſt preſque toute compoſée de Nationaux. Vous venez de voir, comment vous pouvez empêcher que des guerres trop fréquentes & un ſouverain conquérant ne vous la rendent dangereuſe; mais il faut borner là votre méfiance; & d'autres vues de ſageſſe & de prévoyance exigent à leur tour que vous rendiez cette armée redoutable aux ennemis du dehors. Car à quoi vous ſervira une conſtitution qui fécondera la France, & qui fera ſa proſpérité intérieure, ſi cette abondance & cette proſpérité ne ſont qu'une tentation de plus pour des voiſins ambitieux & plus puiſſamment armés, qui

viendront dévorer vos récoltes, & s'emparer de vos imprudentes richesses ?

Il vous faut donc une armée réguliere & permanente, puisque vos voisins en ont de telles ; il vous faut une armée disciplinée, instruite & manœuvriere, puisque les leurs ont ces avantages. Une semblable armée est nécessairement coûteuse ; il faut donc savoir vous soumettre à cette dépense, & ne pas vouloir d'économies aux dépens de sa bonté. Une semblable armée ne peut exister & se maintenir que par l'action immédiate, continuelle, & exclusive d'un chef absolu ; n'ôtez donc pas à ce chef la plénitude de la dictature, la puissance de la discipline, la dispensation d'une partie des peines & des récompenses, & même jusqu'à un certain point la disposition de quelques graces ; ne lui ôtez pas aux yeux des troupes, tout appareil de grandeur & toute influence de pouvoir ; n'ôtez pas

aux troupes elles-même tout prestige d'amour ou d'espérance, quand ce chef paroît à leur tête; car sans cela le chef ne prendra plus d'intérêt à l'armée; cette indifférence se communiquera à tous ceux qui commandent sous lui; l'armée ne se ralliera plus à un centre commun, & à un cri général; il n'y aura plus dans une telle armée ni émulation, ni activité, ni envie d'attirer sur soi les regards & les distinctions; on y tombera sous tous les rapports du service & de l'instruction, dans une léthargie profonde; on n'y aura plus enfin ni l'esprit d'une armée, ni l'esprit de guerre. Voyez ce que sont toutes les armées des républiques.

Réfléchissez qu'une armée est un assemblage & un ordre de choses contre nature, & que ce n'est par conséquent que par des moyens contre nature qu'elle peut subsister. Réfléchissez que des soldats & des citoyens n'ont, par leur constitu-

tion, aucun point de ressemblance. L'égalité & la liberté sont les droits des citoyens; la subordination & l'obéissance passive doivent être les devoirs des soldats. Les soldats doivent avoir la soif de la guerre, & les citoyens l'amour de la paix. Les soldats doivent avoir des tribunaux, des récompenses, des peines, des principes & des préjugés à part; les soldats doivent avoir un esprit de corps & de profession; les citoyens ne doivent avoir que l'esprit de nation.

Gardez-vous donc de perdre de vue ces différences, & de vouloir transporter dans l'armée les formes & les institutions qui ne conviennent qu'à des citoyens libres; gardez-vous d'y introduire, comme quelques avis le proposent, l'avancement par scrutin, les élections de grade en grade. Il faut le moins qu'on peut développer l'esprit d'intrigue, & mettre en jeu les passions

chez des hommes qui sont armés par état ; il faut le moins que l'on peut laisser des raisons ou des prétextes de former des assemblées, des conciliabules, des factions grandes ou petites, à des hommes qui ne doivent qu'obéir ; c'est ainsi que s'indisciplinèrent & se corrompirent ces légions romaines qui d'abord vendirent le trône à leurs chefs, & qui finirent par livrer aux barbares l'empire qu'ils n'eûrent plus ni le courage ni le talent de défendre.

Réfléchissez encore, c'est à vous, plébéiens, que je m'adresse, & c'est moi plébéien qui vous parle ainsi ; mais la vérité & l'amour du bien crient en moi plus haut que le sang, & il faut prendre garde aux erreurs de l'esprit d'égalité, comme à celles de l'esprit d'orgueil; réfléchissez que vous porterez à la discipline de l'armée un coup irréparable, si vous insistez trop positivement pour que vos enfans soient admis aux emplois d'offi-

ciers. Vous ferez tort à l'armée & à vous-mêmes ; vous ferez tort à vous-mêmes, car par-là vous détacherez vos enfans de vos professions naturelles & héréditaires, de ces professions qui vous font subsister avec probité, ce qui vaut mieux qu'avec éclat ; vous leur remplirez la tête d'idées de licence, de dissipation & de fausse gloire ; vous vous donnerez dans vos foyers domestiques, des fils indépendans & des maîtres. Vous ferez tort à l'armée ; car le premier lien de la discipline militaire étoit cette différence qui existoit ou qui étoit supposée exister entre l'officier & le soldat. Le feu Roi de Prusse sentoit l'importance de ce lien, & il m'a répété plusieurs fois qu'il ne recevoit pas dans son armée un officier qni ne fût gentilhomme : Vos ordonnances militaires étoient à cet égard follement rigoureuses ; mais si vous vous contentiez, comme il y a quinze ans, d'exiger qu'on

fût noble, & de faire par-là réputer tel par le soldat, tout ce qui est officier, la discipline continueroit de porter sur une base dont rien ne peut remplacer la force. Eh! quand les soldats verront à l'avenir arriver d'emblée, aux emplois d'officiers, leurs frères, leurs neveux, leurs cousins que quelques différences de fortune ou d'éducation auront favorisés; qu'aurez-vous à répondre, si, par la voie d'insurrection, & avec les formes menaçantes dont ils auront contracté l'habitude, ils vous disent: « puisque » toutes les barrières sont abbatues, nous » réclamons en vertu du même principe » les emplois d'officiers; nous voulons » qu'ils soient donnés au choix ou à l'an» cienneté, à nos bas-officiers; pourquoi » nous préféreriez-vous nos égaux qui y » ont moins de droits, qui n'ont pas comme » nous porté le poids du jour, qui n'ont » pas versé leur sang, & qui prennent les » armes pour la première fois? Soyez

» conséquens, ou nous vous forcerons à » l'être; soyez justes, ou nous vous ferons » sentir que les moyens d'obtenir la justice, » sont dans nos mains ». Ainsi les soldats prétoriens obtinrent de passer de grade en grade aux premiers honneurs des légions, & alors tout fut confondu; il n'y eut plus dans ces légions aucun lien de subordination; l'indiscipline & la révolte y devinrent l'esprit dominant; le plus fort, le plus intriguant, le plus brave ne vit plus rien entre le trône & lui, & le trône à la fois avili & ensanglanté ne fit plus que passer de tyran en tyran jusqu'à la chûte de l'empire.

« Ainsi donc, vont me répondre les démocrates exagérés, vous reconnoîtriez, vous laisseriez subsister une noblesse, & vous attribueriez presque exclusivement à cette noblesse le droit de commander les soldats» ? --- Eh! pourquoi ne conserveroit-on pas comme classe, ce qu'on

» a acquis de l'honneur, n'eſt peut-
» être pas une ſi mauvaiſe invention,
» & a ſûrement contribué à la gloire
» & à la grandeur de la Nation.

Mais revenons à l'armée; vous calculerez ſans doute ſon pied de paix, & ſa force éventuelle en cas de guerre, ſur l'état d'armement des autres puiſſances, & ſur ce que peut exiger non une politique ambitieuſe & menaçante, car vous renoncerez vraiſemblablement à celle-là, mais une politique prévoyante & capable d'en impoſer. Vous étendrez cette hypothèſe de guerre, juſqu'à la poſſibilité d'une double guerre de mer & de continent, & vous y comprendrez par conſéquent vos flottes, vos côtes & vos colonies, garnies de troupes; vous ſongerez que les augmentations qui devront en réſulter peuvent avoir beſoin d'être promptes, & ne doivent jamais être aſſez nombreuſes pour que les incorporations de recrues détériorent ſen-

me récompense, se mettre à la place des graces pécuniaires, & dévenir ainsi un moyen d'émulation & d'économie. Pour en revenir enfin au parti utile que je crois qu'on peut en tirer dans l'armée & pour la défense publique, qu'on me pardonne de penser avec Montesquieu, & en répétant ici ses paroles : « Que
» cette noblesse toute guerrière qui
» regarde qu'en quelque dégré de ri-
» chesse qu'elle soit, il faut faire sa fortu-
» ne ; mais qu'il est honteux d'augmen-
» ter son bien, si on ne commence par
» le dissiper ; cette partie de la Nation
» qui sert toujours avec le capital de
» son bien ; qui quand elle est ruinée,
» donne sa place à un autre qui servira
» avec son capital encore ; qui va à
» la guerre pour que personne n'ose dire
» qu'elle n'y a pas été ; qui quand elle
» ne peut espérer les richesses espère,
» les honneurs, & lorsqu'elle ne les
» obtient pas, s'en console parce qu'elle

composée fit périr plus de cinquante mille hommes dans les hopitaux en une seule campagne, & que ce ne fut que par l'incorporation que l'armée reçut de trente-deux bataillons de milice au commencement de l'année 1758, & de dix-sept l'hiver d'après, que cette armée prit de la consistance & resista aux campagnes suivantes; vous observerez enfin que tels sont les principes, & les constitutions militaires des autres grandes armées de l'Europe; c'est par des levées nationales, c'est par des contributions de recrues fournies par les provinces, qu'elles s'entretiennent au point que chaque campagne ne fait que les améliorer & les rendre plus redoutables.

Vos milices étoient, dans l'ancien ordre de choses, destinées à remplir cet objet; mais ce tribut désastreux, cette voie de tirage, qui au moyen de l'abus des exemptions, le faisoit porter uniquement sur la classe la plus laborieuse

& la plus utile, cette qualification de *loterie de malheur* qui sortie, du sein de votre assemblée, s'est répandue dans les provinces comme un cri d'affranchissement; les principes de votre révolution qui en égalisant tous les citoyens, égalisent aussi toutes leurs charges, ont proscrit à jamais ce funeste régime & vous commandent de chercher d'autres moyens.

On vous propose, dit-on, une conscription universelle; c'est-à-dire que la loi qui pesoit sur une partie des citoyens, & dont les chances heureuses du sort pouvoient du-moins les garantir, ou l'étendroit sur tous sans que rien pût en mettre à l'abri. Sans doute, en n'exceptant aucun individu, elle deviendroit plus juste pour ceux qui en supportent aujourd'hui seuls le fardeau; mais en seroit-elle moins oppressive pour tous? Ce ne sont plus aujourd'hui les guerres de Rome contre les Sabins, ou

des expéditions de quarante jours comme chez nos aïeux. Les hostilités de nos grands peuples embrassent les quatre parties du monde ; c'est en Amérique & aux Indes que nous attaquons l'Angleterre, & c'est en Allemagne que l'Angleterre nous fait diversion. La profession des armes est plus que jamais devenue un métier, il faut l'apprendre, il faut le faire plusieurs années pour y devenir propre ; d'après cela tout homme ne peut pas être soldat, il faut être jeune & robuste ; il faut pouvoir s'arracher à ses foyers & les perdre de vue long-temps ; il faut n'avoir pour cela ni père ni mère infirmes, ni femme ni enfans à nourrir. Le riche, le négociant, le magistrat, le prêtre, l'homme d'industrie ne peuvent pas acquitter cette obligation en personne ; l'acquitter par un substitut, seroit impossible aux uns ; l'acquitter en argent, le seroit aux autres. Dans un pays où l'on veut poser

des principes abſolus de liberté & d'égalité, qu'eſt-ce que c'eſt qu'une charge qui ne peut être ni commune à tous, ni même répartie avec aucune proportion de juſtice? Quelle feroit en effet la parité de ſort entre celui qui l'acquitteroit perſonnellement, & celui qui ſe feroit repréſenter, ou qui l'acquitteroit à prix d'argent? On citera des pays, où la conſcription eſt établie; mais d'abord ces pays ne ſont pas libres; le deſpotiſme militaire y tient tout ſous ſon ſceptre de fer; enſuite la conſcription n'y eſt pas générale, ce qui eſt ſans doute une injuſtice de plus; c'eſt une ſorte de milice comme celle que nous allons abolir, à l'exception qu'il n'y a point de tirage, & qu'elle embraſſe tout ce qui n'eſt pas né privilégié, ou ce qui n'eſt pas exempté par le ſouverain.

Je pouvois me diſpenſer de ces objections; car il eſt apparent que ce plan

ne soutiendra pas long-temps la discussion dans une assemblée d'hommes libres ; mais dans un moment de liberté naissante, l'enthousiasme égare quelquefois & fait aller en sens contraire du but qu'on vouloit atteindre. On est yvre de sa conquête, & on veut, à quelque prix que ce soit se l'assurer ; on s'exagere les possibilités d'une contre-révolution ; & on se charge, sans s'en appercevoir, de plus de chaînes que le despotisme n'auroit osé vous en imposer ; ainsi dans ce plan de conscription, quelques esprits exaltés pourroient croire ne faire que remonter aux premiers principes de l'ordre social, selon lesquels tout citoyen doit à la défense commune, & à la formation de la force publique, sa part ou sa représentation de force individuelle ; principe juste & possible dans une société naissante & peu nombreuse ; mais inapplicable à une vieille & immense Nation. De-là ils pourroient

voir dans ce plan le moyen & l'avantage de n'avoir plus qu'une grande armée toute nationale, ou en conservant l'armée réglée, de la balancer, & de l'environner d'une autre armée composée de tous les citoyens; mais dans la première de ces vues, l'armée ne deviendroit bientôt plus qu'une milice déplorable, & hors d'état de faire tête aux armées étrangères; dans la seconde, la France se chargeroit du fardeau d'une nouvelle armée qui n'y feroit qu'entretenir les troubles, & donner à la liberté tout l'appareil & tout le poids de la tyrannie.

Comment peut-on donc pourvoir raisonnablement au remplacement des anciennes milices & de leur objet, c'est-à-dire à avoir soixante ou quatre-vingt mille hommes toujours prêts à devenir soldats, & à renforcer l'armée à la guerre, ou à remplir les vuides de sa consommation? Je crois, par des enrôlés volontaires; chaque paroisse fournissant

son contingent dans les proportions de sa population, & chaque administration de département s'en rendant responsable.

Ces enrôlés, sous le nom de volontaires nationaux, pourroient être engagés pour quatre ans, & ne seroient pris que dans les domiciliés de leur paroisse. On exigeroit qu'ils fussent célibataires, doués de toutes les facultés physiques qui constituent un bon soldat, & que pendant la durée de leur inscription, ils ne pussent point quitter l'enceinte de la paroisse ou au moins celle du district. Un prix d'engagement uniforme dans tout le royaume, & tenu au-dessus de celui des troupes réglées, une paye de dix écus par an, une marque distinctive, un serment prêté avec quelque appareil & dans l'église du lieu, l'assurance de ne jamais marcher qu'à la guerre, la faculté de se remplacer par un autre homme lorsqu'ils en représenteroient la nécessité pour leurs affaires, & qu'ils

ne feroient pas à l'armée; voilà par quels moyens on pourroit les lever, & les entretenir toujours complets avec une grande facilité.

Toutes les dépenfes qui réfulteroient de cet établiffement feroient réparties au marc la livre fur les rôles d'impofitions du département, je dis du département, parce que cela établiroit une balance plus égale entre les paroiffes plus ou moins aifées, entre celles des villes, & celles des campagnes. Ces dépenfes feroient bien loin d'égaler celle de nos milices actuelles, fur-tout en y comprenant les bourfes de tirage, les déplacemens & les journées perdues des militiables, les frais d'habillement, & d'équipement, les abus & les vexations en tout genre des adminiftrateurs & de leurs fuppôts.

Je ne fais au refte qu'indiquer l'intention & le premier trait de ce plan; fes détails & fa correction appartiennent à d'autres efprits que le mien.

Après avoir ainsi pourvu à ce qui concerne l'armée, & par conséquent la force publique extérieure, on s'occuperoit de la force du dedans; car dans mes idées, l'une ne doit pas être confondue avec l'autre; elles doivent être séparées, & la première ne doit appuyer la seconde qu'en cas d'insuffisance & à la réquisition des loix. Ceci est trop important pour n'avoir pas besoin d'être développé.

Toute municipalité devenant, dans la nouvelle constitution, une petite puissance administrative, ne peut se passer d'une force publique, qui soit dans son sein pour appuyer les loix & pour maintenir la tranquillité; mais cette force ne doit se montrer que quand elle est nécessaire; elle doit être prête à agir, & non habituellement en action.

Chaque municipalité aura donc une garde que j'appellerai *garde citoyenne*, qui sera toujours effective, présente, & en état de prendre les armes au premier ordre qu'elle recevra.

Aucun citoyen domicilié ne peut être dispensé de ce service, soit de sa personne, soit par représentation ; car c'est sous la protection de la force publique que la police se maintient, que les loix s'observent ; c'est sous cette protection que chaque citoyen repose, possède, travaille ou jouit.

Aucun rang, aucun emploi, aucune profession ne doit aussi en exempter ; ainsi un magistrat, un prêtre même n'en doit pas être affranchi, car avant d'être prêtre, il est homme, il est citoyen, il doit contribuer à la chose à laquelle il participe ; enfin ayant la possibilité de se faire représenter, ses fonctions, son état, sa profession n'en peuvent souffrir sous aucun rapport.

L'enfance ou la vieillesse, ces deux termes de la vie où la force manque & où l'humanité & la société sont tenues de prendre la foiblesse sous leur protection, doivent être exemptes de con-

tribuer à ce ſervice. Il doit en être de même des hommes que la nature ou les accidens divers de la vie ont rendus infirmes au point de ne pas pouvoir faire partie de la force publique; car ceux-là doivent être auſſi dans la claſſe des êtres foibles que l'ordre ſocial doit protéger.

Ce ſera donc une véritable conſcription qui ſera dreſſée dans chaque municipalité, & c'eſt à tour de rôle, ſuivant cette table de conſcription, que les citoyens ſeront déſignés pour remplir pendant un certain nombre de jours déterminé le ſervice de *gardes citoyens.*

La force de cette garde ſera proportionnée à raiſon de quatre hommes au plus par cent individus de population; cette proportion veut être étudiée & rendue uniforme dans tout le royaume. Les hommes qui ſeront commandés pour ce ſervice n'auront d'autre aſſujettiſſement que celui de ne pouvoir, tant que durera le tems de leur ſervice, ſortir de

l'enceinte de la municipalité, pour pouvoir prendre les armes au signal de convocation établi. Tout homme, de service ou non, pourra toutefois s'absenter en fournissant un représentant, & en le faisant connoître à la municipalité.

Toutes les fois que cette garde sera assemblée, c'est-à-dire, en fonction active, les hommes qui la composent porteront une marque distinctive & uniforme. Chaque municipalité aura les armes de sa garde avec quelques armes de supplément & les munitions qui en dépendent, déposées dans la principale église du lieu; elle aura aussi son drapeau déposé dans la même église. S'il y a des fêtes ou des cérémonies nationales, la garde y assistera avec ce drapeau & y maintiendra la police.

On voit que ce service ne sera presque jamais réel, & que ce n'est que dans les cas de trouble & de désordre public qu'il deviendra effectif.

Peut-être conviendra-t-il, quand il de-viendra actif, de dédommager les hommes qui n'ont que leurs bras pour ſubſiſter, de la perte de leur journée, en imputant cette dépenſe ſur les impoſitions de la municipalité : car peut-il jamais être juſte, pour quelque motif que ce ſoit, d'employer ſans ſalaire celui qui ne peut ſubſiſter ſans ſalaire? Si ce dédommagement avoit lieu, alors non-ſeulement le ſervice de la garde citoyenne ne ſeroit pas à charge au pauvre quand il l'acquitteroit pour lui-même ; mais les gens riches ou occupés, ſe faiſant repréſenter, même quand leur ſervice ne ſeroit pas actif, il en réſulteroit une augmentation dans la maſſe des journées ſalariées à l'uſage du pauvre, ſans que cela l'obligeât à ſe détourner de ſon travail.

Ce qu'on doit obſerver ſur-tout; c'eſt qu'après avoir rejetté la conſcription pour tenir lieu de force publique extérieure,

ou

ou pour s'amalgamer avec elle ; si nous appliquons ce systême à l'établissement d'une garde citoyenne, c'est-à-dire, d'une force publique intérieure ; c'est parce que l'objet de ces deux forces est, selon nous, absolument distinct & séparé ; c'est parce que nous pensons que cette dernière ne doit jamais être employée loin des foyers ou des champs de ceux qui la composent, & que restreinte à une simple police locale, on peut soumettre tous les citoyens à y contribuer sans violer la liberté individuelle & sans leur imposer une charge ni onéreuse ni injuste.

Mais pour réduire en effet strictement ces gardes citoyennes au service local de la police de leur municipalité, nous croyons qu'il faudroit qu'elles ne pussent jamais s'assembler ni par district ni à plus forte raison par départemens. Nous voudrions que tant pour éviter les troubles, & les animosités, que pour ne pas étendre leur service, & le rendre

à charge aux citoyens, elles ne fuffent pas autorifées à fe prêter main forte de municipalité à municipalité. Quand la garde citoyenne feroit infuffifante, les municipalités requerroient les maréchauffées qui feroient le premier dégré de force de la puiffance exécutive & qui marcheroient à leur réquifition; elles s'adrefferoient, fi cela étoit infuffifant encore, à la puiffance exécutive elle-même qui employeroit alors fon plus grand moyen de force, les troupes réglées. Ah! le ciel nous préferve prefque également de ces fraternités ou de ces rivalités entre municipalités; il furviendroit bientôt des conflits & des défordres; la municipalité plus peuplée, plus riche, plus forte que fes voifines voudroit exercer fur elles quelque influence; cet efprit de domination pafferoit des municipalités aux diftricts, & des diftricts aux départemens. Ne vous le diffimulez pas, MM., ce que vous avez à craindre dans cette

organifation nouvelle, dans cet affem-blage de pièces de rapport, de petits & de grands cercles qui vont fe toucher de toutes parts, c'eft à la fois leur confufion ou leur coalition; tant d'agens & de paffions par conféquent, vont s'y trouver en mouvement; diminuez les points de contact, & ôtez du moins à ces dernieres tout ce que vous pourrez d'alimens.

Tout eft à foigner, tout eft à prévenir, tout a des conféquences, jufqu'à des chofes peu importantes en apparence, & jufqu'aux mifères de la vanité; laifferiez-vous par exemple à ces gardes citoyennes, fi vous en adoptiez l'idée, ce vain appareil d'uniformes; leur laifferiez-vous ce faux luxe militaire que la fageffe a banni des troupes? ne reprimeriez-vous pas ces fêtes, ces repas, ces orgies? Car tout cela ne produira que des impôts déguifés & des prétextes pour haïr un jour la li-

berté ; n'empêcheriez vous pas ces prodigues usurpations de grades & sur-tout de grades supérieurs qui ne servent qu'à renverser les têtes, à semer des jalousies, à préparer des prétentions & ce qu'il y a de plus fâcheux à décréditer les grades réels de notre armée ; car les hommes se prennent aux mots & aux signes ; ce qui frappe souvent leurs oreilles & leurs regards commence par perdre son prix & finit par s'avilir pour eux (1).

Sans chercher à pénétrer quelle invisible main a pu en un moment couvrir d'armes le royaume entier ; il la falloit peut-être cette insurrection générale pour faire éclorre & pour appuyer votre liberté ; il la falloit peut-être pour em-

---

(1) Il ne faut à mes Gardes Citoyennes, qu'un commandant élu tous les mois, avec ce simple titre : dans les grandes municipalités, on appellera les chefs inférieurs *Commandant* & *Sous-Commandant*.

pêcher le despotisme de retomber sur vous avec tout le poids de la vengeance ; peut être ne seroit-il pas même prudent encore, quand vous en auriez le pouvoir, d'appaiser le soulevement des flots; mais le plutôt que vous le pourrez, faites cesser cet orageux appareil ; ce ne peut être là un état permanent; ce ne peut être là un état de liberté ni un état de paix. Chez un peuple libre, il ne doit y avoir d'armée que la force publique; & même une partie de cette force, toute celle du dedans, ne doit se montrer que quand elle est invoquée par les loix. Le despotisme étale ses satellites, & a besoin d'en effrayer les peuples, & de tâcher de se rassurer lui-même; la liberté plus confiante sent ses forces dans tous les cœurs, & ne les rallie au tour d'elle que quand les méchans veulent troubler l'ordre qui lui sert de baze, & la tranquilité qui est son premier

bienfait ! Eh quand il y a une force publique, pourquoi toutes les forces individuelles ne seroient-elles pas suspendues ? Pourquoi resteroient-elles en état de menace ? Pourquoi ces épées meurtrieres jusqu'au milieu de vos sociétés & de vos plaisirs ? cet instrument sanguinaire profane un habillement de paix. Que votre roi lui-même donne l'exemple de ne plus le porter ; que vos soldats, vos officiers, toutes les fois qu'ils ne sont pas en fonction, soient désarmés : dans les villes, dans ces foyers plus ardens & plus corrompus des passions humaines, on ne devroit tolérer que personne eut chez soi des armes à feu ; elles ne devroient être permises que dans les campagnes, aux chefs de famille & aux propriétaires seulement ; eux-seuls ont droit de s'en servir ; eux-seuls peuvent, quand ils les confient à leurs enfans ou à leurs valets, répondre de leur usage.

Faites naître, MM., avancez par ces pacifiques diſpoſitions, & par la prédication d'une bonne morale civique, l'époque heureuſe ou le peuple reſpectera plutôt la loi que la force & la juſtice que la violence; voyez toutes les Nations qui connoiſſent depuis quelque temps le bonheur de la liberté & qui ſont dignes d'elle; chez elles la loi ſeule ſe montre, & elle ſe montre ſans cortège & ſans ſoldats; un homme commis par la loi; s'avance déſarmé, & il parle, il arréte, il contient le déſordre au nom de la loi perſonne n'a la coupable idée de la réſiſtance; déployez devant de tels peuples l'appareil de la force, vous ſouleveriez toutes les puiſſances de leurs ames; vous leur donneriez peut-être le ſentiment de l'injuſtice; car dès-lors ils croiroient que c'eſt l'injuſtice qui s'offre à eux & ils penſeroient reconnoître la tirannie, à ce qui lui ſert ordinairement d'eſcorte.

Mais hélas ! que nous sommes loin de cet état de morale & de philosophie ! Il en est parmi nous qui vont à la liberté à travers les crimes : il en est qui ont commis ces crimes avec la férocité des Cannibales ; il en est qui croyent ces crimes nécessaires, & ce qui est plus lâche que de les commettre, qui y poussent des malheureux qu'ils enivrent ou qu'ils corrompent ; il en est qui croyent que la liberté est le droit de tout violer & de tout détruire ; il en est qui, en réformant les abus, ne savent point plaindre ceux qu'ils dépouillent, & qui, comme des sauvages, insultent à ceux qu'ils vont égorger, & poussent des cris de joie autour de leurs victimes. Il en sera qui voudront la liberté comme on représente l'esclavage, entourée de gardes, de délateurs & de bourreaux. Il en sera qui voudront, pour la maintenir, une armée au milieu de la nation, ou plutôt la nation elle-même conver-

tie en armée ; il en sera qui demanderont un général, un état-major national, une inquisition, un protecteur peut-être. Grands Dieux ! qu'ils sont loin de connoître la liberté, ceux qui prétendent l'environner & l'étayer de tels moyens ! qu'ils sont loin d'être dignes de sentir ce beau mot de Brutus, quand il s'entretient avec Cassius de la conjuration qui devoit éclater le lendemain contre César ! Brutus étoit ébranlé par Cassius en faveur de César. Cassius lui rappelloit sa gloire, ses talens, & l'ame de Brutus s'amollissoit ; Cassius ajoute, sa générosité, sa clémence. » Un citoyen clément, ré» pond Brutus, » son arrêt est prononcé. »

Je viens à l'urgente nécessité de développer vos décrets en loix, pour en déterminer par-là les détails & l'exécution, ou pour revenir sur vos pas, si vous reconnoissez dans vos projets quelques erreurs de fait ou de principe. Vous avez presque tout détruit, il faut maintenant

édifier, ou décombrer le terrein. Vous avez annoncé d'immenses suppressions d'offices, il faut en fixer les remboursemens. Vous avez promis la justice gratuite, il faut voir comment vous remplirez cet engagement. Vous avez aboli beaucoup de droits qui étoient des propriétés incontestables ; il faut régler le mode de leurs rachats. Une partie de ces rachats sera difficile, & l'autre impossible à accomplir ; il faut dire comment vous les faciliterez ou comment vous y suppléerez ; on ne vous voit pas d'issue pour ceux des droits de lods & ventes ; beaucoup de censitaires ne seront pas en état de rembourser les rentes féodales ; il peut résulter de l'inégalité des volontés & des facultés à l'égard de ces rachats, une étrange bigarure dans le royaume. Les vassaux qui ne se seront pas rédimés par misère, & qui verront un jour à côté d'eux des terres sans servitude, pourront être tentés de s'af-

franchir par violence; des droits déclarés odieux paroîtront en effet bien plus intolérables quand ils ne feront plus universels. Presque par-tout le peuple s'attend à de grands foulagemens; on l'a méchamment rempli d'espérances, & soit par avidité, soit par mauvaise foi, soit par excès d'infortune, il a reçu ces illusions comme des droits, & il les défendra de même. Il faut se hâter de le détromper, & de fixer en tout genre & pour chacun quelle sera la mesure & des biens, & des maux, & des craintes, & des espérances. Les uns ont le glaive suspendu sur leurs têtes, les autres sont bercés de songes dangereux : il faut mettre fin pour les uns & pour les autres à cet état cruel.

Si vous aimez la liberté, si vous voulez la consolider, occupez-vous, sur-tout, de ces derniers. Ah ! ce sont ceux-là qui l'ont puissamment servie; mais ce sont aussi ceux-là qui, se voyant déchus de leur es-

poir, pourroient lui devenir funeftes. Soulagez leur fardeau ; fecourez leur mifère ; impofez, s'il le faut, le luxe; prenez fur la dépouille du clergé la jufte part du pauvre; ajoutez-y l'impofition que ne payoient pas les privilégiés ; comprenez enfin dans votre dette publique la dette facrée du malheur de la moitié de la nation ; mais, à quelque prix que ce foit, croyez-moi, attachez-vous le peuple en le rendant moins malheureux : c'eft ainfi feulement qu'il eft permis & qu'il eft beau de le gagner; en un mot, faites-lui chérir la révolution, & comptez alors qu'elle fera affife fur une bafe inébranlable.

Je vous ai parlé de la claffe la plus nombreufe du peuple, & je vous ai confeillé d'appuyer la révolution fur elle ; je vais vous parler du trône, & je vous dirai auffi de l'appuyer fur lui ; l'un n'eft pas moins néceffaire que l'autre. Sans l'affection du peuple vous n'aurez pas la force réelle, fans

l'autorité du trône, vous n'aurez pas la force morale. Penſez donc, hâtez-vous de penſer au monarque. Ranimez, ravivez, recréez ſa puiſſance : oui, recréez, c'eſt le mot ; car elle n'exiſte plus, il n'y a plus même ſur cela, aux yeux des peuples, le preſtige de l'illuſion. Le temple a été violé, l'adoration a été détruite, & le commun des hommes ne croit à la préſence d'un Dieu qu'à cauſe du voile qui le cache & du culte qui l'annonce.

Eh qui cependant, fera ceſſer l'anarchie; qui empêchera votre liberté de dégénérer en licence, & par conſéquent en oppreſſion? qui fera exécuter vos décrets? qui fera reſpecter la puiſſance légiſlative, ſi ce n'eſt le roi? qui empêchera, ſi ce n'eſt lui, les conflits, les empiétemens, les diſcordes, les réſiſtances, les coalitions, les ſéparations, les démembremens? Car, je le répète, dans votre organiſation, toute belle, toute bonne qu'elle me paroît, je crains

tous ces obſtacles & tous ces dangers. Mais faites une force ſupérieure, faites un centre d'action & d'autorité; que ce centre ſoit le pouvoir royal; alors tout ſe ſimplifie & s'applanit à mes yeux; je me tranquilliſe ſur le mouvement de tant de corps divers qui compoſent votre plan; j'y vois, comme dans l'univers, un principe régulateur qui maintient tous ces corps en harmonie, & qui les fait concourir à l'ordre général.

Mais pour rétablir efficacement le pouvoir du roi, il faut le déterminer avec préciſion; car en fait de pouvoir, tout ce qui reſte dans le vague & dans l'incertitude ſe tourne en déſordre & en anarchie. La prudence pouvoit, dans une conſtitution telle que nous l'avions, dans un gouvernement ſans droits & ſans principes, conſiſter à cacher l'étendue des pouvoirs & à en confondre les limites; mais elle conſiſte maintenant à tout fixer, tout limiter, tout éclaircir.

Sans des droits bien démarqnés & bien reconnus, que peut faire la puissance exécutive ? Si la force publique n'est pas dans ses mains, avec quoi peut-elle contenir & réprimer ? Dans la crise de la révolution vous avez pu être obligés de mettre en opposition vos principes & votre conduite ; vous avez pu être obligés d'empiéter sur la puissance exécutive, & vous l'avez fait souvent en prenant la direction des moyens de force. Dans la discussion & dans le travail de la constitution, vous avez dû agir sans consulter le roi, & exiger sa sanction sans modification ; car le droit de faire la constitution appartient tout entier à la nation ; le roi lui-même n'est qu'un agent de la constitution ; il ne peut recevoir son pouvoir que d'elle, & il doit le recevoir tel que la nation juge convenable de le lui confier. Mais dans la rédaction définitive de la constitution, dans son établissement, il ne faut plus

ni enchevêtrement, ni doute, ni confusion; il ne faut pas donner & retenir; il faut avoir la marche franche & confiante d'une grande nation qui sent sa force & qui donne à son chef l'autorité dont la constitution, dont la liberté même a besoin, & qu'elle sauroit bien lui reprendre, s'il étoit tenté d'en abuser.

Si vous prononcez donc comme je crois que cela doit être, que la puissance exécutive, à la réserve près du droit de décider de la paix & de la guerre, appartient au trône; reconnoissez légalement que la direction & le commandement de toute la force publique dépend de cette puissance; comprenez dans la force publique, & la force extérieure, & la force intérieure, c'est-à-dire, l'armée, la milice nationale & les maréchaussées, quelque forme que vous donniez à ces diverses forces. Etablissez que le maintien de la police, en ce qui consiste dans l'action & l'emploi de la

force

force publique à l'appui des loix, sera aussi du ressort de la puissance exécutive; statuez qu'en conséquence tous vos corps administratifs & judiciaires correspondront directement avec elle, pour tout ce qui concerne cette partie de ses droits; que c'est à elle qu'ils demanderont main-forte & protection, & qu'ils ne s'adresseront à la puissance législative qu'en cas de déni de cette protection ou de violation des loix.

Prononcez sur-tout, si vous voulez éviter des scènes scandaleuses & des occasions de troubles, si vous voulez empêcher que le peuple n'intervienne & ne s'accoutume à mêler ses passions aux affaires, & à se faire par-tout juge, arbitre ou maître; prononcez que les agens des deux pouvoirs seront sacrés les uns pour les autres, & le seront à plus forte raison pour le peuple. Mettez-les tous pour cela d'avance sous la garantie de la loi la plus positive; que

s'il s'élève entr'eux des conflits & des débats, ils attendent, ſans aucune voie de droit ni de fait, la déciſion des deux puiſſances deſquelles ils dépendent, chaque partie leur donnant de ſon côté communication de l'objet de diſcuſſion & des moyens reſpectifs. C'eſt en effet alors aux deux pouvoirs à ſe concerter; ſi les loix conſtitutives ſont bien faites, l'accord doit en naître aiſément; ſi elles le ſont mal, ſi le cas eſt imprévu, il faut les éclaircir ou l'y comprendre, & c'eſt alors à la nation, qui eſt toujours le ſouverain en dernier reſſort, à prononcer.

Enfin, prévoyez juſqu'à la circonſtance où l'aſſemblée nationale ſeroit en vacance, & où la déciſion d'un conflit ou d'un débat entre les agens des deux pouvoirs deviendroit impoſſible à différer : ne réglerez-vous pas alors que la déciſion proviſoire ſera donnée par le monarque; ſes miniſtres étant tenus de

rapporter cette décision à l'assemblée nationale lors de sa rentrée?

Mais en relevant le trône par la loi, il faut aussi le relever dans l'opinion; car l'opinion a plus de prise que la loi sur le vulgaire des hommes. Songez donc que la nation s'honore en honorant son chef. Ne rejettez point, par un orgueil mal entendu, les formes les plus respectueuses; sachez le supplier d'accorder ce que la loi lui impose de ne pas refuser : rendez au trône de l'éclat, & même de la pompe. Quand une grande & riche nation doit mettre de la magnificence dans ses monumens, il convient qu'elle en veuille aussi autour de celui qui la représente. Bornez-le, mais ne le serrez pas étroitement dans sa dépense. Que sont cinq ou six millions de plus dans les dépenses d'un grand empire! il ne faut pas que l'indigence, la vertu malheureuse, les arts en souffrance l'approchent, sans qu'il puisse leur faire éprouver quelques bienfaits. Sa

personne est inviolable ; mais il faut que, hors les cas impérieux du danger de la liberté publique, cette inviolabilité s'étende à sa famille, à ses palais, à ses serviteurs. Les loix qui limiteront la liberté de la presse doivent le prendre sous leur sauve-garde. Enfin, s'il a des talens & des vertus, laissez-lui le champ de les exercer ; rendez son sort assez heureux, & sa condition assez belle, pour qu'il puisse s'intéresser à votre constitution, & ne pas toujours nourrir le désir secret de la corrompre ou de la renverser.

Mais vous aurez fait tout cela, que si la puissance exécutive ne veut pas ensuite s'aider & se relever elle-même, vos décrets seront insuffisans. On ne peut se refuser à le voir, on ne peut l'expliquer que par quelques malheureux conseils qu'on lui donne ou par quelques espérances trompeuses qu'elle entretient ; elle reste dans une inertie volontaire, elle semble ne pas mieux demander que de se montrer af-

faissée & réduite au néant. Croit-elle par-là frapper d'illégalité la révolution ? Croit-elle que l'anarchie qu'elle s'exagère rejettera la nation dans les bras d'une dictature royale ?

Ministres qui entourez le trône, ouvrez les yeux du roi, ouvrez-les vous-mêmes ! Il n'y a plus aujourd'hui pour lui & pour vous qu'un parti à prendre ; il faut entrer sincèrement & tout entiers dans les sentimens de la nation. Ce n'est pas en restant passivement en travers du cours d'un torrent, qu'on lui résiste ou qu'on en modère l'impétuosité ; il faut juger sa direction, & ne prétendre l'arrêter qu'où la nature peut lui opposer des digues. Il en est de même d'une révolution comme celle-ci ; la raison, la liberté bien entendue sont aussi des bornes positives ; & voilà où il falloit d'abord vous porter. L'assemblée nationale passe le but ; elle accorde trop peu à l'influence & aux droits du trône ; mais c'est en

fournissant des prétextes à sa défiance ; que vous lui faites exagérer ses précautions. A chaque faux mouvement, à chaque réticence, à chaque doute, à chaque signe qui vous échappe & qui semble ou blâmer la révolution, ou infirmer l'opinion de sa solidité, les principes du parti populaire deviennent plus rigoureux, & on laisse moins d'espace & d'action à l'autorité du trône ; tout, jusqu'à votre inertie, tourne contre elle ; on croit y voir le désir secret de laisser croître l'anarchie & l'espérance d'en tirer quelqu'avantage. Aux yeux de ceux qui vous connoissent, ce ne sont sûrement pas là vos intentions ; mais les maux publics vous abattent, le désordre vous lasse, le souvenir de votre influence passée erre sans cesse involontairement devant vos yeux. Ah ! perdez-le une fois pour toutes ! Il ne s'agit plus aujourd'hui de regretter ni d'espérer l'ancienne puissance royale ; il faut employer ce qui en reste & mar-

cher dans les voies de la nation ; il faut ſe rattacher au pouvoir tel que la conſtitution va le créer ; il faut vous faire les miniſtres d'un nouveau roi, d'un roi citoyen. Le poſte eſt moins grand pour des hommes qui ſeroient ambitieux ; mais il l'eſt encore aſſez pour des hommes de talent, & il eſt plus beau pour la vertu. Si vous vous attachez à applanir les difficultés, à ramener l'ordre, à ſervir franchement la nation, à défendre la prérogative royale comme une partie intégrante & néceſſaire de la conſtitution, à la défendre, non en courtiſans, mais en citoyens, c'eſt une gloire toute nouvelle qui vous reſte à acquérir, & une carrière dans laquelle perſonne ne vous a précédé.

Et vous, Princes, Grands, Nobles, Magiſtrats, Prêtres, vous tous qui perdez ſans doute beaucoup à la révolution ; vous tous traités ſans doute avec trop

peu de ménagement & même de justice; cessez donc d'ajouter à vos pertes des songes qui les aigrissent; cessez de vous abreuver de fiel & de ressentimens. Il faut plier, il faut oublier ce qui n'est plus & ce qui ne peut revenir; il faut tâcher de croire qu'en rêvant des siecles ont passé sur vos têtes; ils y ont passé en effet, car les événemens sont la vraie mesure du temps, & lorsqu'en six mois les préjugés, les principes, les loix, la face entière d'un empire sont bouleversés; c'est ce que devoient amener lentement les destins & le progrès de la raison qui s'est développé & suppressé tout-à-coup dans un petit espace; c'est l'effet d'un incendie ou d'un débordement qui quelquefois murissent avec violence. Eh! Qu'opposerez-vous à cette révolution impérieuse, qui puisse l'arrêter ou la faire rétrograder? Quel autre désir prudent & possible à former, que celui de la voir s'achever? — La

résistance ouverte. — Vous n'en avez pas les moyens. --- Les efforts secrets. --- Ils ne feroient que vous attirer des injures & des calamités nouvelles ; ils finiroient par vous faire traiter comme des conspirateurs. On peut espérer une contre-révolution, quand il ne s'agit que de la dissolution d'un parti, de la mort d'un chef ou d'un usurpateur. Mais une révolution qui se fait par la masse d'une Nation & par l'influence des lumières, une révolution qui va gagner de proche en proche l'espèce humaine entière, elle ne vous laisse ni espoir de partisans, ni possibilité d'alliés, ni combinaison de soulevevement au-dedans, ni attente de secours du dehors, ni aucune de ces perspectives qui dans les révolutions ordinaires consolent ceux qui en ont été les victimes. Attachez-vous donc à la chose publique, elle est encore dans votre naufrage la planche qui peut vous

fauver ; hâtez-vous de rentrer dans le fein de la Nation, c'eft là le port qui doit vous recueillir ; c'eft en vous mêlant avec les citoyens, c'eft en redevenant citoyens vous-mêmes, que vous pourrez, d'une part, oubliant vos préjugés & vos reffentimens, & de l'autre, tempérant les exagérations des nouveaux principes, nous préparer des légiflatures plus calmes, & le redreffement des fautes, des immaturités, & des violences qu'a dû commettre la légiflature actuelle. Tout ce qu'elle a fait porte la trace & l'empreinte d'une conftitution emportée l'épée à la main ; les législateurs qui viendront après, reffembleront à ces fouverains paifibles qui fuccèdent à des conquérants ; fentant leurs droits affermis, ils fe relâchent de la févérité de leurs prédéceffeurs, & ils ouvrent leurs cœurs aux idées de modération & de juftice.

Il me refte à revenir fur ce que j'ai dit de la néceffité de confacrer toute

la constitution par une solemnité nationale. On essayera peut-être de jetter du ridicule, ou au moins une prévention d'inutilité sur cette proposition; mais le ridicule ne s'attache pas aussi aisément qu'on le pense, à une idée qui a de la raison & de la grandeur. A l'égard de l'inutilité, quoi! l'on pourroit nier la puissance qu'ont eu de tout temps les cérémonies, les sermens, les spectacles augustes, sur l'ame, la conscience & l'opinion des hommes! On pourroit nier la nécessité de faire ratifier librement & publiquement par le roi, toute la constitution qu'il n'a jusqu'ici sanctionnée ou acceptée que par des signatures partielles, & obscurément données dans un palais! Quoi! un serment proféré à la face du ciel & au pied des autels, au milieu de l'Assemblée Nationale, & en présence d'un peuple immense, n'auroit pas un plus grand caractère, & ne le lieroit

pas d'une chaîne plus ſacrée ! Quoi ! un ſerment réciproque de la part des députés de la Nation, tant aux loix qu'au Monarque, ſerment prononcé à la fois dans toutes les municipalités du royaume par les nouveaux élus, ne donneroit pas à la conſtitution une garantie mémorable ! Le même jour, un monument de marbre ou d'airain feroit appoſé dans l'hôtel de ville ou dans le lieu de la cérémonie avec les articles de la conſtitution. Le même jour, ces articles feroient de même gravés ou affichés dans la principale égliſe ou dans la maiſon municipale de chaque lieu. Le même jour, le roi reprendroit ſes gardes & toute la pompe qui doit environner le trône. Le même jour, on proclameroit par une déclaration nationale, non l'amniſtie ; car dans un jour de paix pareil il ne faut pas rappeller des idées de crime, il ne faut point affliger des coupables s'il en peut

être, & fur-tout ne point flétrir le cœur des innocens ; mais l'oubli abfolu du paffé, & une invitation à tous les François fugitifs, de revenir dans leur patrie fous la fauve-garde des loix. Ah ! je m'exalte, je m'abufe peut-être ; mais ce jour, cette cérémonie influeroit peut-être plus qu'on ne peut le croire fur les efprits, & hâteroit le rétabliffement de la concorde. Qui peut encore une fois calculer la force du pouvoir moral combiné avec les impreffions qui fe tranfmettent par les fens !

Cette lettre s'eft étendue malgré moi & eft devenue infenfiblement un volume ! J'ai cédé à l'entraînement du fujet ; j'ai fans doute écrit auffi avec la diffufion de la vieilleffe. On ne peut pas donner à fon ftyle plus de rapidité qu'il n'en refte dans le fang & plus de chaleur que n'en a fa vie. Enfin, Meffieurs, en vous adreffant ces réflexions qui font prefque les derniers éclairs de ma penfée, &

derniers soupirs de mon cœur, j'ai pensé qu'un homme que les habitans d'une grande ville à laquelle il est étranger, avoient honoré de leur choix pour le représenter parmi vous, avoit le droit de vous écrire ce qu'il auroit osé vous dire, & que c'étoit une manière de s'acquittter envers eux de sa reconnoissance.



EXTRAIT

Du Procès-Verbal de la Commiſſion-Intermédiaire des Etats de Dauphiné,

Du Jeudi, 17 Décembre 1789.

Préſents tous les Commiſſaires des Etats.

Les Obſervations ci-après tranſcrites ont été approuvées, & il a été arrêté qu'elles ſeront adreſſées par MM. les Procureurs-Généraux-Syndics à MM. les Députés de la Province; que Copie en ſera envoyée à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale & au Miniſtre du Département, & qu'elles ſeront rendues publiques par la voie de l'impreſſion.

La Commiſſion-Intermédiaire des Etats de Dauphiné croiroit abandonner, dans la circonſtance la plus importante, les intérêts qui lui ſont confiés, ſi elle gardoit le ſilence ſur les inconvénients de la diviſion dont la Province eſt menacée.

On ſe propoſe, dit-on, en changeant les anciennes diviſions du Royaume, d'inſpirer plus de

zele pour le bien général, & de faire oublier les prétentions des Provinces.

Dans plusieurs Provinces, il est vrai, l'esprit de corps étoit excité par le desir de conserver leurs privileges; mais une fois ces privileges anéantis, il ne pourra plus exister parmi les Habitants de la même Province qu'un esprit d'union, qui, bien-loin de nuire à la liberté publique, en sera l'un des plus fermes soutiens.

Quand les Provinces seront soumises à la même Constitution, nul motif ne pourra les engager à résister aux actes du pouvoir législatif, à moins qu'on ne voulût leur imposer un joug tyrannique. On doit d'autant moins appréhender une résistance injuste, que la plupart viennent de sacrifier volontairement d'anciens privileges auxquels elles attachoient un si grand prix sous le despotisme Ministériel. Lorsque les François jouiront d'une heureuse liberté, le patriotisme acquerra chaque jour plus d'énergie, toutes les parties du Royaume n'auront d'autre émulation que celle de se distinguer dans leurs efforts, pour contribuer à la prospérité commune.

On ne peut régir un grand Etat sans des divisions quelconques; il y aura toujours des intérêts locaux & particuliers à chaque division; on doit, par de bonnes institutions, faire sentir la nécessité

de les ſubordonner au bien public : mais enfin ces intérêts, on ne peut les faire diſparoître ; ainſi quel avantage trouveroit-on à changer d'anciennes diviſions pour en ſubſtituer de nouvelles ? les intérêts locaux renaîtroient bientôt ſous d'autres formes, & l'on ne ſeroit parvenu qu'à cauſer un grand bouleverſement, à détruire l'eſprit d'union, à diviſer tellement les Citoyens qu'ils ne ſeroient plus en état de ſe rallier contre le deſpotiſme.

Les Dauphinois ont fait l'heureuſe expérience de ce que peut l'union des Habitants d'une Province contre tous les efforts de l'autorité arbitraire.

Au milieu des ſuccès qui ont récompenſé leur zele, ils n'ont jamais oublié que la France entiere étoit leur Patrie, & que pour jouir d'une liberté durable, il falloit qu'elle fût le partage de tous leurs Concitoyens. Comment donc cette union, dans un temps où les Provinces auront tant de motif pour maintenir leur liberté reſpective, pourroit-elle inſpirer des alarmes ?

Dans les premiers inſtans où la Nation a recouvré ſes droits, lorſque l'établiſſement de la liberté n'eſt pas encore conſolidé, au milieu des troubles & de la fermentation, eſt-il prudent de rompre l'un des principaux liens qui uniſſent les Citoyens entr'eux, & qui leur permettent de com-

biner leurs efforts, pour mettre fin aux maux de l'Anarchie.

Et si des événements imprévus favorisoient le retour de l'autorité arbitraire dans les mains du Prince; si, dans les temps à venir une Assemblée Nationale se laissoit intimider ou séduire, & sacrifioit au Monarque les droits des Citoyens, ou si elle se perpétuoit dans ses fonctions sans Election nouvelle; ou enfin si, confondant tous les pouvoirs, s'emparant de tous les genres d'autorité, elle renversoit le Trône, & disposoit à son gré de la liberté du Peuple, quel moyen de salut resteroit aux François, qui separés par de petites Divisions, ne pourroient dans aucune partie de l'Empire, trouver un centre de ralliement, un ensemble de forces assez imposantes pour intimider la tyrannie.

Il peut être nécessaire de diviser une Province, lorsque sa population & son étendue sont trop considerables pour qu'une seule administration puisse suffire: mais la population du Dauphiné n'est que d'environ six cents mille ames. La nature a tracé ses limites; il est borné par les Alpes & le Rhône. Il renferme beaucoup de montagnes stériles & inhabitées; son commerce est de peu d'importance; cette Province est pauvre; on sent que son administration peu compliquée doit être facilement dirigée par un seul Corps, sauf à établir des Assemblées de Dis-

tricts subordonnées, ou d'autres moyens de correspondance ; & si la situation du Dauphiné permet à un seul Corps administrant de la régir, il est évident qu'il seroit très-funeste d'en établir plusieurs ; car la premiere regle d'une bonne administration, est de simplifier & de ne jamais employer des ressorts inutiles.

Si le Dauphiné n'est régi que par une seule administration, il ne supportera que les frais d'une Assemblée Provinciale, & d'une Commission-Intermédiaire (qu'on nomme actuellement Directoire). S'il est divisé en deux Départements, il faudra payer ceux de deux Assemblées générales & de deux directoires ; car il n'est pas possible qu'on ait jamais le dessein d'y établir trois Départements, puisqu'il ne forme pas la quarantieme partie du Royaume. Ainsi, les frais d'administration seront beaucoup plus considérables que les frais de l'administration actuelle, & elles augmenteront le poids des énormes subsides que paye cette Province, & que les dettes de l'Etat ne permettront pas de long-temps de pouvoir alléger.

D'autres maux résulteront encore du trop grand nombre de corps administrants ; n'ayant la régie que d'un petit territoire, ils s'occuperont bientôt de soins frivoles & de détails minutieux ; ils gêneront la liberté, & conséquemment les progrès de

l'agriculture & du commerce, en voulant les protéger. On multipliera les différences, ou les oppositions d'intérêts; & ne doit-on pas craindre qu'en excitant, dans la même province, les rivalités des divers cantons, ils ne se nuisent réciproquement dans les moyens qu'ils mettront en usage pour leurs avantages particuliers ?

Pour régler les affaires communes qui existent actuellement, on éprouvera les plus grandes difficultés.

Lorsque le Peuple est alarmé sur sa subsistance, les Loix sont presque toujours impuissantes pour maintenir la libre circulation des grains. Si les divisions ont une certaine étendue, les obstacles mis à cette circulation sont moins funestes, puisqu'elle reste libre dans un grand espace; mais si les départements ont un ressort peu considérable, les obstacles seront augmentés, la circulation bornée à de petites distances, & les départements qui auront eu de mauvaises récoltes, dénués de toutes ressources.

Un des plus dangereux effets que pourroit produire la foiblesse des départements des Provinces, c'est que la ville de Paris acquerroit une prépondérance, dont rien n'arrêteroit les progrès; l'intérêt de Cité a bien plus d'énergie que celui de Province; les habitants de la Capitale sont bien

plus vivement affectés de tout ce qui peut en augmenter la splendeur & la richesse. D'ailleurs, les liens de Cité sont plus resserrés ; les habitants se rassemblent avec plus de facilité ; le zele se communique plus rapidement ; ainsi, un département de Province, dont la Population seroit égale à celle de Paris, seroit encore beaucoup plus foible. Comment donc seroit-il possible de ne pas craindre la trop grande influence de Paris, sur-tout s'il parvenoit à devenir le Siege perpétuel des Assemblées Nationales ?

En supposant même que la division projetée pût être utile à d'autres Provinces, les motifs les plus puissants devroient faire excepter le Dauphiné. Une Province frontiere doit être organisée de maniere à pouvoir rassembler promptement ses forces pour résister aux ennemis de l'Etat. Personne n'ignore combien le concours de l'Administration est nécessaire en temps de guerre pour les approvisionnements, les fournitures, les marches & les convois. Si le Dauphiné avoit plusieurs Départements, il leur seroit impossible de mettre le secret & la célérité nécessaires dans les moyens employés pour seconder l'attaque ou la défense ; ils perdroient un temps précieux à s'accorder sur le choix de ces moyens ; leurs mesures se croiseroient sans cesse, & leurs rivalités favoriseroient les desseins des ennemis.

Dans le Haut-Dauphiné sont plusieurs Places fortes, qui forment, dans cette partie, le Boulevard du Royaume ; elles sont situées dans un pays stérile, dont il faut sans cesse disputer le terrein aux irruptions des torrents, & dont la plupart des Habitants, pour pouvoir subsister, passent la moitié de l'année hors de leur Patrie. On est obligé d'y entretenir, avec beaucoup de frais, des grands chemins qui sont d'un bien foible avantage pour cette contrée, & ne sont établis que pour faciliter le service des Places. Ces dépenses intéressent toute la Province ; elles intéressent même tout le Royaume, en établissant plusieurs Départements en Dauphiné, on abandonneroit à ses propres forces un pays très-pauvre, qui ne seroit plus en état d'entretenir ses Digues & ses Chemins, & qui doit, pour cet entretien, être particuliérement secouru par la Province entiere, puisqu'il la garantit d'une invasion.

Une administration qui n'embrasse qu'un ressort de peu d'étendue, ne peut faire aucune grande entreprise, elle ne peut destiner aux travaux publics que des sommes peu considérables ; ces travaux se font lentement, sont souvent interrompus & se dégradent avant leur perfection, ce qui en augmente de beaucoup les frais ; mais une Province entiere pouvant disposer à la

fois de plus fortes ſommes, forme avec moins de frais & plus de célérité, des entrepriſes utiles pour l'agriculture ou le commerce, tels que des Digues, des Ponts, des Canaux, des grands chemins.

Aucune partie du Dauphiné, aucune Ville, ne peut trouver le moindre avantage dans la diviſion de la Province, il n'en eſt point qui puiſſe eſpérer de devenir Chef-lieu de département, puiſqu'on ſe propoſe de placer les Aſſemblées alternativement dans les différentes Villes; mais à cet égard quelle utilité particuliere obtiendroit-on dans la nouvelle diviſion de département? ſi le Dauphiné n'en formoit qu'un ſeul & n'avoit qu'une adminiſtration, tous les Diſtricts n'y conſerveroient-ils pas une influence proportionnée à leur population, à l'étendue de leur territoire? ne ſeroit-il pas facile de placer alternativement dans toutes les Villes les Séances du corps adminiſtrant: mais ſi la nouvelle diviſion ne favoriſe pas même les intérêts particuliers, les Dauphinois pourroient-ils voir ſans regret détruire l'union qu'ils avoient ſu rendre ſi glorieuſe pour eux, ſi utile à la liberté des autres François; & quand il faudroit, pour la conſerver, ſacrifier leurs intérêts particuliers, pourroient-ils héſiter un ſeul moment?

La Commiſſion-Intermédiaire ne peut qu'ap-

plaudir au zele de M. *Pison-Dugalant*, l'un des Deputés du Dauphiné, qui, dans un discours imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale, a expressément réservé, au sujet de la nouvelle Division, le consentement de la Province : en effet, les Députés de Dauphiné ne pouvoient pas presumer que cette Division fût dans l'intention de leurs commettants, ils avoient été elus par la Province en Corps ; il étoit même déclaré dans *leur mandat* que le Dauphiné ne voulant abandonner ses priviléges que pour jouir de la félicité commune, entendoit se les réserver *dans le cas où les États-Généraux ne produiroient pas les effets salutaires qu'il devoit en attendre* ; une pareille réserve étoit bien loin d'indiquer un consentement à une Division, puisqu'elle supposoit que le Corps de la Province existeroit dans son intégrité après la tenue *des États-Généraux*.

La plupart des raisons qui supposent la division du Dauphiné en plusieurs Départements, s'opposent encore à la création de plusieurs Tribunaux supérieurs. Si cette Province n'est pas d'une assez grande étendue & d'une assez grande population pour exiger plusieurs corps administrants, à plus forte raison une seule Cour supérieure peut-elle lui suffire ?

Il sera juste & utile d'attribuer aux Tribunaux

inférieurs le droit de juger souverainement, en premiere instance, toutes les contestations dont le fond seroit bientôt absorbé par les frais, s'il falloit les porter à un second Tribunal ; & cette nouvelle attribution sera certainement conforme aux vœux de la Province ; mais toutes les fois que l'intérêt est de quelque importance, il est indispensable, pour le maintien de la liberté publique, de laisser aux Citoyens la faculté de recourir à une seconde instance, contre les erreurs auxquelles on est exposé dans les premiers Jugements.

Les attributions en faveur des Tribunaux inférieurs, diminueront de beaucoup le nombre des procès qui peuvent être portés au Tribunal supérieur dans cette Province, parce que la plupart des contestations ont pour objet une modique valeur.

Si l'on érigeoit en Dauphiné plusieurs Tribunaux supérieurs, leur inaction leur feroit perdre la considération publique, & il leur seroit impossible de conserver la dignité qui convient à de si importantes fonctions.

Il est nécessaire que les Magistrats des Cours supérieures, jouissent d'une certaine aisance afin d'être à l'abri des besoins & des soupçons ; il faut encore qu'ils joignent les lumieres à l'intégrité ;

on sent combien le choix en deviendroit plus difficile, s'il etoit borne a un petit espace, au lieu de l'être seulement par l'etendue de la Province.

L'établissement de plusieurs Cours superieures augmenteroit encore très-inutilement les charges publiques, il multiplieroit les gens de loi au préjudice de l'agriculture & du commerce.

La Commission-intermédiaire espere que MM. les Deputés du Dauphiné voudront bien faire connoître ses observations à l'Assemblée Nationale; elle a cru céder à un devoir rigoureux, en exposant les inconvénients que peut produire la division de la Province. Tout ce qui concerne l'intérêt public ne sauroit lui être indifferent, & elle continuera de s'en occuper avec le même zele jusqu'au moment où une nouvelle organisation permettra aux Membres qui la composent, de rentrer dans la classe de simples Citoyens, & d'obtenir une tranquillité que des fonctions pénibles, exercées dans les circonstances les plus orageuses, leur font depuis long-temps desirer.

M. le Président a signé,

Le Marquis DE VIENNOIS, Président.
MOUNIER, Secretaire des Etats.

De l'Imprimerie de J. M. CUCHET, Imprimeur des Etats de la Province de Dauphiné.

LETTRE
AUX COMMETTANS
DU COMTE
DE MIRABEAU.

MESSIEURS,

VOUS avez nommé M. de Mirabeau pour l'un des Députés de votre Sénéchaussée aux Etats-Généraux : peu s'en est fallu que ce choix ne perdît la France ; il n'est pas sûr encore qu'elle soit sauvée ; mais, quoi qu'il arrive, votre imprudence a pour toujours compromis votre honneur. Quand l'histoire célebre de cette révolution, en racontant les trames odieuses du comte de Mirabeau, dira : *Il fut choisi par les habitans de la Sénéchaussée d'Aix;* comment effacerez-vous ce trait éternel ? Il ſubsistera, malgré tous vos remords ; et vous vous êtes condamnés à passer au travers de toute la postérité dans la compagnie de cet homme.

(14) A

Eh ! comment, MESSIEURS, vous honnêtes gens, bons citoyens, avez-vous pu faire un tel choix ? Nul de vous n'auroit voulu M. de Mirabeau pour fils, pour gendre, pour frere, pour parent ; et c'est M. de Mirabeau que vous nommez pour vous représenter aux yeux de la Nation, de l'Europe, de l'univers ! Nul ne lui auroit permis l'accès familier de sa maison ; et vous l'introduisez dans le sein des Etats-Généraux ! Nul ne l'auroit consulté sur la conduite de sa famille ; & vous le choisissez pour réformer la grande famille ! Vous auriez rougi de lui proposer à décider la moindre question de morale ; et vous l'envoyez pour nous faire des loix ! Quel vertige vous avoit donc saisis ! quel démon vous inspiroit ce jour-là !

Pouvez-vous dire, pour vous excuser, que vous avez cru cet homme changé ? Quel homme a jamais changé à quarante ans ? Connoissez-vous un tel prodige ? Et n'est-on pas à trente, ce qu'on sera toujours ? Tout le changement qui se fait à cet âge, c'est qu'on y perd les remords : le vice qui, dans le feu de la jeunesse, éclatoit au dehors, pénetre alors plus profondément au dedans ; il se glisse jusque dans la moëlle des os ; et le méchant substitue à l'audace qui épouvantoit les hommes, l'hypocrisie et le raffinement qui les abusent.

Peut-être avez-vous envoyé le comte de Mirabeau, comme le martyr du despotisme, et comme un héraut de la liberté. Mais quelle idée, MESSIEURS, vous formez-vous donc de la liberté ? ne la confondez-vous point avec la licence, et même avec la tyrannie ?

Concevez-vous quelque liberté sans les loix, et quelque bonne loi qui ne soit fondée sur le respect pour les hommes ? L'amour de la vraie liberté, n'est que l'amour même des loix et de ses concitoyens ; et la licence, n'est que la haine des loix et des hommes.

Celui-là, MESSIEURS, aime-t-il la liberté, ou chérit-il la licence, qui désespere le cœur de son pere, jusqu'à le forcer de le faire enfermer comme une bête féroce ?

Celui-là aime-t-il la liberté, ou chérit-il la licence, qui s'introduisant par artifice dans le lit nuptial, y porte bientôt l'épouvante et l'horreur, et réduit une jeune épouse à subir l'éclat honteux d'un divorce, plutôt que le danger de vivre avec lui ?

Celui-là chérit-il la liberté ou la licence, qui viole l'hospitalité qu'il a trouvée chez un malheureux vieillard, corrompt sa femme, la lui ravit ; et pour salaire de l'asyle et de l'amitié, laisse à son hôte l'opprobre, la douleur et le tombeau ?

Une tête condamnée à tomber sur un échafaud, porte-t-elle le caractere sacré de la

liberté, ou le signe exécrable de la licence ?

L'homme fier et vertueux, qui chérit la liberté, va-t-il en espion subalterne surprendre de Cour en Cour les pensées, et trafiquer des consciences avec un Ministre qui n'en eut jamais ?

L'amour de la vraie liberté, MESSIEURS, est le principe de toutes les vertus : non-seulement ce sentiment soumet aux loix, mais il passionne pour elles. Ne le cherchez donc jamais que chez un fils respectueux, un mari fidele, un frere affectueux, un ami sincere. L'ami de la liberté est sur-tout l'esclave des mœurs publiques : il respecte jusqu'à la bienséance, qui, pour ainsi dire, est le vêtement des bonnes mœurs : il est modeste, affable et doux avec tous les honnêtes gens, qu'il chérit non-seulement comme ses égaux, mais comme ses freres et ses amis. Si quelquefois on le voit fier, intraitable, et même audacieux, c'est pour confondre des méchans, qu'il traite comme ses plus cruels ennemis, parce qu'ils sont ceux des hommes. Il est touché de la réputation d'homme de bien, parce qu'elle lui donne plus de facilité pour faire le bien même. Mais s'il lui falloit acheter par un crime, par un vice, toute la renommée des talens, il rougiroit de ce marché honteux, et ne concevroit jamais comment on peut louer celui qu'on déteste.

Tel est, MESSIEURS, le véritable ami de la liberté : vous le reconnoîtrez à ces divins caracteres ; y reconnoîtrez-vous le Député que vous avez choisi ?

Il a de grands talens, direz-vous ! Une courtisanne, MESSIEURS, la plus vile des prostituées, peut avoir la plus grande beauté : la mépriserez-vous moins ? lui donnerez-vous les vêtemens, la parure de votre femme, en lui disant : *Va représenter mon épouse dans une fête publique ?*

De grands talens, MESSIEURS, sont un glaive acéré : que voulez-vous qu'on en dise, avant de connoître la main qui doit l'employer ? Dans la main d'un citoyen généreux, ce glaive défendra la vie de ses concitoyens : dans la main d'un scélérat, ce glaive les assassinera.

Vous parlez de talens ! Vos Députés alloient-ils dans une académie pour disputer d'éloquence, ou dans une école pour disputer de sophisme et d'argumentation ? Des Etats-Généraux étoient-ils une escrime d'orateurs et de beaux esprits ? S'agissoit-il de savoir qui l'emporteroit par l'éclat des pensées, la vivacité des traits, la force et l'étendue de la voix ? Me trompé-je, MESSIEURS ? ne s'agissoit-il pas uniquement de faire de bonnes loix pour le plus grand peuple de l'Europe ? Me trompé-je encore ? De bonnes loix ne sont-elles pas l'œuvre de la plus profonde expé-

[illegible] ont eu la force de briser leur coquille, d'avoir en naissant le bec, les serres et les ailes d'un aigle ; petits législateurs enfans, qui prennent leur effronterie pour du courage, leur déclamation pour de l'éloquence, leurs rêves pour des lumieres, et leurs passions pour des loix.

Mais laissons pour un moment cette fameuse constitution ; nous en parlerons après, si vous voulez, et tant que vous voudrez. A présent, je l'accepte pour bonne, et je vais raisonner d'après cette supposition.

Plus vous estimez, MESSIEURS, votre constitution nouvelle, plus vous avez dû *craindre* qu'elle ne fût pas achevée, et plus vous devez craindre encore qu'elle ne devienne inutile. Et qu'importoit qu'on fît d'excellentes loix pour fonder un Etat nouveau, quand une cabale travailloit à détruire l'Etat même ; quand l'ouvrage même des loix étoit un prétexte pour vous conduire au despotisme par l'anarchie ; quand des méchans vous faisoient des loix comme une araignée ourdit sa toile, pour enlacer et dévorer des mouches ?

Je n'ai pas besoin de vous dire que je parle de l'affreux complot imputé à un Prince du Sang, et à des scélérats dignes de le conduire, après l'avoir égaré. Mais il faut, MESSIEURS, reprendre les choses d'un peu plus loin. Vous pouvez m'en croire ; j'ai suivi les Etats-Généraux

si assiduement et de si près, que j'ai quelque droit d'en parler et d'être cru : d'ailleurs, je ne vous dirai rien que votre bon sens ne vous ait appris déja.

Notre Assemblée nationale dut être et fut en effet partagée dès sa naissance en trois factions bien distinctes.

La premiere étoit celle de ces hommes appellés aristocrates, courtisans, grands seigneurs, petits nobles, qui se croyoient des illustres ; des évêques, des abbés, qui vouloient le devenir ; enfin, tous ceux pour qui l'Etat étoit une proie, et les abus un patrimoine : cette faction vouloit absolument la dissolution des Etats-Généraux, et le rétablissement de l'ancien gouvernement, on n'en sauroit douter.

La seconde, placée à l'extrêmité opposée, et l'ennemie jurée de la premiere, sembloit ne respirer que liberté, que réforme, qu'anéantissement de tous les abus, que destruction de l'ancien gouvernement, et création d'une constitution nouvelle : mais au fond cette faction cachoit autant de passions, et, qui le croiroit ? les mêmes passions que la premiere. Elle mettoit le même orgueil à tout ramener à l'égalité, que la premiere à vouloir maintenir toutes les distances ; elle mettoit autant et plus d'ambition pour s'élever sur des ruines, que l'autre pour se conserver toute entiere : en un

mot, ce n'étoit qu'orgueil contre orgueil, ambition contre ambition (*); et l'équité, le

(*) Je n'ai point parlé de l'avarice : quel jeu cependant cette passion a joué dans nos Etats-Généraux! N'a-t-on pas vu des Députés profanant l'Assemblée nationale, qu'ils devoient respecter comme un sanctuaire, et leur ministere qu'ils devoient exercer comme un sacerdoce, nouveaux marchands dans le temple, et dignes d'en être chassés comme eux, fonder un vil commerce avec les sujets sur les opinions mêmes des législateurs; trafiquer dans leurs journaux de flatteries, d'invectives et de mensonges; s'enrichir du temps qu'ils voloient au peuple, à qui ce temps appartenoit tout entier, et violer enfin toutes les bienséances, sous le prétexte de raconter comment ils remplissoient tous leurs devoirs?

Des législateurs marchands de feuilles à quatre à six sous par jour! des législateurs revendeurs publics des pensées d'autrui! des législateurs ouvrant des banques publiques de nouvelles! des législateurs se faisant payer par des souscripteurs un temps que le misérable peuple n'avoit que trop payé déja! et l'Assemblée nationale l'a souffert! Parmi les intérêts de la Nation, le premier, le plus cher de tous, n'est-il pas son honneur, l'honneur même de ceux dont la gloire est de la représenter? Et l'Assemblée nationale tolérant ces législateurs stipendiaires, compromet à ce point l'honneur de la Nation et le sien! Et nous parlons de l'avarice et de la corruption dans le parlement d'Angleterre!

La profession de journaliste peut sans doute être embrassée par un homme qui n'exerce aucune fonction publique, maître de son temps, n'en devant compte qu'à lui-même; encore, il faut en convenir, cette profession est-elle suspecte en soi. Le talent seul ne suffit pas pour l'honorer; elle a besoin de la vertu et de l'équité

patriotisme dont on ne cessoit de parler dans ces deux factions, étoit ce qui s'y trouvoit le moins.

On conçoit bien que la seconde faction étoit composée principalement d'hommes du tiers-état, et de quelques nobles qui mettoient l'art de leur ambition à feindre de s'abaisser. Toutes les ames ardentes, les têtes sulfureuses et désordonnées, et ceux dont l'ambition étoit plus raffinée, s'étoient jetés de ce côté.

Les hommes vains qui se flattoient de se faire un nom par le talent de la parole, ne pouvoient manquer de se placer là où l'on se passionnoit, où l'on declamoit, où l'on trouvoit de grands sentimens à déployer, et de grands éloges à recueillir. Ces hommes vinrent dans cette faction, comme des acteurs sur un théatre, débiter les rôles qu'ils s'étoient faits eux-mêmes d'amans jaloux de la liberté.

En même temps, plusieurs membres de la Noblesse, plus fins, voyant de plus loin, et pressentant la ruine ou l'abaissement de leur

---

la plus pure. Mais un Député à l'Assemblée nationale, n'est plus le maître de ses occupations; à peine peut-il disposer de quelques distractions. L'idée sur-tout, l'idée seule d'argent et de commerce, flétrit ses fonctions augustes; et si, pour le bien public, il vouloit rendre un compte public des pensées importantes, il faudroit que ce compte fût un don, et non pas un trafic.

ordre, travestirent leur ambition en patriotisme, et donnerent aux soins de leur prudence, le mérite d'un sacrifice éclatant. En se jetant dans le parti démocratique, ils se briserent, si je puis ainsi parler, de leurs propres mains, pour se former de leurs ruines un nouveau monument au milieu des Communes.

Telle étoit la faction de tous ces hommes qui s'appelloient *Patriotes*, et que leurs ennemis ne manquoient pas d'appeller *Démagogues ;* car il faut bien remarquer que toutes les factions méritent toujours les injures qu'elles se disent.

Enfin, le troisieme parti ne méritoit pas le nom odieux de faction ; c'étoit celui des hommes de bien, des bons citoyens et des gens éclairés ; c'étoit, en un mot, ce point du milieu où se retirent le bon et le vrai, et sur lequel se balancent, aux extrêmités du levier, tous les vices et toutes les erreurs.

Les hommes de ce parti desiroient ardemment le rétablissement de leur malheureuse Patrie ; mais ils sentoient bien que tout peuple, et sur-tout le nôtre, ne peut supporter qu'un certain degré de liberté, sans danger pour la liberté même. Ils vouloient qu'on élevât autant de barrieres contre l'anarchie, que de murs d'airain contre le despotisme ; en un mot, ils demandoient une sage constitution.

Ces hommes sentoient le poids des abus

plus vivement, peut-être, que ces orateurs factieux qui venoient dans la tribune apporter des enthousiasmes préparés, et déclamer contre les maux de l'etat, avec des cœurs de marbre, et des poitrines de fer.

Ces bons citoyens sentoient en même-temps que la réforme de ces abus si anciens, si nombreux, étoit une cure lente, et qu'il falloit d'abord se contenter de calmer les plus violens symptomes, pour arracher ensuite le mal jusque dans ses racines.

Connoissant toute l'incertitude, et même la chimere des pures spéculations politiques, ces hommes, éclairés dans leurs recherches pour notre constitution nouvelle, s'étoient attachés sur-tout à celle que l'expérience de plus d'un siecle avoit consacrée, celle qui avoit inspiré un attachement presque religieux au peuple qu'elle régissoit, celle que toute l'Europe envioit, que les plus beaux génies admiroient; en un mot, à la constitution d'Angleterre. Ils avoient compris cette grande vérité, de l'équilibre des classes d'une Nation, et de la balance de leurs pouvoirs. Sans aller se perdre dans une métaphysique qui, peut-être, est la plus dangereuse des imaginations, parce que c'est l'imagination qui philosophe; sans vouloir s'enfoncer dans un état de nature inconnu, sans trop y chercher des droits indéfinis, ils considéroient une grande societé civile,

où toutes les inégalités étoient introduites, comme un état vraiment extraordinaire, trop difficile peut-être à concilier rigoureusement avec les droits purement naturels de l'homme, et que jamais il n'étoit possible de fonder sur une égalité que la nature même ne semble comporter dans aucun être.

Tel étoit, MESSIEURS, le troisieme parti dans les Etats-Généraux; on peut bien juger qu'il n'étoit pas le plus nombreux, puisqu'il étoit le plus sage: mais en considérant le bon esprit qui régnoit alors dans la Nation, l'ascendant infaillible de la raison, pour peu qu'on veuille l'écouter, la facilité des progrès et de l'invasion, pour ainsi dire, des lumieres dans le siecle et dans le moment où nous sommes, on peut conjecturer que ce troisieme parti auroit à la fin dominé les deux autres, et donné des loix convenables (*) à cet Empire.

On auroit vu, dans la faction appellée des *Aristocrates*, plusieurs nobles sentir enfin l'insuffisance de leurs forces, et le danger de leur résistance. Ils se seroient infailliblement réunis à ce parti modéré, qui sembloit leur conserver de belles planches dans leur naufrage.

(*) Il ne faut jamais perdre de vue, la fameuse et sage distinction entre les Loix *bonnes* & les Loix *convenables*. Cette distinction est la clef du grand art de la législation; et quand on veut faire de *bonnes* Loix qui ne conviennent pas, elles deviennent souvent pires que les abus.

Dans la faction des *Démagogues*, plusieurs aussi n'auroient pas tardé de cuver cette ivresse de liberté, et de discerner le point où réside la seule liberté véritable : enfin l'intérêt étoit trop grand, les lumieres trop répandues, pour que la saine raison ne triomphât pas incessamment ; si, par le plus grand des malheurs, des démons vomis de l'enfer, des monstres indignes du nom d'hommes, n'étoient venus former une derniere faction qui enveloppât toutes les autres comme dans un tourbillon, infectât toutes les ames, irritât toutes les passions, dénaturât tous les intérêts, obscurcît toutes les lumieres, et réduisît la raison et la sagesse au silence et à la terreur.

Voilà de grands mots, direz-vous, MESSIEURS. Oui, sans doute ; et j'ajoute qu'ils sont moins grands encore, que les malheurs que je veux désigner. Non, non, ce n'est point ici une vaine déclamation, et je n'exagere rien. Eh ! comment exagérer en parlant d'une faction qui vouloit chasser à-la-fois notre malheureux Roi du cœur de ses Sujets et du sein de ses Etats, le flétrir et nous déshonorer en même temps à jamais, en substituant à notre légitime Roi, un Prince qui .... eh ! qu'importe ce qu'il étoit ? Mais comment exagérer en parlant du projet d'allumer la guerre civile d'un bout du royaume à l'autre ; de couvrir la face entiere de la France, d'incendies et

d'assassinats ; et d'en faire un tombeau où nous aurions enseveli jusqu'à notre honneur !

Messieurs, je ne vous dis rien de nouveau; vous avez appris ces horreurs, vous en avez frémi ; mais sans doute vous ne les avez pas crues : le projet vous a paru chimérique, parce que l'exécution vous sembloit impossible. Et voilà, voilà les illusions des honnêtes gens ! ne trouvant en eux-mêmes que des répugnances invincibles, et des obstacles insurmontables aux crimes, ils aiment mieux croire à la malice de la calomnie, qu'à la scélératesse des attentats. Combien ils s'abusent! Dans tous les temps, le mal est plus facile à exécuter, que le bien même à concevoir. Mais dans les momens de révolutions, où toutes les passions humaines fermentent avec violence, les plus grands crimes peuvent souvent s'exécuter aussi facilement qu'ils sont conçus : dans ces momens terribles, quiconque ose tout, peut tout. L'ordre et les loix regnent-ils dans un état ? à peine un méchant pourra-t-il troubler le repos d'un seul citoyen ; mais les loix sont-elles muettes devant la licence ? ce même méchant pourra peut-être bouleverser l'Etat entier. Ce n'est que dans le sein de l'ordre, qu'on peut bien connoître toute la valeur d'un homme de bien ; et ce n'est qu'au milieu du désordre, qu'on découvre toute la puissance d'un méchant.

On a bien raison de dire que les révolutions dévoilent toutes les ames. Quand une révolution commence, et tant qu'elle dure, on reconnoît toute l'étendue de la perversité des mauvais citoyens ; et quand elle finit, on commence à distinguer toute l'utilité de la vertu des bons. C'est après les fureurs extrêmes des crimes, qu'on éprouve les ressources infinies de la vertu.

Ainsi, MESSIEURS, quand vous entendîtes accuser le comte de Mirabeau, vous regardâtes l'accusation comme calomnieuse, parce que le crime vous parut sans proportion avec ses forces : vous crûtes ce projet au-dessus même de son imagination, et vous vous trompiez, MESSIEURS ; ce crime étoit facile. Eh! concevez la politique de cette faction d'autant plus infernale qu'elle étoit plus simple. Il me semble que j'assiste aux conférences de ces conjurés. Voici ce que leur chef dut leur dire :

« Rendons-nous maîtres du peuple ; et, par lui, nous subjuguerons tout le reste, en attendant de l'écraser lui-même. Ce projet, qui paroît si grand, est au fond, dans ce moment, d'une exécution très-facile : il ne s'agit que de tenir sans cesse le peuple en haleine, de lui imprimer fréquemment des mouvemens violens, et de réchauffer la fermentation à mesure qu'elle sera ralentie. L'attrait de l'argent, la crainte du despotisme, l'épouvante de la famine, sont

des instrumens sûrs : avec eux, nous conduirons comme nous voudrons la populace du repos à la sédition, de la sédition à la violence, et de la violence à la fureur.

» A ce spectacle, souvent renouvellé, ne doutez pas que la Cour ne s'épouvante, ou ne s'irrite. Quel que soit le sentiment qui la domine, ces mouvemens populaires la forceront à s'armer de précautions nouvelles, et c'est-là que nous l'attendrons ; c'est alors que nos cris redoubleront, et que, par un artifice bien simple, nous épouvanterons, nous irriterons le peuple par la Cour, après avoir épouvanté et irrité la Cour par le peuple.

» En même temps, nous tenant toujours intimement liés avec les démagogues dans les Etats-Généraux, nous serons toujours plus l'ame de cette faction, parce qu'elle verra toujours davantage la force du peuple dans nos mains : sans nous, elle se croira perdue ; aussi nous lui communiquerons, avec une extrême facilité, toutes les terreurs que nous n'avons pas, en lui cachant, avec soin, tous les desseins que nous avons. Nous lui ferons remarquer les moindres mouvemens de la Cour; nous lui peindrons ses précautions défensives, comme des projets d'attaque ; et ses craintes, comme des menaces : et vous cencevez combien ces idées, jetées dans ces têtes violentes, les pousseront plus loin de toutes les limites.

» Les effets de tout ceci sont infaillibles. A la vue de cet accroissement de passions et de mouvemens dans la faction démocratique, vous verrez s'augmenter à proportion les alarmes de la faction aristocratique ; elle liera nécessairement toujours davantage ses craintes et ses précautions, aux craintes et aux mesures de la Cour : nous saurons les discours, les projets, les démarches de tous les aristocrates ; nous les exagérerons, nous les interpréterons, et ce sera sans peine, sans péril, que nous porterons ainsi, d'actions en réactions, les défiances, les soupçons, les terreurs et les haines au dernier degré de violence.

» Vous prévoyez bien que les affaires étant dans cette situation, les Députés modérés, formant le tiers parti, seront enfin alarmés de ces mouvemens, qui ne cesseront pas de les heurter, de les froisser eux-mêmes. La plupart de ces hommes qu'on appelle sages, ne sont que des calculateurs timides et incertains ; et bientôt nous les verrons se diviser selon leur caractere : les uns mettront leur politique à se réunir aux aristocrates, pour affoiblir le parti contraire qu'ils jugent le plus dangereux ; les autres, dans leur incertitude, chercheront leur sûreté dans l'inaction et le silence. Quelque parti qu'ils prennent, tout contre eux servira de sujet à nos plaintes et de

prétexte à nos soupçons. Bientôt, après avoir achevé complétement de les décrier dans l'Assemblée nationale, nous les diffamerons dans l'imagination du peuple; et mêlant sans cesse leurs opinions à celles de la tyrannie, et leurs noms aux noms les plus odieux, le peuple ne saura plus, dans sa fureur, distinguer les bons citoyens de ses plus violens ennemis.

» Dans cet état de trouble extrême et de désespoir, il est impossible que quelque faction n'en sorte par un éclat, et il n'en est point qui ne puisse devenir utile à nos desseins. Selon toute apparence, ce *sera la* Cour qui commencera l'attaque ou la défense; et quand elle sera parvenue au point de ne plus se croire en sûreté où elle est, elle sera forcée d'appeller des forces à elle, ou d'aller les chercher où elles sont. Dans l'un et l'autre cas, la Cour est perdue, et nous sommes les maîtres. Nous avons une grande partie de la Noblesse dispersée, et comme en ôtage dans les mains du peuple, ou plutôt dans les nôtres : tous les nerfs de la discipline militaire sont coupés, et le Roi n'aura point d'armée, ou, ce qui reviendra au même, il craindra de n'en point avoir. Vous verrez la Cour marcher comme sur un terrein tremblant; toutes ses mesures seront foibles, incertaines, mal concertées; elle en fera plus qu'il n'en faut pour

irriter le peuple à l'excès, et jamais assez pour le faire trembler. C'est sous ces auspices que nous pourrons enfin commencer la guerre civile : au premier acte éclatant de la Cour, soit qu'elle s'enfuie, soit qu'elle reste, nous répondrons par une violence plus éclatante encore, et la scene s'ouvrira. C'est dans ce premier accès de tumulte et d'effroi, que nous ferons demander à grands cris au peuple, qui croira n'avoir plus de Roi, un Prince qui le remplace. Nos invisibles mains précipiteront ce peuple en foule vers le Palais-Royal; il en enlevera le maître comme en triomphe, comme un gage du repos public; et le Prince, en ne paroissant céder qu'à la violence populaire, viendra recevoir dans les Etats-Généraux, investis, menacés, tremblans, consternés, un titre modeste qui voilera celui de Roi.

» C'est alors que la plupart des membres, effrayés de ce qu'ils ont fait, et bien plus de ce qu'ils pourront faire encore, s'enfuiront d'eux-mêmes; et la dissolution de ce corps, sans qu'on puisse en accuser que ce corps même, nous laissera les maîtres de l'Etat, en attendant d'en être les despotes. Ce temps ne sera que celui de calmer les esprits par des promesses et par des dons, de s'attacher les soldats à la faveur des largesses, le peuple par des suppressions d'impôts; de s'envelopper enfin de tous ces voiles de modération, de

[illegible]

[illegible]

[illegible] accidentellement à [illegible] comment il [illegible] inexplicable à [illegible] ; [illegible] le plus [illegible] les effets d'une grande cause.

Rappelez-vous, Messieurs, que dans le mois de juillet dernier, le même jour, et pour ainsi dire à la même heure, les incendies, la [illegible] et la terreur se répandirent dans le royaume. C'est un fait connu dans les provinces, c'est un fait d'une notoriété publique, qu'on vit tout à coup sortir, comme de dessous terre, et se répandre de ville en ville, de village en village, des émissaires étrangers, inconnus à tout le monde; quelques-uns chargés de fausses décorations; les uns, avec des croix de Saint Louis, d'autres même avec

le cordon du Saint-Esprit ; et tous ces gens-là exhortant le peuple, lui commandant les crimes au nom du Roi ; montrant enfin jusqu'à des ordres imprimés sous ce nom, auquel le peuple n'étoit pas encore instruit à résister.

On a vu depuis, et vous devez le savoir, ce misérable peuple, tout étonné de ses propres fureurs, ne pouvant s'expliquer lui-même à lui-même, et dans sa honte n'alléguant pour excuses, que ces suggestions étrangeres, qui de paisible et de soumis qu'il étoit, l'avoient tout-à-coup transformé en bête féroce (*).

(*) On connoît dans l'Assemblée nationale un très-jeune Député, monstre parfait dès sa naissance : il n'a jamais parlé de ces horreurs qu'avec sang-froid, et comme d'un léger accessoire, nécessaire au principal d'une grande révolution. C'est lui que Me. de Tessé appella un jour *Néronet ;* et c'est lui qui prononça dans l'Assemblée nationale, avec une éloquence de Caligula, ces mots : *Le sang des Berthiers et des Foulons est-il donc si pur que nous devions nous en occuper !* Eh ! malheureux, représente un bourreau, quand tu ne représenteras plus des citoyens, et sache que le sang même d'un scélérat, qui n'est pas encore condamné par les loix, est plus pur que le tien qui t'inspira ces cruelles pensées contre les loix !

Dauphinois, c'est vous qui nous avez envoyé cette ame pêtrie de salpêtre et de sang, et toutes les ames humaines vous le dénoncent. Il s'est montré le digne disciple du comte de Mirabeau, et le disciple brûle d'égaler le maître. Qu'avez-vous gagné, Dauphinois, de nous choisir un enfant ? Ignoriez-vous que le monstre le plus dangereux est un enfant cruel ? Mais souvenez-

En même temps, cent témoins irréprochables vous attesteront qu'on répandoit des largesses sur les soldats pour les corrompre; d'autres distributions d'argent étoient faites au peuple par des mains qui ne sembloient tenir à aucun corps.

Cette cabale puissante avoit par-tout des yeux et des bras; elle remuoit à-la-fois le royaume tout entier. On a entendu des hommes du peuple, devenus tout-à-coup oisifs, dire à ceux qui les questionnoient : *Qu'avons-nous besoin de travailler ? notre pere, le duc d'Orl... nous nourrit.* A Paris, c'étoit bien autre chose encore; et cette abominable comédie *s'y jouoit* de maniere à ne plus faire d'illusion à personne.

Sans doute, MESSIEURS, vous n'ignorez pas les fameux événemens de ce Palais-Royal, dont le nom seul révèle tant de choses : dans ce Palais, comme dans un centre, on préparoit, on paîtrissoit à froid tout le salpêtre qui devoit embraser Paris jusqu'aux derniers points de sa circonférence; et de-là, quand la politique l'exigeoit, partoient, toutes formées, tantôt les menaces d'un despotisme qui s'armoit contre Paris pour se venger, tantôt

---

vous bien qu'un enfant cruel ne fut jamais un homme de bien. Dauphinois, songez enfin que vous devez quelque réparation à la France. Après l'avoir infectée de l'enfance de votre Bar..., préservez-la du moins de sa virilité.

l'épouvantable illusion d'une famine, au milieu de l'abondance même : en un mot, ce Palais-Royal, sous la direction de quelques machinateurs, n'étoit, dans la plus exacte vérité, qu'une grande manufacture de poisons séditieux pour le peuple qu'on vouloit enivrer, et d'affreuses calomnies contre les particuliers qu'on vouloit perdre.

Je suis forcé de passer sur cent détails convaincans, parce que je suppose que vous les connoissez déja, et parce qu'enfin je veux plutôt vous faire réfléchir sur les faits que vous savez, que vous apprendre ceux que vous ignorez encore.

Je m'arrête seulement un moment aux troubles excités pour cette fameuse question du *veto royal* : que pensâtes-vous alors, MESSIEURS, de la motion menaçante du Palais-Royal, et de ce Saint-Huruge, vraie machine, et bien connu pour telle, n'exécutant sur son théatre que les mouvemens excités par des fils apperçus de tous les spectateurs ? Ne crûtes-vous pas alors les François revenus à ces temps si déplorables, où, mêlant le ridicule à l'horreur, notre misérable peuple, poussé par des scélérats raffinés, se précipitoit vers la guerre civile pour des questions qu'il n'entendoit pas ?

Rappellez-vous encore comment alors des trompettes sourdes, mais bien pénétrantes,

diffamèrent, dans l'esprit du peuple, tous les Députés éclairés qui vouloient assurer notre liberté par ses limites mêmes, comme on fortifie une citadelle par une enceinte. La postérité ne le croira pas. Ces fabricateurs de l'opinion publique avoient poussé l'illusion et la frénésie au point de faire regarder comme de vils esclaves, comme des suppôts du despotisme, des hommes qui vouloient ramener notre despotisme à la liberté de l'Angleterre.

Souvenez-vous bien, MESSIEURS, qu'à cette époque les alarmes et la licence ne cessèrent plus d'aller en croissant dans tous les esprits. En même temps que l'anarchie poussoit avec rapidité, et s'étendoit dans les provinces sur les semences répandues au mois de juillet, la ville de Paris, dont l'immense populace fermentoit sans cesse, offroit à la Cour et aux bons citoyens, un ſpectacle toujours plus dangereux et toujours plus terrible.

C'étoit une chose bien étonnante que cette ville de Paris, partagée en soixante districts, tous divisés entre eux, et pourtant tous dirigés, sans le savoir, par une ame unique et secrete.

Ici, MESSIEURS, je vous prie de faire avec moi une réflexion bien douloureuse; c'étoit pourtant là les conjonctures que des scélérats nous avoient préparées pour fonder nos loix constitutives. Faire des loix, bon Dieu! dans un moment où la plupart des Députés

législateurs ne marchoient point dans les rues, n'alloient point dans l'Assemblée nationale sans des armes ! donner son suffrage pour des loix, et pour des loix constitutives, avec des pistolets dans ses poches ! Ah ! MESSIEURS, je vous atteste, qui de vous ne s'est félicité mille fois de ne point partager avec ses Députés le scandaleux honneur de faire des loix au milieu de la terreur et de la discorde ? Ne vous êtes-vous jamais irrités de l'infraction de vos mandats, du mépris des bases que vous y aviez posées, et de l'avilissement de l'autorité royale, que vous aviez consacrée comme votre égide, contre vos Députés même ?

Quand vous pensiez à votre malheureux Roi, foible, peut-être, mais bon, voulant le bien, cherchant le vrai avec autant de bonne foi que les autres mettoient de ruse à le tromper ; ce Roi, tel enfin que vous l'eussiez demandé vous-même au ciel pour recouvrer vos droits ; quand ces pensées, MESSIEURS, se présentoient à vous, votre ame n'étoit-elle point émue de savoir ce Prince sans cour, solitaire dans son palais, presque à portée d'entendre les cris de ceux qui se disputoient sur ses dépouilles, et réduit enfin à craindre pour la sûreté de sa personne, encore plus que pour l'intégrité de son autorité ?

Jusqu'où, MESSIEURS, des méchans nous ont conduits ! Et mesurez, je vous prie, la

distance du 27 decembre, où le Roi accordoit, à la voix de M. Necker, *l'égalité de représentation* à son peuple, tombant alors de reconnoissance à ses genoux; et ce jour, ce jour du 6 octobre, où l'on vit des scélérats, sous le nom de ce même peuple, assassiner les Gardes de ce Roi, sous ses yeux mêmes; chercher son epouse dans le même dessein; arracher enfin ce Prince de son palais, et le traîner en triomphe comme leur prisonnier, en devorant ses larmes: jour execrable, où les Parisiens, en faisant violence au Monarque, poignarderent la monarchie!

MESSIEURS, n'en doutez pas, et tremblez d'avance. Du sein de nos ruines, un vengeur se prepare, un nouveau *Salluste* s'elevera; et peut-être vivrez-vous encore, quand tout-à-coup apparoîtra l'histoire, la véridique histoire. N'en doutez pas, vous dis-je: apres avoir raconté le jour de la Saint-Barthelemi, comme l'attentat le plus affreux contre le peuple, elle racontera la journée du 6 octobre comme le plus odieux attentat contre les Rois. Elle saisira, cette histoire, elle saisira de son bras d'airain votre monstrueux Député; et le promenant de siecle en siecle comme le plus odieux conspirateur, elle le montrera à Paris, à Versailles, le jour, la nuit, préparant, échauffant la révolte et le carnage, et déja, de ses mains impies, ouvrant la porte à la

guerre civile, qui n'attendoit que son signal; elle le suivra, tantôt dans l'Assemblée nationale, mêlant l'audace à l'hypocrisie, et repoussant barbarement les prieres d'un Roi, qui demandoit, au moins pour ses Gardes, les représentans de ses sujets; tantôt, parmi les soldats et les assassins, un sabre nud dans les mains: et préparant un jour terrible dans son immortel tableau, cette histoire placera la tête de votre Député entre celles des Gardes assassinés, et celle du monstre qui fut leur assassin. Mânes de l'ami des hommes, reconnoissez-vous votre fils?

MESSIEURS, vous trouverez, je le sais très-bien, des fanatiques, qui vous diront que, *voilà bien du bruit pour un Roi!* Oui, sans doute, un Roi n'est qu'un homme; je le sens comme eux, et mieux qu'eux peut-être; mais ce Roi, leur égal et le mien par sa nature, est, par sa place dans notre gouvernement, la pierre angulaire de l'édifice; et les misérables qui ont tenté de la ronger ou de l'arracher, ne voyoient pas que sa chûte alloit nous écraser tous.

Petits publicistes orgueilleux, qui croyez avec simplicité, en vous frottant la tête, toucher les dernieres limites de l'esprit humain; philosophes sans jugement, qui, dans votre malheureux loisir, êtes allés peut-être cueillir, dans les plaines de l'Amérique, des semences de liberté pour

les semer sur le pavé de nos villes ; singes ridicules de la vraie liberté, avortons républicains, lisez, relisez encore nos ouvrages immortels; tâchez de les comprendre, et sur-tout réfléchissez long-temps sur ce que vous avez lu; peut-être enfin reconnoîtrez-vous qu'il faut savoir commencer quand on veut achever, et qu'en commençant par l'anarchie, on n'arrive qu'au dernier degré du despotisme : alors peut-être, si vous retournez dans votre Amérique, au lieu de transporter d'un Etat naissant des idées de république incompatibles avec un Empire vieillissant, plus sages et moins orgueilleux, vous nous rapporterez à la place ces idées d'ordre, de subordination, de patience et de paix, sans lesquelles nulle société humaine ne pourroit subsister.

Pardon, MESSIEURS ; mais je ne puis résister à l'indignation qui me saisit quelquefois contre ces *Démolisseurs* intrépides, et ces architectes enfans, qui soufflent froidement la poussiere autour d'eux, et crayonnent à la hâte un nouveau plan sur des débris.

Je reviens à cette journée du 6 octobre, où se déploya, presque au grand jour, la conspiration dont je vous entretiens. Il n'est pas possible que, dans l'éloignement même où vous êtes, vous n'ayez apperçu le fil secret de tous ces événemens. Le grand but, le grand intérêt des conjurés du Palais-Royal,

étoit de forcer la Cour à quelque coup d'éclat; et sans doute le plus décisif, celui sur lequel ils comptoient le plus, c'étoit la fuite de la Famille royale à Metz : ils ne vouloient pas paroître commencer eux-mêmes la guerre civile, et leur politique consistoit à la faire, en apparence, commencer par le Roi : à force de presser la Cour par le trouble et l'anarchie, à force de faire remuer le peuple autour d'elle avec une violence qui ressembloit à la révolte même, ces conjurés espéroient de faire paroître au Roi sa sûreté douteuse, et sa fuite nécessaire. Ils étoient bien sûrs en même temps que ses courtisans, la Noblesse, une partie du Clergé, et tous ceux que l'état présent mettoit dans le désespoir, entreroient avec facilité dans ces idées, ou plutôt dans ce piege ; et qu'enfin tous ces gens-là, en conspirant entr'eux pour sauver leur fortune avec celle du Roi, serviroient, sans le savoir, à faire jouer la grande machine qu'on préparoit, pour achever à-la-fois leur perte et celle du Monarque.

Telle étoit donc toute la politique du Palais-Royal, je ne puis trop vous le redire. Conduire le peuple à tous les crimes par toutes les erreurs, la Cour à toutes les sottises par la colere et la terreur, et recueillir facilement, dans l'excès du désordre, le fruit des crimes du peuple et des fautes de la Cour : leur art

enfin consistoit à tirer le succès de leur conjuration, des efforts mêmes d'une conjuration contraire (*).

Aussi, MESSIEURS, quand la sagesse et le courage de notre malheureux Roi, le déciderent dans ce moment fatal; quand il aima mieux se livrer à Paris à des sujets séditieux, que commander à Metz à des soldats soumis; ce Prince, croyez-moi, ne sauva pas seulement le Monarque, mais la monarchie peut-être, et cette heureuse démarche fut le premier choc qui détermina la ruine de la machine infernale du Palais-Royal.

Les factieux ne s'y attendoient pas sans doute; ils se rappelloient de la fuite si décisive d'Henri III, épouvanté par la Ligue et les Guises; mais le génie de Louis XII et d'Henri IV fut celui de Louis XVI. Il sentit que se rapprocher de son peuple, c'étoit raffermir sa couronne; et que se faire connoître, c'étoit faire détester ses ennemis. Il ne fut pas trompé; et le peuple de Paris revint à son Roi, en revenant à lui-même.

Cependant, MESSIEURS, il restoit encore

(*) On ne sauroit en effet douter qu'il n'y eût un complot pour conduire le Roi à Metz : mais ce qu'on ne voit pas assez, c'est que les conjurations du Palais-Royal ont toujours fait celles de Versailles, comme les projets d'attaque produisent les projets de résistance.

un

un grand sujet d'espérance aux conjurés ; c'étoit la dissolution de l'Assemblée nationale, par la dispersion de ses membres : aussi, remarquez-le bien, ils ranimerent dans ce moment, plus que jamais, la fureur du peuple (*) contre tous les Députés qu'ils avoient finement enveloppés sous le nom commun d'*aristocrate*. Ce nom détesté, promené de tête en tête au gré des factieux, leur tenoit lieu des tables de proscription de Sylla : nul de ceux à qui l'on vouloit le donner, n'étoit assuré de ne point aller des outrages à la mort. Telle étoit enfin l'affreuse lueur que ces conjurés avoient su répandre sur la Capitale, que, dans ce moment, tout Député, homme de bien, croyoit voir de Versailles, préparer à Paris, pour lui, l'infame supplice du plus vil scélérat.

Convenez-en, MESSIEURS ; pouvoit-on espérer que l'Assemblée nationale oseroit se

(*) Une demoiselle de Terou..., maîtresse alternative, dit-on, d'un Popul... et d'un Bar..., digne en effet de recevoir les gentilles caresses de ces deux et doux Messieurs, parut, le jour fameux du 6 octobre, comme une Amazone, courant de soldat en soldat, d'assassin en assassin, et les exhortant à bien faire, c'est-à-dire, à bien tuer. Il faut sur-tout, disoit-elle, nous défaire de tous ces Députés traîtres, et je me charge de vous les montrer. Oh ! que l'amour est aimable, sur-tout chez les tigres !

former à Paris sous de tels augures ! Qui n'auroit, au contraire, pensé qu'à l'instant de la violation du Palais de Versailles, des assassinats qui le souillerent, des horreurs dont notre mémoire ne peut supporter même l'image, à l'instant de l'enlévement du Roi, l'Assemblée nationale se disperseroit, comme un grand chêne est dispersé par un éclat de tonnerre ? Et pourtant cela ne fut point : je ne sais quel génie voulut encore sauver la France : peu de Députés s'éloignerent ; et ceux même que la terreur ou la nécessité séparerent de l'Assemblée nationale, ne servirent qu'à répandre l'affreuse vérité dans tout le royaume ; car ce fut de ce moment seulement que l'œil des provinces commença à pénétrer dans cette caverne, où quelques brigands enchaînoient impunément des hommes assez vertueux pour les détester, mais trop foibles pour les enchaîner eux-mêmes. Ce n'étoit pourtant rien encore. La conjuration étoit déconcertée et soupçonnée, mais sans être anéantie et découverte : enfin, ce moment arriva, et le duc d'Orl. . . partit pour l'Angleterre.

Rappellez-vous, MESSIEURS, cette époque. Quel cri dans l'Europe ! quel coup de lumiere ! Quels objets elle éclaira ! On voulut couvrir ce Prince du prétexte d'une négociation avec l'Angleterre ; mais les plus stupides même ne

s'y arrêterent pas. On vit à découvert, dans ce ridicule motif, le ménagement nécessaire pour un coupable, qui ne pouvoit, sans danger, être jugé que par l'opinion publique. Le duc d'Orl..., chargé d'une négociation par la cour de France qui le détestoit, auprès de la cour de Londres qui ne l'estimoit pas! On n'espéroit pas même de faire croire cette fable à nos enfans.

Les conjurés essayerent sur les esprits un autre prétexte. Ce Prince, dirent-ils, est innocent, mais suspecté, et sa fuite n'est qu'un acte de condescendance pour la foiblesse injuste qu'a eue la Cour de le craindre.

Les hommes sensés rirent d'une telle évasion. Si le duc d'Orl..., repliquerent-ils, étoit suspect, mais innocent, il devoit s'exposer à tous les périls, à la mort même, plutôt qu'à l'infamie certaine d'un éloignement qui le déclare coupable. Jamais ses amis, ses conseillers, qui alloient partager cette infamie, ne l'auroient souffert. Il auroit dit au Roi: « Sire, j'ai le malheur de vous paroître suspect; » c'est pour cela même que je reste auprès de » votre personne, et je me mets en otage dans » vos mains même. Je vous prouverai mon » innocence par un jugement que je vous » demande, et par ma conduite que vous » pourrez observer de près. Sans doute je dois » obéir à vos ordres pour le bien public, mais

» je ne dois point une obéissance qui ne pro» duiroit que la terreur publique, et mon infamie » particuliere. »

M. le duc d'Orl... est parti ! M. le duc d'Orl.. est donc coupable : voilà le cri de l'univers, voilà celui de la postérité.

Mais si le duc d'Orl.. est coupable de conjuration, certainement il a des complices ; on demande à les connoître : voilà encore le cri de l'univers ; il n'a pas été bien entendu ce cri terrible ; on diroit qu'il est venu se briser contre l'enceinte de l'Assemblée nationale. Depuis la porte de cette assemblée jusqu'aux confins du royaume, l'opinion publique a dénoncé les coupables ; et dans le lieu de l'assemblée même, tout est muet ; pas une voix ne s'est fait entendre.

On n'a point de preuves, dit-on. Quoi ! dans cette même ville où régnoit cette police fameuse, cet Argus aux mille yeux, qui savoit découvrir les actions les plus solitaires, qui surprenoit jusqu'aux pensées des ames, c'est-là qu'on ne peut découvrir la trame si étendue d'une conjuration publique ; et parmi tous ces espions, autrefois si habiles pour la ruine des particuliers, nul n'a de sagacité pour le salut public !

Sans doute, MESSIEURS, vous ne le croyez pas, ni moi non plus, ni tous les hommes raisonnables de France ; mais ce que vous

devez croire ou conjecturer avec eux, c'est que ces conjurés ont encore assez d'adresse ou de puissance pour retenir abaissé le voile qui cache leurs débris ; ce voile que les provinces demandent à grands cris qu'on leve enfin, sans ménagement, à tous les regards.

A ce sujet, MESSIEURS, rappellez-vous quels soupçons a excité l'ancien comité, nommé pour les recherches des crimes de *lese-nation*. Vous savez ce qu'on publioit de ceux qui le composoient, et sur-tout de l'endurci vieillard qui en faisoit les rapports. On disoit par-tout que ces inquisiteurs ne vouloient allumer leurs flambeaux qu'aux lanternes de Paris ; on disoit qu'ils cherchoient très-scrupuleusement les coupables chez les *Aristocrates*, et les innocens chez leurs ennemis. Rappellez-vous enfin, MESSIEURS, la scene odieuse et ridicule qui se passa entre M. Mallouet et ces Messieurs, et comment ceux qui vouloient le percer de leur perfide ironie, furent assommés par la honte. Et qui sait ce que sont devenues les preuves acquises, dans les mains dévorantes de ces inquisiteurs accusés ? Nation françoise ! voilà comme on vous joue.

Cependant, et le ciel en soit loué, la voix des honnêtes gens a percé ; et ce fameux comité, après avoir si long-temps subi la honte de la défiance publique, a pourtant éprouvé celle des soupçons de la saine partie de l'Assemblée

nationale ; enfin, ce tribunal a changé, et ce moment est le premier où les bons citoyens ont espéré : maintenant ils attendent.

La ville de Paris elle-même, qui l'auroit cru? poussée par la dénonciation de toutes les provinces et de toute l'Europe, a dénoncé enfin à son tour, comme un délit, ce que plusieurs de ses chaleureux enfans avoient tant exalté comme un triomphe.

Il faut être juste, MESSIEURS ; cette dénonciation honore la ville de Paris ; cet acte est d'autant plus généreux, qu'il étoit plus embarrassant ; et l'on ne peut trop louer le courage de Paris à dénoncer l'action même qui fera toujours accuser au moins les Parisiens de violence : mais ce qui mettroit le comble aux éloges, ce seroit la bonne foi, la vigilance et le succès dans les recherches ; sans cela, il faut oser le dire, les provinces ne verront dans cette démarche, qu'une adresse assez grossiere pour les abuser ; elles croiront que Paris a voulu leur faire oublier ce qu'on cherche par le temps même de le chercher.

Quoi qu'il en soit, MESSIEURS, laissons l'Assemblée nationale, laissons la ville de Paris chercher de quoi convaincre les coupables ; l'expérience et le temps nous apprendront quel est l'esprit de ces recherches : que ces assemblées sachent seulement, et qu'elles

n'oublient jamais que l'histoire les épie, son burin à la main.

Mais nous, pendant ces recherches réelles ou feintes, que ferons-nous ? Avons-nous donc enchaîné notre raison à celle de vingt ou trente Députés qui séduisent peut-être, ou font trembler tous les autres ? L'avons-nous enchaînée à la raison des Districts ou des Officiers de l'Hôtel-de-ville de Paris ? Et parce que ces hommes manqueront d'art ou de volonté pour réunir les preuves capables de conduire ces scélérats à l'échafaud, détournerons-nous les yeux de celles qui viennent de tous côtés s'offrir pour les dévouer à la conviction de l'opinion publique, et au supplice de l'infamie ?

Je reviens donc, MESSIEURS, à la même question, et je vous demande à vous-mêmes quels sont les complices du duc d'Orl.... ? Toute la France vous a répondu ; hésiteriez-vous à répondre comme elle ?

Oui, MESSIEURS, la France entiere, l'Europe même a nommé, comme d'un seul cri, le comte de Mirabeau, votre Député, pour le premier, pour le plus grand de ces complices. Faut-il s'en étonner ? La conscience de M. de Mirabeau s'est promenée dans l'Europe entiere ; par-tout il a semé le vice, et par-tout il a recueilli l'accusation et la honte. On a vu cet homme passer rapidement du midi

de l'Europe au nord, comme on voit un vautour traversant les contrées avec quelque victime ensanglantée dans ses serres.

C'est déja quelque chose, MESSIEURS, d'être à-la-fois accusé par tous ses concitoyens, et ses contemporains; la plus grande preuve d'un délit présent est dans les actions passées: si le caractere de l'accusé, si sa vie est le premier témoin avec qui on doive le confronter, que répondroit M. de Mirabeau à ce témoin terrible, quand, à la face du public, ce témoin lui crieroit: « N'as-tu pas consommé » tes journées et tes nuits dans l'intrigue, la » violence et les passions funestes? n'as-tu pas » desséché pour toi, le cœur même de ton pere? » n'as-tu pas flétri la vieillesse de l'ami des » hommes? Nomme-nous le parent qui ne te » craigne ou ne te haïsse. Malheureux! as-tu » jamais fait un ami? ah! fais-le venir, et qu'au » moins sa vertu prouve la tienne. N'as-tu pas » contraint ta femme de te fuir avec épouvante? » n'as-tu pas ravi celle de ton hôte? Ton front » n'est-il pas souillé d'un arrêt qui désignoit ta » tête au bourreau? Eh! comment es-tu parvenu à » effacer cet affreux caractere? Tous les yeux per- » cerent les voiles dont tu voulus alors te couvrir: » mais, parce que tu sus glisser des mains de la » justice, t'es-tu flatté de te sauver des bras » de la vérité? N'est-ce pas toi qui fus soudoyé » par un Ministre corrompu, pour une action

» infamie, et qui te chargeas de ce vil métier » d'espion, que dans la guerre même on punit » comme un crime, mais que, dans la paix, on » déteste comme une horrible infamie ? Ne fis-tu » pas à Berlin ce que font les brigands, qui le » soir demandent l'hospitalité dans une maison, » pour en égorger les maîtres pendant la nuit ?

» Enfin, c'est toi qui t'es acharné sur ce » Ministre à qui les François doivent tout s'ils » sont justes, et qui ne leur devra rien s'ils sont » ingrats, comme tu veux qu'ils le soient. As-tu » rien oublié pour le dépouiller de sa gloire, » et nous priver de ses vertus ? Et le croyois-tu » si petit, qu'il voulût disputer avec toi, pour » des talens que tu n'as fait qu'avilir ? Tu oses » parler de la liberté, et tu n'en connus jamais » que l'abus ; tu parles de la sainteté des Loix, » et tu ne t'occupas qu'à les profaner ; tu pro- » poses des Loix ; grand Dieu ! Mirabeau » Législateur ! Les Loix livrées à Mirabeau ! » Te souviendrois-tu donc, que sous Tibere on » livroit les vierges au bourreau, qui les violoit » avant de les assassiner ? Voilà ce que tu as » fait ; voilà ce que tu es. »

Confrontez maintenant, MESSIEURS, cet horrible témoignage du passé avec l'accusation présente. Il se forme en France une conjuration affreuse ; son but est étonnant, ses moyens sont noirs, profonds, compliqués ; ils supposent la plus grande habitude de disposer et

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

L'influence du comte de Mirabeau sur le Palais-royal, n'étoit-elle pas un fait de notoriété publique ? De qui parloit-on, sinon de M. de Mirabeau ? Par qui juroit-on, sinon par le comte de Mirabeau ? Depuis six mois, les bouches ont-elles cessé de répéter que M. de Mirabeau étoit l'ame, le ressort moteur du Palais-Royal ! Il s'étoit emparé des districts de Paris, par ses créatures et ses émissaires ; il avoit subjugué les citoyens par la populace, et la populace par les citoyens : cette grande méchanique n'étoit mue que par l'expansion subite de l'opinion, comme la pompe à feu par la dilatation de la fumée ; M. de Mirabeau, l'echauffant en secret, n'étoit vu nulle part, et par-tout il étoit reconnu.

Où étoit le comte de Mirabeau (écoutez ceci, MESSIEURS,) où étoit-il ? que disoit-il ? que faisoit-il, le jour et la nuit du 5 au six Octobre, jour détestable, et qui ne cessera de s'élever contre son auteur, et de crier vengeance à la postérité, si les contemporains ne l'obtiennent pas ? Ecoutez, MESSIEURS, ce que Cicéron disoit à Catilina en plein sénat, et jugez de l'horrible rapport : « Jusqu'à quand, s'écria-t-il, » abuseras-tu de notre patience, Catilina ? » Serons-nous long-temps encore le jouet de ta » fureur ? Quelles seront enfin les bornes de ton » audace effrenée ? Eh quoi ! la garde continuelle » qui se fait toute la nuit dans Rome, la

» crainte du peuple, le concours des bons
» citoyens, les alarmes du sénat qui fait fortifier
» le lieu même de son assemblée, les regards
» de tous ces sénateurs qui t'accusent ; rien de
» tout cela ne t'étonne, ne t'émeut ? Ne vois-tu
» pas que tes desseins sont découverts ? ne sens-tu
» pas qu'une conspiration est manquée dès qu'elle
» est soupçonnée ? Penses-tu que nul de nous
» ignore ce que tu as fait la nuit derniere, ce
» que tu fis la nuit précédente ; où tu te trouvas,
» qui tu appellas ; quelles mesures vous y prîtes?
» O temps ! ô mœurs ! le sénat est informé
» de tous ces mouvemens ; *le consul les voit,*
» *et Catilina vit encore !* il vit ; que dis-je ? il
» vient au sénat et assiste à nos délibérations ;
» il marque de l'œil ceux d'entre nous qu'il des-
» tine à la mort : *et nous, hommes courageux,*
» *pourvu que nous évitions les coups, nous croyons*
» *que notre devoir est rempli.* Il y a long-temps,
» Catilina, que le consul auroit dû te faire traîner
» au supplice, et les coups que tu nous prépares
» devroient être repoussés dans ton sein... Où
» sommes-nous, ô Dieux immortels ! *quelle ville*
» *habitons-nous ?* qu'est-ce que notre république ?
» Parmi nous, peres conscripts, oui, dans cette
» enceinte auguste, le lieu le plus saint de l'uni-
» vers, je vois des hommes qui ont conspiré
» votre mort et la mienne, la ruine de Rome
» et celle du monde ; je les vois, moi consul,
» je prends leur avis sur les affaires présentes,

» et moi qui devrois répandre leur sang, je ne
» flétris pas même encore leur nom. . . . . . . Il y a
» long-temps, peres conscripts, que cette con-
» juration se trame ; mais n'ôter la vie qu'aux
» chefs de ces brigands, ce seroit seulement sus-
» pendre nos peines et nos craintes, ce seroit
» renfermer nos maux dans les entrailles de la
» république. . . . . . Que les méchans se retirent
» donc, qu'ils se séparent des gens de bien et
» fassent un corps à part : ah ! qu'ils mettent
» les murs de Rome entre eux et nous ; qu'ils
» cessent de tendre des pieges au consul, de
» venir au sénat avec des poignards, et de pré-
» parer des torches pour nous incendier ; qu'on
» lise enfin, sur le front de tout bon citoyen,
» les sentimens qu'il a pour la patrie. » Voilà ce que Cicéron disoit dans le sénat à Catilina ; et voilà ce qu'on auroit dû dire au comte de Mirabeau, dans le sein de l'Assemblée Nationale : mais les Céthégus y étoient, et Cicéron n'y étoit pas.

Pouvez-vous, MESSIEURS, revenir de votre surprise ? Quoi ! M. de Mirabeau, cet homme qui ne cesse d'écrire, de déclamer, de tonner sur tous les sujets, qui semble se multiplier pour occuper les autres de lui, cet homme dont l'amour propre a plus de trompettes que la renommée, cet homme est accusé depuis six mois, dans l'opinion publique, du plus grand des forfaits, et il n'écrit ni ne parle ! il est muet, il est insen-

sible ! où donc sont ses talens ! qu'est devenu ce style de fer et cette poitrine d'acier ! n'a-t-il de génie que pour accuser les autres ? n'en a-t-il plus pour se justifier lui-même ? Pourquoi n'a-t-il pas déja fait éclater cent fois dans l'Europe ce cri : *Je démens, comme d'infames calomniateurs, tous ceux qui osent dire que j'ai connu, que j'ai favorisé en rien les coupables projets du Duc d'Orl.... Je démens, à la face de l'univers, ceux qui répandent que, trahissant indignement les fonctions de Député de la Nation, je me suis mêlé secrétement aux tumultes, aux motions, aux complots du Palais-royal : ceux-là ont menti, qui disent que par mes actions ou mes suggestions, j'ai donné la moindre impulsion aux citoyens de Paris, et moins encore à la populace : ceux - là ont menti, qui m'imputent quelque intrigue, quelque désordre, quelque violence : ceux-là mentent enfin, qui m'accusent d'avoir violé ce que je devois à ma Nation et à mon Roi.* Ah ! s'il ne tenoit qu'à proférer des sermens et qu'à frapper l'air avec des cris, que coûteroient des forfanteries et des parjures ! Mais à ces sermens il falloit, il faut encore joindre l'exposé simple, fidele, pur comme la vérité même, de toute sa conduite, depuis sa derniere entrée en Provence jusqu'au moment où nous sommes : ce n'est plus ici des sarcasmes qu'il faut, ils irritent et ne justifient pas : de faux éclats, des emportemens de commande, ne surprendront persoune. M. de Mirabeau a besoin

aujourd'hui de ce qu'il n'eut jamais, de cette aimable candeur qui n'appartient qu'à l'innocence, de ce ton vrai du sentiment qui se fait entendre à tous les cœurs, parce que c'est un cœur qui le parle; et tout cela ne sera rien encore, si M. de Mirabeau ne lie à ces sentimens qui inspirent l'intérêt, une suite de faits qui entraînent la conviction.

En vain M. de Mirabeau convaincroit qu'il est homme de bien, il faut encore qu'il le persuade; en vain le persuaderoit-il, il faut qu'il en convainque : telle est la tâche que lui imposent les preuves contre sa vie passée, et les accusations contre sa vie présente. Oh! que de choses à faire, pour prouver que M. de Mirabeau est un homme de bien!

Il voudra rappeller ce qu'il a dit pour le bien des Bataves : *le bien que vous avez voulu faire*, lui dira-t-on, *vous le cherchez chez les étrangers; et le mal que vous avez fait, nous le trouvons chez vos concitoyens.*

Alors il rappellera son écrit contre les lettres de cachet; mais on lui répondra : *Votre conduite a bien mieux justifié les lettres de cachet, que votre plume n'a pu les accuser.*

Il vous fera souvenir de la dénonciation contre l'agiotage : souvenez-vous vous-même, lui dira-t-on, qu'en allant dénoncer l'agiotage ruineux de l'argent, à Paris, vous sortiez de faire à Berlin l'agiotage ignominieux dès consciences.

Il vantera la pureté de ses principes politiques: mais à quoi servent, lui répondra-t-on, les principes politiques, quand ils ne sont appuyés sur aucun principe de morale ?

Il rappellera avec complaisance ce qu'il a dit, ce qu'il a fait dans l'Assemblée Nationale en faveur de la liberté publique.

Mais votre politique même, lui repliquera-t-on, ne consistoit-elle pas à nous étourdir si bien, en nous parlant de liberté, que nous ne pussions pas entendre ce que vous disiez ailleurs pour notre oppression ? et ne voyons-nous pas que les moyens mêmes que vous feigniez de proposer pour notre salut, faisoient partie de vos projets pour notre ruine ? N'aviez-vous pas besoin de notre profonde illusion; ne faisoit-elle pas votre plus grande force ? C'est donc à nous de vous accuser du bien même que vous avez affecté de nous faire.

C'en est assez; laissons M. de Mirabeau lui-même se débattre sur ces accusations : je ne sais s'il tentera quelques efforts, je ne sais s'il vous fera admirer sa force ; mais jamais, je l'annonce, il ne prouvera son innocence ; il vous laissera, MESSIEURS, le poids insupportable de votre choix.

Et plût au Ciel que, pour vous consoler, vous puissiez me dire qu'après tout, ces projets une fois avortés, notre patrie est sauvée ! Voyez notre malheur : ces complots sont avortés sans doute,

doute, leur succès est maintenant impossible; mais telle est leur fatalité, qu'après nous avoir fait des maux long-temps irréparables, ils peuvent nous perdre encore : ce sont ces projets sinistres qui ont poussé avec violence la France sur le bord d'un précipice où elle ne cesse de marcher en chancelant.

Ce sont ces complots dont la trame s'étendoit d'une extrêmité du royaume à l'autre, qui ont répandu comme un torrent l'anarchie, avec les incendies, les outrages, les crimes et la licence, que, sans eux, ce peuple obéissant n'auroit connus jamais.

Ce sont ces complots, qui, par une suite de ces excès, ont tari les sources des impôts et des finances, porté le désordre et l'effroi dans le commerce, dans toutes les fortunes, et frappé tout-à-coup ce royaume d'une paralysie mortelle.

Ce sont ces complots qui, répandant dans toutes les ames des députés les soupçons, la terreur et la haine, ont forcé nos loix politiques de passer si lentement au travers de ces passions funestes, et de se déformer dans cet horrible trajet.

Ce sont ces complots qui ont rendu nos municipalités, ce dernier espoir de la patrie, si long-temps impossibles à constituer, et maintenant si défectueuses dans leur constitution. Ce sont eux qui, précipitant par violence notre

constitution vers la démocratie, ont jeté dans le même abyme nos Municipalités nouvelles: ce sont ces complots qui, du sein du trouble, vont faire renaître des troubles nouveaux, et qui mettront dans tous nos hôtels-de-ville une hydre indomtable depuis Paris jusqu'au dernier village.

Ce sont ces complots qui rendent encore aujourd'hui la destinée de la France aussi incertaine que celle des agités dans une [illegible].

Graces à ces complots, nous ignorons encore si les loix qu'on nous a données offriront au peuple des motifs d'obéissance, ou des prétextes de révolte; nous demandons tous les jours, en tremblant, que voudra le peuple? que fera le peuple?

Graces à ces complots, la guerre civile est depuis deux mois à la porte de toutes nos villes; elle frappe, et l'anarchie est au dedans par [illegible].

Sans ces complots, hélas! nous jouirions d'une [illegible] liberté, fruit de notre sagesse et de notre courage; sans ces complots, nous aurions une constitution, et nous [illegible]

Voilà, Messieurs, [illegible]

dissons le jour qui le vit naître, et sur-tout celui où vous osâtes le faire naître pour la patrie.

Leçon funeste ! leçon tardive ! mais utile pourtant, pour le choix des députés à venir. Peut-être dira-t-on long-temps avec effroi : *Rappellons-nous du choix du comte de Mirabeau;* et l'on cherchera des hommes de bien.

Maintenant, Messieurs, après vous avoir parlé pour accuser un autre, je dois vous parler pour me justifier moi-même ; vous pourrez me faire deux grandes imputations, et je dois y répondre d'avance.

Vous êtes un délateur, me direz-vous, puisque vous accusez sans vous montrer ; et vous êtes un séditieux, puisque vous accusez nos législateurs et nos loix.

Messieurs, je ne me suis point dissimulé, en prenant la plume, qu'un écrit anonyme, où l'on impute des crimes à des hommes connus, est, par sa nature même, suspect de mensonge et de lâcheté ; j'ai senti ce malheur, j'en ai gémi ; et ce n'est pas sans peine que j'ai vaincu les résistances de mon cœur qui vole toujours au devant de mes paroles, et pour qui le moindre voile est un poids insupportable.

Mais il le falloit, j'ai cédé à la nécessité. Lisez donc cet écrit, Messieurs, avec toute la défiance que son caractere doit vous inspirer ; vous le devez, et je m'y attends.

Mais si vous voulez bien, après l'avoir lu,

faire quelqu'attention à la qualité des hommes dont je vous ai parlé, à la puissance qu'ils ont, à la méchanceté que je leur crois, à l'inutilité, même pour le bien de l'état, d'engager un combat public, où, n'apportant que de la loyauté, je ne trouverois que lâcheté et perfidie; et vous conviendrez que si jamais il est des cas où il soit permis d'accuser sans se montrer, cette permission m'est bien due.

Voilà un délateur, diront les factieux; mais un délateur est celui qui révele des délits cachés, et sans les appuyer de preuves ou de présomptions connues. Un délateur est-il au contraire celui qui, n'apprenant au public que ce *qu'il sait* déja, lui montre, dans ces faits mêmes, des crimes dangereux qu'il ne voit pas ou qu'il néglige?

Est-il délateur, celui qui crie aux citoyens: Prenez garde, je vous dénonce un abyme sous vos yeux et sous vos pas, et que vous n'appercevez pas : soyez attentifs, ou vous êtes perdus?

Un délateur est celui qui, sans preuves, sur un simple oui-dire, défere les paroles d'un ministre estimé, et qui choisit, pour cette infamie, l'instant où la populace, égarée dans ses fureurs assassinoit pour des paroles et pour des soupçons.

Un délateur est celui qui intente cette action périlleuſe contre ce ministre, dans le temps même où ſes intrigues lui préparoient ſourdement sa place.

Un délateur est celui qui, publiquement démenti, & se trouvant face à face avec son opprobre, aggrave encore sa délation, en feignant de la rétracter; et qui, forcé de retirer le poignard qu'il avoit enfoncé, fait si bien qu'il agrandit la blessure.

Un délateur, digne de mille accusateurs, est celui qui a dit que la délation étoit pour nous une vertu; parole infame, qui a fait blémir l'innocence et rougir la vertu.

Un délateur, c'est le comte de Mirabeau lui-même qui a fait et dit cela.

Pourquoi veut-on qu'un accusateur se nomme? d'abord parce que son nom même peut servir de mesure à la foi qu'on lui doit, et parce qu'il est juste que l'accusateur coure lui-même, s'il est coupable de mensonge, le péril qu'il fait courir à un citoyen en l'accusant d'un délit.

Mais ici, qu'ai-je besoin de me nommer pour garantir la vérité de ce que je dis, si je ne dis rien qui ne soit d'une notoriété publique?

Si je mens, quel péril fais-je courir à M. de Mirabeau? Le public n'est-il pas là pour me démentir, puisque j'allegue des faits publics? et si je ne mens pas, est-ce moi qui fais courir quelques périls à M. de Mirabeau, ou lui qui expose au plus grand péril la patrie?

Que fait donc mon nom à tout ceci? qu'avez-vous à examiner, MESSIEURS, si j'avance des faits qui sont déja de votre connoissance, si je

fonde sur ces faits des conjectures raisonnables? Honnête homme ou non, courageux ou timide; laissez ce que je suis, et pesez ce que je dis.

Lors donc qu'on vous dira que cet écrit ne peut partir que d'un lâche aristocrate, de quelque membre du clergé au désespoir, ou de quelque suppôt de la caisse d'escompte; que cet écrit, enfin, n'est qu'un infame, un misérable libelle, avouez tout, MESSIEURS, je m'y soumets, à condition que vous répondrez: que l'auteur garde la honte de ses intentions, puisque vous dites qu'elles sont honteuses; mais, Vous! réfutez ses assertions puisque vous dites qu'elles sont calomnieuses.

Et moi, MESSIEURS, inconnu de toute la terre, mais cherchant sans cesse à me connoître; moi, brûlant d'amour pour ma patrie, et qui, sans être vertueux peut-être, suis idolâtre au moins de la vertu, et l'ennemi juré de la basse intrigue, des vices honteux, de tout ce qui peut nuire à l'humanité que je respecte et aux hommes que je chéris; moi, qui seche, qui languis, qui me tourmente dans la crainte de tous les maux publics, et dans l'attente de toutes les ressources; moi qui consentirois à cimenter du plus pur de mon sang l'éternelle liberté de mes compatriotes; moi, qui volerois dans le sein de l'Assemblée Nationale, si j'avois des preuves manifestes contre ceux qui nous trahissent, et qui croirois triompher en criant: voilà les traîtres! c'est moi qui ne puis me montrer, parce

que je ne puis convaincre, et ce sont les méchans qui osent lever par-tout une tête impunie ; ils se moquent des conjectures, parce qu'ils ne craignent point la conviction, ils n'ont jamais su rougir devant les soupçons, et l'on ne sauroit les faire pâlir devant les preuves.

Cependant faut-il se taire ? Est-ce un crime contre la morale de rassembler, de révéler toutes ces conjectures, tous ces soupçons, pour en frapper les yeux de la patrie ? et quand on n'aura pas de quoi faire condamner un méchant comme coupable, faudra-t-il le récompenser de son adresse à se cacher, en s'abstenant de le dénoncer au moins comme suspect ? Et que deviendra le salut des états, avec cette morale pusillanime ? Pour garantir la liberté de tant d'abymes, que serviroit la justice des loix, sans la surveillance des citoyens ?

Je vous entends, MESSIEURS, et vous vous écriez qu'on va troubler ainsi le repos des plus honnêtes gens. O, combien vous vous abusez ! Jamais une accusation ne fit trembler un honnête homme, quand elle est portée devant le public, et non devant un tyran : une accusation publique fut toujours le sujet d'un triomphe pour un homme de bien. Dans son indignation on le voit déchirer ses vêtemens, ouvrir sa poitrine, montrer son cœur, et dire : *voyez ce que je suis, mais sur-tout, voyez ce que j'ai toujours été : suivez ma vie, elle accuse mes accusateurs.*

Mais le méchant, MESSIEURS, le méchant...: il se tait ou déclame ; tantôt il feint de ne rien entendre, et garde un profond silence ; tantôt il joue la fureur, et pour s'épargner l'embarras de se justifier, il essaie de faire trembler : dans cette vaine comédie, vous ne le verrez s'environner ni de ses parens, ni de ses amis, ni de ses concitoyens ; il restera seul sur son théâtre ; et dans ses mouvemens furieux, vous découvrirez sa peine à conserver son masque prêt à tomber. Lui reproche-t-on ses actions secretes? il vous opposera ses écrits publics : s'attache-t-on à sa conduite passée ? il allegue aussi-tôt ses actions présentes ; attaque-t-on même ce qu'il fait à présent ? il s'écrie qu'on accuse le présent par les soupçons qui ne viennent que du passé; ainsi s'efforçant toujours de paroître un autre que lui-même, c'est à ses efforts mêmes que les honnêtes gens ne cessent jamais de le reconnoître.

Oh, que la vertu a dans sa noble simplicité une démarche différente ! Combien sa pudeur, même quand on l'accuse, est plus formidable que l'audace de ces fronts d'airain qui n'ont jamais su rougir ! Combien son embarras la justifie, tandis que l'impudence des autres confirme l'accusation ! Quand Cicéron accusa Catilina, ce scélérat soutint l'attaque en plein sénat avec insolence. Mais lorsque Clodius accusa le vertueux Cicéron, il gémit, en disant : *on peut me condamner; pour moi, j'ai sauvé Rome.*

Je rougirois, MESSIEURS, de me justifier davantage auprès de vous, quand ma conscience me justifie si bien auprès de moi-même ; et je vous souhaite, pour votre repos, d'être disculpés d'avoir nommé M. de Mirabeau comme Député, aussi facilement que je le serai de vous l'avoir dénoncé comme indigne d'un tel choix.

J'ai donc pu, j'ai dû même dénoncer M. de Mirabeau, à vous, MESSIEURS, qui l'avez nommé ; à vous qui pouvez le nommer encore, à ma patrie qu'il peut ruiner de fond en comble. J'ai pu, j'ai dû le dénoncer, non pas comme un coupable assez convaincu pour la justice des loix, mais comme un homme assez suspect à l'opinion des honnêtes gens pour l'être à sa patrie. J'ai voulu, j'ai dû fixer sur lui les regards de tous les citoyens ; et puisque cet homme ne peut, dans sa vie entiere, trouver une seule action qui cautionne sa conduite à la France, je dis, je crie au nom de la France, qu'il doit être emprisonné dans la surveillance publique. (*)

(*) Enfin le bandeau se déchire ; nous commençons à voir que l'Angleterre n'est qu'à sept lieues de la France, et que le plein succès de notre révolution feroit, quoi qu'elle en dise, sa ruine entiere.

Nous appercevons que l'intérêt de la vengeance peut se joindre à celui de la politique, et que l'Angleterre enfin a de grands comptes à régler avec la France au sujet de l'Amérique,

A présent, MESSIEURS, voyons si je suis un séditieux; cela seroit singulier, avec le respect

---

Nous commençons à voir que dans ces circonstances l'inaction de cette puissance ennemie seroit un miracle sans exemple en politique.

Qu'une telle moderation, regardée peut-être comme un acte généreux entre des particuliers, seroit même reprochée à des ministres d'état, comme une faute capitale, par leurs concitoyens et la postérité; et que s'il est toujours absurde d'esperer ce qui n'est jamais arrivé, il est aujourd'hui souverainement imprudent de le croire.

Nous nous demandons, enfin, apres six mois d'aveuglement, d'où est venu cet argent mysterieux, repandu avec profusion dans toutes les parties de la France, et où est allé cet autre argent non moins mysterieux, dont M. Pitt a oublie de rendre compte à l'Angleterre!

Nous nous demandons s'il est vraisemblable que le gouvernement Anglois, dans cette conjoncture si decisive pour la destinee de la Nation, ait néglige de semer en France quelques millions, comme du fumier, pour faire végeter la discorde et son grand complot?

Nous sommes parvenus maintenant à regarder, avec un étonnement mêlé d'effroi, ces deux hommes liés des long-temps avec l'Angleterre, pensionnes, dit-on, par elle; cesdeux hommes, le conseil, et quelquefois la plume même du comte de Mirabeau.

Nous avons le bon sens de demander que font là ces trois têtes ensemble! et quels intérêts, quels desseins unissent ces hommes paîtris d'ambition et d'avidité; vides de remords, nourris d'intrigues civiles et politiques, et que nous retrouvons à chaque pas dans notre révolution?

Nous demandons enfin, qu'est-ce que cette société des amis des noirs, où les amis de M. de Mirabeau sont encore

dont je me sens pénétré pour les bonnes loix, et l'horreur que j'ai pour les méchans qui les

---

si mêlés ? On voit bien les branches qu'elle pousse au dehors : mais où s'étendent les racines au dedans ?

Il est à-peu-près prouvé que le dernier résultat de cette société, seroit la ruine de notre commerce et la prospérité de celui de l'Angleterre. Est-il donc bien sûr que tout ceci n'est point un grand complot caché sous le voile spécieux de l'humanité ? Le grand art de cette espece de conspiration ne consisteroit-il pas à se donner pour complices et même pour agens les hommes les plus vertueux de l'Europe, et de les tromper d'autant mieux qu'on les trompe par leur vertu même ?

François, n'êtes-vous pas de vrais enfans, d'avoir confondu les vues du gouvernement Anglois avec les sentimens de quelques citoyens d'Angleterre ? et parce qu'une poignée de philosophes de cette Nation vous félicitoient d'une liberté dont vous n'avez pourtant encore que les malheurs, vous avez eu la puérilité de croire que *Pitt* étoit un philosophe de cette secte ? O combien les ministres d'état ont une philosophie différente !

François inconsidérés, vous avez gardé votre police de Paris, tant qu'elle ne vous a fait que du mal, et vous l'avez renvoyée quand elle pouvoit vous faire mille biens : elle auroit expié la persécution de mille innocens, en vous découvrant les coupables qui perdoient l'état ; mais vous ne l'avez pas voulu. Vous avez cru que la liberté de la presse vous tiendroit lieu de tout, et qu'avec la facilité d'écrire tout ce que vous imaginiez, vous auriez le don de voir tout ce qui étoit. O François ! ô Athéniens-Gaulois ! parlez moins, écrivez moins, croyez moins, et sur-tout observez davantage ; souvenez-vous bien des trois hommes que je vous ai désignés ; souvenez-vous des émeutes de Marseille et de Toulon, suivez bien toutes les pistes de

violent : mais quand j'alléguerai mes intentions; quels garans publics puis-je vous en offrir? Quand je vous dirai que je ne veux point vous soulever contre l'Assemblée Nationale, vous argumenterez contre moi de cet écrit ; il faut donc, MESSIEURS, vous chercher des garans irrécusables ; il faut donc vous expliquer nettement le dernier et le plus grand objet de ces feuilles.

Ces garans que vous ne récuserez pas, c'est vous-mêmes, MESSIEURS, et je vous dis hautement que vous ne pouvez pas désobéir aux décrets de l'Assemblée Nationale, parce que vous trahiriez vos engagemens envers vos représentans.

Je vous dirai plus; quand même la conscience vous le permettroit, l'intérêt vous le défend, parce que votre désobéissance seroit le signal d'une guerre civile ; le dernier, le plus grand des malheurs, le fléau qui entraîneroit tous les autres.

Enfin, MESSIEURS, je vais vous faire entendre, sur vos droits et vos devoirs, un homme qui ne vous sera pas suspect ; c'est Rousseau. Dans son ouvrage trop peu médité sur le gouvernement de Pologne, ouvrage où il

---

l'argent : observez, vous dis-je, et je n'en dis pas davantage... mais êtes-vous à temps? Je n'en sais rien.

a fait ployer quelquefois les principes trop inflexibles de son Contrat social, il parle des précautions à prendre pour sauver les commettans des prévarications de leurs députés, et voici ce qu'il dit :

« Les Polonois ne sentent pas assez l'importance de leurs diétines.» (Ces diétines peuvent se comparer, quant à leurs fonctions, et non quant à leur composition, à nos assemblées de sénéchaussée.) « Ils ne sentent pas assez ce » qu'ils en peuvent obtenir, en leur donnant » une forme plus réguliere. Pour moi, je suis » convaincu que, si les confédérations ont sauvé » la patrie, ce sont les diétines qui l'ont conservée ; et que c'est là qu'est le vrai palladium » de la liberté.

» Les instructions des Nonces doivent être » dressées avec grand soin, tant sur les articles » annoncés dans les universaux, que sur les » autres besoins présens de l'état ou de la » province ; et cela par une commission, présidée » si l'on veut, par le maréchal de la diétine, » mais composée, au reste, de membres choisis, » à la pluralité des voix, et la noblesse ne doit » point se séparer, que ces instructions n'aient » été lues, discutées et consenties en pleine » assemblée. Outre l'original de ces instructions, » remis aux Nonces avec leurs pouvoirs, il en » doit rester un double, signé d'eux, dans les » régistres de la diétine. C'est sur ces instructions

» qu'ils doivent à leur retour rendre compte de
» leur conduite aux diétines de relation qu'il
» faut absolument rétablir ; et c'est sur ce
» compte-rendu qu'ils doivent être ou exclus
» de tout autre nonciature subséquente, ou
» déclarés de rechef admissibles, quand ils
» auront suivi leurs instructions à la satisfaction
» de leurs constituans. Cet examen est de la
» derniere importance. On n'y sauroit donner
» trop d'attention, ni en marquer l'effet avec
» trop de soin. Il faut qu'à chaque mot que le
» Nonce dit à la diete, à chaque démarche
» qu'il fait, il se voie d'avance sous les yeux de
» ses constituans, et qu'il sente l'influence
» qu'aura leur jugement, tant sur ses projets
» d'avancement que sur l'estime de ses compa-
» triotes indispensables pour leur exécution.
» Car enfin, ce n'est pas pour y dire leur sen-
» timent particulier, mais pour y déclarer les
» volontés de la Nation, qu'elle envoie des
» Nonces à la diete. Ce frein est absolument
» nécessaire pour les contenir dans leur devoir,
» et prévenir toute corruption de quelque part
» qu'elle vienne. Quoi qu'on en puisse dire, je
» ne vois aucun inconvénient à cette gêne,
» puisque la chambre des Nonces n'ayant ou ne
» devant avoir aucune part au détail de l'admi-
» nistration, ne peut jamais avoir à traiter
» aucune matiere imprévue : d'ailleurs, pourvu
» qu'un Nonce ne fasse rien de contraire à l'ex-

» presse volonté de ses constituans, ils ne lui
» feroient pas un crime d'avoir opiné, en bon
» citoyen, sur une matiere qu'il n'auroit pas
» prévue, et sur laquelle ils n'auroient rien
» déterminé. J'ajoute enfin que, quand il y
» auroit en effet quelque inconvénient à tenir
» ainsi les Nonces asservis à leurs instructions,
» il n'y auroit point encore à balancer, vis-à-vis
» l'avantage immense, que la loi ne soit jamais
» que l'expression réelle des volontés de la
» Nation.

» Mais aussi, ces précautions prises, il ne
» doit jamais y avoir conflit de jurisdiction entre
» la diete et les diétines; et quand une loi a
» été portée en pleine diete, je n'accorde
» pas même à celle-ci droit de protestation.
» Qu'elles punissent leurs Nonces; que, s'il le
» faut, elles leur fassent même couper la tête
» quand ils ont prévariqué; mais qu'elles obéis-
» sent pleinement, toujours sans exception, sans
» protestation; qu'elles portent, comme il est
» juste, la peine de leur mauvais choix, sauf à
» faire à la premiere diete, si elles le jugent
» à propos, des représentations aussi vives qu'il
» leur plaira. » Réfléchissez, MESSIEURS, réflé-
chissez bien sur ce passage de Rousseau, et
vous y trouverez clairement votre devoir et vos
droits.

Votre devoir est d'obéir aux loix que vous
ont données ceux à qui vous avez confié vous-

mêmes le dangereux pouvoir de faire les loix, et rappelez-vous éternellement ce mot de Jean-Jacques, *que le* [illegible] [illegible], [illegible] *il est juste, le peuple le* [illegible] [illegible].

Vous devez donc obéir, voilà votre devoir; mais voici vos droits :

Le premier est d'examiner la conduite de vos Députés, et de leur demander un compte sévere de l'exécution de leurs mandats; rappellez-vous encore le mot de Rousseau : *que les diétines punissent leurs Nonces, qu'elles leur fassent couper la tête quand ils auront prévariqué* : tel est votre premier droit.

Mais le second, et le plus sacré, c'est de faire changer les mauvaises loix dans les autres Assemblées Nationales.

Votre route est donc tracée, MESSIEURS : quoique la plupart des Décrets de l'Assemblee Nationale soient répréhensibles, les uns comme mauvais, les autres comme non convenables; quoique les loix politiques qui forment la nouvelle constitution soient vicieuses dans toutes leurs parties, depuis l'institution du pouvoir législatif jusqu'à l'institution du pouvoir de la derniere municipalité; quoique l'union, sans milieu, de la démocratie à la monarchie, doive conduire rapidement cette constitution de la tyrannie de plusieurs, au despotisme d'un seul; quoique les politiques les plus consommés de l'Europe, n'aient reçu qu'avec un éclat de dérision,

dérision, cet ouvrage si vanté par nos petits orateurs ; n'importe, il faut dès-à-présent s'y soumettre, se presser de rentrer dans un ordre quelconque, bannir l'anarchie, et fermer à tout prix la porte à la guerre civile. Tout autre conseil, dans ce moment, seroit dangereux, seroit horrible : *Salus populi suprema lex esto* ; voilà votre oracle.

En vain vous représentera-t-on l'infraction de vos mandats, le défaut d'acceptation libre d'une constitution qui, n'ayant point de force par elle-même, ne peut recevoir sa sanction que de votre aveu formel.

En vain pourroit-on vous dire que c'est une violation manifeste de vos droits et de la plus simple équité, de vous faire assembler selon les formes de la nouvelle constitution, pour vous demander si vous approuvez la forme de la nouvelle constitution.

En vain vous fera-t-on remarquer que si ces formes sont vicieuses, c'est vouloir perpétuer à jamais ces vices que d'en délibérer dans une assemblée même, formée selon ce régime défectueux.

On vous criera qu'il est absurde que des hommes à qui la nation a dit : *Proposez-nous un plan de réforme pour l'État*, commencent d'abord par bouleverser l'Etat pour faire exécuter leur plan, sans demander à ceux qui les ont commis, si ce plan leur convient.

On conclura que les assemblées de sénéchaussée, qui ont constitué nos députés, sont les véritables, les seuls juges de leur ouvrage; on vous dira : si ces députés nous avoient trahis, s'ils nous avoient soumis au despotisme, faudroit-il nous assembler pour obéir!

MESSIEURS, ces raisons sont puissantes; & pour moi, j'avoue que je ne saurois pas y répondre par des raisons de droit et de politique : mais voici la réponse de l'intérêt, la réponse de la nécessité; tournez la tête, et voyez s'avancer rapidement la banqueroute, la ruine du commerce, de l'agriculture; les soulèvemens, les insultes suivies des meurtres, et les meurtres suivis de carnage; voyez la dévastation générale; voyez enfin la guerre, l'affreuse guerre civile.

MESSIEURS, il faut obéir aux décrets de l'Assemblee nationale, sinon pour eux, du moins pour nous.

Mais, ce devoir rempli, il nous reste des droits à réclamer, et le premier est le jugement des deputés..... Ici je me tais, et j'attends; ce jugement sera le fruit des matériaux qui se préparent, & se mûrissent en silence : la vérité est plongée maintenant dans la nuit; avant six mois elle sera dans son midi.

Mais le droit le plus important, le plus pressant, est celui de faire vérifier avec sagesse

et sans précipitation, toutes ces loix nées dans le sein de la discorde, et déja suspectes par leur naissance même.

Il faut que, parmi ces loix, celles qui sont bonnes au fonds, soient au moins purifiées de tant de souillures étrangeres, en passant par l'ordre et la sagesse d'une Assemblée Nationale plus heureuſe, & c'eſt-là qu'elles recevront la sainteté du caractere qui fait révérer les loix.

Et les loix mauvaises! Ah! sans doute il faut les changer; mais ici vont s'élever mille cris. Voulez-vous donc nous replonger dans l'anarchie? si vous remuez encore cette constitution, le royaume va s'ébranler, & vous ramenerez toutes les horreurs des craintes de la guerre civile.

Prétexte des fanatiques, à qui les vices mêmes de cette constitution sont utiles: et vous ne vous y tromperez pas; quand ils ont voulu faire des loix à leur profit, ils vous ont dit qu'il ne falloit pas craindre la guerre civile; et quand vous voudrez examiner et changer les loix pour votre avantage, ils vous crieront qu'il faut trembler de la guerre civile. Pauvres humains! c'est ainsi qu'on vous conduit.

Mais, pour fermer la bouche à tous ces murmures, n'ordonnez point à vos nouveaux députés de changer les loix, ordonnez-leur

seulement de les vérifier ; la vérification continuelle des loix est un acte aussi nécessaire pour la conservation du corps politique, que l'examen journalier de sa conduite et de ses jugemens est néceſſaire au bonheur de chaque homme.

Ce n'eſt pas tout, MESSIEURS : profitons de notre malheureuse expérience ; non-seulement il faut nous garantir contre nos députés, mais il faut garantir ces députés contre eux-mêmes, et leur prescrire des bornes et des regles qui les forcent à la sagesse dans le sein même des passions.

Une seule précaution suffira. Ne souffrez *jamais*, à l'avenir, que vos députés puissent vous donner des loix politiques, d'après le voeu d'une seule Assemblée Nationale ; exigez au moins le concours des suffrages de deux ou trois assemblées successives ; et certes, ce n'est pas trop pour fonder des loix, ce n'est pas trop pour démêler les passions et les erreurs qui les firent naître, & les maux qu'elles peuvent produire : celui qui ne sait pas douter longtemps devant une loi, est indigne d'en faire.

Voici donc le plan de votre conduite à tenir : vous devez, MESSIEURS, déclarer dans vos premieres assemblées politiques, que vous acceptez *provisoirement* les nouvelles loix constitutives, proposées par l'Assemblée Nationale, & que vous obéirez à ces loix provisoires

avec la même fidélité qu'à des loix confirmées.

Mais vous devez déclarer en même temps, que vos nouveaux députés seront chargés, dans la prochaine Assemblée Nationale, de vérifier pendant leur législature, avec toute la sagesse dont ils seront capables, les nouvelles loix constitutives, afin de former, sur le tout ou sur les parties, un décret motivé d'approbation ou de désapprobation.

Que si ce décret de la seconde législature approuve en entier la nouvelle constitution, il sera présenté à la troisieme ; et dans le cas où celui de la troisieme législature seroit conforme, alors ces loix, de *provisoires* qu'elles étoient, seront des loix confirmées, et ne pourront plus être vérifiées et changées, que sur la requisition des trois quarts des chambres d'élection de tout le royaume.

En un mot, toute loi faisant partie de la constitution, ne seroit exécutée qu'à titre de loi *provisoire*, jusqu'à ce qu'elle eût été entiérement adoptée ou entiérement rejetée par trois Assemblées Nationales successives ; jusque-là, sur la demande d'un tiers seulement des chambres d'élection, la loi pourroit être toujours ramenée à la discussion du corps législatif : mais après la triple sanction, il faudroit, comme je l'ai dit, la requisition des trois quarts de ces chambres d'élection, pour soumettre la loi confirmée à une vérification nouvelle.

Je laisse les détails, MESSIEURS; ils tuent les germes; et c'est à vous de féconder celui-ci: rappellez-vous seulement une incontestable vérité; c'est que la nature des loix que vos députés ont faites, la maniere, sur-tout, dont ils les ont faites, exigent que vous usiez de votre droit inviolable de vérifier vos loix, et de *n'obéir* qu'à une volonté qui soit véritablement celle de tous.

On dit, MESSIEURS, que vos Députés veulent établir, comme une partie de la constitution, la défense pour dix ou vingt années, d'examiner votre constitution même.

MESSIEURS, je ne le crois pas; et si cela étoit, je vous dis, moi, que vos Députés seroient des traîtres et vos tyrans; je vous dis qu'ils vous dépouilleront d'une souveraineté qu'ils n'auroient reconnue que pour s'en revêtir eux-mêmes avec leurs complices. Oui, si cette clause faisoit partie de la constitution, il faudroit immoler vos Députés sur leur code: mais je ne le crois pas. Eh! quoi, ils ordonneroient à la nation d'abdiquer pendant dix ans sa volonté pour la leur! Ils lui commanderoient de subir sans murmure, pendant dix ou vingt années, les vices d'une constitution, qui peuvent l'exposer à sa ruine dès la premiere! Quatre ou cinq cents Députés, ou plutôt 30 ou 40, et moins peut-être, qui

décideront la fatale pluralité, auroient le front et l'audace de dire à 24 millions de leurs égaux : « Nous vous imposons la nécessité de n'avoir, pendant dix ou vingt années, aucune pensée efficace, aucune volonté utile sur les loix qui vous importent le plus ? Nous savons bien que ces loix ont été faites dans la discorde, au grand scandale de l'Europe; n'importe, vous les respecterez, comme des loix sacrées. Ces loix sont contraires à l'expérience du peuple de la terre, admiré comme le plus libre; ces loix sont démenties par les principes des plus grands politiques de ce temps : n'importe encore, & vous ne les examinerez même pas. » Non, je le répete, une clause si révoltante n'est pas possible. Eh! que serviroit, d'ailleurs, d'arracher aux provinces le serment même d'obéir à cette constitution, sans se permettre d'en corriger les vices ? Ce serment ne seroit-il pas nul par sa nature même ?

En voici la formule :

« Nous, formant la Nation & le véritable Souverain, nous nous engageons tous à vouloir, pendant vingt années, ce que quelques Députés ont voulu pendant un jour ; & si la constitution qu'ils nous donnent, cessoit d'être conforme à la volonté générale, nous jurons, dans ce cas, d'obéir à la volonté particuliere de nos Sujets. »

En moins de mots ce serment se réduit à ceci : Nous promettons de vouloir toujours les mêmes loix pendant vingt ans ;

Ou nous promettons d'obéir aux loix que nous ne voudrions pas.

MESSIEURS, promettre de vouloir est absurde ; promettre d'obéir contre sa volonté, est d'un esclave.

J'avois donc grande raison de vous dire que si vos Députés inséroient dans votre constitution cette loi défensive, ils étoient des traîtres et des tyrans : et dites-vous bien alors qu'environ douze ou treize cents intrigans dans le royaume, seront les maîtres du royaume, et vos despotes.

Ne m'en croyez pas, MESSIEURS, si vous voulez ; défiez-vous des intentions d'un inconnu, rien n'est plus juste ; mais au moins croyez l'homme même dont vos *démagogues* ont arboré les principes comme leur étendard, croyez-en Rousseau ; je suis forcé de vous ramener à lui, parce qu'en prenant, dans son Contrat social, tous les principes qui les favorisent, ils ont écarté toutes les conséquences qui les condamnent. Oh ! combien il seroit épouvanté de l'usage que ces insensés furieux ont fait de ses idées ! Lui qui, dans un moment de trouble extrême, écrivoit à ses concitoyens Genevois, que la *liberté même*

seroit trop payée par une goutte de sang humain (*). Bon et sensible Jean-Jacques ! quel abus, hélas ! les misérables ont fait de tes principes ! Tes cendres n'ont-elles pas été troublées dans ta tombe, au nom de ton Contrat social, au bruit de ces furies, qui s'en faisoient un flambeau pour dévaster ce pays, qui fut si long-temps ton plus doux asyle ? Qui t'auroit dit, quand tu l'écrivois ce Contrat social, dans ta paisible solitude, que tu forgeois des poignards pour des factieux ! Ah ! si tu revivois tout-à-coup, et qu'on te dît : *Voilà les maux que votre ouvrage a faits*, tu périrois à l'instant de douleur. O vérité, vérité ! remede salutaire, ou poison violent, tu n'es rien que par les mains qui te préparent.

Eh bien, MESSIEURS, au nom de la patrie, au nom de votre liberté, de vos droits, de votre honneur, de votre repos, lisez et relisez avec toute l'attention dont vous êtes capables, le chapitre même de ce Contrat social intitulé, *du Législateur :* pénétrez - vous bien de toutes

---

(*) A genoux, Bar.... à genoux, enfant sanguinaire; écoute Jean-Jacques; ôte ton beguin, et, nue-tête, fais amende honorable à l'humanite que tes discours outragerent. Et vous, hommes cruels, qui parlez sans cesse de Rousseau; citez-le moins, mais imitez-le davantage. Il aima la liberté avec passion, mais il chérit les hommes plus que la liberte même. Et ne voyez-vous pas, qu'en voulant vous honorer des pensées de Rousseau, la vertu de Jean-Jacques vous fletrit !

les idées qu'il renferme ; confrontez-les avec vos législateurs et leurs loix, et jugez de ce qu'ils ont fait par ce qu'ils ont dû faire. (*)

(*) Je ne connois rien de si dangereux que l'abus qu'on peut faire des principes de Rousseau : cet homme extraordinaire, mais conséquent dans sa rigidité, a du moins avoué nettement que d'après ses principes, il ne peut y avoir de gouvernement légitime, qu'une très-petite démocratie ; et nos législateurs, écartant cette conséquence, ont appliqué étourdiment ces principes à la plus grande monarchie de l'Europe.

On rit de pitié en observant la marche de la métaphysique d'un certain abbé S.... Cette métaphysique gauche, fausse, roide, obscure, et n'aboutissant qu'à des conséquences impraticables et même dangereuses, ressemble tout-à-fait à un grave ecclésiastique, allant avec une lanterne sourde dans un mauvais lieu.

Il y a deux marches à suivre en morale et en politique: l'une est d'aller des principes aux conséquences ; et les esprits roides qui la préferent, prétendent qu'il ne faut jamais s'effrayer des conséquences, quand le principe est vrai.

L'autre route consiste, au contraire, à remonter des faits ou des conséquences aux principes ; et ceux qui tiennent pour cette marche assurent qu'en morale, en politique, la vérité d'un principe ne peut être constatée que par l'utilité des conséquences, et que jamais des conséquences dangereuses ne seroient justifiées par un principe qui paroîtroit vrai.

En un mot, selon ces hommes modérés, les conséquences serviroient de pierre de touche aux principes, et non pas les principes aux conséquences.

La meilleure méthode est celle sans doute qui les embrasse toutes deux, et qui vérifie sans cesse la *synthese* par *l'analyse*.

Dans ce chapitre, vous lirez d'abord ceci : *Pour découvrir les meilleures regles de société qui conviennent aux Nations, il faudroit une intelligence supérieure, qui vît toutes les passions des hommes, et qui n'en éprouvât aucune ; qui n'eût aucun rapport avec notre nature, et qui la connût à fond ; dont le bonheur fût indépendant de nous, et qui pourtant voulût bien s'occuper du nôtre ; enfin qui, dans le progrès des temps, se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siecle et jouir dans un autre : il faudroit des dieux pour donner des loix aux hommes.*

MESSIEURS, à cette peinture reconnoissez-vous le génie de nos petits législateurs ? Vous lirez encore ceci : *S'il est vrai qu'un grand Prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand législateur ? Le premier n'a qu'à suivre le modele que l'autre doit proposer : celui-ci est le méchanicien qui invente la machine : celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et la fait marcher. Dans la naissance des sociétés, dit Montesquieu, ce sont les chefs des républiques qui font l'institution, et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques.*

Arrêtez-vous ici, MESSIEURS, et je vous en supplie, après avoir entendu de la bouche de Rousseau, combien le législateur devroit être plus sage que le Prince même, examinez, de

---

On sait assez quelle route ont tenue nos métaphysiciens législateurs. Rousseau, Montesquieu, Hume, Mabli, auroient rougi de voir comme ils ont quelquefois pensé.

grace, combien notre Prince au contraire a été plus sage que nos législateurs. Voyez, d'un côté, la modération, la patience, l'art de souffrir, si rare chez les Rois; et de l'autre, les excès qui caractérisent les passions, la précipitation qui signale la folie, et l'ignorance même qui met le comble à la honte d'un législateur : et voilà le monarque que nous avons tant redouté, et voilà les législateurs de qui nous avions tant espéré.

A ce langage, MESSIEURS, vous me croyez sans doute un homme épris des Rois : hélas! je crains les Rois; mais je déteste les factieux : je ne chéris que la liberté, et ne me confie qu'aux bonnes loix.

Avez-vous remarqué ces paroles de Montesquieu, citées par Rousseau ? (car Rousseau, MESSIEURS, citoit Montesquieu.)

Dans la naissance des sociétés, ce sont les chefs des républiques qui font l'institution, et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques.

Appliquez cette idée à notre situation : après dix siecles d'existence sociale, on nous a traités comme une société naissante; et par les chefs qui ont fait notre institution, jugez des chefs que l'institution pourra faire. Mirab.., Chapel. Dupo.... Bar.... Lam... Robe.... Desm... etc. etc. constitution politique du royaume de France! voilà vos véritables instituteurs. Quels chefs

nous formerez-vous à votre tour? MESSIEURS, quand des chefs méchans et insensés ont formé l'institution, l'institution ne forme que des chefs frippons ou foux ; l'augure est infaillible.

Voici maintenant ce que vous lirez sur les devoirs du législateur.

Le législateur est, à tous égards, un homme extraordinaire dans l'Etat. S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté ; cet emploi qui constitue la république, n'entre point dans sa constitution : c'est une fonction particuliere et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux loix, celui qui commande aux loix ne doit pas non plus commander aux hommes : autrement ses loix, ministres de ses passions, ne feroient souvent que perpétuer ses injustices, et jamais il ne pourroit éviter que des vues particulieres n'altérassent la sainteté de son ouvrage.

Un moment, MESSIEURS, et tournez les yeux sur nos loix nouvelles ; dites-moi si ces loix ne sont pas imbibées, ne sont pas teintes des passions de ceux qui les ont faites : poursuivez, de grace.

Quand Lycurgue donna des loix à sa patrie, il commença par abdiquer la royauté. C'étoit la coutume de la plupart des villes Grecques, de confier à des étrangers l'établissement des leurs.

Les républiques modernes de l'Italie imiterent souvent cet usage; celle de Geneve en fit autant, et s'en trouva bien. Rome, dans son plus bel âge, vit renaître en son sein tous les crimes de la tyrannie, et se vit prête à périr, pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative et le pouvoir souverain.

Cependant les Décemvirs eux-mêmes ne s'arrogerent jamais le droit de faire passer aucune loi de leur seule autorité. « Rien de ce que nous » vous proposons, disoient-ils au peuple, *ne » peut passer en loi sans votre consentement. » Romains, soyez vous-mêmes les auteurs des » loix qui doivent faire votre bonheur. »*

Celui qui rédige les loix n'a donc ou ne doit avoir aucun droit législatif, et le peuple même ne peut, quand il le voudroit, se dépouiller de ce droit incommunicable, parce que, selon le pacte fondamental, il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers, et qu'on ne peut jamais s'assurer qu'une volonté particuliere est conforme à la volonté générale, qu'après l'avoir soumise aux suffrages libres du peuple.

« J'ai déja dit cela, mais il n'est pas inutile » de le répéter. »

O Jean-Jacques ! il a été bien inutile de le dire, et bien inutile de le répéter ! Nos Députés ont fabriqué des loix, et ont commencé par les faire exécuter, avant de s'assurer, par la seule voie légitime, si leurs loix nous con-

venoient. Votre Contrat social en fait foi ; c'étoit dans les mêmes assemblées où nous leur avions donné leurs pouvoirs, que nous devions juger de l'usage qu'ils en avoient fait : eh bien ! ils les ont d'abord anéanties ces assemblées ; et pour faire juger leur ouvrage, ils ont eux-mêmes formé des tribunaux, où les juges ne seront que leurs cliens.

Voyez la prévarication et l'ignorance ! Il ne sera ni permis ni possible aux mêmes hommes qui les ont commis, de leur demander compte de leur mission ! Et ce pouvoir, qu'ils avoient reçu de nous, ils l'ont employé à se soustraire à la censure de ceux mêmes qui l'avoient donné ! Et pourquoi cette coupable supercherie ? parce que, dans les termes mêmes de leur commission, ils lisent clairement les preuves de leur prévarication ; mais ils s'abusent ; dans les assemblées de leurs nouveaux *départemens*, comme dans celles de nos Sénéchaussées, il se trouvera de bons François, des hommes justes, des hommes sages et éclairés ; le cri de l'équité, celui de la nécessité, se feront entendre à-la-fois ; et vous verrez tout ce qu'il y a de bons citoyens, se dégager avec horreur des bras de l'anarchie, pour se rejeter dans le sein d'une véritable liberté. Le cœur me dit, la justice me promet que ces trente ou quarante factieux, qui ont bouleversé l'Etat, trouvaront des juges avant

[illegible]

[illegible] Rousseau [illegible]

M[illegible]

[illegible]

[illegible] Messieurs [illegible]

Une autorité qui n'est rien. [illegible]

Je termine, Messieurs, cette lettre par cet arrêt du génie et de la vertu.

L'autorité de vos Députés n'est rien que par vous ; elle n'est rien sans vous ; elle n'est rien que pour vous.

F I N.







